

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
Projet pour l'Amélioration de la Connectivité, la Résilience, et l'Inclusion (PACRI) le long du corridor routier Mora-Dabanga-Kousséri

RAPPORT FINAL

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

-----0-----
MINISTRY OF PUBLIC WORKS
-----0-----



PROJET D'AMELIORATION POUR LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE ET L'INCLUSION (PACRI)– (P178207)

(FINANCEMENT IDA / Etat du Cameroun)

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET

RAPPORT PROVISoire

17 avril 2023

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ACRONYMES, DES ABREVIATIONS ET DES SIGLES.....
Liste des figures.....
Liste des planches
Liste des tableaux
RESUME ANALYTIQUE.....	1
ANALYTICAL SUMMARY.....	0
1. INTRODUCTION.....	0
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU CGES.....	0
1.2. OBJECTIFS DU CGES	1
1.3. PORTEE DE L'ETUDE.....	1
1.4. CLASSIFICATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIAL DU PACRI.....	1
1.5. AUTRES INSTRUMENTS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PACRI.....	3
1.6. MAITRE D'OUVRAGE DU PACRI.....	4
1.7. STRUCTURATION DU RAPPORT DU CGES	4
2. DESCRIPTION DU PACRI.....	6
2.1. Description générale du projet.....	6
2.2. Objectif de Développement du Projet.....	6
2.3. Zones d'intervention du Projet.....	6
2.4. Composantes du projet pour lesquelles le CGES est requis	7
3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	10
3.1. INSTRUMENTS POLITIQUES	10
3.1.1. Politiques et stratégies transversales	10
3.1.1.1. Cameroun Vision 2035	10
3.1.1.2. Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30).....	10
3.1.1.3. Plan d'action national des changements climatiques	10
3.1.1.4. Plan d'action nationale de lutte contre la désertification	11
3.1.1.5. Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SNADDT)	11
3.1.2. Politiques et stratégies sectorielles	11
3.1.2.1. Plan National de Gestion de l'Environnement (PNGE)	11
3.1.2.2. Stratégie 2020 du sous-secteur environnement et protection de la nature	11
3.2. CADRE JURIDIQUE APPLICABLE	11
3.2.1. Instruments juridiques internationaux ratifiés par le Cameroun.....	12
3.2.2. Cadre juridique national.....	12
3.2.2.1. Secteur de l'environnement.....	12
3.2.2.2. Textes relatifs à la protection des ressources en eau	14
3.2.2.3. Textes relatifs au patrimoine culturel et naturel.....	15
3.2.2.4. Textes relatifs à la protection du patrimoine routier	15
3.2.2.5. Textes relatifs au contrôle de la conformité sociale des projets.....	15
3.2.3. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.....	16
3.2.4. Analyse comparative entre les NES de la Banque mondiale et les dispositions nationales	17
3.3. CADRE INSTITUTIONNEL	17
3.3.1. Administrations sectorielles.....	17
3.3.1.1. Ministère des Travaux Publics (MINTP)	17
3.3.1.1.1. Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement	18
Durable (MINEPDED).....	18
3.3.1.1.2. Comité Interministériel sur l'Environnement (CIE).....	18

3.3.1.1.3.	Ministère des Transports (MINT)	18
3.3.1.1.4.	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF)	19
3.3.1.1.5.	Ministère de l'Industrie des Mines et du Développement Technologique (MINMIDT)	19
3.3.1.1.6.	Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT)	19
3.3.1.1.7.	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)	19
3.3.1.1.8.	Ministère des Marchés Publics (MINMAP)	19
3.3.1.1.9.	Ministère de l'Economie, du Plan et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT)	20
3.3.1.1.10.	Ministère des Affaires Sociales (MINAS)	20
3.3.1.1.11.	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF)	20
3.3.1.1.12.	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS)	20
3.3.1.1.13.	Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF)	21
3.3.1.1.14.	Ministère en charge de la Défense (MINDEF)	21
3.3.1.1.15.	Le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU)	21
3.3.1.1.16.	Collectivités Territoriales Décentralisées	21
3.3.1.1.17.	Chefferies traditionnelles	22
3.3.1.1.18.	Organisations de la société Civile (OSC)	22

4. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE DU PROJET Y COMPRIS LE MELIEU SOCIAL ET RISQUES DE VBG : EAS/HS..... 23

4.1.	APERÇU GÉNÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT RÉCEPTEUR DU CAMEROUN	23
4.2.	ZONE SOUDANO-SAHÉLIENNE	24
4.2.1.	Situation administrative	24
4.2.2.	Zone d'influence du projet	25
4.2.3.	Milieu physique	26
4.2.3.1.	Climat	26
4.2.3.2.	Les vents	27
4.2.3.3.	Qualité de l'air et ambiance sonore	28
4.2.3.4.	Relief et sol	28
4.2.3.6.	Niveau de pollution et gestion des effluents routiers	31
4.2.4.	Milieu biologique	31
4.2.5.	Milieu socio-économique et culturel	34
4.2.5.1.	Organisation administrative et traditionnelle	34
4.2.5.2.	Religions et croyances	36
4.2.5.3.	Habitat	36
4.2.5.4.	Us et coutumes	36
4.2.5.5.	Genre	36
4.2.5.6.	Organisation et structure de l'habitat	37
4.2.5.7.	Organisation du terroir	38
4.2.5.8.	Régime foncier	38
4.2.5.9.	Sécurité dans la zone	38
4.2.5.10.	Activités agricoles et économiques	38
4.2.5.10.1.	Aspects économiques	39
4.2.5.10.2.	L'agriculture	39
4.2.5.11.	Démographie et peuplement	43
4.2.5.11.1.	Ethnie	43
4.2.5.11.2.	Démographie	43
4.2.5.12.	Infrastructures sociales	44
4.2.5.12.1.	Infrastructures scolaires	44
4.2.5.12.2.	Infrastructures sanitaires	45
4.2.5.12.3.	Approvisionnement en eau et électricité et hydrocarbures	46
4.2.5.12.4.	Marchés	46

4.2.5.13. Violences basées sur le genre (VBG)	47
4.3. PROJETS SUSCEPTIBLES DE DECLENCHER LES IMPACTS CUMULATIFS	48
5. SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS PUBLIQUE	49
5.1. Généralités	Error! Bookmark not defined.
5.2. MÉTHODOLOGIE UTILISÉE	Error! Bookmark not defined.
5.3. RÉSULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES	49
5.3.1. Attentes du projet	49
5.4. SENSIBILISATION	52
6. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES DE GESTION.....	53
6.1. METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION DES RISQUES/IMPACTS	53
6.2. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES IMPACTS	53
6.2.1. Impacts positifs.....	53
6.2.1.1. Création d'emplois.....	53
6.2.1.2. Création des opportunités d'affaires et augmentation des revenus	53
6.2.1.3. Reprise de certaines activités abandonnées à cause de Boko Haram	54
6.2.1.4. Diminution de l'insécurité	54
6.2.1.5. Contribution à la diminution de l'enrôlement des jeunes dans les conflits armés....	54
6.2.1.6. Diminution des réfugiés et déplacés internes.....	54
6.2.1.7. Amélioration des services sociaux de base	55
6.2.1.8. Développement de l'économie locale et facilitation de la mobilité des personnes et des biens	55
6.2.1.9. Création d'emplois et réduction du chômage	56
6.2.1.10. Diminution de l'exode rural	56
6.2.1.11. Réduction des effets des changements climatiques.....	56
6.3. Impacts négatifs	56
6.4. IDENTIFICATION DES RISQUES/IMPACTS CUMULATIFS	63
7. PROCEDURES D'ANALYSE E&S, DE SELECTION ET D'APPROBATION DES MICROPROJETS	66
7.1. INSTRUMENTS D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES MICRO-PROJETS	66
7.1.1. Le Formulaire dépistage Environnemental et Social	66
7.1.2. Étude d'impact Environnemental Et Social et Notice d'Impact Environnemental	67
7.1.3. REALISATION DES EIES, NIES ET AUDITS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX	70
7.1.3.1. Réalisation des EIES et des NIES	70
7.1.3.2. Réalisation des audits socio-environnementaux	70
7.2. Système de rapportage des activités socio-environnementales.....	71
8. METHODOLOGIE DE CONSULTATION DU PUBLIC POUR LES ACTIVITÉS/ MICROPROJETS A IMPLEMENTER.....	73
8.1. OBJECTIFS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC	73
8.2. DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC	73
8.3. MECANISMES ET PROCEDURES DE CONSULTATION	73
8.4. CAS SPECIFIQUES DES CONSULTATIONS LORS DE LA REALISATION DES EIES ET NIES	74
9. DESCRIPTION DU CONTENU DU RENFORCEMENT DES CAPACITES	76
10. CADRE DE SUIVI-EVALUATION PARTICIPATIF.....	78
10.1. OBJECTIF	78
10.2. INDICATEURS DE SUIVI-ÉVALUATION	78
10.3. ACTEURS DE SUIVI	78

11. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU CGES79	
11.1. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU CGES 79	
11.2. Arrangements institutionnels au niveau de l'UGP	80
11.3. Arrangements institutionnels au niveau de la commune.....	81
11.4. Rôle et appuis attendus du MINEPDED et des autres ministères sectoriels	81
11.5. ARRANGEMENTS SECURITAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	82
11.6. ANALYSE DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES ET DES ACTEURS.....	82
11.7. Programme détaillé de renforcement des capacités	83
11.8. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DES GRIEFS.....	85
11.8.1. Définition de la plainte :	86
11.8.2. Principes du MGP	86
11.8.3. Domaines d'application	86
11.8.4. Enregistrement des plaintes.....	87
11.8.5. Traitement des plaintes.....	87
11.9. COUTS DES MESURES DU CGES	88
12. REVUE BIBLIOGRAPHIQUE	90
13. ANNEXES.....	91
ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE	92
ANNEXE 2 : OUTILS DE COLLECTE DES DONNEES	93
ANNEXE 3 : PROCES VERBAUX DES REUNIONS DE CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	97
ANNEXE 4 : FICHES DE PRESENCES AUX REUNIONS DE CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	99
ANNEXE 5 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES	Error! Bookmark not defined.
ANNEXE 5 : ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BM ET LES DISPOSITIONS NATIONALES.....	103
ANNEXE 6 : FORMULAIRE DE SCREENING ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES ACTIVITES/TRAVAUX	110
ANNEXE 7 : TERMES DE REFERENCE POUR D'EFFECTUER UNE ETUDE VBG Y COMPRIS LES ASPECTS RELATIFS A L'EXPLOITATION ET ABUS SEXUEL (EAS) ET HARCELEMENT SEXUEL (HS)	
117	
ANNEXE 8 : TDR TYPES POUR L'ELABORATION D'UNE EIES ET D'UNE NIE	122
ANNEXE 9 : MATRICE TYPE PRESENTANT LES COMPOSANTES DU PGES	123
ANNEXE 10 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INCLURE DANS LES DAO.....	124
ANNEXE 10 : EQUIPE AYANT REALISEE L'ETUDE.....	163
ANNEXE 11 : MATRICE TYPE PRESENTANT LES COMPOSANTES DE L'EIES ET DE LA NIE.....	164

LISTE DES ACRONYMES, DES ABREVIATIONS ET DES SIGLES

ACE	Attestation de Conformité Environnementale
BM	Banque Mondiale
BAD	Banque Africaine de Développement
BH	Boko Haram
BP	Boite Postale
BID	Banque Islamique de Développement
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CCE	Cahiers de Charges Environnementales
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Social
CPR	Cadre Politique de Réinstallation
CES	Cadre Environnemental et Social
CTD	Collectivités Territoriales Déconcentrées
CIE	Comité Interministériel de l'Environnement
CSI	Centres de Santé Intégrés
CCE	Certificat de Conformité Environnementale
CCE	Commission de Constat et d'Evaluation
CR	Cadre de Réinstallation
CDMT	Cadre de Dépenses à Moyen Terme
CGP	Comité de Gestion des Plaintes
CCES	Cahier des Charges Environnementales et Sociales
CSRT	Commission de Suivi de la Recette Technique
CIMENCAM	Cimenteries du Cameroun
COVID	Corona Virus
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CPR-FC	Cellule des Projets Routiers à Financement Conjoint
DAO	Dossiers d'Appel d'Offre
DCE	Dossiers de Consultation des Entreprises
DAET	Division d'Appui aux Etudes Techniques
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
DGET	Direction Générale des Etudes Techniques
DSCE	Document Stratégique pour la Croissance et l'Emploi
EPI	Equipement de Protection Individuelle
EAS	Exploitation et Abus Sexuel
EES	Evaluation Environnementale et Sociale
ENEO	Energy of Cameroun
EVE	Eléments Valorisés de l'Environnement
EIES	Étude d'impact Environnemental Et Social
E&S	Environnement et Social
ECAM	Enquête Camerounaise Auprès des Ménages
FPI	Financement des Projets d'Investissement
FCFA	Franc des Colonies Françaises d'Afrique
GIEC	Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat
HSE	Hygiène Sécurité Environnement

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

HIMO	Haute Intensité de Main d'œuvre
HIMOL	Haute Intensité de Main d'œuvre Locale
IDA	International Development Association
IF	Intermédiaires Financiers
IRD	Institut de Recherche pour le Développement
IRAD	Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD)
INC	Institut National de la Cartographie
INS	Institut National des Statistiques
IST	Infection Sexuellement Transmissible
JICA	Japan International Cooperation Agency
LMP	Labour Management Procedures
MINEDUB	Ministère de l'Education de Base
MINESEC	Ministère des Enseignements Secondaires
MGP	Mécanismes de Gestion des Plaintes
MINEPAT	Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINTSS	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
MINMAP	Ministère des Marchés Publics
MINPROFF	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
MINHDU	Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
MINMIDT	Ministère de l'Industrie des Mines et du Développement Technologique
MINTSS	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
MINDEF	Ministère en charge de la Défense
MINCOMMERCE	Ministère du Commerce
MINDCAF	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINAS	Ministère des Affaires Sociales
MINAT	Ministère de l'Administration Territoriale
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINT	Ministère des Transports
MINTP	Ministère des Travaux Publics
MDK	Mora-Dabanga-Kousséri
NCES	Notice des Clauses Environnementales et Sociales
NIE	Notice d'Impact Environnemental
NES	Normes Environnementales et Sociales
NCES	Notice des Clauses Environnementales et Sociales
OIT	Organisation Internationale du Travail
OSC	Organisations de la société Civile
ONG	Organisations Non-Gouvernementales
ONACC	Observatoire National sur les Changements Climatiques
PA	Personnes Affectées
PACRI	Projet d'Amélioration de Connectivité, Résilience et Inclusion
PAPs	Personnes Affectées par le Projet
PCD	Plan Communal de Développement
PCGES	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PDRI - CL	Projet de Développement Rural Intégré du Chari Logone
PDST	Projet de Développement du Secteur des Transports
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social

PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL

PGRS	Plan de Gestion des Risques Sécuritaires
PHSS	Plan Hygiène Sécurité Sante
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PK	Point Kilométrique
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PMGO	Plan de Gestion de la Main d'œuvre
PNGE	Plan National de Gestion de l'Environnement
PNACC	Plan d'Adaptation aux Changements Climatiques
PNGE	Plan National de Gestion de l'Environnement
PNK	Parc National de Kalamaloué
PNW	Parc National de Waza
PR	Plan de Réinstallation
PROLAC	Projet de relance et de développement de la région du lac Tchad
PTM	Projet de Transport Multimodal
PV	Procès-Verbaux
RCA	République Centrafricaine
RIDEV	<i>Research Institute for Development</i>
RGP	Recensement Général de la Population
RN 1	Route Nationale N°1
SPM	Spécialiste de Passation des Marchés
SSE	Spécialiste des Sauvegardes Environnementales
SSS	Spécialiste des Sauvegardes Sociales
SIDA	Syndrome d'Immuno- Déficience Acquise
SEMYR	Société d'Expansion et de Modernisation de la Riziculture de Yagoua
SODECOTON	Société Camerounaise de Coton
SNADDT	Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
SND 30	Stratégie Nationale de Développement 2020-2030
SST	Santé et Sécurité au Travail
TdR	Termes de Référence
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'Education la Science et la Culture
UE	Union Européenne
UICN	Union Internationale pour le Conservation de la Nature
UGP	Unité de Gestion du Projet
VBG	Violences Basées sur le Genre
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine
VCE	Violence Contre les Enfants
VUE	Valeur Universelle Exceptionnelle
ZAE	Zones Agro Écologiques
ZII	Zone dite d'Influence Indirecte
ZID	Zone d'Influence Directe
ZAE	Zone Agro- Écologiques
ZIP	Zone d'Influence du Projet

Liste des figures

Figure 1 : Plan de localisation de la Zone d'Intervention du Projet (MINTP).....	7
Figure 1 : Présentation du Cameroun par zones agroécologiques	24
Figure 2 : situation administrative de la zone du projet.....	25
Figure 3 Diagramme ombrothermique de la zone du projet	27
Figure 4 : Rose des vents en janvier et aout à Maroua Salak (pourcentage des directions moyennes observées)	28
Figure 5 : Carte du relief l'Extrême-Nord	30
Figure 6 : Aires protégées le long de la RN1	33

Liste des planches

Planche 1 : Quelques images des consultations publiques.....	52
---	----

Liste des tableaux

Tableau 1 : Objectives des autres instruments environnementaux et sociaux du PACRI.....	3
Tableau 2 : Quelques localités traversées pzz le projet et leurs chefferies	35
Tableau 3 : Pratiques rétrogrades à l'encontre des femmes dans la zone du projet.....	37
Tableau 4 : répartition de la population résidant dans l'Extrême-Nord	43
Tableau 5 : quelques établissements recensées dans la zone du projet.....	44
Tableau 6 : Structures sanitaires recensées dans la zone du projet.....	46
Tableau 7 : quelques points marchands identifiés dans la zone du projet	46
Tableau 8 : synthèse des impacts négatifs du projet	57
Tableau 9 : Impacts cumulatifs négatifs du projet	63
Tableau 10 : Impacts types cumulatifs positifs du projet.....	64
Tableau 11 : Procédure d'analyse socio-environnementale des microprojets	67
Tableau 12 : Formes de consultations publiques des acteurs lors d'une évaluation environnementale	74
Tableau 13 : Matrice de responsabilité	79
Tableau 14 ; justificatif du renforcement des capacités de l'UGP	80
Tableau 15 : justificatif du renforcement des capacités des unités de mise en œuvre des PGES / CCES	83
Tableau 16 : Résumé du programme de renforcement des capacités	84
Tableau 17 : Coûts indicatifs des mesures du CGES et leur répartition annuelle	89

RESUME ANALYTIQUE

GENERALITES

Le Gouvernement camerounais et la Banque mondiale se sont alliés par des accords de partenariat dans le but réduire la pauvreté des populations du Cameroun et en particulier dans la région de l'Extrême-Nord. C'est pourquoi, l'Etat camerounais a sollicité la réhabilitation de la Route Nationale N°1 (RN1) du tronçon de route Mora-Dabanga-Kousseri malgré la suspension du projet par suite des assaillants de Boko-Haram. Le Projet pour l'Amélioration de la Connectivité, la Résilience et l'Inclusion (PACRI) sera implémenté dans la zone soudano-sahélienne qui se trouve au Nord du pays. Le PACRI vise à améliorer les conditions de vie des populations de sa zone d'influence, dans un contexte de lutte contre la pauvreté et de résilience aux changements climatiques. De manière spécifique, le PACRI vise l'amélioration de (i) la connectivité, la sécurité routière et la résilience climatique le long du tronçon routier Mora-Dabanga-Kousséri, et (ii) l'accès aux infrastructures socio-économiques de base pour certaines communautés de l'Extrême-Nord du Cameroun. La zone du Projet s'étend dans deux départements notamment, le Mayo Sava et le Logone-et-Chari. Elle couvre quatre (04) arrondissements parmi lesquels : Mora, Waza, Logone Birni et Kousseri. La zone d'étude du projet représente environ un tiers de la population totale de la région de l'Extrême-Nord, qui du reste est la plus peuplée des régions du Cameroun selon les sources de l'INS de 2015.

Le projet sera financé par les fonds IDA et sera soumis aux exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. A cet effet, la composante 2 du PACRI (elle est l'objet des microprojets communautaires, dont les activités et les sites d'implémentation ne sont pas encore définis) nécessite la mise sur pied d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). L'élaboration dudit CGES va s'accroître sur l'aspect environnemental et l'aspect social en conformité avec les Normes Environnementales et sociales (NES) dans la localité du projet. Sur les dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES) du CES, huit (08) NES sont applicables dans la mise en œuvre du présent projet. Il s'agit de la :

- NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES n° 2 : Emploi et conditions de travail ;
- NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- NES n° 4 : Santé et sécurité des populations ;
- NES n° 5 : acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terre et réinstallation involontaire ;
- NES n° 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- NES n° 8 : Patrimoine culturel ;
- NES n° 10 : Mobilisation des parties prenantes.

Les bénéficiaires du PACRI sont les personnes touchées et déplacées par les conflits ; les personnes en situation de sous-emploi en milieu urbain et rural ; les ménages pauvres, les personnes handicapées et âgées ; les jeunes entrepreneurs ; les groupes vulnérables. Parmi les bénéficiaires, on note également les victimes de la crise Boko-Haram et d'autres risques liés au changement climatique dans la zone du projet.

Le PACRI est structuré en quatre composantes à savoir : **composante 1**, réhabilitation résiliente et amélioration de la sécurité routière le long du tronçon Mora-Dabanga-Kousseri de la route nationale 1 ; **composante 2** : amélioration de l'accessibilité et des infrastructures communautaires ; **composante 3** : renforcement des capacités, sécurité routière et gestion de projet. **Composante 4**. Composante d'intervention d'urgence

CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

La conception, la mise en œuvre du PACRI est régie par les exigences politiques et juridiques tant sur le plan international qu'au niveau national à travers les institutions. Pour ce qui du cadre politique, l'étude est régie par le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) et : (i) la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30) ; (ii) le Plan d'action National des Changements Climatiques

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

(PNACC) ; (iii) Plan d'Action Nationale de Lutte contre la Désertification (PANLD) ; (iv) Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SNADDT) ; (v) le Plan National de Gestion de l'Environnement (PNGE) ; (vi) la Stratégie 2020 du sous-secteur environnement et protection de la nature.

Au plan juridique, le Cameroun dispose des instruments juridiques tels que : la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et le Protocole de Kyoto sur les changements climatiques ; la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (convention CITES) ou convention de Washington, signée le 03 mars 1973 et ratifiée par le Cameroun en juin 1981 ; la Convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel ratifiée par le Cameroun en 1982; la Convention N°138 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur l'âge minimum d'admission à l'emploi. Il existe notamment des textes relatifs à la protection des ressources en eau ; du secteur du droit des travailleurs ; du secteur des indemnités ; du domaine de la santé et des peuples autochtones ; des textes relatifs au patrimoine culturel et naturel et à la protection du patrimoine routier.

Sur le plan institutionnel, les acteurs suivants sont concernés par la mise en œuvre du PACRI : MINEPDED ; MINTP ; MINT ; MINDCAF ; MINMIDT ; MINAT ; MINADER ; MINMAP ; MINEPAT ; MINAS ; MINPROFF ; MINTSS ; MINFOF ; MINDEF ; MINHDU ; Collectivités Territoriales Décentralisées ; Chefferies traditionnelles ; Organisations de la société Civile (OSC).

DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

Parmi les cinq (05) zones agroécologiques du Cameroun, le projet se fera dans la zone Soudano-Sahélienne. Les activités à mener le long de la route MDK se feront dans une zone tampon de 30km de part et d'autre du corridor. Le climat de la Zone d'Intervention du Projet (ZIP) est d'une pluviométrie capricieuse qui peut engendrer des inondations graves. La Zone Agroécologique (ZAE) soudano-sahélienne est caractérisée par des vents puissants qui se manifestent par des tempêtes de sables ou de poussière. Le relief est constitué d'une alternance de plateaux d'altitude moyenne avec des monts (Mandara), des plaines. La zone du projet est marquée par le régime climatique de type sahélien. Il est caractérisé par une longue saison sèche allant de 8 à 9 mois (Octobre à Mai) pendant laquelle il fait excessivement chaud avec des températures pouvant aller au-delà de 40° à l'ombre. Les précipitations annuelles enregistrées varient de 900 à 600 mm et le taux d'humidité moyen oscille entre 30 et 35%. La végétation dominante est constituée des steppes et de savanes arbustives. Le Parc National de Waza (PNW) est l'aire protégée la plus importante de la zone du Projet. Elle constitue avec le Parc national de Kalamaloué et la Partie camerounaise du Lac Tchad les importants habitats naturels présentant un intérêt particulier du point de vue de la conservation.

La religion dominante de la ZIP est l'islam, mais on y retrouve les chrétiens et les animistes. Les us et les coutumes montrent que les femmes sont chargées des tâches agricoles, des tâches quotidiennes liées aux enfants. Les caractéristiques sociodémographiques montrent que les femmes sont plus touchées par la pauvreté que les hommes, ce qui accroît la vulnérabilité de ces dernières lors de la mise en œuvre du projet. En ce qui concerne le régime foncier, il est généralement sous le domaine national. La ZAE soudano-sahélienne est caractérisée par une insécurité due à la secte terroriste Boko-Haram. Parmi les activités agricoles et économiques de la zone d'intervention du projet, on a les activités génératrices de revenus, l'agriculture, l'élevage, la pêche, la pisciculture, le commerce, l'artisanat, le tourisme.

CONSULTATIONS MENEES

La consultation des parties prenantes a porté sur les activités du projet, les actions à mener et leur participation à la mise en œuvre du projet. Les objectifs de cette activité furent : d'informer les parties prenantes du projet, consulter les parties prenantes, faire participer ces parties prenantes à la mise en œuvre et au suivi du projet ; recueillir le feedback des parties prenantes afin d'optimiser les résultats du projet.

PRINCIPAUX RISQUES / TYPES D'IMPACTS

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

Le PACRI va générer des impacts positifs et négatifs qui sont généralement liés aux types d'activités. Les impacts positifs potentiels du projet sont les suivants :

- création d'emploi et d'opportunités d'affaires ;
- augmentation des revenus ;
- reprise de certaines activités abandonnées à cause des actes terroriste de la secte Boko-Haram ;
- diminution de l'insécurité et des déplacés internes ; amélioration des services sociaux de base,
- le développement de l'économie locale et diminution de l'exode rural.

En ce qui concerne les impacts négatifs, l'étude a identifié :

- perte du couvert végétal,
- risque d'inondation;
- risque d'atteinte à la valeur Universelle Exceptionnelle des aires protégées ;
- le déplacement involontaire ;
- la prolifération des violences basées sur le genre ;
- la création des conflits ;
- risque de pollutions diverses ;
- risque d'augmentation du taux de prévalence des IST/VIH/SIDA,
- le risque d'accidents de travail et d'atteinte à la santé professionnelle ;
- le risque d'accidents de circulation,
- le risque de destruction du patrimoine culturel et archéologique.

PROCEDURES D'ANALYSE, DE SELECTION ET D'APPROBATION DES MICRO-PROJETS

L'analyse des micro-projets consistera à déterminer les activités des micro-projets susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs ; identifier les activités du micro-projet nécessitant des EIES/NIES séparées, s'assurer que la réalisation des EIES/NIES pour les activités concernées est prévue et que les responsabilités institutionnelles de mise en œuvre et de suivi des mesures d'atténuation soient définies. Conformément aux exigences du CES de la Banque mondiale et au contexte règlementaire local, les instruments susceptibles d'être élaborés en fonction de la taille des activités sont : l'Etude d'Impact Environnement et Social sommaire ; la notice d'impact environnemental et Social (NIES), l'Audit Environnemental et Social ; l'Evaluation des Dangers ou des Risques ; l'Evaluation de l'Impact cumulatif ; l'Analyse du contexte social et des situations de conflit ; Plan de Gestion Environnementale et Sociale.

Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)

Le coût estimatif de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale s'élève à la somme de trois milliards neuf cent quatre-vingt-cinq millions (3 985 000 000) de francs CFA.

Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Afin de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales lors de la mise en œuvre du PACRI, les étapes suivantes sont indispensables :

- Etape 1 : screening environnemental et social ;
- Etape 2 : approbation de la catégorie environnementale ;
- Etape 3 : préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale ;
- Etape 4 : examen, approbation des rapports d'EIES ou d'une NIES et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE) ;
- Etape 5 : Consultations publiques et diffusion ;
- Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier ;
- Etape 7 : Suivi environnemental et social de la mise en œuvre des sous-activités du projet.

Renforcement de capacités des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du CGES

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

La mise en œuvre des mesures environnementales et sociales fait intervenir une gamme variée d'acteurs au rang desquels :

- L'UGP ;
- les administrations publiques et notamment les Comités départementaux de surveillance et de suivi des PGES ;
- les responsables municipaux des arrondissements traversés par les tronçons MDK de la route nationale n°1 (RN1) ;
- les acteurs d'autres programmes et projets dans la zone d'intervention du projet ;
- les transporteurs et les syndicats de transport par taxis, mototaxis, bus, etc... ;
- les prestataires de service ;
- les organisations de la société civile.

Il importe de s'assurer que chacun de ces intervenants possède les capacités nécessaires (humaine, financière, matérielle) pour cette bonne mise en œuvre. Sur la base d'une analyse de besoin en renforcement des capacités, il est souhaitable de prendre des mesures pour combler les lacunes éventuelles qui pourraient être constatée. La matrice ci-après présente la synthèse des besoins en capacités des acteurs et des mesures de renforcement proposées.

Acteurs	Evaluation de la capacité	Mesures de correction
UGP	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de Fonction suivi-évaluation • Pas de Fonction communication et mobilisation des parties prenantes • Capacités limitées en Surveillance et suivi des PGES • Ressources financières et logistiques limitées 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse institutionnelle de l'UGP • Recrutement d'un (01) Responsable de suivi-évaluation et d'un (01) Responsable de communication et Mobilisation des Parties Prenantes ; • Dotation des Moyens techniques et logistiques suffisants ; • Un (01) atelier de formation du Spécialiste en Sauvegarde Sociale sur les aspects de VBG/EAS/HS et VCE ; • Un (01) atelier de formation de l'équipe de Sauvegarde environnementale et sociale en Surveillance et Suivi des PGES.
Les administrations publiques	<ul style="list-style-type: none"> • Faible connaissance du cadre environnemental et social de la Banque mondiale ; • Moyens logistiques et techniques limités. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un (01) atelier de formation sur les NES de la Banque mondiale ; • Dotation des moyens logistiques et techniques.
Les communes	<ul style="list-style-type: none"> • Capacités limitées dans la mutualisation des efforts d'intégration des considérations environnementales et sociales des projets des communes • Moyens logistiques et techniques limités 	<ul style="list-style-type: none"> • Un (01) atelier de formation sur la mutualisation des efforts d'intégration des considérations environnementales et sociales des projets des communes • Dotation des moyens logistiques et techniques
Les autres programmes et projets	<ul style="list-style-type: none"> • Informations limitées sur les autres projets ; • Capacités limitées dans la mutualisation des efforts d'intégration des considérations environnementales et sociales 	Réunion d'information et de coordination inter projets de la CUD
Les transporteurs et les syndicats de transport par taxis, mototaxis, bus, etc.	<ul style="list-style-type: none"> • Faible connaissance du cadre environnemental et social de la Banque mondiale • Faible capacité d'intégrations des considérations environnementales et sociales dans les activités – capacités de formulation de plaintes limitées 	<ul style="list-style-type: none"> • Un (01) atelier de formation sur les NES de la BM • Un (01) atelier de formation sur l'intégration des considérations environnementales et sociales dans les activités • Un (01) atelier de formation sur la formulation des plaintes avec un accent particulier sur les plaintes liées aux aspects de VBG/EAS/HS et VCE

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

Acteurs	Evaluation de la capacité	Mesures de correction
Les prestataires de service	<ul style="list-style-type: none"> • Faible connaissance du cadre environnemental et social de la Banque mondiale • Faible capacité d'intégration des considérations environnementales et sociales dans les travaux • Faible capacité de formulation et gestion des plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> • Un (01) atelier de formation sur les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale ; • Un (01) atelier de formation sur l'intégration des considérations environnementales et sociales dans les travaux • Un (01) atelier de formation sur la formulation et gestion des plaintes avec un accent particulier sur les plaintes liées aux aspects de VBG/EAS/HS et VCE
Les organisations de la société civile	Faible connaissance du cadre environnemental et social de la Banque mondiale	1 atelier de formation sur les NES de la Banque mondiale
	<ul style="list-style-type: none"> • Faible capacité d'intégration des considérations environnementales et sociales dans les travaux • Capacités limitées dans la surveillance et le suivi environnemental et social des projets • Capacités de formulation et gestion des plaintes limitées 	<ul style="list-style-type: none"> • Un (01) atelier de formation sur l'intégration des considérations environnementales et sociales dans les activités et projets • Un (01) atelier de formation sur la surveillance et le suivi des projets • Un (01) atelier de formation sur la formulation et la gestion des plaintes

Le renforcement des capacités sera accentué au niveau institutionnel dans le plan cadre de gestion environnemental et social en accord avec le CES de la BM. La sensibilisation sera également un moyen efficace de renforcer les capacités des communautés avec des thèmes bien définis. Le mécanisme de suivi du projet sera élaboré à travers des indicateurs de suivi-évaluation tels que : le nombre de plans de réinstallation éventuel réalisés, le nombre d'EIES réalisées, le nombre de NIES / fiches environnementale et social réalisées, le nombre d'audits socio-environnementaux réalisés, etc. La sensibilisation visera à mieux faire connaître le projet aux parties prenantes et susciter leur adhésion. Les thèmes de sensibilisation et de formation comprendront entre autres, l'information sur le projet, les composantes du projet, les objectifs et résultats attendus ; l'adaptation aux changements climatiques ; la durée du projet, le processus d'identification des microprojets et les études ultérieures, rôles attendus des populations, les conditions d'éligibilité, le mécanisme de gestion des plaintes du projet, les atténuations et/ou réponses aux violences basées sur le genre (femmes sur les comportements à adopter avec leurs revenus améliorés, hommes à laisser leurs femmes s'impliquer dans les activités du projet, hommes sur les méfaits des Violences Basées sur le Genre, interdiction aux femmes de travailler, interdiction de scolarisation des jeunes filles, abus sexuels, etc.). Cette sensibilisation devra être faite par les ONG actives dans la zone d'intérêt du projet. Elle sera continue et échelonnée durant toute la période du projet.

ANALYTICAL SUMMARY

GENERALITY

The Government of Cameroon and the World Bank have come to an agreement to work hand in hand to alleviate poverty in Cameroon and especially in the Far North region. For this purpose, the State of Cameroon requested the rehabilitation of the National Road N°1 (RN1) and in particular the Mora – Dabanga – Kousseri road section, despite the suspension of the project following the Boko-Haram attacks. The Project for the Improvement of Connectivity, Resilience, and Inclusion (PACRI) will be implemented in the Sudano-Sahelian zone in the north of the country. It stretches from Adamawa to the shores of Lake Chad over approximately 100,000 km², i.e, more than 1/5th of the area of Cameroon. It connects two departments in particular, Mayo Sava and Logone-et-Chari. It crosses four (04) subdivisions including: Mora, Waza, Logone Birni and Kousseri . The project study area represents about a third of the total population of the Far North region, which is the most populated region of Cameroon according to the 2015 RGP.

The project will be financed by IDA funds and will be subject to the requirements of the World Bank's Environmental and Social Framework (ESF). To this end, and because of lack of details on component 2 sub-projects, the PACRI requires the development of an Environmental and Social Management Framework (ESMF). The development of the ESMF will focus on the environmental and social aspects in accordance with the Environmental and Social Standards (ESS) of the World Bank' ESF and the national environmental and social regulations underlying the investment projects.

PACRI's beneficiaries are people affected and displaced by conflicts; people in a situation of underemployment in urban and rural areas; poor households, disabled and elderly people, young entrepreneurs, vulnerable groups. Beneficiaries also include victims of the Boko-Haram crisis and other climate change-related risks in the project area.

PACRI aims to improve connectivity, road safety, climate resilience, and people's access to basic social services in the Far North Region of Cameroon. The project is structured in three components, namely: component 1 resilient rehabilitation and improvement of road safety along the Mora - Dabanga - Kousseri section of national road 1; component 2: improving accessibility and community infrastructure); component 3 (capacity building, road safety and project management).

LEGAL, POLICY AND INSTITUTION FRAMEWORK

The design, implementation of PACRI is governed by political and legal requirements both internationally and nationally through institutions. Cameroon in its vision of sustainable development is committed to protecting the environment in order to enable future generations to benefit from this natural wealth. Consequently, it has ratified several legal texts in the various sectors of agriculture, water and energy. Cameroon thus has legislation specific to environmental assessments.

As regards the political framework, the study is governed not only by the Strategy Document for Growth and Employment (DSCE); the National Development Strategy 2020-2030 (SND30); the National Climate Change Action Plan (PNACC); Cameroon Vision 2035; National Action Plan to Combat Desertification (PANLD); National Plan for Territorial Planning and Sustainable Development (SNADDT) ; the National Environmental Management Plan (PNGE); 2020 strategy for the environment and nature protection sub-sector.

At the legal level, Cameroon has legal instruments such as: the United Nations Framework Convention on Climate Change (UNFCCC) and the Kyoto Protocol on climate change; the Convention on International Trade in Endangered Species of Fauna and Flora (CITES Convention) or Washington Convention, signed on March 3, 1973 and ratified by Cameroon in June 1981; the UNESCO Convention on the Protection of World Cultural and Natural Heritage ratified by Cameroon in 1982; Convention No. 138 of the International Labor Organization (ILO) on the minimum age for admission to employment. In particular,

there are texts relating to the protection of water resources; the labor law sector; the compensation sector; health and indigenous peoples; texts relating to the cultural and natural heritage and the protection of the road heritage.

At the ministerial level, we note institutions such as: MINEPDED; CIE, MINTP; MINT; MINDCAF; MINMIDT; MINAT; MINADER; MINMAP; MINEPAT; MINAS; MINPROFF; MINTSS; MINFOF; MINDEF; MINHDU; Decentralized Territorial Communities; Traditional chiefdoms; Civil Society Organizations (CSOs).

DESCRIPTION OF THE PROJET ENVIRONMENT

Among the 5 agro-ecological zones of Cameroon, the project will take place in the Sudano-Sahelian zone of Cameroon. The activities to be carried out along the MDK corridor will be carried out within a buffer zone of 30km on either side of the road. The climate of the Project Intervention Area is capricious in rainfall which can cause serious flooding. The Sudano-Sahelian Agro-Ecological Zone (ZAE) is characterized by strong winds which are not manifested by sand or dust storms. The relief of the Sudano-Sahelian zone consists of alternating plateaus of medium altitude with mountains (Mandara), plains. A diversity of soils (ferruginous, hydromorphic, leached, alluvial). The project area is marked by the climatic regime of the Sahelian type, steppes, animals (sedentary and non-sedentary animals). Waza National Park (PNW) is one of Cameroon's major protected areas. The dominant religion in the ZIP is Islam, which explains the absence of pork and beer consumption. Habits and customs show that women are responsible for agricultural tasks, daily tasks related to children. The socio-demographic characteristics show that women are more affected by poverty than men, which increases the vulnerability of the latter during the implementation of the project. As far as land tenure is concerned, it is generally under the national domain. The Sudano-Sahelian ZAE is characterized by insecurity from the Boko-Haram sect. Among the agricultural and economic activities of the project intervention area, there are income-generating activities, agriculture, livestock, fishing, fish farming, trade, crafts, tourism.

CONSULTATIONS CONDUCTED

Stakeholder consultation will focus on project activities, actions to be taken and their participation in the implementation of the project. The objectives of this activity are: to inform project stakeholders, to consult stakeholders, to involve these stakeholders in the implementation and monitoring of the project; collect feedback from stakeholders and capitalize on project results.

MAIN RISKS / TYPES OF IMPACTS

PACRI has both positive and negative impacts that are generally related to the types of activities. The positive impacts of the project are listed as follows: creation of employment and business opportunities; increased income; resumption of certain activities abandoned because of Boko-Haram; decrease in insecurity and internally displaced persons; improvement of basic social services, development of the local economy and reduction of rural exodus. With regard to the negative impacts, we have a loss of vegetation cover, the disruption of the migratory movements of fauna, the risk of damage to the Outstanding Universal Value (OUV) of protected areas, involuntary displacement, the proliferation of violence based on gender, the creation of conflicts, air pollution, the increase in the prevalence rate of STIs/HIV/AIDS, the risk of work accidents and damage to the health of professional employees, the risk of traffic accidents, risk of destruction of cultural and archaeological heritage.

PROCEDURES FOR THE ANALYSIS, SELECTION AND APPROVAL OF MICROPROJECTS

The environmental and social assessment of the PACRI will consist of identifying, describing, characterizing and evaluating the environmental and social impacts, positive and negative, the potential likely to be generated before implementation, during the project phases (construction and operation. The instruments can relate to the Environmental and Social Impact Study, the Environmental and Social Audit, the Evaluation of Dangers or Risks, the Evaluation of the Cumulative Impact, the Analysis of the social context and of the situations of

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

conflict; Environmental and Social Management Plan. The PACRI will be assessed against the applicable national law and any provision of the World Bank's ESS. The analysis of the micro-projects will consist in determining the activities of the micro-project likely to have environmental impacts. and negative social; verify that the appropriate mitigation measures are planned for activities with harmful impacts in accordance with the regulations in force, identify the activities of the micro-project requiring separate ESIA/ESISs, ensure that ESIA/ESISs for the activities concerned are planned and that the institutional responsibilities for implementing and monitoring the mitigation measures are defined. The approval procedure for micro-projects requires an ESIA or an IEN.

ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT FRAMEWORK PLAN

The Environmental and Social Management Plan presents in a concrete way the way in which the socio-environmental aspects will be considered in the micro-projects whose number, sites and environmental and social characteristics remain unknown. For proper implementation of the environmental and social aspects of PACRI's activities, it would be important to draft the ToRs by integrating procurement, to draft service provider contracts and to guide the consultant's mission.

However, capacity building will be emphasized at the institutional level within the framework of environmental and social management in accordance with the new Environmental and Social Framework of the World Bank. Sensitization will also be an effective means of building the capacity of communities with well-defined themes. The project monitoring mechanism will be developed through monitoring and evaluation indicators such as: the number of possible resettlement plans carried out, the number of ESIA/ESISs carried out, the number of NIEs / environmental sheets carried out, the number of socio-economic audits -environmental achievements. Awareness will aim to make the project better known to stakeholders and encourage their support. It will also aim to dispel the idea of aid recipients in the minds of populations. Indeed, with the multitude of humanitarian organizations intervening in the project area, the populations tend to do nothing. Outreach topics will include, among others, project information, project components, objectives and expected results; duration of the project, process for identifying micro-projects and subsequent studies, expected roles of the populations, conditions of eligibility, mechanism for managing project complaints, mitigation and/or responses to gender-based violence (women on behaviors to adopt with their improved income, men to let their wives get involved in project activities, men on the harms of Gender-Based Violence, ban on women from working, ban on schooling for young girls, sexual abuse, etc.) . This sensitization must be done by the NGOs active in the area of interest of the project.

1. INTRODUCTION

Ce Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est préparé pour le Projet Amélioration de la Connectivité, la Résilience et l'Inclusion au long du corridor Mora- Dabanga – Kousseri (PACRI-MDK).

Le Projet PACRI, sera mis en œuvre par le Gouvernement du Cameroun dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun. Il vise l'amélioration de (i) la connectivité, la sécurité routière et la résilience climatique le long du tronçon routier Mora-Dabanga-Kousséri, et (ii) l'accès aux infrastructures socio-économiques de base pour certaines communautés de l'Extrême-Nord du Cameroun.

1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU CGES

Ce CGES est préparé pour gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels de deux des trois groupes d'activités et de travaux qui seront financés dans le cadre du PACRI, et dont les détails de localisation et autres caractéristiques techniques ne seront connus que lors de la mise en œuvre du PACRI. Ces groupes d'activités/travaux sont les suivantes :

- la réhabilitation des routes autres que la nationale n°1,
- dans la zone du projet ;
- la réalisation de petites infrastructures communautaires le long de la zone d'influence du projet ; et
- le renforcement des capacités.

Les activités de ces sous projets ne sont pas encore complètement définis. Ils le seront pendant la mise en œuvre du projet. En effet, les critères et procédures détaillés pour l'identification des routes d'accès rurales et des petites infrastructures communautaires à soutenir seront brièvement décrits dans le Manuel de mise en œuvre du projet (MIP). Pour l'instant, ces petites infrastructures communautaires sont de différents types d'infrastructures socio-économiques de base, qui pourrait s'agir de :

- La construction des routes de connectivité ;
- la construction ou la réhabilitation de marchés de bêtes, de points d'eau pour le bétail et de parcs de vaccination ;
- la construction ou la réhabilitation d'écoles et de centres de santé ;
- la création de centres multimédias communautaire ;
- la construction ou la réhabilitation de gares routières ou de plateformes logistiques.

Le CGES définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant de faire le triage, évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux de ces deux groupes d'activités et de travaux. Il contient des orientations pour le triage mettre en place des mesures et/ou préparer des plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs. Également, ce CEGS contient des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures, et les arrangements institutionnelles pour gérer les risques environnementaux et sociaux des activités, y compris le suivi/évaluation.

Le Gouvernement du Cameroun représenté par le Ministère des Travaux Publics (MINTP) a identifié le Projet pour l'Amélioration de la Connectivité, la Résilience, et l'Inclusion (PACRI) le long du corridor routier Mora-Dabanga-Kousséri (MDK), dont l'objectif est de contribuer à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration de la résilience et de l'inclusion dans l'Extrême-Nord du Cameroun.

Les travaux de réhabilitation de ce tronçon de route de la Nationale N°1 (RN1) a été interrompu en fin 2014 pour des questions sécuritaires dues aux attaques terroristes de Boko Haram. Le Gouvernement a au début de l'année 2016 relancé lesdits travaux en régie axée sur les résultats par le Génie Militaire sous financement PFTZ CEMAC. Les travaux réalisés entre 2017 et 2020 suivant une approche basée sur le plan de travail n'ont malheureusement pas aboutis aux résultats escomptés.

Ce projet qui sera mis en œuvre dans la Région de l'Extrême-Nord Cameroun est financé par les fonds IDA, et sera soumis obligatoirement aux exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque

mondiale qui encadrent les projets et programmes financés par les ressources de la Banque mondiale. Sur les dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES) du CES, huit (08) NES sont pertinentes dans la mise en œuvre du présent projet. Il s'agit de la :

- NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES n° 2 : Emploi et conditions de travail ;
- NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- NES n° 4 : Santé et sécurité des populations ;
- NES n° 5 : acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terre et réinstallation involontaire ;
- NES n° 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- NES n° 8 : Patrimoine culturel
- NES n° 10 : Mobilisation des parties prenantes

Le présent document est également conforme à la PO 17.50. Politique sur l'accès à l'information, d'autant plus qu'il fera l'objet de publication tant au Cameroun y compris dans la zone d'intervention du Projet que sur le site web de la Banque mondiale.

Le PACRI regorge un certain nombre d'activités à mettre en œuvre qui, du point de vue de la loi n°96/1¹ du 5 août 1996, sont susceptibles d'entraîner des répercussions sur l'environnement. Par conséquent, les activités feront l'objet d'une évaluation environnementale selon le cas échéant.

1.2. OBJECTIFS DU CGES

L'objectif de ce CGES est d'établir un processus d'examen des risques et effets des composantes 2, 3 et éventuellement 4 du PACRI. Ce CGES définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux. Il contient des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs, des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures, et des informations sur l'agence ou les agences chargées de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris leurs capacités correspondantes. Il comprend des informations appropriées sur la zone dans laquelle les sous-projets devraient être situés, y compris les éventuelles vulnérabilités environnementales et sociales de la zone ; et sur les impacts potentiels qui pourraient survenir et les mesures d'atténuation qui pourraient être utilisées.

1.3. PORTEE DE L'ETUDE

La portée du présent CGES concerne la zone agroécologique Soudano Sahélienne du Cameroun, notamment les départements du Diamaré, Mayo Sava, Logone et Chari la Région de l'Extrême-Nord du pays.

1.4. CLASSIFICATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIAL DU PACRI

Suivant le CES de la BM, les risques environnementaux et sociaux du projet sont de niveau élevé (substantiel pour l'environnement et élevé pour le social)². Ce ranking est principalement lié aux composantes 1 et 2 avec des travaux de génie civil liés à (i) la réhabilitation complète des 205 km de la route Mora-Dabanga-Kousséri ; (ii) la reconstruction du pont de Tilde (180 mètres) sur la même route ; (iii) la réhabilitation de la route de contournement de Kousséri (7 km) en zone urbaine dense où les populations sont les plus exposées aux effets indésirables des travaux, notamment poussières, bruit, perturbation des activités, embouteillages ; (iv) la réhabilitation de 500 km de pistes rurales d'accès et de petites infrastructures communautaires le long de la zone d'influence du projet.

Les grands travaux de la composante 1 concernent entre autres (i) l'ouverture et l'exploitation de carrières de roches et de sites latéritiques pour l'approvisionnement en matériaux ; (ii) la mobilisation des engins de génie civil lourd avec des risques de sécurité liés au trafic généré par le projet route/pont ; (iii) une mobilisation importante des travailleurs ou de la main-d'œuvre présentant un risque d'exposition à la santé et à la sécurité au travail (SST) et

² Le CES) de la BM considère 4 niveaux de risque pour tout projet : élevé, substantiel, modéré et faible

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

aux maladies telles que le COVID19, les maladies endémiques telles que la méningite, le choléra ; exposition aux morsures de serpents venimeux ou de tout autres prédateurs dans la zone agroécologique du projet ; (iv) la pression sur les faibles ressources existantes : alimentation en eau et en énergie du projet en zone désertique ; (v) les risques sécuritaires dus à la localisation du projet dans une zone Fragile, de Conflits et de Violences (FCV), qui peuvent conduire à un mauvais suivi E&S du projet lié à des difficultés à trouver du personnel qualifié pour travailler dans une zone classée rouge.

Cependant, ces risques sont qualifiés de substantiels car le projet entend s'appuyer sur certaines infrastructures héritées du projet précédent (bases d'exploitation, carrières, etc.) et sur le retour d'expérience acquis sur ce même tronçon par l'agence d'exécution.

Les petites infrastructures communautaires à appuyer dans le cadre de la composante 2 peuvent comprendre : i) la construction ou la réhabilitation de marchés à bétail, de points d'eau pour le bétail et de parcs de vaccination ; (ii) la construction ou la réhabilitation d'écoles et de centres de santé, y compris la fourniture d'un accès Internet ; (iii) la création de centres multimédias communautaires (équipés d'ordinateurs, d'un réseau mini-Wi-Fi, de bornes de paiement, etc. et la formation des communautés locales ; (iv) la construction ou la réhabilitation de gares routières ou de plateformes logistiques. Ces activités sont limitées à une gamme de travaux à petite échelle utilisant principalement l'approche des travaux publics à haute intensité de main-d'œuvre (HIMO). En principe, ils peuvent avoir des impacts environnementaux faibles et limités concernant le bruit, la pollution de l'air, du sol et de l'eau, et devrait avoir plusieurs impacts positifs sur la résilience climatique et les communautés. L'impact direct du projet sur le développement sera l'amélioration des conditions routières, la réduction des coûts de déplacement, une accessibilité accrue et une infrastructure routière plus fiable. Ces avantages résulteront des investissements du projet dans les infrastructures routières, en particulier en mettant l'accent sur la résilience au changement climatique. Ces impacts se répercuteront sur l'économie régionale et favoriseront le développement de l'agriculture locale. La production et les industries connexes, qui contribueront à leur tour à l'amélioration du bien-être des ménages et, en fin de compte, à la réduction de la pauvreté. En outre, les activités d'assistance technique du projet amélioreront les capacités d'exécution des organismes publics, ce qui contribuera indirectement à la durabilité des infrastructures routières.

Le risque social du projet est considéré comme élevé. L'insécurité dans la zone du projet est quasi endémique. La proximité avec les frontières du Nigeria et du Tchad et l'instabilité politique dans ces pays sont identifiées comme les principales causes. Après le phénomène des "coupeurs de routes" qui a fait de nombreuses victimes dans cette zone, l'apparition du groupe terroriste Boko Haram a contribué à aggraver la situation. La zone du projet est aux prises avec les attaques de Boko Haram et les violences interethniques entre les Arabes Choa et les communautés Mousgoum, faisant de nombreuses victimes, des réfugiés et des déplacements internes. Ce déplacement de population et le contexte sécuritaire instable peuvent contribuer à la rareté de la main-d'œuvre locale. Le projet prévoit (i) la réhabilitation complète de la route Mora-Dabanga-Kousséri longue de 205 km, qui intègre la construction d'un pont sur le Mayo Elbeid à Tilde et la réhabilitation de la route de contournement de Kousséri (7km) ; et les activités objet de ce CGES tels que présentées au point 1.1. Ces différentes activités impliqueront un nombre important de travailleurs. Aussi, il en résultera inévitablement une influence ouvrière. Le projet pourrait également rencontrer des difficultés à embaucher du personnel de haut niveau au niveau opérationnel en raison de l'insécurité.

La mise en œuvre de ce projet implique une collaboration avec l'armée camerounaise pour la protection de la sécurité. Cette implication de l'armée est susceptible d'engendrer des risques négatifs liés à la violation des droits de l'homme. Les attaques de Boko Haram visant les forces armées pourraient également accroître l'insécurité des travailleurs du projet, car elles pourraient être associées à des exactions commises par l'armée. Le projet peut donner lieu à des préoccupations foncières, des restrictions sur l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire en raison de la proximité des populations locales à l'emprise du projet. Cela doit être géré de manière adéquate conformément aux directives de la norme environnementale et sociale n°5 (NES 5).

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

La dynamique de conflit due à l'insurrection de Boko Haram a fortement perturbé les activités économiques (agriculture, pêche, élevage, commerce) et la circulation des personnes et des biens dans la zone concernée. De plus, la dégradation des sols ou la désertification, et la diminution des précipitations ont contribué à accroître la vulnérabilité des populations. Les activités du projet contribueront à la réduction de ces vulnérabilités. En effet, la réhabilitation de la route facilitera la circulation des biens et des personnes et le financement des infrastructures collectives parallèlement aux pistes rurales devrait améliorer les conditions de vie de la population. Le projet offrira également des opportunités d'emploi à la population locale.

1.5. AUTRES INSTRUMENTS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PACRI

Ce CGES est élaboré aux côtés d'autres instruments qui ensemble font partie du cadre de gestion et suivi E&S du projet. Les exigences, le calendrier et les responsables de la mise en œuvre de chacun des instruments E&S sont résumés dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), qui fait partie de l'accord de prêt. Tous ces instruments E&S, à l'exception de la gestion des risques de sécurité, seront dûment publiés.

Les instruments E&S qui font chacun l'objet d'un document séparé, en s'accordant aux NES de la BM qui sont pertinents pour le projet sont présentés dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Objectifs des autres instruments environnementaux et sociaux du PACRI

Instrument E&S	Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> - NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux (EIES, NIES, audit environnemental et social) ; - NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ; - NES n° 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ; - Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) de la route MDK et Plan de Gestion Environnementale et Sociale 	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que la dimension environnementale qui intègre les aspects sociaux et les questions de genre sont prises en compte à toutes les phases de la réhabilitation du tronçon de route MDK, en respect du cadre légal et réglementaire en vigueur au Cameroun et selon la NES 1 de la Banque mondiale et les normes internationales reconnues en la matière. - Identifier les effets environnementaux et sociaux inhérents de la mise en œuvre des travaux de route - Prescrire les mesures d'atténuation / compensation / réduction / évitement de bonification ; - Elaborer le Plan de Gestion Environnemental et Social
<p>NES n° 2. Emploi et conditions de travail. Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PMGO)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Disposer de procédures claires permettant d'identifier et de gérer conformément aux dispositions du code de travail en vigueur au Cameroun, - D'identifier tous les risques spécifiques et potentiels et ainsi que l'hygiène, la santé et la sécurité pour tout travailleur mobilisé dans l'exécution des activités du projet - Définir des normes aux différentes catégories de travailleurs du projet ; - Détermination des obligations du projet imposable aux tiers - Appui à l'élaboration des différentes procédures de gestion de main d'œuvre - Formation et Insertion socioprofessionnelle des jeunes
<p>NES n° 4 : Santé et sécurité des populations. Plan de Gestion des Risques Sécuritaires (PGRS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les risques d'insécurité tout en définissant la stratégie adéquate et les mécanismes permettant de mitiger ces risques sécuritaires - Réalisation du projet sans incident majeur pour les différentes parties prenantes mobilisées

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

Instrument E&S	Objectifs
NES n° 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire. Cadre de Réinstallation (CR)	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter les désagréments qui pourraient être causés par la réinstallation involontaire, et s'assurer que les conditions de vie des populations affectées soient améliorées ou tout au moins maintenues après la réinstallation. Cette norme permettra de : - Fixer le cadre d'éligibilité par domaine concerné (foncier, bâti, cultures, tombes et autres) ; - Définir clairement les modalités d'évaluation des coûts des compensations selon le barème national et les normes de la Banque ; - Définir le processus de mise en œuvre des paiements des compensations ; - Définir les modalités de suivi-évaluation avant, pendant et après les compensations qui comprend l'utilisation de MGP préparé pour le projet
NES n° 8: Patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation. - Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel.
NES no 10 : Plan de mobilisation des parties prenantes. Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un ensemble de procédures inclusives décrivant les modalités de mobilisation (divulgaration de l'information, consultation et gestion de plaintes), et d'engagement des parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet. - Identification de toutes les parties prenantes, en particulier celles touchées par le projet ; - Etablissement des relations constructives de manière à promouvoir un développement local inclusif ; - Participation et Citoyenneté ; - Promotion de l'accès à l'information

1.6. MAITRE D'OUVRAGE DU PACRI

Le maître d'ouvrage du PACRI est le Ministère des Travaux Publics (MINTP). Ce Programme est logé précisément à la Cellule des Projets Routiers à Financement Conjoint

1.7. STRUCTURATION DU RAPPORT DU CGES

Le rapport présent est structuré ainsi qu'il suit :

1. Introduction générale ;
2. Description du PACRI ;
3. Cadre politique, juridique et institutionnel ;
4. Description de l'état initial et de l'environnement de la zone du projet y compris le milieu social et risques de VBG : EAS/HS ;
5. Synthèse des consultations publiques pour la préparation de ce CGES et plan de mobilisation des parties prenantes ;
6. Identification et analyse des risques/impacts environnementaux et sociaux & mesures de gestion ;
7. Procédures d'évaluation E&S et instruments E&S;
8. Méthodologie de consultation du public pour les activités/microprojets à implémenter ;
9. Description du contenu du renforcement des capacités E&S pour le projet ;
10. Cadre de suivi-évaluation participatif ;

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

11. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES ;
12. Revue bibliographique ;
13. Annexes.

2. DESCRIPTION DU PACRI

2.1. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

Le projet pour l'amélioration de la connectivité, la résilience et l'inclusion le long du corridor Mora – Dabanga – Kousséri (PACRI-MDK) proposé naît des difficultés à réhabiliter le tronçon routier Mora – Dabanga – Kousséri (205 km) dans le cadre du projet clôturé CEMAC. Selon le PID (2022)³, ce tronçon routier est considéré comme la partie la plus détériorée du corridor Douala – Ndjamena et revêt une importance régionale cruciale. Son état actuel exacerbe l'isolement de la région de l'Extrême-Nord, entrave les efforts visant à améliorer l'intégration des régions du Nord avec le reste du pays et limite également la capacité des organisations humanitaires à transporter de la nourriture et d'autres aides vers les villages et les communautés de l'Extrême-Nord ainsi que la connectivité avec le Tchad enclavé. Cette section de route est donc essentielle au développement économique et social d'une sous-région de plus en plus fragile et instable.

2.2. OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DU PROJET

L'objectif de développement du projet (ODP) PACRI, est de participer à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration de la résilience et de l'inclusion dans l'extrême nord du Cameroun. Son objectif spécifique est d'améliorer la connectivité, la sécurité routière, la résilience climatique, et l'accès des populations aux services sociaux de base dans cette région du pays avec un accent particulier sur la prise en compte du genre. Il soutiendra également les moyens de subsistance des communautés par la construction d'infrastructures socio-économiques et la création d'emplois temporaires pour les femmes et les hommes dans la zone du projet. Ces interventions devraient rétablir et renforcer la résilience de la région de l'Extrême-Nord du Cameroun et contribuer à atténuer les facteurs de conflit.

2.3. ZONES D'INTERVENTION DU PROJET

Le PACRI sera mis en œuvre dans la Région de l'Extrême Nord du Cameroun, départements du Mayo Sava (Mora) et du Logone et Chari (Kousséri). Il couvre les communes, Mora, Waza, Makari, Logone Birni, et Kousséri. La carte suivante présente le positionnement géographique des villages traversés par le projet.

³ Project Information Document mis à jour le 15 juin 2022

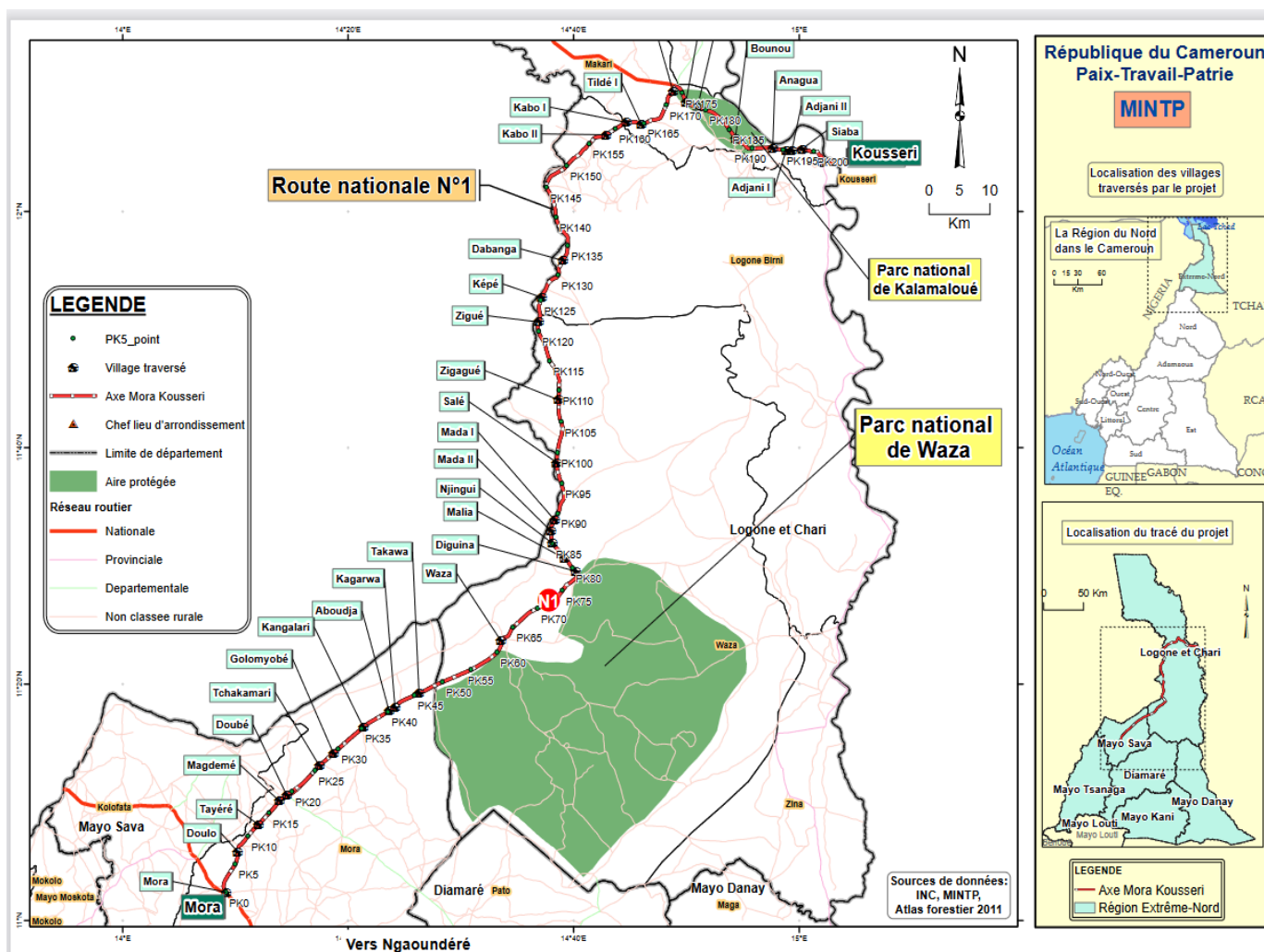


Figure 1 : Plan de localisation de la Zone d'Intervention du Projet
 (Source. MINTP)

2.4. COMPOSANTES DU PROJET POUR LESQUELLES LE CGES EST REQUIS

Le PACRI est structurée en quatre composantes qui ont des activités susceptibles d'entraîner des risques et effets environnementaux et sociaux. Elles sont présentées comme suit ;

Composante 1 : Réhabilitation résiliente au climat et amélioration de la sécurité le long de la section Mora-Dabanga-Kousséri de la route nationale 1 (RN1) (\$283.7 millions)

Cette composante est conçue pour soutenir les efforts en cours pour améliorer la connectivité des transports dans la grande région du lac Tchad et l'Extrême-Nord du Cameroun. Les travaux susceptibles d'entraîner des risques et effets environnementaux et sociaux dans cette composante sont la réhabilitation complète du tronçon Mora-Dabanga–Kousséri (MDK) long de 205 km, y compris la construction d'un nouveau pont sur le mayo Elbeid à Tilde ; et la réhabilitation de la route de contournement de Kousséri (7 km)

Cette activité fait l'objet d'une étude d'impact environnementales et sociale détaillé

Composante 2 : Amélioration de l'accessibilité et des infrastructures communautaires dans certaines régions de l'Extrême-Nord (\$33 millions).

Cette composante renforcera la résilience climatique et économique des populations vivant dans la zone d'influence du corridor de la RN1 dans l'Extrême-Nord en finançant (i) autour de 500 km de routes d'accès ruraux ; (ii) de petites infrastructures communautaires dans la zone d'influence du projet.

Les activités sus-évoquées sont susceptibles d'induire des risques et effets environnementaux et sociaux. Toutefois, les sites et les activités spécifiques à mettre en œuvre pour chaque site n'ont pas été identifiées. Cette composante fait l'objet du présent CEGES.

Composante 3 : Renforcement des capacités, Sécurité routière, et gestion de projet (\$14.5 millions)

La composante 3 présente des risques environnementaux faibles à modérées et des risques sociaux substantiels. En effet, les activités de renforcement des capacités mis en œuvre dans le cadre de cette composante sont de nature à générer des déchets ménagers lors des rassemblement divers. Sur le plan social, les principaux risques identifiées sont : l'occurrence des VBG ; la sélection non objective des participants à ces formations ; l'absence de communication efficace entre les parties prenantes concernées, etc.

Cette composante financera les activités de renforcement des capacités et de renforcement institutionnel du secteur routier, entre autres : (a) renforcement de la capacité institutionnelle du MINTP, et du Fonds routier (RF), y compris, entre autres, l'amélioration de la gestion du patrimoine routier aux niveaux national et infranational ; (b) renforcement des capacités pour assurer la sécurité routière ; (c) renforcement des capacités pour l'inclusion de la résilience climatique dans la planification et la gestion des infrastructures routières ; (d) soutien au MINTP pour le renforcement des compétences en matière de planification et d'analyse géospatiale au Cameroun ; et (e) soutien aux principales universités publiques d'ingénierie sur le génie civil et la technologie numérique. Cette composante fournira également un soutien et renforcera les capacités pour la gestion, la mise en œuvre et la supervision du projet, y compris l'audit du projet et les sauvegardes sociales et environnementales ; l'identification et l'atténuation des disparités de genre ; l'établissement et la mise en œuvre d'un mécanisme de recours pour les griefs du projet, et l'intégration de l'engagement des citoyens dans le secteur routier.

Cette composante financera également des activités visant à prévenir et à atténuer les VBG, y compris les risques d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) liés aux chantiers de génie civil du projet, ainsi que leur suivi. Ces activités seront mises en œuvre en collaboration avec une organisation non gouvernementale (ONG) spécialisée ayant une grande expérience de travail sur les questions de VBG au Cameroun. Reconnaissant qu'il existe un risque significatif de VBG dans la zone du projet, le projet développera une approche basée sur la note de bonnes pratiques intitulé « Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil » de la Banque Mondiale.

En outre, cette composante favorisera l'engagement des citoyens grâce à l'inclusion de boucles de rétroaction numériques - y compris GEMS - pour permettre une contribution en temps réel aux activités du projet. Au cours de la préparation du projet, des consultations seront organisées avec les parties prenantes directes afin de recueillir des commentaires et d'informer la conception proposée et la hiérarchisation des activités. En étroite collaboration avec les autorités locales, la mise en œuvre du projet soutiendra le développement d'un système de retour d'information basé sur la localisation qui permettra aux bénéficiaires du projet et aux communautés ciblées d'enregistrer leurs réactions, leurs doléances et leurs préoccupations.

Composante 4 : Composante d'intervention rapide en cas d'urgence (CERC)

Cette composante facilitera l'accès à un financement rapide en permettant la réaffectation des fonds non engagés du projet en cas de catastrophe naturelle, soit par une déclaration officielle d'urgence nationale, soit sur demande officielle du gouvernement du Cameroun. La composante 4 utilisera le mécanisme de réponse immédiate de l'IDA.

En accord avec la description des précédentes composantes présentées ci-dessus, les activités envisagées induire des risques et effets environnementaux et sociaux dans le cadre de cette quatrième composante sont regroupés en quatre catégories qui sont : (a) le sous-projet de travaux de réhabilitation de la route nationale n°1 (RN n°1) Mora – Dabanga – Kousseri ; (b) les sous projets de réhabilitation des tronçons ruraux ; (c) les sous-projets d'équipement communautaire ; et (d) les sous projets de renforcement des capacités.

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

De ces quatre catégories de sous projets, seulement les travaux de réhabilitation du tronçon Mora-Dabanga-Kousséri de la RN n°1 disposent d'informations suffisantes qui ont conduit à une étude d'impact environnementale et sociale détaillée en cours de préparation. Les autres sous projets feront l'objet du présent CGES préalablement à des évaluations environnementales et sociales qui seront réalisés ultérieurement et en conformité avec les niveaux d'importance de chaque activité et selon la probabilité du risque qui pourra être induit.

3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le présent CGES est préparé conformément à la législation Camerounaise et le CES de la Banque. En cas d'écart entre la législation camerounaise les dispositions du CES, c'est celles de ces derniers qui seront mises en œuvre.

3.1. INSTRUMENTS POLITIQUES

Les instruments politiques suivantes sont organisés selon deux grands axes à savoir : les politiques et stratégies transversales et, les politiques et stratégies sectorielles.

3.1.1. Politiques et stratégies transversales

3.1.1.1. Cameroun Vision 2035

Le Gouvernement a entrepris la formulation en 2009 d'une vision à long terme pour le développement du Cameroun à l'horizon 2035. Les objectifs généraux et sectoriels de cette vision ont donné lieu à l'identification et au choix d'un certain nombre d'indicateurs.

Jadis doté de plan sectoriels de transport singuliers à l'instar de *Plan Directeur Routier (2006)*, du *Schéma Directeur Portuaire (2009)*, du *Plan Directeur Ferroviaire national* établi en 2012 et du *Schéma Directeur des Voies Navigables (2015)*, le Gouvernement du Cameroun s'est doté en 2021 d'une Stratégie Intégrée des Infrastructures de Transport Multimodal, concourant ainsi à l'atteinte des objectifs stratégiques de la politique de développement économique et social fixés par le document « Cameroun, Vision 2035 »

Dans cette optique, le PACRI entre en droite ligne avec la Vision 2035 énoncée ci-dessus dans le secteur des infrastructures de transport

3.1.1.2. Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30)

Dans son élan de développement, le Cameroun est confronté à de multiples défis parmi lesquels la neutralisation de la fracture numérique. C'est à cet effet que, conscient de ce que la communication a constitué un maillon faible dans la mise en œuvre du DSCE et de son prédécesseur¹⁵, la SND30 qui vient en remplacement du DSCE, dans le but d'implémenter sa stratégie renouvelée dans la période allant de 2020 à 2030.

Pour maintenir le cap de l'émergence 2035, la SND30 ambitionne de procéder à la transformation structurelle de l'économie en opérant des changements fondamentaux dans les structures économiques et sociales afin de favoriser un développement endogène, inclusif tout en préservant les chances des générations futures. Le cap étant de faire du pays, un Nouveau Pays Industrialisé, les efforts seront articulés autour de la stratégie d'industrialisation, qui constitue donc le centre d'intérêt de la période 2020-2030.

Cela étant, pour le sous-secteur routier, les priorités portent sur : l'accroissement du linéaire bitumé et le maintien du réseau en bon état.

3.1.1.3. Plan d'action national des changements climatiques

Le gouvernement du Cameroun a élaboré, en suivant une démarche participative et conformément aux orientations internationales, le premier Plan d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNACC) du pays. Le PNACC est un document de stratégie nationale qui vise à accompagner le gouvernement et les acteurs dans leur démarche d'adaptation aux changements climatiques. Il donne un cadre pour guider la coordination et la mise en œuvre des initiatives d'adaptation au Cameroun. Des activités ont été conçues selon des critères établis de façon concertée entre les différentes parties prenantes. Le PNACC est un instrument de planification destiné à définir et à suivre les activités prioritaires à réaliser dans les secteurs clés et pour chacune des cinq Zones Agro Écologiques (ZAE) du Cameroun.

Le PNAC a pour objectifs de

- réduire la vulnérabilité du pays aux incidences des changements climatiques en renforçant sa capacité d'adaptation et de résilience;
- faciliter l'intégration, de manière cohérente, de l'adaptation aux changements climatiques dans les politiques, programmes et travaux pertinents, nouveaux ou en cours, en particulier les processus et stratégies

de planification du développement, dans tous les secteurs concernés et à différents niveaux, selon qu'il convient.

3.1.1.4. Plan d'action nationale de lutte contre la désertification

Le Gouvernement du Cameroun a opté pour une approche de gestion durable de ressources naturelles. Après le Sommet de Rio (1992), le Cameroun a élaboré et mis en œuvre des politiques et stratégies bâties sur les principes de développement durable tel que définis par l'Agenda 21. C'est dans ce contexte qu'il a ratifié les Conventions des Nations Unies liées à l'environnement y compris la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification. En adhérant formellement aux Objectifs du Millénaire pour le Développement en 2000 et au Plan d'Action du Sommet de Johannesburg en 2002, le Gouvernement a confirmé que le respect des principes environnementaux rentre au niveau national parmi les priorités du développement durable.

La lutte contre la désertification dont le caractère multisectoriel est reconnu, a souffert de l'absence d'un cadre de cohérence de planification à la fois pour les orientations stratégiques, les grands domaines et actions prioritaires et les mécanismes de coordination et de suivi de la mise en œuvre. La formulation par le Cameroun du Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD), vient pallier cette insuffisance. L'adoption du PAN/LCD constitue donc une étape décisive dans la poursuite des efforts engagés pour lutter contre ce fléau. C'est un outil essentiel pour la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification, est issu d'un fructueux processus de concertation tant au niveau national que régional et local sous l'impulsion de certains partenaires au développement

3.1.1.5. Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SNADDT)

Le Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire fixe les orientations fondamentales à long terme en matière d'aménagement de l'environnement et de développement durable du territoire national.

Le PACRI dans sa mise en œuvre nécessitera la mise en place des activités destinés à satisfaire les besoins des populations en services de résilience et de connectivité. Dans cette visée, la mise en place de ces infrastructures doit respecter les schémas définis dans le SNADDT pour un développement planifié et durable, d'où l'intérêt de la prise en compte du SNADDT dans la mise en œuvre du projet.

3.1.2. Politiques et stratégies sectorielles

3.1.2.1. Plan National de Gestion de l'Environnement (PNGE)

L'objectif du PNGE élaboré en 1996 et révisé en 2009 est d'améliorer les conditions du cadre socio-économique dans l'optique d'influencer positivement la gestion de l'environnement. Les activités du PACRI qui comportent les travaux de construction de diverses infrastructures de connectivité sont susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle cette présente étude intervient au niveau stratégique. Dans ce contexte, le PNGE encadre l'étude afin de s'assurer de la protection efficace de l'Environnement pendant la mise en œuvre du PACRI.

3.1.2.2. Stratégie 2020 du sous-secteur environnement et protection de la nature

Adoptée en 1993, l'objectif général de cette Stratégie est de « pérenniser et développer les fonctions économiques, écologiques et sociales des forêts du Cameroun, dans le cadre d'une gestion intégrée qui assure, de façon soutenue et durable, la conservation et l'utilisation des ressources et des écosystèmes forestiers ». Le PACRI est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement. Au vu de cela, cette Stratégie encadre la présente étude afin de s'assurer que ses objectifs soient atteints.

3.2. CADRE JURIDIQUE APPLICABLE

Le cadre juridique régissant le présent CGES comprend les instruments juridiques internationaux ratifiés par le Cameroun, le cadre juridique national ainsi que les normes environnementales et sociales de la BM.

3.2.1. Instruments juridiques internationaux ratifiés par le Cameroun

Les instruments juridiques pertinents ratifiés par le Cameroun sont déroulés ci-après :

- Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et le Protocole de Kyoto sur les changements climatiques. Cette convention encadre l'étude dans l'optique de s'assurer que le PACRI prendra des mesures nécessaires pour que les activités qui seront développées dans le cadre de la mise en œuvre du projet ne portent pas atteinte au climat ;
- Convention de Rio sur la Biodiversité signée le 5 juin 1992 à Rio et ratifiée par le Cameroun en octobre 1994. Cette Convention encadre cette étude pour s'assurer que le projet ne portera pas atteinte à la biodiversité/Valeur Universelle Exceptionnelle ;
- Convention relative aux zones humides d'importance internationale, adoptée à RAMSAR le 02 février 1971. Elle encadre l'étude dans le sens que les zones humides devraient être préservées ainsi que la biodiversité qui s'y trouve. Le PACRI devrait donc prendre des mesures pour s'assurer de cela pendant la réalisation de ses activités ;
- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (convention CITES) ou convention de Washington, signée le 03 mars 1973 et ratifiée par le Cameroun en juin 1981. Elle a pour objectif de veiller à ce que le commerce international des espèces de flore et de la faune ne mette pas en danger leur survie et accorde divers degrés de protection à plus de 33 000 espèces de plantes et d'animaux. Le PACRI ne devrait pas empiéter sur cet objectif pendant la réalisation de ses activités de terrain notamment à proximité de certaines zones sensibles (Aires protégées) ; dans cette logique, cette Convention régit le présent CGES ;
- Convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel. Ratifiée par le Cameroun en 1982. Ses objectifs sont essentiellement d'identifier, de protéger et de présenter au public ces biens exceptionnels¹⁹. Elle prescrit entre autres la protection du patrimoine archéologique, culturel matériel et immatériel. Elle met également en place un cadre d'échange d'informations pertinentes sur ces sites et tente d'harmoniser leurs systèmes de gestion. Cette convention régit la présente étude afin que dans le cadre de la mise en œuvre du PACRI, les sites du patrimoine naturel soient identifiés, protégés, conservés, préservés et transmis aux générations futures ;
- Convention N°138 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur l'âge minimum d'admission à l'emploi. Cette convention vise dans son ensemble l'interdiction du travail des enfants. Elle encadre cette étude dans la mesure où, dans le cadre du projet, elle permettra de dissuader toute entreprise y compris les sous-traitants à l'utilisation d'une main d'œuvre constituée d'enfants.
- Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices de faune sauvage. La convention de Bonn a pour objectif la conservation des espèces migratrices de la faune sauvage à l'échelle Mondiale. La conservation des espèces migratrices nécessite en particulier une coopération internationale pour assurer la protection de l'ensemble de leur aire de répartition. Cette convention encadre la présente étude dans ce sens que dans le cadre du PACRI, elle permettra de s'assurer que les espèces migratrices qui se trouveraient dans les zones de mise en œuvre des activités ne feront pas l'objet d'abattage ou de capture.

3.2.2. Cadre juridique national

Le cadre juridique national qui régit le présent CGES rassemble un ensemble de textes réglementaires suivant les secteurs suivants : environnement, protection des ressources en eau, santé, indemnisation, droits du travail, peuples autochtones, patrimoine culturel et naturel ainsi que le patrimoine routier.

3.2.2.1. Secteur de l'environnement

❖ Lois

- Loi N 89/027 du 29 décembre 1989 portant sur les déchets toxiques et dangereux qui porte entre autres interdiction de l'introduction, la production, le stockage, la détention, le transport, le transit et le déversement sur le territoire national des déchets toxiques et dangereux.

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

- La loi N°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la constitution du 02 juin 1972, modifiée et complétée par la loi n°2008/001 du 14 avril 2008, qui énonce dans son préambule que : « Toute personne a droit à un environnement sain. La protection de l'environnement est un devoir pour tous. L'Etat veille à la défense et à la promotion de l'environnement ».
- Loi N°96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement qui fixe le cadre juridique général de la gestion de l'environnement au Cameroun et qui stipule en son article 1 que toute personne a le droit d'être informée sur les effets préjudiciables pour la santé de l'homme et l'environnement des activités nocives, ainsi que sur les mesures prises pour prévenir ou compenser ces effets ;
- Loi N° 2016/17 du 14 décembre 2016 portant sur le code minier : Cette loi encadre entre autres, les activités de carrière, dont l'activité est considérée comme l'ensemble d'opérations de reconnaissance, de développement, d'exploitation, de traitement, d'enrichissement, de transport, de stockage, de chargement de commercialisation, de réhabilitation et de fermeture des sites d'exploitation des substances de carrières. Il ressort de cette loi qu'il y a quatre grandes catégories de carrières (articles 78 à 91). Ce sont : (i) les carrières artisanales ((ii) les carrières artisanales semi-mécanisées, (iii) les carrières d'intérêt public et, (iv) les carrières industrielles. La mise en œuvre du projet nécessite l'utilisation d'une moins importante quantité de granulats (graves concassées, sables, moellons, etc.). L'exploitation doit intégrer la flore et recommander une remise en état des sites à la fin de l'exploitation, de manière à stabiliser les sols, protéger les ressources en eau, et de rétablir les conditions de sécurité, de productivité et du faciès paysager.

❖ **Décrets**

- Décret N° 2006/1577/PM du 11 septembre 2006 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2001/718/PM du 03 septembre 2001 portant organisation et fonctionnement du Comité Interministériel de l'Environnement. Ce décret fixe la composition du Comité Interministériel de l'Environnement (CIE) qui est chargé de donner des avis en vue de la validation des rapports d'EIES.
- Décret N° 2011/2585/PM du 23 août 2011 fixant la liste des substances nocives ou dangereuses et le régime de leur rejet dans les eaux continentales. Il dresse la liste des substances nocives ou dangereuses interdites, celles soumises à autorisation préalable, et précise que ces listes peuvent être complétées par celles des conventions internationales ratifiées par le Cameroun ou en tant que de besoin celles arrêtées par le Ministre en charge de l'environnement.
- Décret N° 2011/2582/PM du 23 août 2011 fixant les modalités de protection de l'atmosphère. Il définit les différents types de polluants atmosphériques et les moyens de contrôle de la qualité de l'air
- Décret N° 2011/2583/PM du 23 août 2011 portant réglementation des nuisances sonores et olfactives. Ce décret interdit entre autres, la réalisation des activités ou des travaux bruyants, gênant le voisinage au-delà des valeurs d'émission et périodes prévues par l'organisme chargé de la normalisation et de la qualité.
- Décret N° 2011/2584/PM du 23 août 2011 fixant les modalités de protection du sol et du sous-sol. Ce décret édicte les conditions de protection des sols et du sous-sol et/ou de lutte contre l'érosion et la désertification, la perte des terres arables, la pollution par les produits chimiques, engrais et pesticides. Il dresse la liste des engrais, pesticides et autres substances chimiques soumis à autorisation, et les modalités de leur autorisation.
- Décret N° 2012/0882/PM du 27 mars 2012 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière d'environnement.
- Décret N° 2012/2808/PM du 26 septembre 2012 fixant les conditions d'exercice des fonctions d'inspecteur et de contrôleur de l'environnement. Ce texte fixe les attributions et les prérogatives des inspecteurs et contrôleurs de l'environnement, et décrit le déroulement des inspections et contrôles environnementaux.
- Décret N° 2012/2809/PM du 26 septembre 2012 fixant les conditions de tri, de collecte, de stockage, de transport, de récupération, de recyclage, de traitement, et d'élimination finale des déchets. Ce décret préconise la gestion écologiquement rationnelle des déchets.

❖ **Arrêtés**

- Arrêté N°00001/MINEP du 03 février 2007 définissant le contenu général des termes de référence (TDR) des Etudes d'Impacts Environnementaux. Cet arrêté définit les différents éléments constitutifs des termes de référence d'une Etude d'Impact Environnemental : sommaire ou détaillée
- Arrêté N°00004/MINEP du 03 juillet 2007 fixant les conditions d'agrément des bureaux d'études à la réalisation des études d'impact et audits environnementaux. Il fixe les conditions à remplir par les bureaux d'études pour obtenir l'agrément du Ministère en charge de l'environnement pour la réalisation des études d'impacts et audits environnementaux. En son article 11, il précise qu'un rapport d'EIES ou d'audit environnemental ne peut être reçu au Ministère en charge de l'environnement que s'il a été réalisé par un bureau d'études agréé dans les conditions fixées par la législation en vigueur en la matière.
- Arrêté N° 0010/MINEPDED du 03 avril 2013 portant organisation et fonctionnement des Comités Départementaux de suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Cet arrêté précise entre autres la composition et les différentes missions de ces comités pour appliquer efficacement les PGES issues des EIES.
- Arrêté N° 00001/MINEPDED du 08 février 2016 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social.

❖ Directives

Les Directives environnementales du MINTP spécifiques à la protection de l'environnement datent de 1997. Elles édictent un certain nombre de règles et normes à respecter par les entreprises lors de l'exécution des travaux neufs ou d'entretien sur le réseau routier classé et de l'installation à la fin du chantier. Ces Directives visent à minimiser les impacts négatifs et de bonifier les impacts positifs sur l'environnement au niveau de l'emprise et des agglomérations riveraines.

Ces directives sont généralement intégrées dans le cahier de charges des entreprises chargées de réaliser les travaux et portent sur les diverses phases depuis l'installation du chantier jusqu'à la fin des travaux et du repli de l'entreprise.

Ces règles concernent entre autres :

- Les installations de chantier qui traitent du positionnement de ces dernières par rapport à la route, aux habitations ou à un plan d'eau ; de la gestion des déchets solides et liquides ; de la gestion des zones de dépôt, de distribution du carburant, de l'atelier mécanique ; de la gestion de ces installations à la fin des travaux ;
- La réunion de démarrage des travaux qui est un préalable pour informer les usagers et les populations riveraines du démarrage effectif de l'exécution du projet. Au cours de celle-ci, les participants sont informés de la durée des travaux, des déchets et désagréments possibles dus aux travaux, de la quantité et qualité de la main d'œuvre à recruter au cours des travaux ;
- Les personnels de chantier quant à leur conduite par rapport aux règles édictées (conduite responsable des engins mis à leur disposition, non consommation abusive de la viande brousse, non consommation de l'alcool aux heures de travail, respect des us et coutumes locaux, etc.), port obligatoire des équipements de sécurité pendant les heures de travail ;
- Le respect des règles de sécurité conformément au plan d'urgence à élaborer et vulgariser par l'entreprise,
- Les modalités d'ouverture et de d'abandon des sites d'emprunt latéritiques et des carrières de roche.

3.2.2.2. Textes relatifs à la protection des ressources en eau

Les linéaires des routes rurales à aménager sont susceptibles d'être traversées par plusieurs cours d'eau communément appelé « mayo ». Les travaux routiers et d'aménagement des bases chantiers s'accompagneront d'une importante consommation d'eau. Le texte qui organise ce domaine est le suivant :

❖ Loi

Loi N° 98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau. Cette loi fixe le cadre juridique de l'eau ainsi que les dispositions relatives à sa sauvegarde, à sa gestion et à la protection de la santé publique. En son article 4, elle interdit de poser des actes susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines, de surface et/ou de la mer, ou de porter atteinte à la santé publique ainsi qu'à la faune et la flore aquatiques ou sous-marines. De même, l'article 6 de cette loi prévoit que toute personne physique ou morale propriétaire d'installation susceptible d'entraîner la pollution des eaux doit prendre les mesures pour limiter ou supprimer ces effets. Il stipule également que toute personne qui produit ou détient des déchets doit en assurer elle-même l'élimination ou le recyclage, ou les faire éliminer ou recycler dans des installations agréées et est tenue d'informer le public sur les effets de la production, la détention, l'élimination ou le recyclage des déchets sur l'eau, l'environnement et la santé publique, ainsi que sur les mesures de prévention ou de compensation.

❖ **Décret**

Décret N°2001/165/PM du 08 mai 2001 précisant les modalités de protection des eaux de surface et des eaux souterraines contre la pollution. Les textes ci-dessus protègent aussi les ressources en eau contre les déversements divers, y compris ceux des biocarburants et des produits connexes

3.2.2.3. Textes relatifs au patrimoine culturel et naturel

La loi n° 2013/003 du 18 avril 2013 régissant le patrimoine culturel camerounais. En effet, lors des travaux de terrassement, dans les carrières et les zones d'emprunts du chantier de construction de la route Maroua-Kousseri, des vestiges archéologiques sont susceptibles d'être mis à nu. Ceci traduit l'importance qui doit être accordée au tourisme, aux sites touristiques et au patrimoine archéologique.

3.2.2.4. Textes relatifs à la protection du patrimoine routier

❖ **Loi**

Le patrimoine routier national est régi par la loi n°2022/007 du 27 avril 2022 portant protection du patrimoine routier, abrogeant ainsi toutes antérieures et contraires de la loi n°96/07 du 8 avril 1996 portant protection du patrimoine routier national

Cette loi qui institue le pesage routier est définie comme une opération technique destinée à contrôler la conformité des normes relatives au poids total autorisé en charge et à la charge à l'essieu, pour tout véhicule dont le poids total en charge est supérieur à 3,5 tonnes. Le pesage est effectué au niveau des stations dites de pesage qui peuvent être fixes ou mobiles. Ainsi, tout conducteur d'un véhicule en surcharge, c'est-à-dire dont la charge excède les limites de tolérance prévues, est assujéti au paiement d'une amende. Cette amende est applicable à chacune des stations de pesage traversées en cas de progression du véhicule.

Les dispositions modifiées et complétées sont celles relatives au dépassement du poids total autorisé et à la création du fonds routier.

Le Cameroun et ses partenaires portent une attention particulière à la protection du patrimoine routier. C'est ainsi que dans tous les projets financés par la Banque mondiale, il est prévu la sensibilisation sur le respect des charges à l'essieu.

3.2.2.5. Textes relatifs au contrôle de la conformité sociale des projets

Décret N°2022/5074/PM du 04 avril 2022 fixant les modalités d'exercice du contrôle de la conformité sociale des projets.

Elle a pour objectif de protéger les populations en général et les personnes socialement vulnérables en particulier, contre les conséquences humaines et sociales néfastes générées directement ou indirectement par les projets privés et publics

3.2.3. Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale

Le Cadre environnemental et social de la BM établi un ensemble des dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES) dont huit (08) sont pertinentes pour le PACRI comme il a été déjà présenté supra et qui sont les suivantes :

❖ NES N°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux

La NES 1 est pertinente car les activités objet de ce CGES sont susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement, tant dans cette phase que dans celle d'exploitation. Dans le cadre de la spécificité de cette Norme, des études seront réalisées notamment les EIES, les NIE et bien d'autres. Aussi, il est prévu une analyse détaillée de la problématique liée à la sécurité qui pourrait être générée à la suite du projet afin de produire un plan de gestion à travers le Plan de Gestion des Risques Sécuritaires (PGRS).

❖ NES N°2 : Emploi et conditions de travail

Cette norme est pertinente dans le cadre du PACRI dans le sens que ce dernier va générer des emplois. Elle contribue donc à régir l'emploi de la main d'œuvre. Pour atteindre les objectifs de cette norme, il est préparé les Procédures de Gestion de la main d'œuvre (PGMO)

❖ NES N°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution

Les activités objet de ce CGES sont susceptible de générer des déchets. Un Plan de gestion des déchets sera préparé pendant la mise en œuvre du projet.

Cette norme est pertinente car la prévention et la gestion de la pollution, en particulier la gestion des déchets électroniques et d'équipements électriques, la gestion des déchets dangereux (huiles de vidange, batteries usées),

❖ NES N°4 : Santé et sécurité des populations

Cette norme traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables. Les instruments qui seront préparés lorsque les activités de ces sous projet seront identifiées sont : (i) un plan relatif à la santé et à la sécurité ou à la gestion de la circulation ; (ii) Le Plan de préparation aux situations d'urgence ; (iii) Plan Hygiène Sécurité Sante (PHSS) ; (iv) le plan de gestion de risque sécuritaire (PGRS) du PACRI est en cours d'élaboration ;

❖ La NES N°5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire

Des quatre groupes d'activités identifié faisant l'objet de ce CGES, trois sont susceptibles de requérir des terres. Il s'agit des (i) réhabilitation des routes d'accès rurales ; (ii) réalisation ou de réhabilitation de petites infrastructures communautaires dans la zone d'influence du projet. En vue d'encadrer les éventuelles opérations d'acquisition des terres, un cadre de réinstallation est en cours de préparation. Les mécanismes de réinstallation que le Projet pourra utiliser sont (a) accord négocié ; (b) don volontaire ou (c) plan de réinstallation. Ils seront identifiés et défini seront en temps de besoins pendant la mise en œuvre du projet.

❖ NES N°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques

Le PACRI couvrira une vaste zone géographique qui s'étendra à travers la zone agroécologique Soudano-Sahélienne doté de ressources naturelles et d'écosystèmes écologiquement sensibles, comme les parcs nationaux. A cet effet, le projet s'efforcera d'utiliser l'emprise de la route pour les travaux d'infrastructures afin d'éviter les écosystèmes écologiquement sensibles. Dans l'éventualité des risques d'impact sur la biodiversité des évaluations environnementales et sociales seront commis si ces dernières concluent à l'éventualité de risques et d'effets néfastes substantiels sur la biodiversité, il sera élaboré et mis en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité.

❖ NES N°8 : Patrimoine culturel

La NES n°8 portant sur le patrimoine culturel reconnaît que celui-ci offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La norme fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.

La zone du projet étant doté d'un grand patrimoine culturel (matériel et immatériel), une procédure de découverte fortuite sera préparée dès la mise en œuvre du projet et sera suivie en cas de découverte.

❖ NES N°10 : Mobilisation des parties prenantes et information

La NES n°10 reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. Un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) est préparé à cet effet.

3.2.4. Analyse comparative entre les NES de la Banque mondiale et les dispositions nationales

L'analyse comparative entre les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et les dispositions nationales est présentée en annexe 5 du présent rapport

3.3. CADRE INSTITUTIONNEL

Le cadre institutionnel porte sur les institutions aux niveaux (i) national, (ii) régional et (iii) local

3.3.1. Administrations sectorielles

3.3.1.1. Ministère des Travaux Publics (MINTP)

Le Ministre des Travaux Publics est responsable de la supervision et du contrôle technique de la construction des infrastructures et des bâtiments publics ainsi que de l'entretien et de la protection du patrimoine routier national. A ce titre, il est chargé entre autres :

- de l'élaboration de la politique de construction, de maintenance et d'entretien des infrastructures, bâtiments publics et des routes ;
- du contrôle de l'exécution des travaux de construction des infrastructures et des bâtiments publics conformément aux normes établies ;
- d'apporter son concours à la construction et à l'entretien des routes, y compris les voiries urbaines, en liaison avec les Départements Ministériels et organismes compétents.

Tout ce volet d'activité requiert une prise en compte conséquente de leurs effets sur l'environnement. A cet effet, la Division d'Appui aux Etudes Techniques (DAET) qui dépend de la Direction Générale des Etudes Techniques (DGET) a la charge des études économiques et environnementales, en liaison avec les administrations concernées. Spécifiquement, c'est la Cellule de la Protection de l'Environnement des Infrastructures de ladite DAET qui est chargée entre autres de :

- la conduite et du suivi de la réalisation des études d'impacts environnementaux dans son domaine de compétence ;
- la prise en compte des aspects liés à l'environnement, en liaison avec les administrations concernées ;
- de l'élaboration et de la vulgarisation des directives en matière de protection de l'environnement dans son domaine de compétence;
- la préparation des dossiers d'expropriation, en liaison avec les directions et administrations concernées.

Le MINTP dispose en son sein d'une Cellule des Projets Routiers à Financement Conjoint (CPR-FC), créée par Arrêté n° 018/PM du 09 mars 2020. Ce texte abroge complète toutes les dispositions antérieures contraires de l'Arrêté 025/CAB/PM du 13 février 2008 portant création et organisation au sein du MINTP, d'une Cellule de coordination, du suivi et de l'exécution des projets routiers financés par le groupe de la BAD ou la BM. A travers son personnel propre dont une équipe de sauvegardes environnementale et sociale, elle est chargée entre autres du suivi des évaluations environnementales des projets de son portefeuille, et de la surveillance de la mise en œuvre des mesures édictées dans les PGES.

3.3.1.1.1. Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED)

Créé par Décret Présidentiel N° 2004/320 du 08 Décembre 2004 portant organisation du Gouvernement, le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature est devenu par Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED). Celui-ci est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'environnement et de protection de la nature dans une perspective de développement durable. Il est chargé de :

- la définition des modalités et des principes de gestion rationnelle et durable des ressources naturelles ;
- la définition des mesures de gestion environnementales en liaison avec les Ministères et organismes spécialisés concernés ;
- L'élaboration des plans directeurs sectoriels de protection de l'environnement en liaison avec les Départements Ministériels intéressés ;
- la coordination et du suivi des interventions des organismes de coopération régionale ou internationale en matière d'environnement et de la nature en liaison avec le Ministère des Relations Extérieures et les Administrations concernées ;
- du suivi de la conformité environnementale dans la mise en œuvre des grands projets ;
- de l'information du public en vue de susciter sa participation à la gestion, à la protection et à la restauration de l'environnement et de la nature ;
- de la négociation des Conventions et Accords internationaux relatifs à la protection de l'environnement et de la nature et de leur mise en œuvre en liaison avec le Ministère des Relations Extérieures.

Dans le cadre du projet, il est chargé de la validation des termes de référence des activités du projet sujettes à une évaluation environnementale, ainsi que de l'approbation des rapports d'études y afférentes.

3.3.1.1.2. Comité Interministériel sur l'Environnement (CIE)

Institué par la loi N° 96/12 du 5 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement, le Comité Interministériel sur l'Environnement (CIE) n'a été rendu fonctionnel qu'en 2001 par le décret N°2001/718/PM du 3 septembre 2001 portant organisation et fonctionnement de cette institution. Ce décret a été modifié et complété par le décret N°2006/1577/PM du 11 septembre 2006. Ainsi il est chargé de donner son avis sur les rapports des études d'impact environnemental et audits environnementaux avant l'approbation par le Ministre en charge de l'environnement.

3.3.1.1.3. Ministère des Transports (MINT)

Le MINT est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de transport et de sécurité routière. Il est chargé :

- d'étudier et de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures législatives ou réglementaires relatives aux transports ;
- d'étudier et de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à la prévention routières en liaison avec les autres Administrations concernées ;
- de veiller au développement coordonné de tous les modes de transport ;
- d'assurer ou de contrôler l'organisation et le fonctionnement des transports routiers et de la sécurité routière en liaison avec les Administrations concernées ;
- du suivi de la mise en œuvre et l'exécution du plan sectoriel des transports ;
- de concourir à la formation professionnelle des personnels des transports.

Pour ce faire, ses services déconcentrés participent aux consultations publiques en ce qui concerne le volet sécurité routière.

3.3.1.1.4. Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF)

Le MINDCAF est chargé de la préparation, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique domaniale, foncière et cadastrale du pays.

Le MINDCAF gère les domaines publics et privés de l'Etat ainsi que tout domaine national. Il prépare, met en œuvre et évalue la politique foncière et cadastrale du pays. Aussi, il veillera au respect des conditions d'acquisition des terrains à exploiter dans le cadre de la mise en œuvre du projet et participera au règlement des problèmes éventuels relatifs au statut foncier du site.

Dans le cadre de ce Projet, il s'occupe de la délivrance de la déclaration d'Utilité Publique (DUP). Son représentant départemental des Domaines est rapporteur de la Commission départementale de constat et d'évaluation des biens. Sur la base des rapports de cette commission, le Ministère prépare les projets de décret d'indemnisation et de classement et les transmet aux Services du Premier Ministre pour signature. Elle a aussi en charge de délivrer aux contractants des travaux routiers, l'autorisation d'occupation d'une dépendance du domaine public naturel pour une exploitation d'une carrière de pierre.

3.3.1.1.5. Ministère de l'Industrie des Mines et du Développement Technologique (MINMIDT)

Le MINMIDT est responsable de la prospection géologique et des activités minières. Il est en charge de la réglementation des activités industrielles et commerciales et suit particulièrement les effets induits qui peuvent en résulter. Dans le cadre de l'ouverture et exploitation des sites d'emprunt de matériaux et de carrière. C'est le MINMIDT qui délivre des autorisations ou permis d'exploitation des carrières de pierre ou de gites d'emprunt de matériaux latéritique.

3.3.1.1.6. Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT)

Le MINAT est chargé de la préparation, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique de la nation en matière d'administration du territoire et de protection civile.

A ce titre, il est responsable dans le domaine de l'administration territoriale de l'organisation et du suivi des chefferies traditionnelles et du suivi des activités des associations, organisations et mouvements à but non lucratif. Dans le domaine de la protection civile, il s'occupe de l'élaboration et de la mise en œuvre de la réglementation et des normes en matière de prévention et de gestion des risques et des calamités naturelles, en liaison avec les autres administrations concernées, etc.

Le suivi de la mise en œuvre du PGES issu des évaluations environnementales est assuré par le comité départemental de suivi de mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale présidé par le préfet avec comme rapporteur le Délégué du ministère en charge de l'environnement. Aussi, les Préfets assurent entre autres au niveau départemental, la présidence des commissions départementales de constats et d'évaluation des biens, ainsi que du paiement des indemnités.

3.3.1.1.7. Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)

Ce ministère est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines de l'agriculture et du développement rural. En matière agricole, il est entre autres chargé de l'élaboration et du suivi de la réglementation dans le secteur agricole, et de la protection et du suivi des différentes filières agricoles. L'agriculture constituant l'une des principales activités menées par les populations, le MINADER devra également s'assurer que le projet cause moins de dégâts sur les cultures, le cas échéant, il interviendrait dans les opérations de constat et d'évaluation des cultures.

Ce ministère intervient, à travers ses services déconcentrés dans les Commissions de Constat et d'évaluation, particulièrement pour les aspects d'indemnisations des cultures.

3.3.1.1.8. Ministère des Marchés Publics (MINMAP)

Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics est responsable de l'organisation et du bon fonctionnement des marchés publics. A ce titre, il :

- procède au lancement des appels d'offres des marchés publics, en liaison avec les Départements Ministériels et les Administrations concernés ;
- procède à la passation des marchés publics et en contrôle l'exécution sur le terrain, en liaison avec les Départements Ministériels et les Administrations concernés ;
- participe, le cas échéant, au montage financier des marchés publics, en liaison avec les Départements Ministériels et les Administrations concernés ;

Les attributions du Ministère des marchés publics, s'exercent conformément aux dispositions du décret N°2012/074 du 08 mars 2012. Ce ministère assure la passation et le suivi des marchés. Il lance les appels d'offres, s'assure de la régularité et de la conformité du processus et participe à la réception de la commande.

3.3.1.1.9. Ministère de l'Economie, du Plan et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT)

Le MINEPAT a été institué par le décret N° 2007/268 du 07 septembre 2007, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2004/230 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement. Il est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique économique de la nation ainsi que de l'aménagement du territoire. Il est responsable en matière d'aménagement du territoire, de la coordination et de la réalisation des études d'aménagement du territoire, tant au niveau national que régional, de l'élaboration des normes et règles d'aménagement du territoire et du contrôle de leur application, du suivi et du contrôle de la mise en œuvre des programmes nationaux, régionaux ou locaux d'aménagement du territoire, du suivi des organisations sous-régionales s'occupant de l'aménagement ou de la préservation de l'écosystème sous-régional

3.3.1.1.10. Ministère des Affaires Sociales (MINAS)

C'est le ministère en charge du contrôle, de la surveillance du respect des normes sociales ainsi que des engagements mentionnés dans le présent plan de réinstallation, concernant l'atténuation des impacts sociaux liés à la réinstallation des personnes affectées.

Le MINAS fait partie des départements ministériels concernés au premier chef par le projet et à ce titre, il devra assurer le suivi des personnes vulnérables et leur prise en charge. Le décret n° 2005/160 du 25 mai 2005, assigne au MINAS la mission d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de la politique du Gouvernement en matière de prévention et d'assistance sociales, ainsi que la protection sociale de l'individu. D'après les dispositions de l'article 22 du Décret n° 2022/0074 du 04 juillet 2022 fixant les modalités d'exercice de contrôle et de la conformité sociale des projets, le MINAS assure la présidence de la Commission Nationale de suivi de conformité sociale des projets

3.3.1.1.11. Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF)

Le Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des mesures relatives au respect des droits de la femme et à la protection de la famille. A ce titre, il :

- veille à la disparition de toute discrimination à l'égard de la femme ;
- veille à l'accroissement des garanties d'égalité à l'égard de la femme dans les domaines politique, économique, social et culturel ;
- étudie et soumet au Gouvernement les conditions facilitant l'emploi de la femme dans l'administration, l'agriculture, le commerce et l'industrie ;
- assure la liaison avec les organisations politiques nationales et internationales de promotion de la femme ;
- assure la tutelle des organismes de formation féminine, à l'exclusion des établissements d'enseignement des Ministères chargés de l'éducation ;
- étudie et propose les stratégies et mesures visant à renforcer l'harmonie dans les familles.

3.3.1.1.12. Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS)

S'agissant MINTSS) il est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines des relations professionnelles, du statut des travailleurs et de la sécurité sociale. Il assure la

protection et la sécurité des travailleurs, notamment en veillant à l'application du code du travail. Il assure la tutelle de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS). Il intervient comme arbitre dans les négociations entre l'employeur et les employés le cas échéant.

Il est chargé du contrôle de l'application du Code du Travail et des Conventions internationales, ratifiées par le Cameroun, ayant trait au travail. De ce fait, il interviendra dans la surveillance des mesures visant la protection des travailleurs.

3.3.1.1.13. Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF)

Le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière des forêts et de la faune. Il est ainsi entre autres chargé de l'aménagement et de la gestion des aires protégées ; de l'inventaire et de la protection de la faune et de la flore ; de la mise en application des conventions internationales ratifiées par le Cameroun en matière de forêt, de faune et de chasse en liaison avec le Ministère des Relations Extérieures.

Dans le cadre de ce projet, il va s'assurer que le projet n'incite pas à la chasse et/ou ne met pas en cause les éventuelles aires protégées existant ou susceptibles d'exister dans le long du tracé du projet.

3.3.1.1.14. Ministère en charge de la Défense (MINDEF)

Dans le cadre de ce projet, eu égard à la situation sécuritaire de la zone, le Ministère en charge de la Défense sera à travers les structures mobilisées notamment les forces dédiées, chargé de la sécurité des travailleurs, des riverains et des usagers de la route lors de l'exécution des travaux. Le MINDEF est l'un des acteurs clés dans l'implémentation du plan de gestion des risques sécuritaires.

3.3.1.1.15. Le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU)

D'après le décret présidentiel n°2013/334 du 13 septembre 2013 portant réaménagement du gouvernement, le MINHDU a un rôle primordial dans l'aménagement, la restructuration, l'embellissement, l'assainissement et le drainage, l'hygiène et la salubrité ainsi que la supervision de la collecte, l'enlèvement et le traitement des déchets dans les villes de son ressort.

En matière de développement urbain, il est chargé entre autres de :

- l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies de développement social intégré des différentes zones urbaines ;
- la planification et du contrôle du développement des villes ;
- le suivi de l'élaboration des plans directeurs des projets d'urbanisation en liaison avec les collectivités territoriales décentralisées ;
- le suivi de l'application des normes en matière d'assainissement, de drainage d'hygiène et de salubrité, d'enlèvement et/ou de traitement des ordures ménagères ;
- l'embellissement des centres urbains, en liaison avec les départements ministériels et les collectivités territoriales décentralisées intéressées ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de gestion des infrastructures urbaines ; etc.

En matière d'habitat le MINHDU est chargé entre autres de :

- l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan d'amélioration de l'habitat, tant en milieu urbain qu'en milieu rural ;
- la mise en œuvre de la politique d'habitat social ;
- le suivi de l'application des normes en matière d'habitat.

3.3.1.1.16. Collectivités Territoriales Décentralisées

Les CTD sont régies au Cameroun par la loi N° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des Collectivités Territoriales Décentralisées. Les CTD au Cameroun sont les Régions et les Communes. Dans le cadre de leurs missions, les CTD peuvent exécuter des projets en partenariat entre elles, avec l'Etat, les

établissements publics, les entreprises du secteur public, parapublic et privé, les Organisations de la Société Civile (OSC) ou des partenaires extérieurs.

Les CTD sont concernées dans le cadre du PACRI à travers la composante 2, dans le choix des aménagements des infrastructures de connectivité et des infrastructures socio-économiques. Le projet s'appuiera sur le Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) et le Plan Communal de Développement dans les options de structures sanitaires ou scolaires, les routes communales, l'aménagement des points d'eau, l'aménagement des commerces, l'électrification rurale dont certaines constituent des compétences transférées aux CTD.

3.3.1.1.17. Chefferies traditionnelles

Les Chefferies traditionnelles sont régies au Cameroun par le décret N°77/245 du 15 juillet 1977 portant organisation des chefferies traditionnelles. Certaines dispositions de ce décret sont modifiées et complétées par le décret 82/241 du 24 juillet 1982.

Sous l'autorité du Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT), les chefs traditionnels ont pour rôle de seconder les autorités administratives dans leurs missions d'encadrement des populations. Auxiliaires de l'Administration, les chefs traditionnels sont entre autres chargés de : transmettre à la population les directives des autorités administratives et d'en assurer l'exécution ; concourir, sous la direction des autorités administratives compétentes, au maintien de l'ordre public et au développement économique, social et culturel de leurs unités de commandement.

L'organisation sociopolitique est basée sur le découpage en chefferies traditionnelles mises en place autour des leaders traditionnels pour rapprocher davantage l'administration des administrés. Ce découpage a cependant évolué avec les divers ajustements successifs du Ministère de l'Administration Territoriale. Les critères de base justifiant ces ajustements sont entre autres l'évolution socio-économique et démographique de certaines localités.

Ces chefs traditionnels sont mis à contribution pour apprécier la propriété de certaines parcelles notamment des terrains coutumiers. Elles sont aussi concernées par la présente étude en ce sens qu'elles représentent les populations et quelques fois doivent intervenir dans le processus de recrutement de la main d'œuvre locale et même de règlement de certains conflits.

3.3.1.1.18. Organisations de la société Civile (OSC)

Les OSC comprennent entre autres les Organisations Non-Gouvernementales (ONG), les syndicats, les organisations de populations, les organismes confessionnels, les associations professionnelles et autres acteurs qui interviennent dans l'animation, l'encadrement, la formation des communautés, et dans l'appui-conseil.

La participation des OSC aux projets de développement est encouragée par la loi cadre relative à la gestion de l'environnement. Ceci à travers leur représentation au sein des réunions de consultation, le libre accès aux documents du projet. La prise en compte des aspects environnementaux évoqués par les lois et règlements suscités s'adapte au contexte du projet et à sa zone d'implantation. Le chapitre suivant décrit l'état initial et l'environnement de la zone du projet.

Les OSC constituent les médiateurs entre le PACRI et les populations. Elles ont une bonne connaissance de la zone d'étude parce qu'elles y mènent leurs activités au quotidien. Certaines sont même très proches des populations pour qui elles mènent des activités concourant à l'amélioration de leurs conditions de vie.

Ce chapitre ayant permis de fixer le cadre politique, juridique et institutionnel qui régit le CGES, il est question de présenter l'état initial de l'environnement récepteur du PACRI dans le prochain point

4. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE DU PROJET Y COMPRIS LE MELIEU SOCIAL ET RISQUES DE VBG : EAS/HS

L'impact d'un projet sur l'environnement à un instant donné est défini comme étant l'écart entre l'état initial de l'environnement et l'état final avec le projet considéré. C'est pourquoi il est important de décrire au préalable l'état initial de l'environnement du projet afin de suivre et mieux contrôler son évolution durant et après la réalisation du projet.

L'environnement récepteur du PACRI sera décrit dans ce chapitre à travers ses milieux physique, biologique, socio-économique et culturel. Dans chacun de ces milieux, nous aurons précisé les Eléments Valorisés de l'Environnement (EVE) qui seront décrits dans la zone agroécologique Soudano-Sahélienne, environnement récepteur du projet.

4.1. APERÇU GÉNÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT RÉCEPTEUR DU CAMEROUN

Au Cameroun, l'on distingue cinq grandes zones agroécologiques⁴ aux caractéristiques spécifiques, il s'agit de :

- La zone soudano-sahélienne. Elle se trouve au Nord du pays et est comprise entre le 8^{ème} et 13^{ème} degré de latitude Nord. Elle s'étend de l'Adamaoua aux rives du Lac Tchad sur environ 100 000 km², soit plus du 1/5^{ème} de la superficie du Cameroun. Du point de vue administratif, elle correspond aux régions de l'Extrême-Nord et du Nord (ZIP) ;
- La zone de hautes savanes guinéennes qui se situe entre le 4^{ème} et le 8^{ème} degré de latitude Nord. Vaste d'environ 123 000 Km², elle couvre les régions de l'Adamaoua et une partie des régions de l'Est et du Centre ;
- La zone des hauts plateaux de l'Ouest. Cette zone, située entre le 5^{ème} et 7^{ème} degré de latitude Nord et entre le 9°45 et 11°15 de longitude Est, couvre une superficie de 31 192 km². Elle correspond aux régions de l'Ouest et du Nord- Ouest.
- La zone forestière humide à régime pluviométrique monomodale. Encore appelée zone littorale, elle couvre la bande de 45 658 km² qui longe le littoral de la frontière nigériane au nord à la frontière équato-guinéenne au sud. Elle couvre les Régions du Littoral et du Sud-Ouest ;
- La zone forestière humide à régime pluviométrique bimodale. Elle couvre une superficie de 165 770 km² et s'étend entre le 2^{ème} et le 4^{ème} degré de latitude Nord. Elle couvre les régions du Centre, Sud et Est.

La figure 1 ci-après illustre la présentation du Cameroun par zones agroécologiques.

⁴ Zone agroécologique : unité cartographique de ressources en terres, définie en termes de climat, de géomorphologie et de sols, et/ou du couvert végétal et possédant un éventail spécifique de potentiels et de contraintes pour l'utilisation des terres.

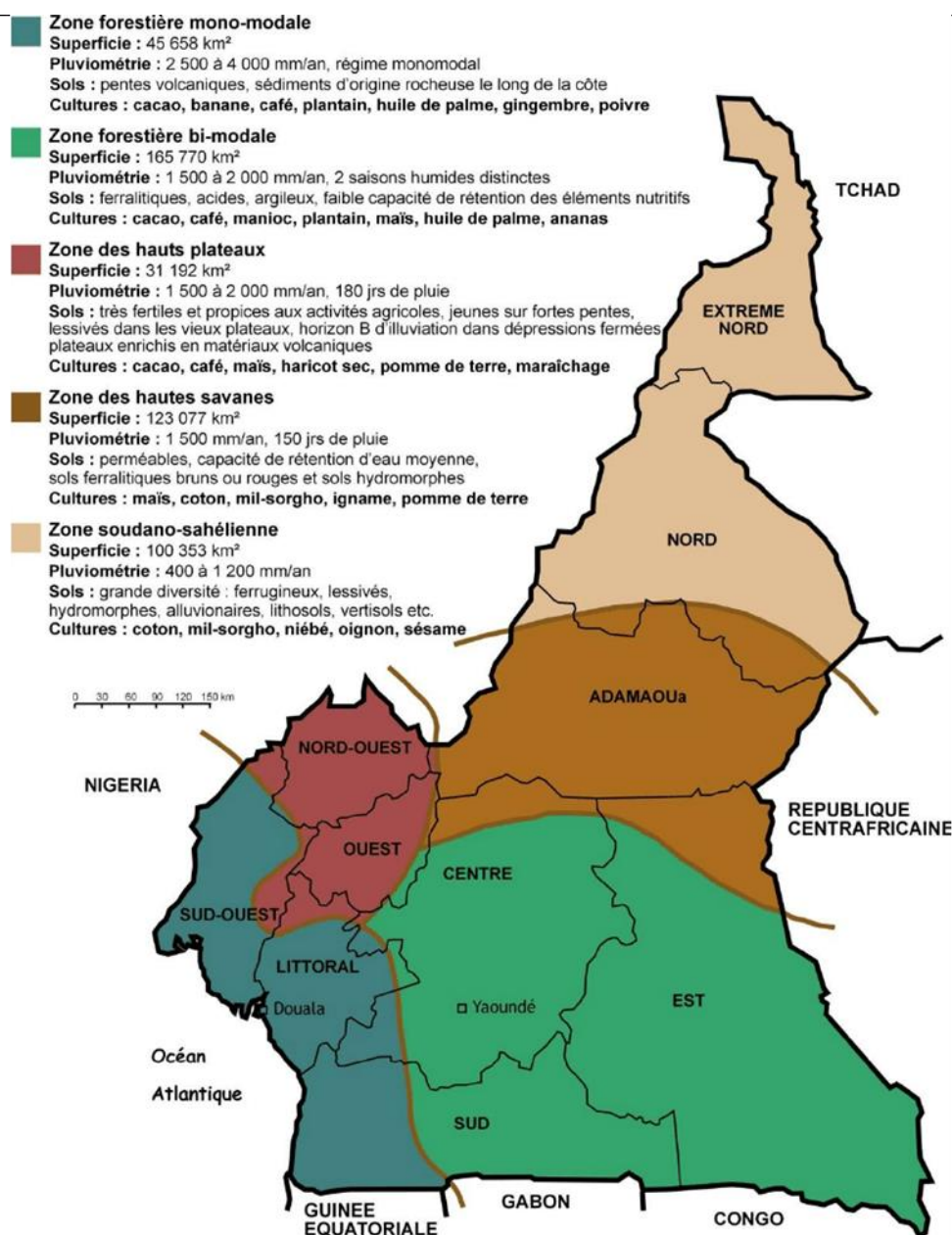


Figure 2 : Présentation du Cameroun par zones agroécologiques

Source : IIRAD, 2000. Zones agroécologiques du Cameroun

Au regard de ce qui précède, l'environnement récepteur du projet de réhabilitation de la route MDK s'étend sur dans la zone soudano-Sahélienne du territoire camerounais.

4.2. ZONE SOUDANO-SAHÉLIENNE

4.2.1. Situation administrative

Le tronçon Mora-Dabanga-Kousséri qui constitue le projet dans son ensemble, relie deux départements notamment, le Mayo Sava et le Logone-et-Chari. Il traverse quatre arrondissements parmi lesquels : Mora, Waza, Logone Birni et Kousséri. La figure 2 ci-après présente les unités administratives traversées par le projet.

Ce découpage administratif est important pour le choix des membres et la définition des responsabilités institutionnelles dans le mécanisme de gestion du projet.

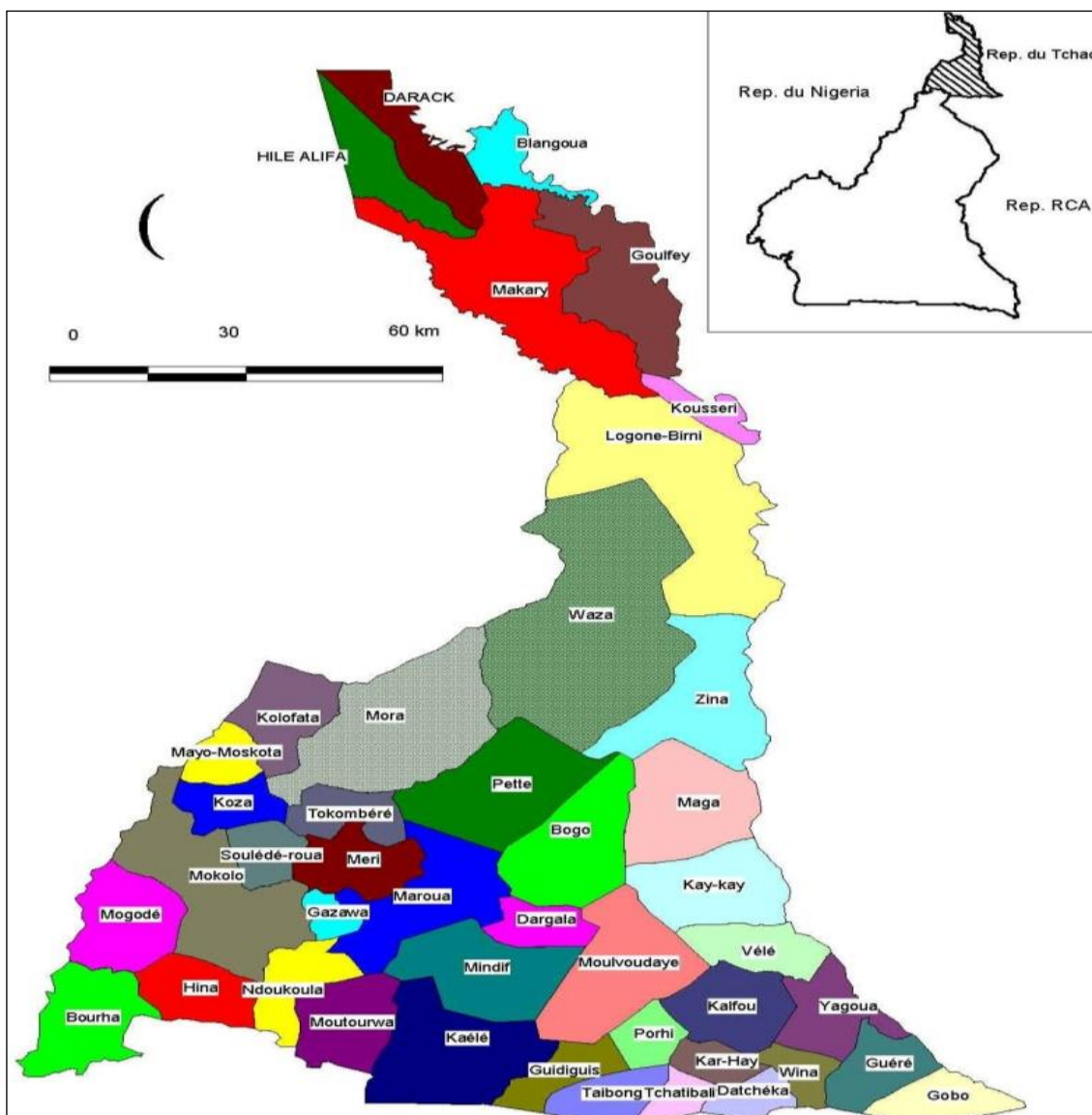


Figure 3 : situation administrative de la zone du projet

4.2.2. Zone d'influence du projet

La zone d'influence du projet est celle-là où l'environnement naturel, socioéconomique et humain pourra subir des modifications par suite de la réalisation du projet. Le PACRI est prévu pour être mis en œuvre le long du corridor MDK, avec les activités de connectivité et de développement des infrastructures communautaires dans un rayon dans un rayon d'environ 30km de part et d'autre de la route. L'influence du projet va se faire sentir à différents niveaux selon la nature des impacts considérés. On distinguera une zone d'impact direct et une zone d'impact indirect. Cependant, afin de limiter la quantité d'informations à réunir et se centrer sur les questions les plus pertinentes, la description de l'environnement du projet s'appesantira sur les sites éventuels d'interaction maximale entre le projet et l'environnement : c'est la zone d'impact directe. Ainsi, cette zone d'influence du projet sera décomposée en deux principales zones :

- La première Zone dite d'Influence Directe (ZID), reçoit les effets directs du projet. Elle est globalement contenue dans un corridor qui part de l'axe de l'emprise jusqu'à la limite de l'arrondissement traversé, ainsi que tous les sites de carrières et zones d'emprunt (sable, granulats) devant être exploitées et situés en dehors des unités administratives traversées par la route. A noter que les travaux de réhabilitation sur l'ensemble du tronçon seront maintenus, dans une emprise déjà occupée par une assise routière.

- La seconde Zone dite d'Influence Indirecte (ZII) quant à elle est l'aire géographique de la zone d'impact indirect, elle s'étend au-delà de la ZID, précisément, elle concerne la région de l'Extrême-Nord, le Nigéria et le Tchad vers où sont acheminées les productions agricoles et les marchandises.

4.2.3. Milieu physique

4.2.3.1. Climat

❖ Précipitations et pluviométrie

Les précipitations annuelles dans cette zone sont concentrées pour l'essentiel sur 4 mois, notamment allant de juillet à octobre. La pluviométrie y varie entre 400-1200 mm/an. Les prévisions de l'Observatoire National Sur les Changements Climatiques (ONACC)⁵ montrent qu'il y'a une probabilité élevée que des quantités de précipitations égales à celles enregistrées entre le 13 et le 22 mars 2019, soit entre 0,5 et 3 mm respectivement à Maroua et Garoua dans les régions de l'Extrême Nord et du Nord.

Il est à noter que la convergence des vents secs du nord et des vents humides du sud provoque des orages imprévisibles qui sont typiques au climat de la région et responsables des variations pluviométriques aigues aussi bien dans le temps que dans l'espace. Cette succession des déficits pluviométriques sur plusieurs années provoque un effet cumulatif puissant pour les nappes superficielles, d'où le tarissement rapide des cours d'eau. La pluviométrie est très capricieuse et engendre des inondations graves comme l'atteste les effets enregistrés au cours de ces dernières années, causant des dégâts matériels importants et des pertes en vies humaines

❖ Températures et humidité

La température moyenne annuelle atteint 28 C, avec une amplitude de 7,7. Les températures les plus importantes s'observent en saison sèche (atteignant 42°C en avril). Le taux d'humidité est compris entre 30 et 35%. Mais plus on va vers le Nord, plus le climat devient rude. En saison de pluie, la température varie généralement de 14 °C à 40 °C et est rarement inférieure à 11 °C ou supérieure à 42 °C

La faible répartition des pluies dans le temps est favorable à une programmation des travaux pendant les périodes sèches. En revanche, il pourrait s'avérer très pénible pour les ouvriers de travailler sous l'agressivité du climat et de disposer des quantités d'eau suffisantes pour les besoins du chantier (la saison sèche étant synonyme de sécheresse).

Pendant les mois chauds, l'humidité absolue de l'air est également plus élevée presque partout. À une température de 25°C, l'air peut absorber jusqu'à 23 grammes d'eau par mètre cube. À 20°C, ce chiffre n'est que de 17,3 grammes. Une humidité relative de 40% à 25°C correspond donc à une humidité absolue de 9,2 grammes d'eau. Cette valeur limite est atteinte en 6 mois dans la zone du projet.

⁵ ONACC, 2019. Alertes Climatiques Décadaires et Impacts Probables Pour La Période Du 22 Au 31 Mars 2019.

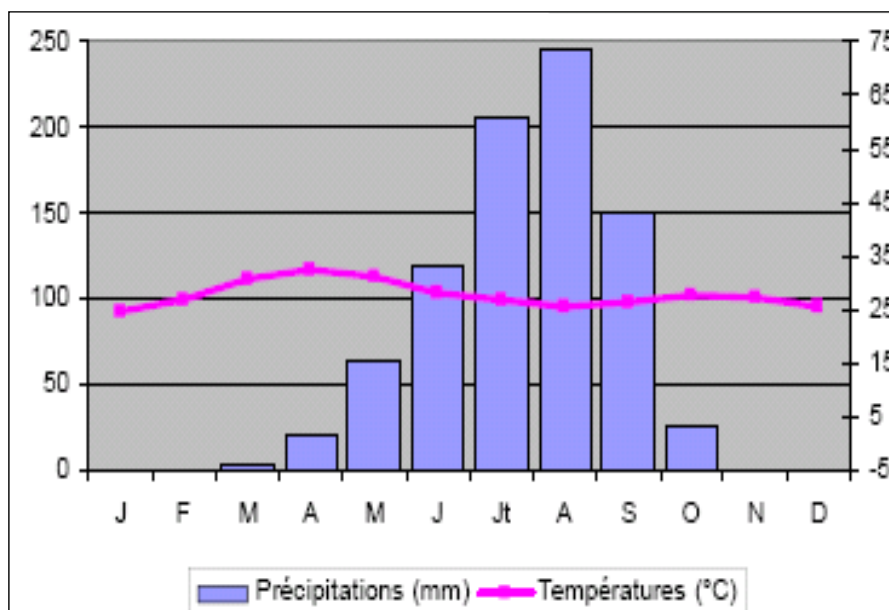


Figure 4 Diagramme ombrothermique de la zone du projet
 source : station de Maroua Salak

4.2.3.2. Les vents

La zone du projet est sous l'influence de deux masses d'air provenant d'anticyclones divergentes, c'est-à-dire des zones de haute pression situées de part et d'autre de l'équateur. Il s'agit notamment de la Mousson et l'Harmattan.

- La Mousson est une masse humide issue de l'anticyclone de Sainte Hélène situé sur l'atlantique. Elle souffle dans le sens Sud- Ouest/ Nord- Est et amortit les écarts thermiques en apportant la pluie.
- L'Harmattan quant à lui est une masse chaude et sèche soufflant suivant la direction Nord-est / Sud-ouest et qui fait son apparition en saison sèche.

Les paramètres considérés dans l'étude des vents sont la vitesse et la direction des vents (Figure 4 ci-dessous). Ces paramètres peuvent jouer un rôle important dans la dispersion des poussières issues des travaux de terrassement et de l'exploitation de la carrière de pierres ou encore des fumées émises par les centrales d'enrobés ou centrales. L'implantation de ces installations doit tenir compte de la direction des vents dominants sur les sites.

Dans la région de l'Extrême-Nord, les vents les plus puissants se manifestent par des tempêtes de sable ou de poussières qui ramassent à leur passage, des plastiques et toute forme de déchets, pour en constituer des tourbillons pouvant se déplacer sur de très longues distances. Ces vents sont ainsi vecteurs de nombreuses maladies endémiques parmi lesquels la Méningite et des Infections broncho-pulmonaires respiratoires.

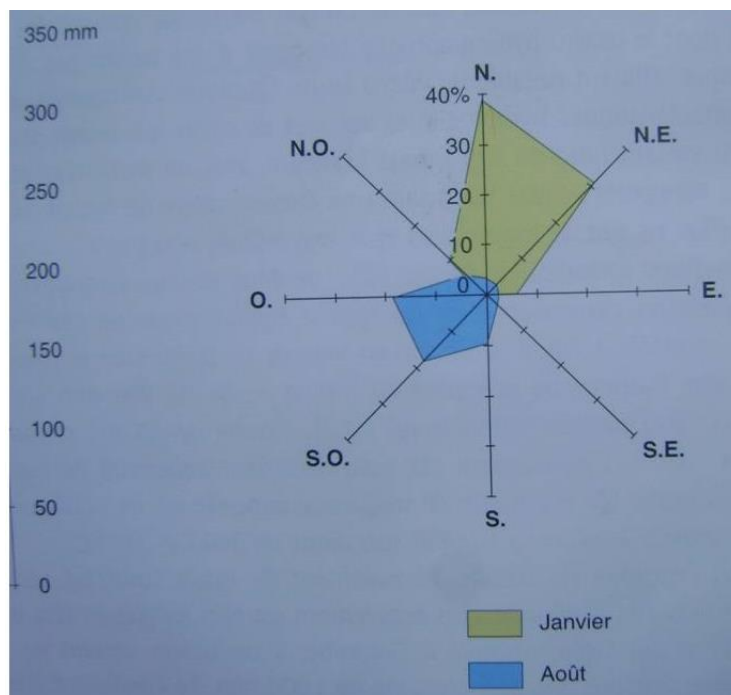


Figure 5 : Rose des vents en janvier et août à Maroua Salak (pourcentage des directions moyennes observées)

4.2.3.3. Qualité de l'air et ambiance sonore

En dehors des villes de Maroua, Mora, et Kousseri, le tracé routier et les sites de carrières de roches repérées (Salak, Tchéré, et Waza.) se trouvent dans des localités à faciès rural sans industrie chimique polluante dans les environs. En considérant uniquement les localités directement traversées par le projet de route, on pourrait conclure que la qualité de l'air autour de la zone du projet est très peu dégradée et que le niveau sonore est relativement bas.

Cependant, on note comme source de pollution de l'air dans la zone :

- les fumées émises par les feux de brousses occasionnés par les agriculteurs ou les éleveurs pour renouvellement des pâturages ;
- les gaz à effet de serre (CO, CO₂, SO_x, NO_x, etc.) rejetés par les véhicules qui font l'objet du trafic. Il faut noter que cet axe connaît un important trafic de camions marchandises en partance pour le Tchad ;
- au passage des véhicules et sous l'action du vent en saison sèche, les particules de poussières sont transportées. L'air ainsi chargée est de nature à générer des atteintes à la santé des personnes vivant à proximité de la route, telles que des infections broncho-pulmonaires respiratoires.

Toutefois, leur contribution à l'effet de serre et aux changements climatiques est négligeable comparée à celle des grandes agglomérations. Cependant, afin de répondre aux exigences de la loi-cadre sur l'environnement (articles 21 et 22) relatives à la protection de l'atmosphère, des mesures seront envisagées afin que le projet ne contribue pas à élever le niveau de pollution actuel. En effet, l'exécution des travaux doit accroître les émissions de poussières dans la zone, surtout si des mesures appropriées ne sont pas prises pour limiter leur dégagement

4.2.3.4. Relief et sol

D'après le PNGE (1996), Le relief de la zone soudano-sahélienne est constitué d'une alternance de plateaux d'altitude moyenne variant entre 500 et 1000 m, de pénéplaines d'altitude variant entre 200 et 300 m surplombées de quelques massifs montagneux et de plaines inondables ou yaérés parsemées d'inselberg (Figure 5 ci-dessous). La zone soudano-sahélienne comprend les "grandes régions écologiques" suivantes : Monts Mandara, plaines de l'Extrême-Nord et une partie de la vallée de la Bénoué.

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

Les sols du tronçon Mora-Dabanga-Kousseri à caractère hydromorphe présentent une grande homogénéité. Deux types de sols dominent cette zone du projet : les sols argilo-limoneux et les sols argilo-sableux. Ce qui fait qu'en saison des pluies, toutes les rues ici renferment des bourbiers et flaques d'eau, imposant des déviations obligatoires à la circulation des engins même les véhicules tout terrain. Les sols hydromorphes, permanemment inondés et aptes aux cultures de contre saison constituent le type dominant.

La pollution actuelle du sol est due à la prolifération des matières non biodégradables (matières plastiques), aux huiles de vidanges et les eaux usées déversées çà et là, aux fuites et déversements accidentels des hydrocarbures et par les inondations dues aux pluies.

Au regard des travaux routiers envisagés, ces sols ne présentent pas de bonnes caractéristiques géotechniques. C'est pourquoi le recyclage de la chaussée existante a été préconisé en fondation.

Quant au relief caractéristique de la zone du dernier tronçon Dabanga-Kousseri, on observe qu'en dehors du fleuve Logone délimitant la zone Est de la ville de Kousseri, il n'existe pas un réseau de drainage naturel qui puisse faciliter l'écoulement des eaux pluviales. De ce fait, les points bas constituent de véritables zones de stagnation des eaux piégées à l'intérieur de la ville.

La zone soudano-sahélienne est caractérisée par une diversité de sols : ferrugineux, hydromorphes, lessivés, alluvionnaires, lithosols, vertisols et bien d'autres. Les sols ici sont généralement très sensibles à l'érosion hydrique et éolienne, accentuée par la disparition du couvert végétal.

Cette topographie presque plane rend difficile les conditions de drainage dans certaines zones du projet. C'est ce qui entraîne la stagnation des eaux au niveau de la chaussée, créant sous l'effet de la circulation des camions, les nids de poule et les points de rupture.

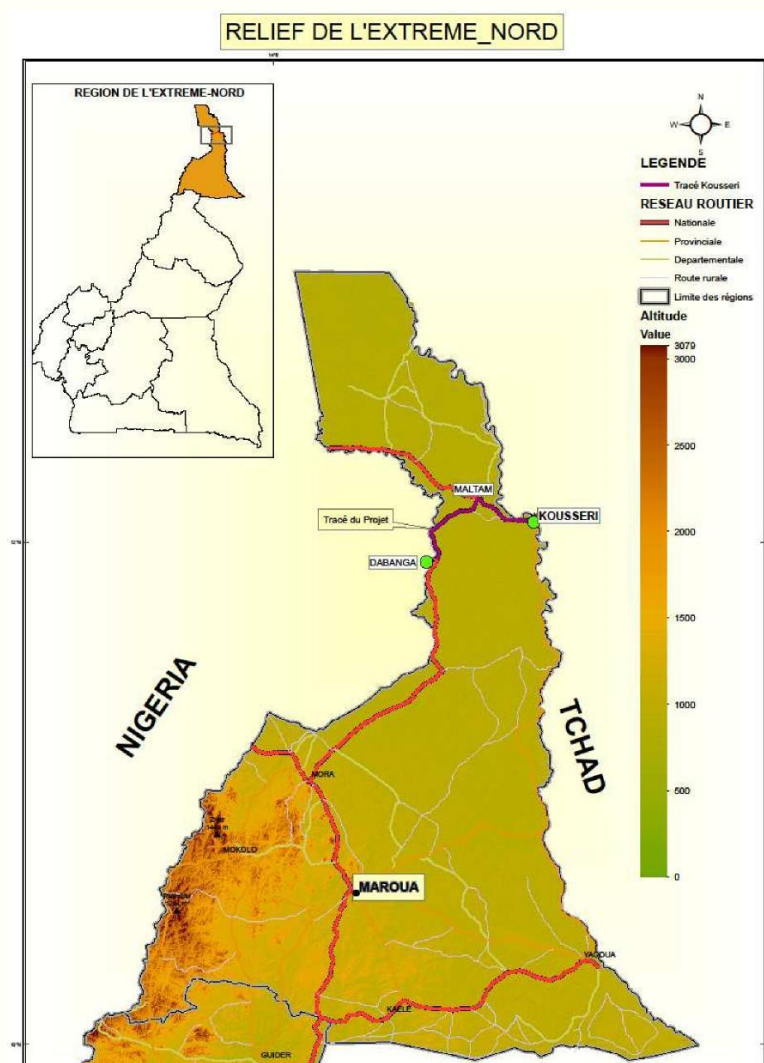


Figure 6 : Carte du relief l'Extrême-Nord

4.2.3.5. Hydrographie

Six (06) rivières ou fleuves permanents constituent la base du réseau hydrographique de la zone, à savoir : le Chari, le Logone, le Mayo Kébi, la Bénoué, le Faro et le Mayo Déo. Ce réseau contribue à l'alimentation des bassins du Lac Tchad, de la Bénoué et du fleuve Niger) et de rivières à écoulements saisonniers, appelés "Mayos". Il est soumis à un régime de type tropical sahélien avec des crues annuelles brutales et des étiages très prolongés.

La zone du projet côtoie plusieurs cours d'eau à régime saisonnier encore appelé Mayos qui tarissent complètement en saison sèche. Aucun cours d'eau à régime permanent n'a été identifié, ce qui suggère des difficultés d'approvisionnement tant pour les populations et le bétail pendant la longue saison sèche. Les ressources en eau superficielle sont limitées dans la zone du projet. Le réseau hydrographique formé principalement par le Logone est marqué par le régime climatique de type sahélien d'où un écoulement ondulant caractérisé par un fort étiage, et entraînant pendant la saison des pluies de fortes crues qui s'étendent sur de vastes surfaces, inonde la zone du projet, qui devient marécageuse après le retrait des eaux.

Des compétitions entre les besoins en eau de l'entreprise et les usages traditionnelles des populations sont donc prévisibles. Cette compétition est plus âpre avec la situation d'insécurité qui s'est installée dans la zone. En effet, les déplacements forcés des populations et leurs cheptels des zones de guerres vers la zone du projet contribuent à accroître davantage la pression sur cette ressource qui n'est déjà pas suffisante pour les populations locales.

Par ailleurs, au niveau de Dabanga le risque d'inondation reste toujours élevé car les travaux de réhabilitation du barrage hydro-agricole aménagé dans les années quatre-vingts dans le cadre du projet SEMRY (Société d'Expansion et de Modernisation de la Riziculture de Yagoua), ne sont pas effectués après sa rupture, faisant ainsi perdurer un risque de destruction des ouvrages lors de travaux.

La tendance est à la préconisation pour l'entreprise en charge des travaux, d'aménager des forages aux fins d'alimenter le chantier en toute saison. A la fin du chantier, ces forages contribueront à résoudre le problème de besoin en eau potable dans la zone des travaux, du moins.

4.2.3.6. Niveau de pollution et gestion des effluents routiers

Si en zone urbaine, le niveau de pollution des cours d'eau est facilement appréciable en raison du volume de déchets qui s'y retrouvent, en zone rurale où plusieurs ménages ont recours à l'eau des puits ou de Mayo pour couvrir les besoins des ménages ou pour l'arrosage des cultures dans les champs, le niveau de pollution des cours d'eau traversés par le projet n'est pas toujours maîtrisé.

Il se pourrait cependant qu'en saison de pluie, les eaux de surface aient une charge bactériologique importante provenant de la bouse des bovins et des excréta humains en zone rurale où l'absence de latrines dans les maisons favorise le phénomène de « défécation dans la nature ». Ces eaux sont aussi chargées d'éléments issus des déversements accidentelles d'hydrocarbures sur la chaussée existante.

4.2.4. Milieu biologique

4.2.4.1. Flore et végétation

La ZAE soudano-sahélienne est constituée de steppes et prairies au Nord ; savanes arborées à arbustives au Sud de la zone. On distingue les grandes formations végétales suivantes dans la zone soudano-sahélienne : les steppes à épineux ; la zone sahélienne périodiquement inondée avec de vastes prairies ou " yaérés " ; les formations soudaniennes d'altitudes, les savanes soudaniennes boisées et les forêts claires sèches soudaniennes.

La surexploitation des ressources ligneuses, les feux de brousse a induit une forte dégradation du couvert végétal, voire leur raréfaction, ainsi que la modification des écosystèmes et une importante perte en biodiversité. Les trajectoires naturelles de ces formations suivent désormais une dynamique régressive.

Les formations végétales couvrant la zone du projet peuvent porter l'étiquette convenable de la « Steppe arbustive » à *Acacia senegalensis* et *Balanites aegyptiaca*. Quelques fois sur les sols sableux, se développent les peuplements d'*Aristida spp.*, *Boscia senegalensis* et d'*Hyphaena thebaica*. Près des Mayos, *Acacia nilotica*, *Balanites aegyptiaca* et *Zizyphus mauritiana* sont fréquents. Le dépassement de la capacité de charge par le cheptel en provenance des pays voisins est l'un des paramètres les plus explicatifs de la dégradation du couvert végétal perceptible à perte de vue. Ce dépassement est plus important aujourd'hui avec la situation d'insécurité dans les pays voisins, induisant de fait le déplacement de leurs populations accompagnées de leurs cheptels. Tout au long de la route en projet, les habitations humaines s'identifient par la perception des *Azadirachta*. Dans la partie Sud du tronçon (Mora), on observe des jachères à *Guiera senegalensis* sur sable plus ou moins compact et humide, avec *Azadirachta indica* et *Annona senegalensis*.

Les espèces composantes de cette végétation sont : Caïlcédrat (*Kaya senegalensis*), Neem (*Azadirachta indica*), *Cassia occidentale*, *Terminalia mentalis*, *Prosopis juliflora*, *Balanites aegyptiaca*, *Eucalyptus camaldulensis*, *Albizia lebeck*, *Citrus lemon*, *Calotropis procera*, *Ficus platiphyla*. Globalement, ce sont des espèces à feuilles persistantes qu'on plante pour leur ombrage mais aussi ces arbres jouent beaucoup le rôle de brise-vent.

La végétation directe dans l'emprise routière n'est pas à proprement dite une végétation naturelle. Elle est constituée des arbres de reboisement dont la plupart des espèces sont des espèces exotiques plantées pour leur ombrage. Le Neemier ou *Azadirachta indica* est l'espèce la plus représentée.

4.2.4.2. Faune

La faune de la zone soudano sahélienne est constituée de deux types d'animaux : Les animaux sédentaires. Dans les yaérés, on a la faune résidente typique d'herbivores des Prairies saisonnièrement inondées. Les deux espèces caractéristiques sont le Cobe de Euffon (*Kobus kob kob*) et le Cobe des roseaux (*Redunca redunca*) qui n'ont pas besoin d'un abri végétal arboré. Elles effectuent dans cette zone des déplacements de faible amplitude en fonction des mouvements d'eau d'inondation, les possibilités fourragères et de leur comportement social (période de reproduction).

La savane est l'habitat exclusif de la gazelle à front roux (*Gazella ruffrons*) qui se nourrit exclusivement des petits arbustes qu'elle y trouve. La girafe, les singes et les prédateurs comme les panthères sont très abondamment représentés dans les différents parcs qui s'y trouvent.

Les animaux non-sédentaires. Le cas le plus typique est celui de l'éléphant (*Loxodonta africana*) dont les exigences sont très précises : nécessité de points d'eau et couvert végétal arboré pour l'ombrage, qui l'amène à des déplacements quotidiens sur d'assez longues distances pendant la saison sèche.

L'absence d'étude systématique et des inventaires ne permet pas de déterminer de manière précise le potentiel qualitatif et quantitatif de la faune dans la zone du projet. Toutefois, les données recueillies auprès des services locaux du MINFOF montrent que la faune jadis très riche et diversifiée est aujourd'hui bien maigre. Plusieurs facteurs sont à l'origine de la raréfaction de la faune. On peut citer l'agriculture et l'élevage extensif des bovins (surpâturage). Par ailleurs, la pratique de la culture itinérante sur brûlis est aussi une cause d'éloignement de la faune. En outre, par suite de l'assèchement de la plaine en 1979 avec la construction du barrage de Maga, il semble qu'une migration importante des populations de mammifères se soit effectuée vers d'autres zones (Tchamba, 1996).

Le plus grand nombre de mammifères de la Région de l'Extrême Nord se trouvent désormais dans le Parc National de Waza situé à près de 100 km de Maroua. Les principaux mammifères rencontrés sont : les éléphants, les cobes de bouffons, les gazelles, les girafes et les damalisques (Oumarou, B. 2000). Les populations importantes d'éléphants et de girafes ont un impact certain sur la distribution de certains ligneux tels qu'Acacia seyal. Malgré cette richesse de la faune, certaines espèces de mammifères sont menacées de disparition à l'instar du Grimm, du serval, du chat sauvage, du caracal, de la civette et du renard pâle (MINEF et UICN, 1997).

Ici les grands oiseaux sont absents sauf les vautours, aigles, les éperviers, les oies, les hérons...les petits oiseaux sont nombreux et variés : tourterelle, mange-mil

4.2.4.3. Biodiversité et aires protégées/Valeur Universelle Exceptionnelle

Du point de vue de la biodiversité et aires protégées/Valeur Universelle Exceptionnelle et de la NES 6, La ZAE soudano-sahélienne compte deux zones humides (la plaine inondable de Waza – Logone, partie Camerounaise du Bassin du Lac Tchad) et trois Parcs nationaux (Waza, Kalamaloue, Mozogo goro) (Figure 6 ci-dessous) dont la gestion se heurte au problème de braconnage. Cependant, en dehors du parc de Waza, les autres aires protégées ne se trouvent pas à proximité du site à aménager.

Le site Ramsar de la plaine d'inondation du Waza-Logone composé notamment de 600 000 ha de plaines inondables est l'un des plus importants refuges pour les oiseaux migrateurs d'Afrique. Toutefois, la pression du braconnage et de l'envahissement du parc par les éleveurs augmente sans cesse depuis quelques années, et la survie des populations de lions (*Panthera leo*) et d'antilopes comme le Kob de Buffon (*Kobus kob*) est sérieusement menacée (Scholte, 2013).

Le Parc National de Waza (PNW) est l'une des aires protégées majeures du Cameroun. Ancienne Réserve de Chasse qui devint Parc National en 1968, il a également été érigé par l'UNESCO en Réserve de Biosphère en 1982 et en site RAMSAR en (2006). Cette évolution dans son statut, montre l'intérêt que la communauté internationale et les pouvoirs publics accordent à cette aire protégée, ceci en raison de sa richesse spécifique et des avantages multiformes attendus de sa gestion durable. Il s'étend sur 1 700 km², à proximité de la Carrière de Waza (UICN, 2014).

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

Le Parc National de Kalamaloué (PNK), située dans la commune de Kousséri, est très proche la commune de Logone Birni. Les mouvements de transhumance des animaux du PNW au PNK et vice-versa sont réguliers. Les incursions du bétail dans le parc de Kalamaloué et le PNW à la recherche des pâturages et de l'eau sont réguliers et à l'origine des conflits entre les autorités des parcs et les riverains

De ce qui précède, il ressort que la zone immédiate du projet est assez riche en espèces. Certaines espèces fauniques faisant partie de la classe A de la classification des espèces du Cameroun, dont intégralement protégées comme les éléphants, les lions et les chimpanzés ont un potentiel de présence dans les régions notamment dans le parc National de Waza et de Kalamaloué.

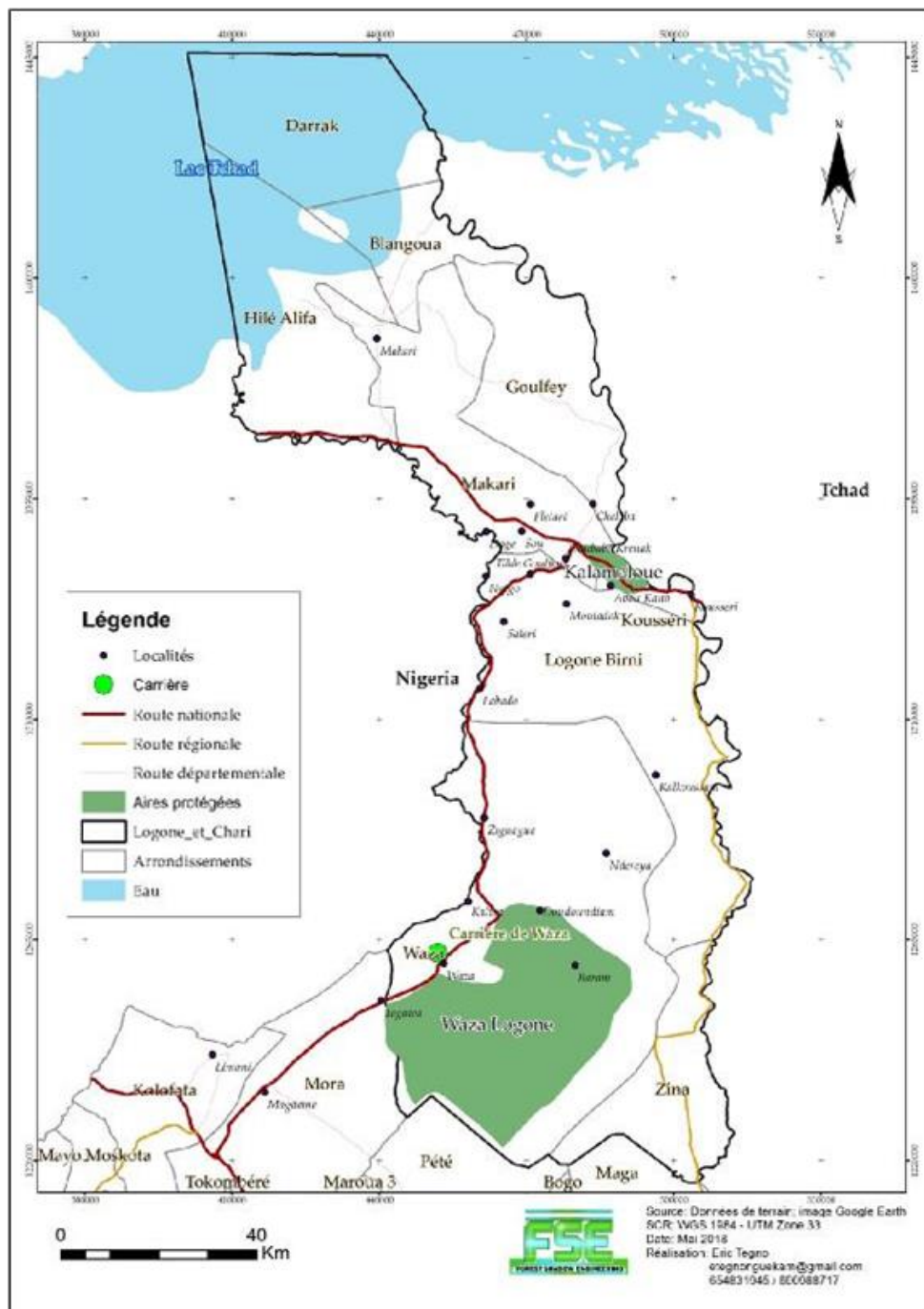


Figure 7 : Aires protégées le long de la RN1

4.2.5. Milieu socio-économique et culturel

4.2.5.1. Organisation administrative et traditionnelle

Les diverses unités administratives sont placées sous l'autorité du Préfet ou du sous-préfet par ordre hiérarchique. Ceux-ci assurent la coordination des activités des services étatiques intervenants dans leur ressort territorial. Ils assurent également la tutelle sur les communes et le contrôle des chefferies de 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} degré qui sont les unités de base de l'administration territoriale. Ils jouent également un rôle important dans le système foncier et dans l'arbitrage des divers conflits sur l'utilisation de l'espace par les divers acteurs.

Ces diverses structures joueront un rôle de facilitation de conciliation et de sensibilisation auprès des populations locales pour la mobilisation de la main d'œuvre locale, l'exploitation des carrières et le règlement de conflits éventuels lors de l'exécution du projet.

L'organisation socio-politique et culturelle se caractérise par une structure de l'autorité traditionnelle dans les villages qui sont regroupés sous l'autorité d'un chef qui est auxiliaire de l'administration tandis que le pouvoir traditionnel est détenu par le sultan.

Le *Sultan* qui est le chef politico-religieux et foncier. Ce dernier est entouré d'une cour composée de dignitaires dont les fonctions sont bien précises. Il assure le contrôle du territoire et la gestion du patrimoine foncier à travers les chefs de canton ou Lawan qui correspond à un chef de 2^{ème} degré ou les chefs de villages appelés Blamas qui correspond au chef de 3^{ème} degré.

Sur l'itinéraire à aménager, l'on dénombre quatre sultanats à savoir le sultanat de Wandala à Mora, le sultanat de Logone-Birni à Logone-Birni, le sultanat de Kousseri à Kousseri, le sultanat et le sultanat d'Afadé à Afadé. Le tableau 6 ci-après récapitule les localités traversées par la RN1 et leurs chefferies

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

Tableau 2 : Localités traversées par le projet et leurs chefferies

Département	Sultanat	Canton/Groupements	Localités traversées
Mayo Sava	Wandala (Arrondissement de Mora)	Zouelva Bonderi Limani Magdémé	- Doulou II ; - Djamakia ; - Dargala ; - Seradoumda ; - Pont Sava ; - Mora ; - Doulo ; - Tayer ; - Magdeme ; - Doublé ; - Tcharkamari ; - Kangaleri ; - Abuja ; - Kangarwa ; - Tagawa ;
Logone et Chari	Logone-Birni (Arrondissements de Waza et Logone-Birni)	Waza Ngamé(Zigagué) Kala Kafra	- Dabanga ; - Kabo I, II, III ; - Tildé Logone ; - Waza ; - Layouna ; - Tchaodé ; - Labado ; - Malia ; - Salé ; - Michidiré ; - Mbatkouna ; - Mada I, II ; - Zigué ; - Zigagué
	Afadé (Arrondissement de Makary)	Afadé Sagmé Ngardougoum	- Tildé I, II ; - Farfara ; - Ngré ; - Chalamtini ; - Bounou ; - Tagawa ; - Angout ; - Daglé ; - Ardébé Banasset; - Doubabé Bouda ; - Ankitchik - Maltam,
	Kousseri (Arrondissement de Kousseri)	Michidiré Guebala	- Massaki ; - KousseriAdjainé ; - Maraco ; - Guirlié ; - Naga ; - Harazaya ; - Djoakiné ; - Riggil

La famille fonctionne sur le système patriarcal. Le régime foncier, assez complexe, consacre la propriété de la majeure partie des terres à quelques dignitaires à savoir les sultans, les chefs de cantons et les chefs de villages qui les donnent en métayage. Dans la zone du projet, les femmes n'ont aucun droit sur le foncier.

Le type d'habitat et le mode de construction dans la zone du projet varient en fonction de la nature de l'établissement humain concerné. En milieu urbain, l'habitat est groupé avec un relâchement progressif du noyau central vers la périphérie. La concentration de l'habitat est nette le long des principales voiries, autour du centre administratif et autour des marchés. Le mode de construction est moderne et diversifié. Les matériaux varient du dur au semi dur avec quelques bâtisses en matériaux provisoires dans certains quartiers

4.2.5.2. Religions et croyances

Diverses croyances coexistent dans la zone du projet, si l'on en juge par la cinquantaine de lieux de cultes énumérés dans la zone du projet. Toutefois comme religions dominantes, l'islam arrive en tête suivi du Christianisme et l'animisme.

4.2.5.3. Habitat

Selon qu'on traverse un milieu urbain ou rural, le type d'habitat et le mode de construction dans cette ZAE varient. Dans les centres urbains (Maroua et Garoua), l'habitat est dense avec un relâchement progressif du noyau central vers la périphérie. En zone rurale, l'habitat est groupé en concessions familiales (Saré). Toutefois, on retrouve aussi des hameaux d'agriculteurs ou d'éleveurs nomades et sédentaires le long des voies de communication.

4.2.5.4. Us et coutumes

Les us et coutumes de la zone reposent sur des habitudes ancrées au sein des populations dans plusieurs secteurs de leur vie courante. En effet, sur le plan alimentaire, les peuples musulmans dans la zone ne consomment pas la viande du porc ainsi que la bière. En revanche, la consommation de la bouillie de riz, chai, bilibili et bien d'autres est monnaie-courante.

4.2.5.5. Genre

En ce qui concerne la condition de la femme, la zone du projet est à l'image générale de l'Afrique Sub-saharienne. Malgré leur part largement prépondérante dans les activités de subsistance et de gestion du foyer, les femmes restent défavorisées quant à l'accès à l'enseignement secondaire et supérieur, aux responsabilités et prises de décision, ainsi qu'à leur participation à la vie publique.

En milieu rural, les femmes sont chargées de l'ensemble des tâches agricoles. A ces activités s'ajoutent les tâches quotidiennes liées aux enfants (soins, éducation, etc.) à l'approvisionnement (collecte de l'eau, ramassage du bois mort, de fruits sauvages et plantes médicinales) et aux soins du ménage (cuisine, nettoyage, etc.). Les femmes rurales ont en général un accès très limité aux facteurs de production, qu'il s'agisse de facteurs physiques (outillage, intrants, etc.) ou non physiques (crédit, formation, etc.). Pour ces derniers facteurs, l'enclavement dû au mauvais état des voies de circulation pourrait constituer une contrainte majeure.

L'ECAM2-2002 montre que, selon le sexe, l'incidence de la pauvreté est légèrement plus élevée chez les ménages dirigés par les femmes dans la Région. Ce résultat contraste avec le constat fait au niveau national et selon lequel les ménages dirigés par les hommes connaissent une incidence de la pauvreté légèrement supérieure à celle enregistrée par les ménages dirigés par les femmes. Dans la Région, moins de 15% de ménages sont dirigés par les femmes ; les femmes chefs de ménages sont à 67% des veuves et à 41% âgées de plus de 60 ans. Leur situation est imputable au chômage et à l'inactivité, puisqu'elles dirigent des ménages qui en moyenne comptent 1,6 personnes actives contre 2,8 chez les hommes.

La pauvreté touche généralement plus les femmes que les hommes. L'une des explications serait les discriminations résultantes de certaines coutumes et pratiques traditionnelles jugées rétrogrades.

La scolarisation des jeunes filles a par exemple longtemps été considérée comme sans importance par certaines croyances qui n'ont alors privilégié que celle des garçons réduisant les opportunités des filles à s'insérer sur le marché du travail, surtout dans les emplois salariés. Également, l'accès au principal facteur de production qu'est la terre se fait par héritage dont sont exclues les femmes dans certains groupes ethniques. Certaines coutumes exercent ainsi sur la femme des pesanteurs de toutes sortes qui freinent son épanouissement et la maintiennent de façon quasi-permanente dans une situation de vulnérabilité.

Toujours selon Ecam2-2002 plusieurs pratiques rétrogrades ont été identifiées consignées dans le tableau ci-dessous.

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

Tableau 3 : Pratiques rétrogrades à l'encontre des femmes dans la zone du projet

Pratiques recensées	% de ménages pauvres victimes	% de ménages non pauvres victimes	% de ménages victimes
Interdiction à la femme d'exercer certains métiers réservés aux hommes.	69,7	64,9	67
Interdiction aux filles/femmes de se rendre dans certains endroits/milieus publics	63,9	67,8	66,1
Interdiction à la femme de consommer certains types d'aliments	67,6	62,7	65
Interdiction à la femme de prendre la parole dans certains milieux publics	68	60,7	63,9
Travail des enfants de moins de 15 ans au lieu d'aller à l'école	43,3	39	40,8
Interdiction à la femme d'avoir/de gérer une importante somme d'argent	65,8	21,1	38,9
Désignation rare des filles/femmes comme héritières	41,4	31,3	35,8
Refus d'inscrire les filles dans de grandes classes	34,6	28,6	31,2
Préférence pour les familles à scolariser davantage les garçons	33,7	23,8	27,5
Mariages précoces des jeunes filles	28,7	26,1	27,2
Mariages forcés des jeunes filles	15,2	17,1	16,4
Mutilations sexuelles féminines	8,3	19,2	15,4

Les populations vulnérables sont surtout les femmes et les enfants. En effet, les réalités traditionalistes de la zone soudano-sahélienne donnent à constater que l'homme a davantage de droits que des devoirs, ce qui est le contraire chez les femmes et les enfants. Les femmes et les enfants ont alors davantage de devoirs que des droits simplement du fait qu'ils sont des femmes ou des enfants.

De même, les lépreux que l'on retrouve au Cameroun sont majoritairement des ressortissants de cette ZAE. Ils constituent également des populations vulnérables.

4.2.5.6. Organisation et structure de l'habitat

Le type d'habitat et le mode de construction dans la zone d'étude varient en fonction de la nature de l'établissement humain concerné. En milieu urbain, l'habitat est groupé avec un relâchement progressif du noyau central vers la périphérie. La concentration de l'habitat est nette le long des principales voiries, autour du centre administratif et autour des marchés. Le mode de construction est moderne et diversifié. Les matériaux varient du dur au semi dur avec quelques bâtisses en matériaux provisoires dans certains quartiers.

Dans les villages, le type d'habitat est plutôt linéaire. Il est caractérisé par un habitat groupé en concessions familiales autour de l'axe principal. Il est cependant assez lâche dans l'espace. Les matériaux de construction sont essentiellement locaux (murs en pisé ou en briques, toit en chaume ou natte). Dans les gros villages, il existe des constructions semi-définitives de forme circulaire ou rectangulaire. Elles sont parfois entourées d'une barrière en « secco » (natte) ou en banco (poto-poto). En milieu rural, le type d'habitat et un indicateur du faible niveau de revenus. Les conditions de logement des populations constituent sans nul doute un signe visible de leur niveau de vie. Ces conditions de logement sont résumées à travers le statut d'occupation du logement, quelques caractéristiques de l'habitat et du cadre de vie des ménages, et par la possession ou non de certains équipements durables d'usage courant. Les ménages ont une forte tendance à habiter leur propre

maison quel que soit leur niveau de vie comme dans plusieurs autres régions du pays. Cependant, les ménages pauvres et les ménages ruraux sont davantage propriétaires de leur logement

4.2.5.7. Organisation du terroir

L'organisation du terroir dépend de deux paramètres qui sont la taille de l'établissement humain concerné et le type de peuplement. Dans l'ensemble, la plantation d'arbres (généralement *Azadirachta indica*) en rangées autour de l'axe principal constitue un élément fondamental du terroir.

Pour les gros villages ou villages-centre, la consolidation de l'habitat se fait autour d'une place centrale qui peut être soit le marché, soit la chefferie. L'espace réservé à l'élevage du petit bétail se confond parfois à celui réservé à l'habitat. Des étables pour ovins côtoient immédiatement des latrines ou la maison principale. Pour les hameaux ou villages satellites, on distingue deux (02) types en fonction du peuplement et du mode de vie :

Pour les groupes des hameaux d'agriculteurs ou d'éleveurs nomades, l'habitat est nettement très lâche et se résume en poches d'installation en concessions. Dans la concession, deux enclos peuvent être distingués dont l'un pour les cultures vivrières et l'autre pour les bêtes. Les latrines et les puits sont souvent manquants ;

Pour les hameaux d'agriculteurs ou d'éleveurs sédentaires, l'habitat est linéaire avec cependant une concentration autour de la chefferie ou du lieu de culte qui fait aussi office de place centrale. Autour des concessions, on peut distinguer des arbres fruitiers, des latrines mal aménagées. Au-delà de cet espace s'étend généralement des réserves foncières portant les cultures vivrières, puis une zone pastorale.

4.2.5.8. Régime foncier

Les terres appartiennent en général au Domaine National. Cependant, les terres sont gérées suivant un régime de droit coutumier ou traditionnel. Ce droit a existé avant la loi foncière de 1974 régissant le régime foncier et domanial au Cameroun. C'est un régime de droit naturel où les lois sont tacites et transmissibles de génération en génération. C'est par le travail qu'on devient propriétaire d'une terre. C'est cette façon de s'approprier les terres qui fixe les droits des uns et des autres. Parmi ces droits on peut citer le droit du premier occupant et le droit d'usage.

Malgré l'évolution des lois, les terres sont gérées au travers d'un système mixte. En effet, le droit traditionnel se superpose au droit institutionnel. C'est d'abord dans la majorité des cas, la gestion traditionnelle qui prévaut sur la propriété foncière. Les Sultans/Lamibé et les Blamas possèdent le pouvoir sur les terres de leurs territoires respectifs. Le droit institutionnel du cadastre intervient toujours après le droit traditionnel. En cas de litige au niveau traditionnel, pour raison d'arbitrage, on peut faire appel aux services de cadastre. Ces cas sont cependant rares car les populations se contentent le plus souvent des décisions traditionnelles.

4.2.5.9. Sécurité dans la zone

Sur le plan sécuritaire, les exactions de la secte Boko Haram dans la zone ont créé un climat d'insécurité marquant et caractérisant désormais la zone, précisément dans la région de l'Extrême-Nord. Aujourd'hui encore on assiste à des attaques, bien que minimales comparativement aux années antérieures

4.2.5.10. Activités agricoles et économiques

Malgré qu'il soit très souvent décrié pour ses effets sur l'environnement, le coton génère plus de 33 milliards de FCFA pour environ 400 000 planteurs (Ousman et al, 2002)⁶ et demeure le pilier du développement agricole dans les Régions de l'Extrême-Nord et du Nord.

Parallèlement, on assiste, d'une part, au recul de la riziculture et de la culture à grande échelle de l'arachide, et, d'autre part, à l'émergence d'autres filières, à l'instar de celles de l'oignon, de l'igname, du niébé dont la production aurait doublé ces 12 dernières années. En dehors du coton, qui bénéficie de l'appui technique de la

⁶ OUSMAN H., SEIGNOBOS C., TEYSSIER A., WEBER J., 2002 : Eléments d'une stratégie de développement rural pour le Grand Nord du Cameroun. Rapport principal, septembre 2002. CIRAD

SODECOTON, les systèmes de cultures vivrières sont généralement extensifs. Toutefois, Les Monts Mandara se distinguent par leur système de culture en terrasses qui permet d'exploiter intensivement ses fortes pentes.

On distingue trois systèmes d'élevage dans la zone : le nomadisme, la transhumance et l'élevage sédentaire (élevage de case). La zone concentrerait 38 % environ du cheptel national (Cabinet Management, 2002). Les éleveurs sont, pour la grande majorité des agro-pasteurs sédentaires, qui confient leurs troupeaux aux bergers lors de la transhumance. La superficie des pâturages s'élevait en 1974 à 7 millions d'hectares pour 160 000 têtes de bovins. Cette superficie, qui inclut les terres hardées où les ressources pastorales sont négligeables, serait réduite à 3,5 millions d'ha pour un effectif de 1,3 millions de têtes de bovins.

4.2.5.10.1. Aspects économiques

Plusieurs activités génératrices de revenus sont menées dans la zone d'impact direct. On peut citer entre autres, l'agriculture, l'élevage, le commerce, le tourisme, l'artisanat, et le transport. L'agriculture et l'élevage constituent les principales activités de la région. Ce paramètre justifie les récurrents conflits agropastoraux qui ne cessent de survenir en dépit des tentatives de résolution par le pouvoir public ainsi que les organismes privés agissant dans la région.

4.2.5.10.2. L'agriculture

L'agriculture repose sur les céréales et un maraichage le long des cours d'eau. Les céréales les plus répandues sont ; le sorgho pluvial, le sorgho saison sèche ou moukwari. Le sorgho moukwari est une culture de saison sèche qui est pratiquée dans les zones d'inondation. Les principales cultures maraîchères rencontrées sont le gombo, le piment et quelques fois l'oignon. De plus en plus, on note la pratique de l'arboriculture avec les espèces telles *Faidherbia albida*, et *Acacia senegalensis*. Dans cette zone, l'agriculture est le plus souvent pratiquée en association avec le petit élevage. Deux principaux types d'agricultures sont développées dans la zone du projet : l'agriculture traditionnelle et l'agriculture semi-moderne.

❖ L'agriculture traditionnelle

Près de 80% de la population rurale de la zone d'impact du projet est impliqué dans les activités agricoles traditionnelles de subsistance. Les techniques traditionnelles de production reposent sur une carte de consommation d'espace et recourent à la régénération passive des sols.

❖ L'agriculture semi-moderne.

Ce type d'agriculture dans la zone d'impact du projet se caractérise par un faible équipement agricole. Toutefois, la traction bovine existe et offre aux petits exploitants agricoles d'immenses possibilités pour accroître les surfaces cultivées.

Les champs sont de taille variable. Les méthodes culturales utilisent le brûlis pour faciliter le nettoyage des parcelles à cultiver. Les productions sont destinées en priorité à la consommation des ménages. Le surplus est soit vendu sur les différents marchés locaux, soit exporté vers les pays voisins que sont le Nigéria.

Les principales spéculations sont les suivantes :

- Le sorgho est la céréale dominante cultivée dans presque tous les villages. Il est l'aliment de base des populations locales. Cette spéculacion est essentiellement destinée à la consommation familiale où elle sert de repas et à la préparation de la bouillie.
- Le mil entre dans la préparation de la bière locale, le « bil bil », qui occupe une proportion importante des femmes dans la zone.
- Le niébé qui est en voie de devenir une culture de rente au même titre que le coton.
- L'arachide est cultivée presque partout dans l'Extrême-Nord. C'est une culture ancrée dans les mœurs des populations. Elle est exportée vers le sud du pays et les pays voisins.
- Les cultures maraîchères sont dominées par la culture des oignons qui est très développée dans la région. Les autres produits rencontrés sont les aubergines, tomates, poivrons, carottes, gombo, etc. Ces produits

desservent à la fois les marchés locaux, ceux du sud du pays et certains pays voisins tels que RCA, Nigéria ou Gabon.

- Le coton qui est l'un des 6 produits agricoles qui constituent l'essentiel du commerce extérieur de produits agricoles du Cameroun (avec le cacao, le café, la banane, l'huile de palme et le caoutchouc). Sa part dans les exportations du Cameroun est de 5,4 % du total et de 19,6 % des exportations de produits agricoles. La filière contribue à l'entretien de 430 000 à 480 000 emplois (350 000 à 400 000 dans la culture de coton, environ 4 650 dans la transformation et près 75 000 dans la confection). Les revenus distribués sont estimés à environ 26,1 milliards de FCFA par an depuis plus de trois ans.
- Le riz dont la culture se développe et se modernise de plus en plus dans la zone.

❖ L'élevage

L'élevage constitue l'une des activités majeures de la région et celle qui, parmi les activités traditionnelles, est la plus rémunératrice. Elle est une source de revenu essentielle pour 30 % de la population rurale et le bétail garde, pour bon nombre d'ethnies, la première place dans le mode d'accumulation des richesses. Pour certains groupes, c'est la seule production qui donne lieu à une commercialisation régulière. On distingue l'élevage bovin, les petits ruminants, l'aviculture, l'élevage porcin, les asiniens et les équins. Les équins et les asiniens sont élevés pour les services (asiniens), les festivités/compétitions ou déplacements des chefs traditionnels (équins). Ils ne font pas l'objet de commerce spécifique. Toutefois, la contribution de l'élevage à l'économie locale et régionale est très significative.

Suivant l'origine des troupeaux, on y distingue deux types d'élevage ;

- L'élevage sédentaire qui est un élevage artisanal et de subsistance. Réserve au départ à la consommation familiale, la vente du bétail devient une chose très fréquente dans la zone.
- L'élevage de grande transhumance pratiquée par les éleveurs venant des pays voisins membres de la commission du Lac Tchad (Tchad, Niger, Nigéria).

L'élevage par les habitants de la zone est pratiqué en majorité par les tribus d'éleveurs que sont les Arabes Choa et les Foulbés. Toutefois, on note de plus en plus la pratique d'élevage par les autres groupes ethniques.

Photos 1-3 : Marchandises venant des pays voisins



L'élevage bovin, le plus important, connaît trois principaux modes :

- le nomadisme, propre à certaines tribus (Mbororo, Foulbé, Arabes Choa). Il vise la recherche de bons pâturages et de breuvage. Les hommes se dirigent avec leurs troupeaux le long du fleuve Logone et Chari, aux abords du Lac Tchad à la recherche d'herbes fraîches nécessaires à l'alimentation de leurs bétails.
- la transhumance est une pratique courante chez la plupart des éleveurs. Les zones de transhumance sont les yaérés des plaines alluviales ;
- le sédentarisme est pratiqué par les agro pasteurs.
- Le développement de l'élevage est confronté à des contraintes majeures dont :

- les contraintes alimentaires dues à la faiblesse des précipitations, la longue saison sèche, l'approvisionnement en aliment de complément (tourteau, coques) ;
- les contraintes sanitaires liées aux épizooties au contact des animaux étrangers lors des transits et de transhumance ;
- le marché porcin qui est très limité à cause des considérations religieuses ;
- les contraintes législatives qui favorisent le commerce clandestin avec les pays frontaliers ;
- le vol de bétail et les agressions à domicile ;
- Les conflits agro pastoraux ;
- les coupeurs de route qui enlèvent les enfants des éleveurs et leur imposent d'énormes rançons.

❖ **La pêche et la pisciculture**

La pêche est la troisième activité, pratiquée de façon artisanale dans les cours d'eau et les mares, dont principalement dans le Logone et l'Elbeid, par les populations locales. C'est une pêche de subsistance dont il est difficile d'évaluer le tonnage produit et son apport dans l'économie locale. L'espèce dominante issue de cette activité est *Tilapia nilotica*, on y trouve aussi les *Chrysichthys nigrodigitatus* et la sardine. L'activité est pratiquée autant par les Camerounais (Kotokos en majorité) que par les étrangers.

❖ **L'exploitation des produits forestiers ligneux**

L'exploitation des produits ligneux est essentiellement artisanale. Le bois sec est la principale source d'énergie dans la plupart des villages de la région et par conséquent, constitue une source de revenus non négligeables dans la région. Mais la gestion irrationnelle des espèces ligneuses tant pour des raisons culinaires que pour des raisons pastorales (fourrages) a conduit à une fragilisation de l'écosystème. Le projet devrait ainsi mettre à la disposition des riverains, le bois issu de l'abattage pour l'exécution des travaux.

❖ **Le commerce**

La position géographique de la zone du projet la prédispose à un fort courant d'échanges avec les pays voisins et les autres villes du pays. Les localités de Mora et Kousseri et jadis de Maltam, Doublé ou Waza ont pour principales activités le commerce. Les produits importés dans la zone sont les produits pétroliers, les appareils de télévision et radio, les vestimentaires et pharmaceutiques, les produits cosmétiques, (savons, parfums), provenant du Nigéria et les produits alimentaires (dattes, niébés, arachides...) provenant du Tchad. Les produits exportés sont les produits de l'élevage (peaux, ovins, bovins), de l'agriculture (sorgho, riz). La plus grande partie des échanges dans la zone d'investigation s'opèrent sur les marchés parallèles au détriment du circuit formel (MINPAT, 1992).

Les produits des grandes firmes telles que les Brasseries du Cameroun, CIMENCAM, GUINNESS sont également représentés dans la zone d'impact du projet. Ces produits ravitaillent également les populations des pays voisins. En outre, la Société de Développement du Coton (SODECOTON) transforme, égrène le coton, fabrique de l'huile de cuisine à partir des grains de coton. Elle commercialise également des tourteaux pour l'alimentation du bétail

Hormis la contrebande qui mine l'activité commerciale du coin au profit des particuliers, le phénomène des coupeurs de route et la secte « Boko Haram » influence négativement cette activité.



Photos 4-5 : Marchandises venant des pays voisins

❖ **Le transport**

Dans la zone du projet, on distingue deux types de transport : le transport urbain et le transport inter urbain. Dans les centres urbains la moto constitue le principal moyen de transport urbain. Des centres urbains aux villages voisins situés dans un rayon d'environ dix kilomètres voire dans les pays voisins, le transport se fait également grâce aux mototaxis qui participent en même temps à la contrebande des produits venant du Nigeria (radio, télévision et tissus). Dans les zones rurales, la traction animale est encore pratiquée comme moyen de transport (ânes, chevaux).

Le transport inter urbain est l'œuvre des sociétés de transport des voyageurs et les transporteurs individuels qui font preuve d'une organisation digne d'intérêt dans les villes de la zone du projet. Les sociétés de transport telles que Touristique Express, Woïla Voyage, Alliance Voyage, Danay Voyage et Narral Voyage desservent les villes et villages le long du tronçon objet de l'étude.

En ce qui concerne le transport des marchandises, il est effectué par des transporteurs professionnels ou des sociétés de transport dotées de gros porteurs et de camions qui vont et viennent du Sud du pays à destination de Kousséri et des pays limitrophes. Ce trafic de transit subira quelques perturbations avec l'exécution des travaux.

❖ **L'industrie et l'artisanat**

Dans la zone d'influence du projet, l'activité industrielle proprement dite est quasi inexistante. Quant à l'artisanat, ce sous-secteur se développe timidement, selon les informations recueillies des autorités compétentes. Parmi les différents artisans de la zone d'impact du projet, on retrouve les tailleurs, les cordonniers, les bijoutiers, les forgerons et les potiers. Les maux qui minent ce secteur sont les mêmes dans tous les pays et concernent :

- l'absence d'un musée artisanal dans le département du Logone et Chari ;
- l'insuffisance d'appui financier ;
- l'absence d'encadrement technique;
- la situation d'informalité du secteur d'activités ;
- le problème de structuration des artisans selon les types (art, production et service) ;
- l'absence d'un centre de formation dans le métier de l'artisan.

❖ **Le tourisme**

La vocation touristique de la zone d'étude repose sur l'attrait de son paysage soudano sahélien, sur l'organisation sociale de la région fondée sur les Lamidats et surtout la présence des parcs nationaux (Waza, Mozogo Gokoro, Kalamaloue) où se pratiquent les safaris-photos, les randonnées dans les endroits à paysage particulier tel que les Monts Mandara, les collines (pics) de Mindif et de Rumsiki, le col de Koza, le parc national de Waza et la réserve de Kalamaloué. Avec tous ces atouts, la zone de projet fait partie des premières villes touristiques du Cameroun. Aussi l'on compte des sites artificiels

principalement constitués des Sultanats (Kousseri) et des musés. L'industrie touristique de la zone du projet comme celle du pays en général est très peu développée malgré le potentiel touristique impressionnant qu'elle regorge. On estime que moins de 500 000 touristes visitent le Cameroun chaque année. Le tourisme paie un lourd tribut de l'insécurité constituée par les actes terroriste de Boko Haram

4.2.5.11. Démographie et peuplement

4.2.5.11.1. Ethnie

Les principaux groupes ethniques qui cohabitent le long de la voie Mora-Kousseri sont :

- Sur le tronçon Mora-Dabanga : les Mandara, Podoko, Matal ou Mouktélé, Moura/ Mbirmé, Mousgoum, Bornouan ou Kanouri, Mafa, Mada, Mouyeng, Peuls ou Foulbé, Arabes choas, Hourza, Moundang, Toupouri, Guiziga, Zoulgo, Gamergou, Banana et Haoussa. Les Kanouri, Arabe, Kotoko, Mousgoum, Peuhl, Mafa, Toupouri, Moufou, Mada, Mougang, Haoussa, Sara et Kera) et les Massa.
- Sur le tronçon Dabanga-Kousseri on retrouve la plupart des ethnies citées précédemment mais les plus dominantes sont les Arabes Choas les Kotoko, le Mousgoum

Il faut signaler cependant que les centres urbains de grande et moyenne importance hébergent également des populations d'autres ethnies du Cameroun et même des étrangers venus des pays voisins soit en qualité de résident ou de réfugié.

4.2.5.11.2. Démographie

La population de la zone du projet représente environ un tiers de la population totale de la région de l'Extrême-Nord, qui du reste est la plus peuplée des régions du Cameroun selon le RGP de 2015. La répartition par arrondissements touchés par le projet, selon le sexe montre un taux de masculinité qui varie entre 99, 65% pour le Diamaré, soit (100,7% pour Maroua et 95,15% pour Méri), 96, 13% dans le Mayo Sava, soit (94,63% dans l'arrondissement de Mora et 93,87% à Tokombéré), et 106,66% dans le Logone et Chari, soit (112,41% à Kousseri, 97,59% dans le Logone Birni, 103, 52%) Makary et 98,40%) Waza)

Tableau 4 : répartition de la population résidant dans l'Extrême-Nord

Circonscription Administrative	Population Totale	Sexe		Rapport de masculinité (%)
		Masculin	Féminin	
Extrême-Nord	3111792	1535247	1576545	49,34
Diamare	642227	320550	321677	49,91
Maroua	330410	165782	164628	50,17
Meri	86834	42337	44497	48,76
Mayo Sava	348890	171005	177885	49,01
Mora	179777	87405	92372	48,62
Tokombere	91256	44186	47070	48,42
Logone et Chari	486997	251349	235648	51,61
Kousseri	101246	53581	47665	52,92
Logone Birni	52589	25974	26615	49,39
Makary	104843	53327	51516	50,86
Waza	15013	7446	7567	49,60

Près de 70% de cette population vit en milieu rural et sa répartition en groupe d'âge quinquennaux reflète celle de la région, qui est présentée dans le tableau ci-après.

4.2.5.12. Infrastructures sociales

4.2.5.12.1. Infrastructures scolaires

Sur le tronçon Mora –Dabanga, on dénombre dans l'espace communal de Mora 21 écoles maternelles avec un effectif total de 1603 élèves dont 729 garçons et 874 filles. L'enseignement maternel privé a un effectif de 218 élèves dont 111 garçons et 107 filles. 99 écoles primaires existent dans la commune dont 02 écoles de parents ; Effectif : 31 819 élèves dont 13 690 filles et 18134 garçons ; 257 salles de classes. Le ratio est de 78 élèves /classe dans l'enseignement public contre 28 élèves /classe dans le privé. La moyenne dans la commune est de 56 élèves/classe. On y dénombre également 07 Lycées dont 01 technique et 04 CES

Sur le tronçon Dabanga-Kousseri, il existe au moins une école primaire dans presque tous les villages fortement habités de la zone du projet. Ce sont des écoles à cycle complet qui disposent de très peu de salles de classe pour les six niveaux. Ces écoles construites en matériaux provisoires pour certaines, et définitifs pour d'autres, sont pour la plupart dans un état de délabrement avancé et exposées au risque d'inondation. Les récentes inondations ont empêché la reprise normale lors de la dernière rentrée scolaire dans plusieurs écoles de la région. Ces écoles sont très sous-équipées et le personnel enseignant est parfois irrégulier. Généralement, les élèves sortis de ces écoles à la fin de leur cycle primaire vont poursuivre leurs études dans les centres urbains (Makary, Kousseri, Goulfey, Logone Birni). La scolarisation de la jeune fille reste faible, mais en nette amélioration.

Tableau 5: quelques établissements recensés dans la zone du projet

No	Types de Structure	Repérage		Distance par % à la route	
		PK	Nom de la localité	Gauche	Droit
01	Ecole Publique	1+100	Dabanga	100 m	----
02	Ecole Publique	28+450	Kabo I	----	100 m
03	Ecole Publique	31+000	Tildé (Logone Birni)	75 m	----
04	Ecole Publique	33+370	Tildé (Makary)	30 m	----
05	Ecole Publique	44+300	Maltam	300 m	----
06	CES	44+700	Maltam	----	400 m
07	Ecole Publique	62+400	Andjainé 1	400 m	----
08	Ecole Publique	64+850	Massaki I	----	300 m
09	Ecole Publique	66+500	Massaki II (Djakine)		250 m
	Ecole Publique de Djamena-Kousseri	0+900	Contournement de Kousseri	----	100 m
11	Ecole Publique de Alaya	1+500	Contournement de Kousseri	----	60 m
12	Ecole Publique de Mawak (Ecole sous l'arbre)	2+100	Contournement de Kousseri	----	30 m
13	Institut Oum El Quoura	2+900	Contournement de Kousseri	2 m	---
14	Ecole Publique d'Amchédéré	4+250	Contournement de Kousseri	100 m	----



**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

Photo 6 .. : Ecole de Kabo1 inondée à 100m de la route

photo .7. : Ecole publique de Mawack sans Bâtiments

Au sein de la commune de Logone Birni existent 35 écoles primaires dont 1 école maternelle, une école bilingue non fonctionnelle par manque d'enseignants et 33 écoles publiques. L'enseignement secondaire est assuré par un seul collège, c'est le CES de Logone Birni. Pour former les adultes, 05 centres d'alphabétisations ont été créés.

4.2.5.12.2. Infrastructures sanitaires

Sur le tronçon Mora-Dabanga trois centres de santé couvrent les besoins en soins médicaux du Logone birni. Il s'agit du centre de santé d'Arrondissement de Logone Birni, et de deux centres de santé intégrés à Zimado et à Dabanga

Environ 39 610 ménages, soient 175 454 personnes bénéficient des prestations des différentes institutions sanitaires dans le territoire communal de Mora. Quant aux institutions sanitaires, leurs situations se présentent comme suit :

Centres de Santé Intégré / Hôpitaux :

- Hôpital de district de Mora : 01 ;
- Hôpital de Garnison de Mora : 1 ;
- CSI/ 18.

Formations sanitaires privées :

- Clinique La Volonté ;
- CSI de Godigong ;
- Dispensaire de Tala Mokolo.
- Dispensaire de Limani ;
- Dispensaire de Goudjimdéle.

Etat des Infrastructures Sanitaires :

- Bâtiments : 14 dont 08 en bon état et 06 en mauvais état ;
- Points d'eau : 10 formations sanitaires sur 18 ont un point d'eau ;
- Clôtures : 03 formations sur 18 sont clôturées ;

Besoins en personnels :

- Médecins : 02 ;
- IDE : 14 ;
- IB : 28 ;
- AS : 42 ;
- Ingénieur en Equipements : 01 ;
- TMS : 03 ;
- ATMS : 14 ;
- Statisticien : 02.

Sur l'ensemble du tracé de la route les maladies hydriques et les IST sont les principales maladies qui sévissent dans la région. D'autres maladies telles que la pneumonie, les vers intestinaux, les rhumes et la méningite sont saisonnièrement présentes. A noter que la Méningite et le cholera sont des maladies endémiques de la région et nécessitent que des mesures de prévention soient prises pour en préserver l'équipe de projet.

Sur le tronçon Dabanga-Kousseri on trouve des hôpitaux et cliniques uniquement dans la ville de Kousseri. On y trouve par exemple l'hôpital de district de Kousseri ; la garnison de Kousseri ; deux centres de santé catholiques ; une clinique privée, deux cabinets de soins et trois pharmacies privées.

Les grands villages dans la mesure du possible disposent comme sur le tronçon précédent de Centres de Santé Intégrés (CSI). Dans l'ensemble, les structures de santé de la région sont très sous-équipées : le matériel de base n'est pas toujours disponible. De même le personnel médical est très insuffisant. Le niveau d'équipement

de ces infrastructures ne leur permet pas de pouvoir mener à l'heure actuelle une campagne efficace de prévention contre les principales maladies de la région.

Les différents centres de santé qui pourront offrir au moins les premiers soins aux ouvriers malades sur le linéaire du projet sont consignés dans le tableau suivant.

Tableau 6 : Structures sanitaires recensées dans la zone du projet

No	Types de Structure	Repérage		Distance par % à la route (m)	
		PK	Nom de la localité	Gauche	Droit
01	Centre de Santé Intégré	1+450	Dabanga	100 m	----
02	Centre de Santé Intégré	44+300	Maltam	400 m	----
03	Centre de Santé catholique (Codasc) (non fonctionnel)	63+850	Massaki	200 m	---
04	Centre de Santé Intégré d'Amchédéré	4+250	Kousseri	----	100 m
05	Centre de santé d'IBOU	3+100	Kousseri		
06	Centre de santé de MADANA		Kousseri		

4.2.5.12.3. Approvisionnement en eau et électricité et hydrocarbures

L'alimentation en électricité de la Région de l'Extrême Nord est faite par ENEO qui exploite le barrage hydro-électrique de Lagdo situé dans la Région du Nord et la centrale thermique de Kousseri.

En matière d'eau potable, en dehors des grands centres urbains, la zone du projet n'est pas dotée de réseau d'eau courante. Dans la plupart des villages, les populations s'approvisionnent dans des puits (aménagés ou non) et des rivières. Ces populations sont ainsi exposées à des risques de contaminations diverses par les germes responsables des maladies hydriques. Les nappes d'eau souterraines existent et ont été mises en évidence à travers le nombre de puits d'eau recensés dans les différents villages. Il semble cependant que la variation du niveau piézométrique soit drastique en saison sèche à cause du tarissement total des mayo. Les populations démunies n'hésitent pas, en cette période, de creuser des « micro-puits » dans les lits des mayo pour y prélever de l'eau de la nappe fluviale, soit pour la consommation (risques sanitaires élevés), soit pour les lessives dont les activités se font sur place.

Toutefois, quelques gros villages disposent des puits et forages équipés de pompes manuelles. Certaines de ces infrastructures sont implantées à moins de 10 m de la chaussée, mais ne seront pas affectées par les futurs travaux. Le déplacement de réseaux électriques et d'eau potable seront envisagés dans les sections où ces réseaux traversent la chaussée.

L'approvisionnement en gazoil, essence et pétrole se fait à partir de Ngaoundéré, Douala et Limbé sur une distance de plus de 1000 km.

4.2.5.12.4. Marchés

Le long du tronçon Mora-Dabanga, on dénombre quelques espaces commerciaux (Tableau 7 ci-après) situés au voisinage du projet et répartis ainsi qu'il suit :

Tableau 7 : quelques points marchands identifiés dans la zone du projet

N°	Nom du marché et typologie de commerce	Distance par % à la route (m)			Observations
		Localité	Gauche	Droit	
1	Marché de Magdémé	Magdémé	10 m	10 m	Hangars en matériaux locaux
2	Marché Doublé	Doublé	10 m	10 m	Boutiques ou hangars de boutiques
3	Marché de Tchakramari	Tchakramari	10 m		Hangars en matériaux locaux
4	Marché de Kangaléri	Kangaléri		Plus de 10 m	-

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

5	Marché de Bondéri	Bondéri			-
6	Marché de DABANGA	DABANGA	10 m	10 m	Boutiques ou hangars de boutiques menacées de destruction par le projet
7	Point de débarquement de marchandises de TILDE	TILDE 2	5 m	5 m	Marché périodique, ne fonctionne qu'en période de crue. Hangars en matériaux locaux à détruire si le tracé du projet ne subit pas de variante.
8	Carrefour MALTAM	MALTAM	5 m	5 m	Boutiques et hangars de marché situés sur l'emprise de la DUP
9	Péage de Kousseri	KOUSSERI	0 m	0 m	Infrastructure routière

Entre Dabanga-kousseri, Kousseri est la seule ville où on peut à proprement parler des activités commerciales. Hormis la ville de Kousseri, on dénombre dans la zone du projet très peu de marchés structurés. Les marchés existants sont en réalité des hangars parfois recouverts d'une toiture en tôle ou en nattes. Dans certains villages comme Dabanga et Maltam par exemple, les marchés établis sur des étables ou des boutiques situées aux abords immédiats de la route. Dans les autres villages (Tilde, Kabo, Massaki, etc.) les marchés se tiennent périodiquement

Le petit commerce est plus accentué dans la ville de Kousseri grâce à sa proximité avec la capitale du Tchad. Le marché de Kousseri est quotidien et le flux des marchandises et des personnes qui le fréquentent témoigne de l'intensité des activités qui se déroulent dans ce marché. Le marché du bétail situé au PK3 dans la zone de la voie de contournement est hebdomadaire. Ce marché à bétail de Kousseri, se tient tous les jeudis. Il est alimenté par le Tchad et les villages environnants de Kousseri. Le tableau ci-dessous présente les marchés susceptibles d'être impactés par les travaux.



Photo .8. : Marché de Dabanga



Photo .9. : Boutique au marché Maltam

4.2.5.13. Violences basées sur le genre (VBG)

Le risque de violence basée sur le genre (VBG) y compris les aspects relatifs à l'exploitation et abus sexuel (EAS) et harcèlement sexuel (HS) sur le lieu de travail et dans les communautés des principales activités et travaux du projet a été classé comme élevé par la Banque mondiale. Le projet prévoit la réhabilitation complète de la route Mora-Dabanga-Kousséri longue de 205 km, la construction de ponts et de contournements. Cela

impliquera évidemment un certain nombre de travailleurs et inévitablement une influence ouvrière. Compte tenu de l'ampleur des travaux et de l'exode des jeunes de la zone, il est prévu que le projet embauchera des travailleurs venant d'autres zones du pays. Le risque de VBG est jugé élevé. Compte tenu de la nature des sous-projets communautaires à exécuter, du contexte sécuritaire, des modalités de mise en œuvre, en particulier de la collaboration avec l'armée, des incursions régulières du groupe terroriste Boko Haram dans la zone et de la taille attendue de la main-d'œuvre, le projet est exposé et peut exacerber des risques VBG : EAS/HS. Il est donc nécessaire de prévenir et atténuer les violences basées sur le genre (VBG), y compris les risques d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) liés aux travailleurs du projet et aux communautés, ainsi que leur suivi. Pour cela il est important d'identifier et d'évaluer systématiquement ces risques, et affecter les différentes parties prenantes et de définir un plan d'action de mitigation des VBG.

Le projet a effectué séparément Un Plan d'Action VBG/EAS/HS. Le plan prévoit une évaluation rapide, de renforcement des capacités institutionnelles en rapport avec la gestion des aspects liés au genre et violence-basée sur le genre ; une cartographie de services d'aide : Répertoire des services de signalement et de prise en charge des cas de VBG/EAS/HS par zone du projet, un système de référencement des survivantes VBG/EAS/HS, un cadre de responsabilité et de réponse aux incidents EAS/HS qui comprendra le protocole de prise en charge des survivant(e)s, un MGP ayant des procédures dédiées aux plaintes liées aux EAS/HS, l'application des codes de conduites EAS/HS qui seront signés par tous les travailleurs du projets, entreprises de travaux et contractants, ainsi que les gestionnaires. Les instruments d'évaluation et de gestion ont été préparés ' avec les termes de référence en annexe 7.

4.3. PROJETS SUSCEPTIBLES DE DECLENCHEUR LES IMPACTS CUMULATIFS

Plusieurs projets déjà en cours de mise en œuvre ou en cours de préparation dans la zone du projet sont susceptibles de générer des impacts cumulatifs à ceux du PACRI. Il s'agit entre autres :

- Le Projet de Relance et de Développement autour du Lac Tchad (Volet Cameroun) ;
- Le Projet d'amélioration du transport sur le corridor Douala Ndjamena
- Le Projet d'Interconnexion électrique entre le Cameroun et le Tchad
- Le Projet de Développement Rural Intégré du Logone et Chari ;
- Le Programme spécial de reconstruction et de développement de la Région de l'Extrême Nord ;
- Les aménagements Hydro-agricoles des plaines inondables du Logone ;
- Le Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Energie dans les zones sous-desservies au Cameroun

Ce chapitre a permis de présenter la description de l'état initial de l'environnement récepteur du PACRI suivant ses différentes composantes notamment physiques, biologiques, socio- économiques et culturelles. Le chapitre qui suit procèdera à la synthèse des consultations publiques et l'analyse des parties prenantes.

5. SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES POUR LA PRÉPARATION DU CGES ET DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Dans ce chapitre il est question de présenter la synthèse des consultations publiques menées pour l'élaboration de ce CGES et des autres instruments de gestion et suivi environnementaux et sociaux tels que l'EIES (publiée et disponible sur la page web du MINTP à l'adresse <https://www.mintp.cm/fr/news/1630/47/EIES-DU-PROJET-DE-ReHABILITATION-DE-LA-ROUTE-MORA-DABANGA-KOUSSERI-DANS-LE-CADRE-DU-PACRI> du 17/04/2023) et le Plan de Mobilisation de Parties Prenantes .

Les données secondaires recueillies par l'équipe environnementale et sociale de la Cellule des Projets Routiers à Financement Conjoint du MINTP a permis d'élaborer ces instruments de sauvegarde. Toutefois, il a été impératif de disponibiliser des données primaires collectées sur le terrain, afin de les finaliser.

La participation des parties prenantes s'est matérialisée par des consultations publiques allant du 07 au 20 janvier 2023 et dont la méthodologie globale a consisté à tenir des réunions de consultations publiques et effectuer des entretiens semi-structurés.

En effet, l'ONG RIDEV a été contractualisée pour réaliser les consultations publiques dans le cadre de l'élaboration des instruments des sauvegardes notamment l'EIES et le PMPP. Les objectifs associés étaient de :

- Evaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes du PACRI-MDK ;
- Identifier un dispositif permettant aux parties affectées par le Projet d'évoquer leurs préoccupations et de les porter au niveau de l'unité de gestion du Projet.

Ce choix se justifie du fait que par le passé, elle a conduit de manière satisfaisante la communication sociale, le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et la mise en œuvre des mesures d'atténuation/réponses aux VBG dans le cadre du Projet de Transport Multimodal (PTM) et du Projet CEMAC (RAR-MDK).

5.1. RÉSULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

Les résultats des consultations publiques sont établis suivant deux axes : attentes du projet, suggestions, doléances et craintes. Les Procès-Verbaux suivis des fiches de présence pour chaque réunion figurent en annexe 3 du projet rapport.

5.1.1. Attentes du projet

- Le projet va générer beaucoup d'emplois, va décroître le taux de chômage qui est très élevé dans la localité et permettra de résorber le chômage par le recrutement de la main d'œuvre locale, va faciliter le transport des personnes et des marchandises
- L'occupation des jeunes va permettre réduire leur dépendance vis-à-vis de la consommation de la drogue et des stupéfiants quand ils n'ont rien à faire
- L'aménagement de la route va permettre aux populations de développer des AGR, les petites activités de commerce vont se créer et occuper beaucoup de personnes
- Le projet permettra de réduire le phénomène d'almadjiri c'est-à-dire les enfants mendiants. Ils travaillent pour des personnes et sont exposés aux menaces diverses.
- La réalisation du projet va réduire le coût de transport entre Mora et kousséri. Les usagers pourront faire cette route en aller-retour par jour. Les familles seront rapprochées davantage.
- Le commerce retrouvera ses avantages d'antan.

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

- Il y aura une réduction du coût et de la durée du transport, les prix des denrées vont être revus à la baisse et les produits venant de Nigéria seront facilement acheminés.
- les compétences des riverains seront mises à contribution. Les jeunes seront donc recrutés. En plus, les petits commerces vont se multiplier davantage du fait de la présence massive des personnels du projet
- le développement des localités ;
- L'indemnisation des personnes dont les biens sont affectées par le projet ;
- La libre circulation des personnes et des biens ;

5.1.1.1. Suggestions

- Le projet devra trouver les personnes qualifiées et honnêtes pour gérer ce projet
- Les responsables du projet devront réfléchir sur les problèmes liés aux VBG, parce que les jeunes filles seront exposées à l'exploitation, l'abus et même aux violences sexuelles
- Le projet doit prévoir les mesures d'entretien de la route aménagée Les frais de péage et de pesage routiers devraient normalement servir à cela. Et les jeunes riverains seront mobilisés dans ce sens.
- Le projet devra tenir compte de la charge du travail qui ira avec la vulnérabilité de tout un chacun.
- Il faut privilégier la main d'œuvre nationale et locale. On a l'expertise qu'il faut, il suffit de la valoriser
- Il faut donner le marché à une entreprise qui a une capacité financière avérée
- Utiliser la main d'œuvre locale, c'est-à-dire des personnes habituées à cet environnement
- Mettre un mécanisme de gestions de conflits entre les acteurs de projet et les populations riveraines afin que le projet se réalise dans de très bonnes conditions
- Il faudra sensibiliser les populations sur le bienfondé du projet
- Prévoir des infrastructures connexes au projet tel que les points d'eau, les écoles, les centres de santé, bref les infrastructures socio-économiques
- Multiplier les points de contrôle des gros porteurs, surtout les véhicules qui ne sont pas conventionnels sur l'axe Maltam Kousseri
- Sur le plan technique, reconstruire la route avec des matériaux appropriés qui n'existent pas ici dans le Logone et Chari mais qui se trouvent dans le Mayo Sava ou dans le Diamaré
- Intégrer des personnes vulnérables dans le cadre de ce projet, je pense qu'il faut les utiliser selon leur handicap
- Que le montage du projet obéisse aux réalités locales, qu'on tire les leçons du projet RAR-MDK, qu'on organise des rencontres entre les sectoriels de la zone du projet, que le projet arrive à terme...
- Que la population s'approprie le projet, qu'elle soit préparée à contribuer à l'entretien et à la protection du patrimoine routier.
- Que la route soit divisée en lots pour faciliter son exécution
- Organiser des campagnes de sensibilisation et de formation des populations, recruter la main d'œuvre locale, appuyer les populations dans leurs activités économiques
- Aménager les marchés périodiques, améliorer l'accès à l'eau potable, aménager les lieux de regroupement, construire et équiper des centres de santé, construire des biefs
- Impliquer les sectoriels locaux dans le montage et l'exécution du projet, associer les chefs traditionnels et les élites locales, les forces de défense et de sécurité. Insister sur les mesures de sauvegarde environnementale et sociale
- Faire une bonne étude de faisabilité de chaque sous-projet et passer les DAO pour les marchés du projet
- Expérimenter la HIMO (haute intensité de main d'œuvre) dans le projet
- Constituer un pool d'ingénieurs juniors qui vont acquérir d'expériences pendant le projet.
- Réhabilitation de la nationale numero1 avec des dos d'ânes, ponts et caniveaux ;
- Urbanisation de localité avec des routes secondaires bien retracées ;
- Construction de canalisations pour lutter contre les inondations ;

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

- Construction des hôpitaux et écoles avec équipements complets et personnel qualifié, des forages sur des sites propices avec des matériels adéquats, des boutiques et des grands magasins de stockage, des logements sociaux le long du corridor
- Formations socioprofessionnelles des populations ;
- Recrutements des entreprises ayant des machines et personnels qualifiés et compétents ;
- Respect des délais des travaux ;
- Punir les détournements des matériels et de fonds destinés pour la réalisation des projets ;
- Subventions des AGR et faire leur suivi ;

5.1.1.2. Doléances

- Electrification des villages, des grands axes et de lieux publics ;
- Construction des digues au niveau de Dabanga et Maltam
- Construction du marché au niveau de Dabanga
- Le projet devra créer des comités de protection des patrimoines routiers dans chaque localité traversée par la route, sous la coordination du chef de la localité, les sensibiliser, et leur expliquer leurs charges
- Impliquer les autorités traditionnelles et religieuses dans le recrutement de la main d'œuvre
- Recruter des bons ingénieurs afin que le projet soit une réussite
- L'aménagement des écoles, des points d'eau potables, les routes secondaires
- Aménagement des infrastructures sociales de base. Le projet réalisera à coup sûr des salles de classes, centre de santé, clôture d'écoles
- Créations des espaces de loisirs et sportifs,
- Reboisement des espaces dans la zone du projet ;
- Education et formations des femmes
- Implication des riverains hommes et les femmes en prenant en compte leurs différents points de vue sur les sous-projets à réaliser et en les recrutant dans les travaux des sous-projets ;
- Bonne indemnisation des personnes affectées par les sous-projets
- Bonne énumération des personnels et bien les équiper ;

5.1.1.3. Craintes

- La surcharge des véhicules en provenance du Nigeria, faudrait réfléchir comment combattre ce fléau
- Les risques d'abandon du projet. Il faut prendre de bons prestataires.
- La gouvernance du projet : si le projet n'est pas bien géré, il n'aboutira pas, la corruption qui gangrène notre pays
- L'insécurité qui persiste dans la zone du projet qui pourra empêcher la réalisation des travaux
- Qu'on reprenne les mêmes erreurs du projet précédent
- Que les populations n'adhèrent pas au projet
- Les fausses promesses et abandons des chantiers,
- La non-implication des riverains (hommes et femmes) dans les sous-projets ;
- Faible rémunération des employés ;
- Destruction des champs et des maisons et la non-indemnisation des personnes affectées par les sous-projets ;
- Les conflits d'intérêt et les accidents de travail ;
- Risque des VGB et d'EAS par la présence des personnels étrangers ;



Planche 1 : Quelques images des consultations publiques

5.2. PROCHAINES CONSULTATIONS : PLAN DE MOBILISATION DE PARTIES PRENANTES

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet, les agents des services techniques déconcentrés, les services techniques communaux, les ONG/Associations locales actives dans la zone d'intérêt du projet pourront dans certains cas entreprendre les activités de consultation des parties prenantes. L'objectif visé est de mieux faire connaître le projet aux parties prenantes et susciter leur adhésion. Les thèmes de sensibilisation comprendront entre autres :

- information sur le projet ;
- composantes du projet ;
- objectifs et résultats attendus ;
- durée du projet ;
- processus d'identification des micro-projets et les études ultérieures ;
- rôle attendu des populations ;
- conditions d'éligibilité ;
- mécanisme de gestion des plaintes du projet ;
- violences basées sur le genre.

De manière spécifique, en ce qui concerne les Violences Basées sur le Genre il faudra sensibiliser :

- femmes sur les comportements à adopter avec leurs revenus améliorés ;
- hommes à laisser leurs femmes s'impliquer dans les activités du projet ;
- hommes sur les méfaits des Violences Basées sur le Genre (interdiction aux femmes de travailler, interdiction de scolarisation des jeunes filles, abus sexuels, etc.).

la communication sociale du projet sera continue et échelonnée durant toute la période du projet.

6. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES DE GESTION

Ce chapitre traite de l'identification et analyse des risques/impacts du PACRI et les mesures proposées d'optimisation/mitigation. Il importe de noter que la mise en œuvre des sous-projets fera l'objet de dépistage initial sur la base du Formulaire Dépistage Environnemental et Social joint en annexe 6.

Cet examen définira le type d'instrument d'évaluation et de gestion qui sera utilisé pour gérer les risques et les impacts E&S de cette activités/travaux. Dans plusieurs cas, en plus de l'EIES ou du NIES, les instruments de gestion E&S du projet qui se trouvent séparément de ce CGES, mais qui en font partie, seront utilisés. C'est le cas du PMPP et du MGP ; le PMGO et le CR.

6.1. METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION DES RISQUES/IMPACTS

Les risques/impacts types sont ceux qui généralement caractérisent un type d'activités ou de projets. Pour les identifier, toutes les composantes du milieu (éléments valorisés de l'environnement), susceptibles de recevoir une répercussion sont répertoriées, ainsi que les types d'activités sources de risques/impacts types (à ce stade, les activités du projet ne sont pas bien définies). Une matrice à double entrée adaptée de la matrice dite de Léopold, avec en abscisses les éléments valorisés de l'environnement et, en ordonnées les composantes a été élaborée, afin de dégager les interrelations possibles qui permettent la détermination de ces risques/impacts types. Les impacts ont été identifiés et analysés par composante. Au vu de la nature des travaux à réaliser, il est attendu que les évaluations environnementales et sociales soient conduites au préalable pour identifier avec précisions les impacts et risques environnementaux susceptibles d'être générés par le sous-projet d'intérêt.

6.2. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES IMPACTS

6.2.1. Impacts positifs

6.2.1.1. Création d'emplois

Description de l'impact

Durant la phase d'exécution des travaux du projet, les activités prévues nécessiteront la main d'œuvre : ouvriers spécialisés, maçons, ferrailleurs, et bien d'autres. Ceci va permettre d'accroître les revenus des jeunes, d'améliorer les conditions de vie de nombreux ménages, contribuant ainsi à réduire de façon significative la pauvreté.

Mesures

Mettre en œuvre de manière efficace les mesures contenues dans la procédure de gestion de la main d'œuvre et les PGES/CCES par exemple : (sensibilisation des riverains, transparence dans le recrutement, privilégier les locaux dans le recrutement de la main d'œuvre non qualifiée et semi-qualifiée, implication des autorités traditionnelles dans le processus de recrutement, respect du droit applicable)

6.2.1.2. Création des opportunités d'affaires et augmentation des revenus

Description de l'impact

La présence du personnel de chantier dans les localités traversées par les travaux du projet peut constituer un marché pour les populations locales. En effet, celles-ci pourront, en fonction des besoins, vendre des produits/services à la main d'œuvre présente sur leur territoire. Cela constitue donc une opportunité d'affaires pour ces populations locales ; cela induira également une augmentation de leurs revenus.

Mesures :

- sensibiliser les populations riveraines sur les opportunités d'affaires offertes par le projet ;
- informer les populations sur la durée de travail des employés ;
- respecter la durée des travaux prévue dans le contrat de l'entreprise ;
- sous-traiter certains travaux aux PME locales.

6.2.1.3. Reprise de certaines activités abandonnées à cause de Boko Haram

Description de l'impact

Le conflit à l'Extrême-Nord a eu des effets économiques préjudiciables pour les habitants et bousculé leurs modes de vie. Toutefois, la diversification des activités économiques a permis à beaucoup de survivre. Certains habitants de la région ont été recrutés par la cinquantaine d'ONG déployées dans l'Extrême-Nord. Les femmes déplacées se sont reconverties à la vente d'arachides et de charbon. Certaines ont des machines à coudre, d'autres se prostituent. Les hommes vendent des oignons, tandis que les enfants vendent de l'eau ou mendient. Le phénomène Boko Haram s'étant amenuisé au fil du temps, il s'est avéré nécessaire d'initier des actions encourageant la reprise des activités abandonnées par les populations. Ainsi, dans le cadre de la stratégie de l'engagement citoyen du PACRI, les activités de renforcement des capacités nationales pour encourager le dialogue régional et d'engagement citoyen et de participation communautaire contribueront à renforcer la confiance et le dialogue entre l'État et les citoyens dans la zone, et donc les encourageront à la reprise de leurs activités abandonnées à cause de Boko Haram.

Mesures

- sensibiliser les populations sur le niveau de sécurité atteint avec les activités du projet ;
- appuyer les populations dans les activités abandonnées

6.2.1.4. Diminution de l'insécurité

Description de l'impact

A l'Extrême-Nord du Cameroun, les différents groupes terroristes (Boko Haram, EIAO et BAQOURA) sont affaiblis, mais pas encore défaits. La baisse d'intensité du conflit depuis 2016 qui se manifeste par la réduction du nombre d'attaques et l'important taux d'échec des attentats-suicides, ainsi que les redditions de combattants depuis octobre 2017 confirment l'affaiblissement du mouvement terroriste.

La menace reste cependant bien réelle. Comme illustration, la dernière attaque dans la ZIP date du samedi 2 juillet 2022. En effet, Boko Haram a attaqué le centre de santé de Mada dans le Logone Birni laissant sur le carreau 2 morts et du matériel incendié. Les activités du PACRI contribueront à la diminution de ladite insécurité.

Mesures

- sensibiliser les jeunes sur les méfaits des conflits armés;
- appuyer à la formation et l'insertion socio-professionnelle des jeunes;
- sensibiliser les membres des comités d'alerte pour continuer leurs activités à la fin du projet.

6.2.1.5. Contribution à la diminution de l'enrôlement des jeunes dans les conflits armés

Description de l'impact

Des milliers de Camerounais ont rejoint Boko Haram entre 2012 et 2016, parfois par conviction idéologique, souvent par opportunisme ou sous la contrainte.

Dans le cadre du PACRI, il est prévu des activités d'engagement citoyen et de participation communautaire notamment à travers l'appui à l'établissement des actes de naissance et des cartes nationales d'identité qui contribueront à l'insertion socioprofessionnelle des populations. Ces activités entraîneront ainsi une répercussion positive sur les populations vulnérables qui sont notamment constituées des jeunes à risque : la contribution à la diminution de l'enrôlement des jeunes dans les conflits armés.

Mesures

- sensibiliser les jeunes sur les méfaits des conflits armés;
- appuyer la formation et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes.

6.2.1.6. Diminution des réfugiés et déplacés internes

Description de l'impact

En dépit de l'affaiblissement de Boko Haram au Cameroun, la situation humanitaire ne s'est pas améliorée dans la zone. Cet état est couplé aux conflits inter-ethniques récurrents dans la zone entre les agriculteurs et les éleveurs, ainsi que les inondations du fait des pluies exceptionnelles. Le nombre de personnes déplacées internes a augmenté de 4%, le nombre de retournés a augmenté de 1% et le nombre de réfugiés hors camp a diminué de 36% (Rapport sur les Déplacements dans l'Extrême-Nord Cameroun, OIM, 2019)⁷. Il s'est avéré important de prendre des mesures contribuant à considérablement faire augmenter la proportion des retournés. A cet effet, le PACRI prévoit le renforcement des capacités nationales pour encourager le dialogue régional. Cette composante renforcera la capacité institutionnelle au niveau national pour permettre, par exemple, aux instituts de recherche et aux universités de participer aux activités régionales

Mesure : sensibiliser les populations sur le niveau de sécurité atteint avec les activités du projet.

6.2.1.7. Amélioration des services sociaux de base

Description de l'impact

L'épineux problème d'absence de services sociaux de base de qualité est un facteur contribuant à rendre la Région de l'Extrême-Nord comme la plus sous-scolarisée du Cameroun. L'on note la présence d'écoles sous l'arbre et des structures sanitaires en délabrement. En plus les populations résident majoritairement en zones rurales et enclavées. De ce fait, elles ne veulent pas se tracasser en raison de l'éparpillement et de l'éloignement des services concernés. En conséquence, les enfants ne peuvent pas être scolarisés et les populations n'ont pas accès aux soins de santé de base

Le PACRI prévoit l'aménagement de certains établissements scolaires et structures sanitaires par la rénovation/construction des salles, l'équipement, les toilettes genreées, les points d'eau, l'électrification, les habitations d'astreinte. Il est aussi prévu la connectivité de ces structures sociales de base au réseau routier primaire dans un rayon de près de 30 km de part et d'autre de la RN1

Mesures :

- Opérationnaliser les activités prévues dans le cadre du projet au profit des populations riveraines
- Mise en place des comités d'entretien routier et des associations des transporteurs et des commerçants qui devront jouer un rôle prépondérant ;
- Sensibilisation des bénéficiaires sur l'entretien dudit patrimoine.

6.2.1.8. Développement de l'économie locale et facilitation de la mobilité des personnes et des biens

Description de l'impact

Les routes étant en très mauvais état, le mouvement des personnes et des biens est très difficile, d'autant plus que dans certains endroits il n'existe même pas de route, les usagers étant obligés de se frayer un chemin. Les populations éprouvent des difficultés à acheminer leurs productions dans les marchés de la sous-région et à se rendre dans d'autres localités et ceci particulièrement en saison pluvieuse. Les sols sont argileux et le drainage est très faible à cause du relief plat. Le faible drainage et la faible perméabilité des sols font qu'à la moindre pluie, les sols sont mouillés et créent des bourbiers qui rendent difficile le passage des véhicules.

A cause du mauvais état actuel des routes rurales, l'économie locale de la zone a du mal à décoller car en cas de production notamment agricole, les populations sont quasi incapables d'acheminer leurs produits dans les marchés de la région afin de les vendre.

La présence des routes de connectivité d'importance régionale dans le cadre du PACRI aura une tendance réversible à cette situation car les populations auront désormais la possibilité de facilement écouler leurs produits dans les marchés, en particulier dans les marchés régionaux. Ce qui participe donc au développement de l'économie locale. C'est l'un des impacts positifs les plus attendus du projet.

Mesure :

⁷ Communication personnelle

- Opérationnaliser ces activités prévues dans le cadre du projet au profit des populations traversées par le projet ;
- Mise en place des comités d'entretien routier et des associations des transporteurs et des commerçants qui devront jouer un rôle prépondérant ;
- Sensibilisation des bénéficiaires sur l'entretien dudit patrimoine.

6.2.1.9. Création d'emplois et réduction du chômage

Description de l'impact

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PACRI, il est prévu le recrutement des jeunes et des femmes de la zone de façon massive à travers la méthode intitulée « Haute Intensité de Main d'œuvre Locale » (HIMOL). Cette situation va parallèlement générer le développement d'un grand nombre de nouveaux emplois, ce qui va réduire le taux de chômage dans la zone d'intérêt du projet et au Cameroun.

Mesures :

- élaborer et veiller à la mise en œuvre d'une procédure de gestion de la main d'œuvre
- établir pour tous les employés des contrats de travail et les affilier à la CNPS ;
- délivrer les certificats ou attestations de travail en fin de contrat aux employés pour leur permettre d'être plus compétitifs au cas où une autre opportunité d'emplois similaires se présentait à eux.

6.2.1.10. Diminution de l'exode rural

Description de l'impact

Les populations en zones rurales ont tendance à migrer vers les centres urbains à cause, entre autres, des manques d'opportunités, des revenus financiers bas associés au sentiment d'être coupées de la modernisation. Ces populations qui exercent généralement dans l'agriculture et l'élevage ont souvent du mal à écouler leurs produits sinon à travers des « cokseurs » ou intermédiaires à des prix pas très rentabilisants. Le PACRI à travers l'opportunité de la main d'œuvre, les travaux de connectivité, l'amélioration des stands marchands et autres infrastructures économiques va apporter une certaine modernisation dans ces zones, ce qui va considérablement freiner l'envie chez les jeunes ruraux de migrer vers les métropoles.

Mesure : veiller à la mise en œuvre effective et efficace du PACRI.

6.2.1.11. Réduction des effets des changements climatiques

Description de l'impact

Le PACRI vise la mise en place des actions d'adaptation et d'atténuation des effets des changements climatiques afin d'améliorer les capacités de résilience de la population et du milieu récepteur du projet. En cas de mise en œuvre des activités prévues dans le projet, on espère assister à une réduction des effets de ces changements climatiques, par les changements des pratiques, la mise en place des activités du PACRI permettra à termes d'avoir de meilleurs indicateurs sur ce plan.

Mesures d'optimisation

- Capitaliser les expériences des autres projets de reboisement qui ont été réussis dans la zone du projet ;
- Encourager la formation des marres d'eau artificielles en saisons de pluies ;
- Sensibiliser les populations et former les pairs formateurs ;
- Mettre en place dans différents villages, les comités de gestion de l'eau et de suivi des opérations de reboisement.

6.3. IMPACTS NEGATIFS

La synthèse des impacts négatifs des activités du projet est résumée dans le tableau 8 ci-dessous.

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

Tableau 8 : synthèse des impacts négatifs du projet

Sous-composantes	Activités source d'impact	Risques et impacts environnementaux		Mesures d'atténuation	Instruments
		Phase construction	Phase Exploitation		
Composante 2 : Amélioration de l'accessibilité et des infrastructures communautaires dans certaines zones de l'Extrême-Nord					
Amélioration de l'accessibilité (construction/réhabilitation des routes Régionales, Départementales et communales)	Installation des chantiers	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de terres cultivables ; - Perte de couvert végétal ; - Risque d'inondation ; - Risque d'érosion ; - Risque de conflits ; - Risque de pollutions diverses. - Afflux de la main d'œuvre 		<ul style="list-style-type: none"> - Procéder aux compensations en cas d'expropriation ; - Sensibiliser les populations et les travailleurs sur le code du travail, sécurité, conditions de travail, droits et devoirs des travailleurs (en conformité avec le CES de la Banque et les lois nationales), VBG/EAS/HS, VCE, MGP, Etc. - ; - Remettre en état les sites exploités ; - Plantation des arbres ; - Traiter les déchets suivant les normes 	<ul style="list-style-type: none"> - PAR - CPR - MGP - PMPP - Plan de communication social - Plan de gestion de l'afflux de la main d'œuvre
	Mobilisation des engins et véhicules	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'accident de circulation ; - Risque de pollution ; - Risque de conflits ; - Contribution aux changements climatiques 		<ul style="list-style-type: none"> - Traiter les déchets suivant les normes ; - Sensibiliser les populations et les travailleurs ; 	<ul style="list-style-type: none"> - MGP - PMPP - Plan de communication social
	Terrassement	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'inondation ; - Risque d'érosion ; - Risque de conflits ; - Risque de pollutions diverses ; - Risque d'enlaidissement du paysage - Risque de VBG (EAS/HS) 		<ul style="list-style-type: none"> - Traiter les déchets suivant les normes - Sensibiliser les populations et les travailleurs ; - Sensibiliser et former les travailleurs surs : le code du travail, conditions de travail, sécurité, premiers secours, droits et devoirs des travailleurs (en conformité avec le CES de la Banque et les lois nationales), VBG/EAS/HS, VCE, MGP, Etc. - Signature des codes de conduites EAS/HS 	<ul style="list-style-type: none"> - MGP - PMPP - Plan de communication social - Plan d'action VBG - Codes de Conduite

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

Sous-composantes	Activités source d'impact	Risques et impacts environnementaux		Mesures d'atténuation	Instruments
		Phase construction	Phase Exploitation		
	Ouverture des zones de dépôt et des zones d'emprunt	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'inondation ; - Perte de couvert végétal ; - Risque d'érosion ; - Risque de conflits ; - Risque de pollutions diverses ; - Risque d'enlaidissement du paysage 		<ul style="list-style-type: none"> - Traiter les déchets suivant les normes, - Remettre en état les sites exploités - Créer les zones d'emprunt et de dépôt en dehors des zones inondables 	<ul style="list-style-type: none"> - MGP - PMPP - CPR - Plan de communication social
	Mobilisation de la main d'œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de conflits ; - Risque de maladies diverses ; - Risque d'atteinte à la faune ; - Risque de VBG ; - Risque d'accident de travail. - Afflux de la main d'œuvre 		<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations et travailleur et former les travailleurs sur: le code du travail, conditions de travail, sécurité, premiers secours, droits et devoirs des travailleurs (en conformité avec le CES de la Banque et les lois nationales), VBG/EAS/HS, VCE, MGP, Etc. - Proscrire la consommation et le trafic de la faune sauvage par les personnes impliquées dans le projet - Signer des codes de conduites EAS/HS 	<ul style="list-style-type: none"> - PGMO - PGES - Plan d'action EAS/HS/VCE - Plan de gestion de l'afflux de la main d'œuvre
	Travaux du génie civil	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de pollutions diverses ; - Risque d'accident de travail. - Risque de VBG 		<ul style="list-style-type: none"> - Doter le personnel d'EPI ; - Sensibiliser et former les travailleurs sur: code du travail, conditions de travail, sécurité, premiers secours, droits et devoirs des travailleurs (en conformité avec le CES de la Banque et les lois nationales), VBG/EAS/HS, VCE, MGP, Etc. - Signer des codes de conduites EAS/HS 	<ul style="list-style-type: none"> - PGMO - PGES-Chantier - Plan d'action EAS/HS/VCE - Codes de conduits EAS/HS

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

Sous-composantes	Activités source d'impact	Risques et impacts environnementaux		Mesures d'atténuation	Instruments
		Phase construction	Phase Exploitation		
	Aménagement et fonctionnement des bureaux	<ul style="list-style-type: none"> - Production de déchets et risque de pollutions diverses ; - Risque d'incendie ; - Risque de VBG ; - Risque de conflits 		<ul style="list-style-type: none"> - Traiter les déchets suivant les normes - Mettre en place les dispositifs contre les incendies et sensibiliser le personnel - Sensibiliser et former les travailleurs sur : code du travail, conditions de travail, sécurité, premier secours, droits et devoirs des travailleurs (en conformité avec le CES de la Banque et les lois nationales), VBG/EAS/HS, VCE, MGP, Etc. - Signer des codes de conduites EAS/HS 	<ul style="list-style-type: none"> - PGMO - Plan d'action EAS/HS/VCE - Codes de conduites EAS/HS
	Usage des intrants du chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de pollutions diverses ; - Risque d'incendies ; - Risque d'intoxication ; - Contribution aux changements climatiques. 		<ul style="list-style-type: none"> - Traiter les déchets suivant les normes - Mettre en place les dispositifs contre les incendies et sensibiliser le personnel 	<ul style="list-style-type: none"> - PGES
	Exécution des divers travaux de construction	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'accident de travail ; - Contribution aux changements climatiques ; - Risque de pollutions diverses - Risque de VBG/EAS/HS - Risque de VCE 		<ul style="list-style-type: none"> - Traiter les déchets suivant les normes - Sensibiliser et former les travailleurs sur : code du travail, conditions de travail, sécurité, premiers secours, droits et devoirs des travailleurs (en conformité avec le CES de la Banque et les lois nationales), VBG/EAS/HS, VCE, MGP, Etc. - Signer les codes de conduites EAS/HS 	<ul style="list-style-type: none"> - PGES - PGMO - Plan d'action EAS/HS/VCE- - Codes de conduites EAS/HS
	Mise en circulation des routes et entretien		<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'accident de circulation - Propagation de poussières terrigènes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les usagers de la route et les populations sur la sécurité routière 	

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

Sous-composantes	Activités source d'impact	Risques et impacts environnementaux		Mesures d'atténuation	Instruments
		Phase construction	Phase Exploitation		
Amélioration des infrastructures communautaires dans certaines zones de l'Extrême-Nord	Acquisition des sites d'aménagement	Risque de conflit ; Risque d'expropriation		Compenser les pertes de mise en valeur en cas d'expropriation	CPR PAR MGP PMPP Plan de communication social
	Installation des chantiers	Perte de terres cultivables Risque d'inondation ; Risque d'érosion ; Risque de conflits ; Risque de pollutions diverses Afflux de la main d'œuvre		Traiter les déchets suivant les normes Sensibiliser les populations, sensibiliser et former les travailleurs sur : code du travail, conditions de travail, sécurité, premiers secours, droits et devoirs des travailleurs (en conformité avec le CES de la Banque et les lois nationales), VBG/EAS/HS, VCE, MGP, Etc.	CPR PAR MGP PMPP Plan de communication social Plan de gestion de l'afflux de la main d'œuvre
	Mobilisation des engins et véhicules	Risque d'accident de circulation ; Risque de pollution ; Risque de conflits ; Contribution aux changements climatiques		Sensibiliser les populations et les travailleurs et former les travailleurs sur : code du travail, conditions de travail, sécurité, premiers secours, droits et devoirs des travailleurs (en conformité avec le CES de la Banque et les lois nationales), VBG/EAS/HS, VCE, MGP, Etc. ; Traiter les déchets suivant les normes	PGES MGP PMPP Plan de communication social
	Terrassement	Risque d'inondation ; Risque d'érosion ; Risque de conflits ; Risque de pollutions diverses ; Risque d'enlaidissement du paysage Risque de VBG		Traiter les déchets suivant les normes Remettre les sites en état à la fin des travaux ; Sensibiliser et former les travailleurs sur: code du travail, conditions de travail, sécurité, premiers	PGES MGP PMPP Plan de communication social Plan d'action VBG

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

Sous-composantes	Activités source d'impact	Risques et impacts environnementaux		Mesures d'atténuation	Instruments
		Phase construction	Phase Exploitation		
				secours, droits et devoirs des travailleurs (en conformité avec le CES de la Banque et les lois nationales), VBG/EAS/HS, VCE, MGP, Etc. Signer des codes de conduites EAS/HS	Codes de conduites EAS/HS
	Mobilisation de la main d'œuvre	Risques de conflits ; Risque de maladies diverses ; Risque d'atteinte à la faune ; Risque de VBG ; Risque d'accident de travail. Afflux de la main d'œuvre		Doter le personnel d'EPI et sensibiliser sur le port systématique Sensibiliser les populations et les travailleurs sur: code du travail, conditions de travail, sécurité, droits et devoirs des travailleurs (en conformité avec le CES de la Banque et les lois nationales), VBG/EAS/HS, VCE, MGP, Etc. ; Signer des codes de conduites EAS/HS	PGES MGP PGMO Plan de communication social Plan d'action VBG Codes de conduites EAS/HS Plan de gestion de l'afflux de la main d'œuvre
	Travaux du génie civil	Risque de pollutions diverses ; Risque d'accident de travail ; Risque de VBG/EAS/HS ;		Doter le personnel d'EPI Sensibiliser et former sur le traitement des déchets suivant les normes, la sécurité au travail, les conditions de travail, les premiers secours, les VBG/EAS/HS et VCE Faire signer les codes de conduites EAS/HS aux travailleurs	PGES MGP PGMO Plan de communication social Plan d'action VBG Codes de conduites EAS/HS
	Travaux d'adduction en eau potable	Risque de pollution des nappes Risque de conflits ; Risque de VBG/EAS/HS ;		Sensibiliser les populations et les travailleurs, et former sur: code du travail, conditions de travail, sécurité, premier secours, droits et devoirs des travailleurs (en conformité avec le CES de la Banque et les lois nationales), VBG/EAS/HS, VCE, MGP, Etc.	PGES MGP PGMO Plan de communication social Plan d'action VBG Codes de conduites EAS/HS

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

Sous-composantes	Activités source d'impact	Risques et impacts environnementaux		Mesures d'atténuation	Instruments
		Phase construction	Phase Exploitation		
				Former les population sur la gestion communautaire des ressources en eau;	
	Travaux de télécommunication	Production de déchets électriques et électroniques		Sensibiliser les populations et les travailleurs, et former sur: code du travail, conditions de travail, sécurité, premier secours, droits et devoirs des travailleurs (en conformité avec le CES de la Banque et les lois nationales), VBG/EAS/HS, VCE, MGP, Etc. Former les populations sur la gestion communautaire des équipements ; Traiter les déchets selon les normes	PGES MGP PGMO Plan de communication social Plan d'action VBG Codes de conduites EAS/HS
	Travaux d'électrification	Production de déchets électriques ; Risque d'électrocution		Sensibiliser les populations et les travailleurs, et former sur: code du travail, conditions de travail, sécurité, premier secours, droits et devoirs des travailleurs (en conformité avec le CES de la Banque et les lois nationales), VBG/EAS/HS, VCE, MGP, Etc. Former les populations sur la gestion communautaire des équipements ; Traiter les déchets selon les normes	PGES MGP PGMO Plan de communication social Plan d'action VBG Codes de conduites EAS/HS
	Renforcement des plateaux techniques des structures sociocommunitaires (école, centre de santé)	Risque d'accident de travail ; Contribution aux changements climatiques ; Risque de pollutions diverses	Risque d'incendie ; Risque de production de déchets hospitalier	Sensibiliser les populations et les travailleurs, et former sur: code du travail, conditions de travail, sécurité, premier secours, droits et devoirs des travailleurs	PGES MGP PGMO Plan de communication social Plan d'action VBG

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

Sous-composantes	Activités source d'impact	Risques et impacts environnementaux		Mesures d'atténuation	Instruments
		Phase construction	Phase Exploitation		
				(en conformité avec le CES de la Banque et les lois nationales), VBG/EAS/HS, VCE, MGP, Etc. Former les populations sur la gestion communautaire des équipements ; Traiter les déchets selon les normes	Codes de conduites EAS/HS

6.4. IDENTIFICATION DES RISQUES/IMPACTS CUMULATIFS

Le PACRI et certains projets en cours achevés, en cours et/ou futurs (PROLAC, PDRI Logone-Chari) dans la zone vont générer des impacts dits cumulatifs. Les tableaux 9 et 10 ci-dessous mettent en exergue respectivement ces impacts cumulatifs négatifs et positifs.

Tableau 9 : Impacts cumulatifs négatifs du projet

Impacts types cumulatifs	Secteurs d'activités des projets implantés dans la zone justifiant les impacts cumulatifs
Perte du couvert végétal	Agriculture/Elevage/Transport
Perturbation des mouvements migratoires de la faune	Transport
Risque d'atteinte à la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) des aires protégées	Agriculture/Elevage/Transport
Déplacement involontaire	Agriculture / Elevage / Transport
Prolifération des violences basées sur le genre	Agriculture / Elevage / Transport
Création de conflits	Agriculture / Elevage / Transport / Infrastructures
Pollution de l'air	Agriculture / Elevage / Transport
Contribution aux changements climatiques	Agriculture / Elevage / Transport
Nuisances sonores	Agriculture / Elevage / Transport
Pollution des eaux de surface et souterraines	Agriculture / Elevage / Transport
Pollution du sol et du sous-sol	Infrastructures/Eau et Energie, abri, moyens d'existence
Risque de prolifération de la COVID-19	Agriculture / Elevage / Transport / Infrastructures / Développement social et communautaire
Augmentation du taux de prévalence des IST/VIH / SIDA	Agriculture / Elevage / Transport / Infrastructures / Développement social et communautaire
Risque d'accidents de travail et d'atteinte à la santé des employés	Transport
Risque d'accidents de circulation	Transport
Risque de destruction du patrimoine culturel et archéologique	Transport / Infrastructure
Dépravation des mœurs	Transport / Infrastructures / Développement social et communautaire

Tableau 10 : Impacts types cumulatifs positifs du projet

N°	Impacts types cumulatifs	Projets/secteurs concernés par les projets implantés dans la zone justifiant les impacts cumulatifs
	Création d'emplois	Agriculture / Elevage / Transport / Infrastructures / Développement social et communautaire
	Création des opportunités d'affaires et augmentation des revenus	Agriculture / Elevage / Transport / Infrastructures / Développement social et communautaire
	Reprise de certaines activités abandonnées à cause de Boko Haram	Agriculture / Elevage / Transport / Infrastructures / Développement social et communautaire
	Diminution de l'insécurité	Sécurité / Paix
	Contribution à la diminution de l'enrôlement des jeunes dans les conflits armés	Agriculture / Elevage / Transport / Infrastructures / Développement social et communautaire
	Diminution des réfugiés et déplacés internes	Agriculture / Elevage / Transport / Infrastructures / Développement social et communautaire
	Amélioration des services sociaux de base	Agriculture / Elevage / Transport / Infrastructures / Développement social et communautaire
	Développement de l'économie locale et facilitation de la mobilité des personnes et des biens	Agriculture / Elevage / Transport / Infrastructures / Développement social et communautaire
	Création d'emplois et réduction du chômage	Agriculture / Elevage / Transport / Infrastructures / Développement social et communautaire
	Diminution de l'exode rural	Agriculture / Elevage / Transport / Infrastructures / Développement social et communautaire
	Diminution des Violences Basées sur le Genre (VBG)	Agriculture / Elevage / Transport / Infrastructures / Développement social et communautaire

Il a été question tout au long de ce chapitre de l'identification des impacts types du projet et de proposition des mesures génériques. Ces propositions visent à assurer une meilleure prise en compte de l'environnement dans les micro-projets des différentes composantes. Le chapitre suivant porte sur les procédures d'analyse, de sélection et d'approbation des micro-projets.

6.5. GESTION DES RISQUES LIES AUX VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE, NOTAMMENT L'EXPLOITATION ET ABUS SEXUEL ET LE HARCELEMENT SEXUEL.

La gestion et suivi de risques VBG : EAS/HS de chaque sous-projet ou activité du projet sera fait conformément au Plan d'Action VBG : EAS/HS, préparée séparément par le projet. Le projet se mettra en conformité avec la Note de bonne pratique de la Banque Mondiale pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil. Les orientations prescrites par la Note sont centrées sur le suivant :

- L'identification et évaluation des risques d'EAS/HS, y compris au travers d'une analyse sociale et d'une évaluation des capacités des service d'aide.
- Agir sur les risques d'EAS/HS en définissant et en mettant en œuvre des stratégies appropriées d'atténuation desdits risques.
- Répondre à toutes les allégations de VBG (EAS/HS) signalées, qu'elles soient liées au projet ou non y compris la mise en place des mécanismes efficaces de suivi et d'évaluation (S&E) — qui répondent aux exigences de la Banque en matière d'EAS/HS et permettent de rendre compte des allégations liées au projet et d'en assurer le suivi.

L'évaluation et gestion des risque VBG (EAS/HS) se fera toute au long de la vie du projet, en lien avec les diverse NES en adéquation avec les recommandations de la Note en ce qui concerne la gestion des questions d'EAS/HS, notamment :

- NES no 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;

- NES no 2 : Emploi et conditions de travail ;
- NES no 4 : Santé et sécurité des populations ; et
- NES no 10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

Pour adresser les risques VBG/EAS/HS les disposition suivantes seront entreprit dans le cadre du PACRI :

- Une étude VBG/EAS/HS et l'élaboration d'un Plan d'action VBG/EAS/HS sera effectué séparément de l'EIES du projet avant le début des travaux. Les instruments d'évaluation et de gestion feront partie d'une version ultérieure, en conformité avec les termes de référence en annexe 7.
- Un Plan de renforcement des capacités institutionnelles (PARCI) en rapport avec la gestion des aspects liés au Genre et violence-basée sur le genre ;
- Une cartographie de services d'aide : Répertoire des services de signalement et de prise en charge des cas de VBG/EAS/HS par zone du projet,
- Un système de référencement des survivantes VBG/EAS/HS,
- Un cadre de responsabilisation et d'intervention aux incidents EAS/HS qui comprendra le protocole de prise en charge des survivant.e.s,
- Un MGP ayant des procédures dédiées aux plaintes liées aux EAS/HS,
- L'adaptation des codes de conduites EAS/HS (voir Annex 12) qui seront signés par tous les travailleurs du projets, entreprises de travaux et contractants, ainsi que les gestionnaires.
- Les problèmes liés à la VBG, SEA/SH et VAC et les dispositions pour les prévenir sont incorporées dans les procédures de gestion du travail. Ces procédures définissent des mesures pour prévenir et traiter le harcèlement, l'intimidation et/ou l'exploitation sexuelle au sein des entreprise des travaux. Les activités du projet doivent être réalisées en conformité avec cette disposition, avec l'application d'un code de conduite chez les entrepreneurs et ouvrier pour atténuer le risque de SEA/HS ou de violence contre les enfants (VCE).

Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier

En cas de réalisation d'EIES ou de NIE, l'UGP veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale en ligne avec les Directives ESS et la Note de Bonne Pratique EAS/HS et issues de ces études dans les Dossiers d'Appel d'Offres et d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales.

Pour la gestion des risques EAS/HS les actions clés suivant seront assurées :

- L'utilisation des dossiers types de la Banque ayant les obligations en matière de VBG pour la passation des marchés (DTPM) et les dossiers types d'appel d'offres (DTAO), pour la passation de marchés faisant l'objet d'un appel à la concurrence internationale,
- Pour les procédures nationales de passation de marchés, le dossier d'appel d'offres national devrait être évalué afin d'introduire des dispositions en matière d'EAS/HS.
- L'introduction des codes de conduite, et un plan de gestion de l'afflux de main-d'œuvre pour la bonne gestion du personnel du projet.
- La prise en compte des EAS/HS dans les cahiers de charge et contrats.
- Le PGES du projet et d'autres documents environnementaux et sociaux décriront pleinement le risque d'EAS/HS (et le plan d'action pour la prévention et la lutte contre l'EAS/HS) et plus généralement les attentes en matière ESSS, y compris les mesures d'atténuation adaptées.
- S'assurant du PGES de l'entreprise de travaux/chantier, un montant provisoire qui couvrirait les frais raisonnables engagés par l'entreprise au titre de la mise en oeuvre du plan d'action pour la prévention et la lutte contre l'EAS/HS.

7. PROCEDURES D'EVALUATION E&S ET INSTRUMENTS E&S

Le présent chapitre traite des procédures et les instruments d'évaluation environnementale et sociale des micro-projets et la procédure proprement dite de sélection de ces micro-projets.

7.1. INSTRUMENTS D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES MICRO-PROJETS

L'évaluation environnementale et sociale d'un projet consiste à identifier, décrire, caractériser et évaluer les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs potentiels susceptibles d'être générés avant la mise en œuvre, pendant la phase de construction, et pendant la phase d'exploitation du projet.

C'est une expression générique qui désigne aussi le processus d'analyse et de planification utilisé par l'Emprunteur pour faire en sorte que les risques et effets environnementaux et sociaux d'un projet/micro-projet soient recensés, évités, minimisés, réduits ou atténués

La Banque mondiale exige des Emprunteurs qu'ils procèdent à une évaluation environnementale et sociale des projets pour lesquels une demande de financement est adressée à la Banque mondiale conformément à la NES n° 1. Selon cette NES, chaque projet devant être appuyé par la Banque mondiale au moyen d'un financement de projets d'investissement nécessite une évaluation environnementale et sociale préalable, permettant de déterminer le type d'instruments d'évaluation socio-environnementale qui, éventuellement, devra être employé.

Les instruments d'évaluation et gestion socio-environnementale auxquels le projet pourrait avoir recours dans les sous-projets sont :

- Le Formulaire de dépistage Environnemental et Social joint en annexe (1). Cet examen définira le type d'instrument d'évaluation et de gestion qui sera utilisé pour gérer les risques et les impacts E&S de cette activités/travaux. ;66
- L'Etude d'Impact Environnemental et Social ;
- La Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES).

Dans plusieurs cas, en plus de l'EIES ou du NIES, les instruments de gestion E&S du projet qui se trouvent séparément de ce CGES, mais qui en font partie, seront utilisés. C'est le cas du PMPP et du MGP ; le PMGO et le CR.

7.1.1. Le Formulaire dépistage Environnemental et Social

Le processus de sélection socio-environnementale ou « screening » permettra le tri et la classification des micro-projets sur la base de l'Arrêté N°00001/MINEPDED du 08 février 2016 et de l'Arrêté N°00002 /MINEPDED du 08 février 2016 susvisés. Ce processus vise à s'assurer de la prise en compte des paramètres socio-environnementaux au cours de la mise en œuvre des activités du micro-projet. Le remplissage du formulaire lors de la formulation du micro-projet devra :

- être effectué par un responsable ayant des compétences en environnement et en socio-économie. C'est ici que les ONG locales auront un rôle à jouer dans l'accompagnement des bénéficiaires ;
- se faire de manière participative impliquant les bénéficiaires du micro-projet ;
- impliquer le sectoriel en charge de l'environnement (DD/MINEPDED du Logone et Chari, et du Mayo Sava).

Sur la base des résultats de l'examen socio-environnemental de la dépistage initial, Une EIES ou NIES sera préparée (en plus des mesures d'autres instruments E&S du projet : PMGO, PMPP, MGP, CR)

L'évaluation des risques socio-environnementaux devra tenir compte de la probabilité, de l'intensité, des impacts cumulatifs et de la durée du risque d'une part, de la zone géographique ou étendue sur laquelle l'effet pourra se répercuter d'autre part.

Pour les activités dont le risque environnemental et social est classé élevé ou substantiel, l'on procèdera en fonction de la réglementation en vigueur au Cameroun, à une étude d'impact environnemental et social détaillée. Pour les activités ou sous-projets à risque environnemental et social modéré, il sera réalisé une étude d'impact environnemental et social sommaire ou une notice d'impact environnemental. Pour les sous-projets ou activités dont le risque environnemental et social est classé faible impact l'UGP devra préparer un PGES ou un Cahier des Clauses environnementales et sociales nécessaire pour imposer la prise en compte des précautions de sauvegarde environnementale et sociale.

7.1.2. Étude d'impact Environnemental Et Social et Notice d'Impact Environnemental

D'après les normes internationales dont celles de la Banque mondiale en matière de gestion socio-environnementale et conformément à la réglementation camerounaise en la matière à savoir l'arrêté N°01/MINEPDED du 08 février 2016 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et l'Arrêté N°00002 /MINEPDED du 08 février 2016 définissant le canevas type des termes de référence et le contenu de la notice d'impact d'environnemental, certains micro-projets sont obligatoirement soumis à la réalisation d'une EIES ou d'une NIES. Tout programme et projet de développement comme le PACRI qui se veut durable devrait s'y conformer.

Les EIES et les NIES permettent d'identifier, de caractériser les impacts socio- environnementaux susceptibles d'être générés par les micro-projets, de proposer les mesures visant à les atténuer et/ou à les optimiser ainsi que leurs coûts ; et d'élaborer un PGES ou un CCE qui sera exécuté lors de la mise en œuvre du micro-projet. La réalisation des EIES et NIES est conditionnée par la nature, l'envergure ou l'ampleur (extension spatiale), le degré de sensibilité écologique et le rayonnement local/régional du micro-projet. L'annexe jointe présente les termes de référence (TDR) types pour les EIES et les NIES conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

L'analyse et l'approbation des micro-projets seront conduites par le responsable environnement du PACRI en collaboration avec le responsable sectoriel du MINEPDED. Cette analyse sera précédée par l'examen du formulaire et de la grille socio-environnementale. L'analyse socio-environnementale des micro-projets consistera à :

- déterminer les activités du micro-projet susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs ;
- vérifier que les mesures d'atténuation appropriées sont prévues pour les activités ayant des impacts préjudiciables conformément à la réglementation en vigueur ;
- identifier les activités du micro-projet nécessitant des EIES/NIES séparées ;
- s'assurer que la réalisation des EIES/NIES pour les activités concernées est prévue et que les responsabilités institutionnelles de mise en œuvre et de suivi des mesures d'atténuation sont définies.

La procédure d'approbation des micro-projets nécessitant une EIES est définie par le décret n°2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social notamment en son chapitre troisième. La procédure d'approbation des microprojets nécessitant une NIES est définie par l'arrêté N°00002 /MINEPDED du 08 février 2016 susvisé en son chapitre 2, section 2.

Le tableau 11 ci-après résume la procédure d'analyse socio-environnementale des micro-projets.

Tableau 11 : Procédure d'analyse socio-environnementale des microprojets

Procédure	Actions	Exigences des sauvegardes correspondantes
Soumission des microprojets	Classification des microprojets	Identification du microprojet

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

Procédure	Actions	Exigences des sauvegardes correspondantes	
		Elevé	Microprojet rejeté
Evaluation socio-environnementale des microprojets	Détermination du risque (Faible, Modéré, Substantiel, Elevé)	Modéré / substantiel	- Formuler des mesures d'atténuation génériques et de suivi pour les secteurs des micro-projets ; - Appliquer des conditions sociales contenues dans les accords de contrats ; - Préparer un PGES, éventuellement un PR pour chaque microprojet ; - Faire une étude d'évaluation environnementale et sociale spécifique.
		Faible	- Préparer un PGES, éventuellement un PR ; - Appliquer des conditions socio-environnementales contenues dans les accords de contrats.
Approbation des microprojets	Réalisation d'une revue socio- environnementale	Examen du PGES et du plan de réinstallation des microprojets	
	Analyse du processus de mise en œuvre des mesures socio-environnementales du microprojet	- Exécution des mesures d'atténuation du PGES et du PR des microprojets ; - Formation des sectoriels MINEPDED locaux et des responsables des Communes et des bénéficiaires à l'exécution des PGES/CCES et du PR.	
	Analyse du système de suivi socio- environnemental du microprojet	Suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées dans le PGES et le PR des microprojets	

La sélection socio-environnementale des micro-projets financés dans le cadre du PACRI se fera en six (06) étapes tel que décrit ci-dessous :

❖ **Etape 1 : Caractérisation et classification du niveau de risque environnemental et social des sous-projets**

Cette caractérisation est établie en fonction de la classification environnementale des micro-projets à réaliser, notamment en trois (03) catégories :

- les sous-projets à risque élevé ne seront pas financés dans le cadre du PACRI
- les projets à risque environnemental et social substantiel et modéré feront l'objet d'une EIES ou d'une notice d'Impact Environnemental ;
- les sous-projets à risque environnemental et social faible feront l'objet d'un PGES ou seront mis en œuvre avec l'utilisation d'un simple cahier des clauses environnementale et sociale adaptées aux activités à réaliser.

❖ **Etape 2 : Réalisation du travail environnemental et social**

Une fois que l'analyse des informations sera faite sur la base du formulaire de sélection environnementale et sociale, l'UGP fera une recommandation pour dire si :

- le travail environnemental ne sera pas nécessaire ;
- l'application de simples mesures d'atténuation suffira ;
- l'EIES ou la NIES devra être effectuée

Cas d'application de simples mesures d'atténuation. Dans ce cas de figure, une EIES ou une NIES n'est pas nécessaire car le travail environnemental à réaliser nécessite uniquement la prescription de simples mesures d'atténuation. La grille de contrôle environnemental et social qui décrit des mesures simples d'atténuation pour les impacts environnementaux et sociaux ne nécessitant pas une EIES sommaire ou NIES devra être remplie par les promoteurs ou prestataires.

Cas nécessitant une EIES ou NIES. Dans cet autre cas, les activités prévues sont plus complexes et elles nécessitent par conséquent une EIES ou une NIES. Ces évaluations environnementales pourront être effectuées par des consultants individuels ou des bureaux d'études conformément au décret relatif à la

réalisation des EIES et à l'arrêté relatif à la réalisation des NIES. Cette procédure pourra être complétée par la NES n° 5.

❖ **Etape 3 : Examen et approbation des rapports d'études (EIES ou NIES)**

L'UGP du projet sera chargée d'examiner et d'approuver les rapports d'EIES ou de NIES des micro-projets à réaliser. Ce rôle visera à s'assurer que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures de gestion effectives ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du micro-projet. En cas de validation d'une EIES, le Ministre en charge de l'Environnement délivre un Certificat de Conformité Environnementale (CCE) dans un délai de 35 jours à compter du dépôt du rapport final de l'EIES sommaire. Au-delà de ce délai, le maître d'ouvrage peut exécuter son projet.

Pour ce qui est de la NIES, le promoteur dépose auprès de la Commune concernée, le rapport pour approbation. La Commune dispose de 30 jours après réception du rapport pour donner une réponse au promoteur. L'approbation du rapport conduit à la délivrance par le Maire d'une Attestation de Conformité Environnementale (ACE).

❖ **Etape 4 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appel d'Offre**

En cas de réalisation d'EIES ou de NIES, l'UGP du projet veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux par les entreprises/promoteurs. Un spécimen de cahier des clauses environnementales et sociales est annexé au présent document et sera adapté à la taille et l'envergure du risque environnemental et social de chaque sous-projet.

❖ **Etape 5 : Diffusion**

Pendant la mise en œuvre de chaque sous-projet, tous les acteurs et partenaires devront être régulièrement consultés. Au terme des études réalisées, le public devra être informé des résolutions finales adoptées. La diffusion de l'information au public pourra ainsi se faire au niveau local, national et international :

- **Au niveau local**, en cas de nécessité, il pourra être envisagé l'implication des Organisations de la Société Civile (OSC) notamment les ONG locales ou animateurs communautaires pour cette sensibilisation de proximité dans le cadre des réunions communautaires ou le porte à porte en fonction de la sensibilité des enjeux E&S.
- **Au niveau national**, le PGES/CCE de chaque sous-projet devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, à travers la presse publique et au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités où les activités du projet seront réalisées ;
- **Au niveau international**, les rapports finaux devront être publiés dans le site internet du projet et le site web de la Banque mondiale.

Pour satisfaire aux exigences de la Banque mondiale, le projet produira les preuves dans lesquelles il informera la Banque de l'approbation des EIES et NIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (EIES, NIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque mondiale pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web. Toutes ces étapes conduisant à la divulgation de documents de sauvegarde devront être terminées avant l'évaluation du projet conformément aux exigences contenues dans le document BP 17.50 relatif à la Politique de Divulgence de la Banque mondiale.

❖ **Etape 6 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales**

Pour chaque micro-projet, l'UGP et les promoteurs sont chargés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

❖ **Etape 7 : Supervision, surveillance et suivi environnemental et social**

Le suivi-évaluation sera effectué comme ci-dessous :

- la supervision des activités sera assurée par l'UGP notamment le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) ;
- l'exécution des mesures de sauvegardes environnementales et sociales du projet sera assurée par les promoteurs des micro-projets ;
- le suivi sera effectué par la maîtrise d'œuvre qui assure le contrôle des travaux (avec l'implication d'autres services techniques tels que le Comité départemental de suivi de la mise en œuvre des PGES et autres sectoriels, les collectivités locales) ;
- l'évaluation sera faite des consultants indépendants.

7.1.3. Réalisation des EIES, NIES et audits Socio-environnementaux

7.1.3.1. Réalisation des EIES et des NIES

Pour les projets ne nécessitant pas une EIES ou une NIES, le formulaire socio-environnemental sera rempli. En revanche, pour les micro-projets nécessitant des EIES ou des NIES, des consultants seront commis pour les réaliser. A cet effet, la procédure suivante sera suivie :

- rédaction des TDR⁸ ;
- passation du marché ;
- rédaction des contrats des prestataires ;
- réalisation de l'étude par le consultant.

Le suivi de la réalisation de l'EIES sera fait par l'équipe de sauvegarde du projet. L'étude est validée au niveau du MINEPDED. En plus des honoraires du Consultant, le projet devra payer les frais y afférents conformément aux dispositions réglementaires

Lorsqu'il s'agira d'une NIES, le suivi de la réalisation de l'étude sera fait par le responsable environnement de la commune. En plus des honoraires du Consultant, les frais à payer au niveau de la commune sont de 50 000 FCFA pour la validation des TDR et 100 000 FCFA pour la validation du rapport.

Les EIES ou les NIES seront réalisés au fur et à mesure que les micro-projets seront identifiés. L'indicateur de mise en œuvre de cette mesure est le nombre d'EIES et de NIES réalisés. Une matrice type présentant les composantes de l'EIES et de la NIES figure du présent rapport.

7.1.3.2. Réalisation des audits socio-environnementaux

L'objectif de la réalisation des audits socio-environnementaux est de :

- s'assurer de l'effectivité des mesures environnementales et sociales ;
- s'assurer de l'efficacité des mesures environnementales et sociales ;
- proposer des réajustements dans la gestion environnementale et sociale du projet.

L'audit sera réalisé par un consultant à recruter. Un premier audit devra être réalisé à la fin de la deuxième année du projet, un deuxième à la fin de la quatrième année et un dernier à la fin du projet.

Pour toutes ces évaluations environnementales à réaliser, des clauses environnementales et sociales doivent être intégrées dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO). Ces clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses types sont présentées en annexe 19.

⁸ Pour les microprojets proches des sites du patrimoine mondial (paysage culturel du lac Tchad et Parc National de Waza), les TDR seront partagés avec l'UNESCO qui fera intervenir son conseiller en matière d'évaluation environnementale qui est l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). L'étude dans ce cas sera réalisée en suivant la note consultative de l'UICN sur l'évaluation environnementale concernant les sites du patrimoine mondial

8 PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)

Un PGES se compose d'une série de mesures d'atténuation et de suivi ainsi que de dispositions institutionnelles à prendre pendant la mise en œuvre et l'exploitation d'un projet pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables. Le PGES comprend également les mesures et actions nécessaires pour mettre en œuvre ces mesures, actions et dispositions. Il est question de : (a) définir l'éventail des mesures à prendre pour donner suite aux impacts potentiellement négatifs ; (b) déterminer les dispositions nécessaires pour faire en sorte que ces mesures soient prises de manière efficace et en temps opportun ; et (c) décrire les moyens à mettre en œuvre pour se conformer à ces dispositions. En fonction des sous-projets communautaires, un PGES pourra être préparé comme un document autonome ou son contenu pourra être défini tel que prévu dans le PEES.

A cette étape du projet, le plan cadre de gestion environnemental et social (PCGES) du projet consiste en une description indicative des plans de gestion environnemental et social qui devront être préparés à la suite des évaluations environnementales et sociales des micro-projets communautaires. La description indicative du plan de gestion environnemental et social se présente comme suit :

a) Atténuation.

Sous cette partie sera présenté les mesures et actions, suivant le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui permettent de ramener les impacts environnementaux et sociaux potentiellement négatifs à des niveaux acceptables. Plus précisément et selon la NES n°1, le PGES :

- i) recense et résume tous les impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés ;
- ii) décrit — avec des détails techniques — chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévu), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ;
- iii) évalue tout impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ; et
- iv) prend en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet et s'y conforme.

b) Suivi

la section du PGES relative au suivi comprend : a) une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ; et b) des procédures de suivi et d'établissement de rapports pour : i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.

c) Renforcement des capacités et formation.

Au sens de la NES n°1, le PGES recommande la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de l'évaluation environnementale et sociale.

d) Calendrier d'exécution et estimation des coûts

Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), les PGES comprendront : a) un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du projet ; et b) une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres seront également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts des micro-projets.

e) Intégration du PGES dans le projet

Chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement indiquée, y compris les mesures et actions d'atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles relatives à chacune de ces mesures et actions. En outre, les coûts correspondants seront pris en compte dans la planification globale, la conception, le budget et la mise en œuvre du projet.

7.2. SYSTEME DE RAPPORTAGE DES ACTIVITES SOCIO-ENVIRONNEMENTALES

Le Responsable environnement de la commune devra exiger des rapports mensuels des comités de gestion des ouvrages. Il devra leur fournir un formulaire à cet effet.

Les responsables environnement quant à eux devront élaborer des rapports trimestriels et les transmettre à l'équipe de sauvegarde du projet qui à leur tour devront élaborer semestriellement des rapports de mise en œuvre des PGES. Ces derniers seront soumis au MINEPDED. L'équipe de sauvegardes fournira un formulaire de rapport aux responsables environnementaux et sociaux des microprojets.

Le chapitre a permis de comprendre les procédures d'analyse, de sélection et d'approbation des micro-projets à mettre en œuvre dans le cadre du PACRI. Le prochain chapitre présente la méthodologie de consultation du public pour des micro-projets.

8. METHODOLOGIE DE CONSULTATION DU PUBLIC POUR LES ACTIVITÉS/ MICRO-PROJETS A IMPLEMENTER

Le présent chapitre porte sur la méthodologie qui devra être utilisée pour la consultation du public pour les micro-projets du PACRI. Cette méthodologie qui est succincte dans ce chapitre est par ailleurs adressée dans le cadre du PMPP qui édifie sur les parties prenantes, les méthodes d'engagement : (divulgaration de l'informations, consultation et règlement des griefs) mécanismes et moyens mis en œuvre pour les consultations publiques. **OBJECTIFS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC**

Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations locales dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des informations, de participation et d'efficacité sociale telle que décrite dans le PMPP. La consultation du public vise à assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, nationale et internationale, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. La méthodologie ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités, une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation), en cours de projet (phase d'exécution), après le projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation finale).

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les connaissances de l'environnement des zones d'intervention du projet, et l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale. La méthodologie met l'accent sur le contexte environnemental et social en rapport avec les activités du projet.

8.2. DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC

Pendant la mise en œuvre de chaque micro-projet, tous les acteurs et partenaires devront être régulièrement consultés. Le PGES/NCE de chaque micro-projet devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels. Cette information du public se fera à travers la presse publique et au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités où les activités du projet seront réalisées. Au niveau local, en cas de nécessité, il pourra être envisagé la traduction de ces documents en locale, ou alors l'implication des OSC/ONG locales ou animateurs communautaires pour cette sensibilisation de proximité dans le cadre des réunions communautaires ou le porte à porte en fonction de la sensibilité des enjeux S&E.

8.3. MECANISMES ET PROCEDURES DE CONSULTATION

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les connaissances de l'environnement de la zone d'intervention du projet, et l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

Le processus de consultation publique qui devra être utilisée pour la consultation du public lors des études opérationnelles concernant les sous-projets du PACRI sera structuré autour des axes suivants :

- préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'études (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptifs des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ;
- missions préparatoires dans les sites du projet et de consultation ;
- annonces publiques ;
- enquêtes publiques, collecte de données sur les sites du projet et validation des résultats.

8.4. CAS SPECIFIQUES DES CONSULTATIONS LORS DE LA REALISATION DES EIES ET NIES EN ACCORD AVEC LA LEGISLATION NATIONALE

La participation du public au processus d'évaluation environnementale et sociale est énoncée par la Loi 96/12 du 5 août 1996 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement. Comme acte réglementaire pris conformément aux dispositions de cet acte légal, figure le décret N°2013/0171/PM du 13 février 2013 susvisé. Cette participation du public est aussi une exigence de la NES n° 1. Ainsi, la consultation du public fera partie intégrante du processus de conduite des évaluations environnementales et sociales et de préparation des Plans de Réinstallation (PR). Dans la mesure où il pourrait survenir des lacunes, les dispositions prévues dans le PMPP seront mises en œuvre.

Selon le type d'Evaluation Environnementale et Sociale, l'autorité responsable ou le promoteur peut être appelé à utiliser différentes approches pour aviser, informer, consulter et faire participer le public. Dans de nombreux cas, une combinaison des approches est essentielle à une participation significative du public. Le tableau 13 suivant présente les acteurs à impliquer et les formes de consultation en fonction du type d'évaluation environnementale.

Tableau 12 : Formes de consultations publiques des acteurs lors d'une évaluation environnementale et sociale

Type d'évaluation environnementale et sociale	Formes de participation du public dans le processus d'EES	Acteurs à impliquer	Observations
Notice d'Impact Environnemental et social	Enquêtes de voisinage	<ul style="list-style-type: none"> - Commune (maires, conseillers municipaux, services techniques) ; - DD/MINEPDED et autres sectoriels compétents dans le domaine du projet ; - Communautés et autorités traditionnelles directement affectées par le projet ; - Associations et ONG locales. 	L'enquête de voisinage à ce niveau est un processus informel qui permet de recueillir des savoirs endogènes, des données de nature sociodémographiques, socio-économiques et socio-culturelles du milieu d'insertion du projet
Etude d'Impact Environnemental et Social Sommaire	Consultations publiques	<ul style="list-style-type: none"> - Elus locaux (maires, députés, sénateurs) ; - DD/MINEPDED et autres sectoriels compétents dans le domaine du projet ; - Sous-Préfet (pour information et facilitation) ; - Communautés et autorités traditionnelles riveraines ; - Associations, ONG locales et Internationales ; - Secteur privé de la zone d'influence du projet ; - Projets et Programmes. 	Elles peuvent se faire sous la forme de réunions techniques, focus group, réunions communautaires ou consultations individuelles. Les parties prenantes aux consultations publiques doivent être informées au moins trente (30) jours avant la tenue des réunions. Chaque partie prenante doit recevoir lors de l'information un document écrit en langage simple qui lui permettra de comprendre la nature du sous-projet.

Source : Convention MINEPDED/WWF, 2016. Guide de participation du public dans les évaluations E&S au Cameroun

Pendant la préparation des EIES, le projet devra engager une concertation avec toutes les parties prenantes majeures concernées (femmes et jeunes) afin de déterminer la meilleure localisation possible des sous-projets

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

au regard des enjeux environnementaux et sociaux (intérêts, valeurs, sensibilités, opinions des personnes intéressées). Les concertations constituent un facteur déterminant dans la réussite de la planification des micro-projets.

Pour les consultations publiques, le Consultant recruté pour réaliser l'EIES devra faire parvenir aux populations à travers leurs représentants, un programme des consultations publiques qui comporte les lieux et dates des réunions, le mémoire descriptif et explicatif du projet et les objectifs des réunions trente (30) jours au moins avant la date de la première réunion. Les réunions d'information devront précéder les réunions de consultation publique qui devront se tenir au niveau des Communes concernées par le micro-projet. Une large diffusion de ces consultations publiques (communiqués radio-télé, interviews, communiqués dans les mosquées, etc.) devra être faite et chaque réunion sanctionnée par un procès-verbal signé par les Spécialistes des sauvegardes du projet et les représentants des communautés. Tous les procès-verbaux produits doivent être joints au rapport d'EIES. Il est fortement recommandé que les Spécialistes des sauvegardes du projet veillent à ce que les personnes à risque (femmes et jeunes) participent activement à ces réunions.

Afin d'assurer la conformité avec la NES n° 5, l'emprunteur devra publier les rapports d'EIES, de NIES et les PR sur son site web et organiser des ateliers de restitution pour les populations concernées qui n'ont pas accès à internet. En effet, la NES 5 exige que les rapports d'EIES des projets de risque substantiel soient mis à la disposition des personnes concernées par le projet et des ONG locales. Le Gouvernement du Cameroun devra autoriser la Banque mondiale à publier les rapports appropriés sur le site web.

Les différentes approbations (lettre d'approbation des TdR du projet, certificat de conformité environnementale) devront être rendues publiques par le Gouvernement du Cameroun et présentées pendant les inspections environnementales.

Les Comités départementaux de suivi des PGES quand ils existent constituent aussi un moyen de consultation et d'implication du public car ils intègrent les représentants des populations concernées par le projet.

9. DESCRIPTION DU CONTENU DU RENFORCEMENT DES CAPACITES E&S POUR LE PROJET

Ce chapitre fait une description du contenu du renforcement des capacités nécessaires à la mise en œuvre du CGES.

Le PACRI sera mis en œuvre en considération du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, et les agences d'exécution n'auront pas toute l'expérience pratique dans l'application de ses nouvelles exigences. La capacité à gérer les exigences supplémentaires du CES de la BM est donc limitée. Qui plus est, le projet implique de nouveaux acteurs des secteurs de la production agricole, les CTD, l'éducation, la santé et la Cellule de reconstruction d'urgence de la région de l'Extrême-Nord. Il est donc nécessaire de renforcer les capacités des institutions en gestion environnementale et sociale en considération du nouveau CES de la BM. Il devra également porter sur le suivi de la mise en œuvre du PCGES.

De même, l'analyse de la gestion environnementale tirée des programmes antérieurement exécutés a également révélé que les capacités environnementales et sociales des acteurs concernés ou impliqués par le Programme existent pour certaines institutions, essentiellement le MINEPDED qui dispose du personnel ayant des notions sur les procédures, mais les moyens matériels de suivi n'existent pas. Toutefois, en dehors du MINEPDED, les autres acteurs impliqués notamment les Mairies ne disposent pas suffisamment de capacités sur la gestion environnementale et sociale des projets.

En effet, l'expertise en évaluation environnementale et sociale est quasi inexistante. Les Mairies ne disposent pas de services techniques suffisamment performants en matière de NIES et rencontrent des difficultés financières à exercer leurs prérogatives. La fonction environnementale et sociale nécessite alors d'être renforcée au sein de ces institutions pour garantir la durabilité des activités du Programme. Dans cette perspective, les communes devront désigner des agents dont les capacités devront être davantage renforcées, notamment sur le suivi environnemental et social des activités.

Le renforcement des capacités sera adressé aux parties prenantes suivantes : comités départementaux de suivi de la mise en œuvre des PGES du Mayo Sava et du Logone et Chari et sectoriels déconcentrés compétents, le responsable environnement communal, les prestataires de service, et les membres des comités de gestion des micro-projets.

En ce qui concerne les membres des comités départementaux de suivi de la mise en œuvre des PGES et autres sectoriels, la formation portera sur :

- Le cadre environnemental et social de la Banque mondiale ;
- le résumé du processus de réalisation d'une EIES ;
- la lecture d'un PGES;
- l'analyse d'un rapport type mise en œuvre du PGES par le promoteur ;
- les éléments à prendre en compte lors des visites de terrain;
- la prise en compte des aspects genre
- la prise en compte des aspects changements climatiques ;
- la grille de suivi de la mise en œuvre effective du PGES/CCE ;
- la rédaction du rapport d'une session de comité de suivi de mise en œuvre du PGES.

En ce qui concerne le responsable environnement communal, les modules de formation à développer comprendront :

- l'utilisation du formulaire socio-environnemental ;
- le cadre environnemental et social de la Banque mondiale ;
- la procédure de réalisation des NIES;
- les principaux impacts et mesures envisageables ;
- la prise en compte des aspects genre ;
- la prise en compte des aspects changements climatiques ;
- la lecture d'un Cahier de Charges Environnementales;

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

- le fonctionnement des comités de gestion;
- la prise en compte des aspects socio-environnementaux par les comités de gestion des micro-projets ;
- le suivi de la mise en œuvre des CCE;
- la rédaction des rapports de suivi de la mise en œuvre des CCE.

En ce qui concerne les prestataires, la formation portera notamment sur :

- la réalisation des EIES et des NIES ;
- le cadre environnemental et social de la Banque mondiale ;
- l'estimation des coûts des mesures environnementales et sociales ;
- la prise en compte de l'aspect genre ;
- la prise en compte de la note consultative de l'UICN dans les évaluations environnementales des micro-projets proches des sites du patrimoine mondiale de l'UNESCO.

En ce qui concerne les membres des comités de gestion des micro-projets, l'attention devra être portée sur :

- la lecture du CCE du micro-projet ;
- la gestion des déchets autour du micro-projet ;
- la prise en compte des aspects genre ;
- l'assainissement autour du micro-projet ;
- la prise en compte des aspects socio-environnementaux dans la gestion des micro-projets.

10. CADRE DE SUIVI-EVALUATION PARTICIPATIF

Ce chapitre porte sur le cadre de suivi – évaluation participative de la mise en œuvre du CGES. Il présente également des indicateurs types, le calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre de ce CGES.

10.1. OBJECTIF

L'objectif recherché par le suivi-évaluation du PCGES est de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures prévues dans le cadre du CGES. Il permet également de s'assurer que le suivi-évaluation des aspects socio-environnementaux qui sera fait dans le cadre des micro-projets sera bien mené.

10.2. INDICATEURS DE SUIVI-ÉVALUATION

Deux groupes d'indicateurs sont définis. Ils se rapportent aux mesures à mettre en œuvre dans le cadre du CGES (indicateurs du CGES) d'une part et aux mesures à mettre en œuvre dans le cadre des micro-projets (indicateurs types) d'autre part.

Les indicateurs qu'on peut qualifier d'indicateurs relevant des mesures du PCGES dont les suivants :

- nombre de sectoriels formés au processus d'examen environnemental et social ;
- nombre de Plans de Réinstallation réalisés;
- nombre de NIES réalisées ;
- nombre d'EIES réalisées ;
- nombre d'audits socio-environnementaux réalisés.
- pourcentage de micro-projets ayant fait l'objet de screening socio-environnemental.

10.3. ACTEURS DE SUIVI

Le suivi des aspects socio-environnementaux se fera à deux niveaux : en interne et en externe. En interne, il sera fait par l'équipe de sauvegardes du projet. Leurs honoraires et autres avantages (véhicule, carburant, frais de communication et per diems) seront définis dans le manuel de procédure administratives et financières du projet et budgétisés dans son plan de travail annuel.

En externe, le suivi devait être fait par le comité départemental de suivi de la mise en œuvre des PGES, mais étant donné que ces comités ne sont pas encore fonctionnels, le projet devra prévoir des ressources pour le renforcement des capacités de cette instance et, des frais de session conformément aux dispositions réglementaires.

11. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU CGES

Le présent chapitre porte sur les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES. Il présente également l'analyse des capacités institutionnelles et le programme détaillé pour le renforcement des capacités, incluant un plan d'action et un budget de mise en œuvre du CGES.

11.1. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU CGES

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi du CGES devront s'appuyer sur les responsabilités institutionnelles convenues dans le rapport d'évaluation du projet. De manière spécifique, il a été proposé à date, que :

- le MINTP aura la responsabilité technique et fiduciaire des travaux de la route nationale MDK et de toutes les autres routes régionales et communales qui seront à déterminer. Afin de faciliter la mise en œuvre du projet, le MINTP aura une unité de projet décentralisée dans la région de l'Extrême Nord.
- le MINEPAT, à travers le nouveau Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême Nord (PSRDREN), aura la responsabilité technique et fiduciaire de la mise en œuvre des activités relatives aux infrastructures socio-économiques connexes.
- la Banque mondiale procédera à une évaluation technique et fiduciaire de cette proposition d'arrangement institutionnel

Toutefois, il est clair qu'il sera mis en place pour chaque institution d'une Unité de Gestion du Projet (UGP) qui disposera dans son effectif d'une équipe de sauvegardes. Compte tenu de l'implication des CDT dans l'accompagnement des CCE issues des NIES, les communes compétentes devraient être impliquées dans le suivi de la mise en œuvre du CGES.

Les étapes de mise en œuvre et de suivi du CGES se résument à travers les rôles/activités et leurs responsables dans le tableau 13 ci-dessous.

Tableau 13 : Matrice de responsabilité

N°	Rôles/Activités	Responsabilité
1	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet (Filtrage environnemental et social)	UGP
2	Sélection environnementale (Screening remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, PR, AES, NIES...)	Equipe de sauvegarde de l'UGP
3	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des évaluations environnementales et la Banque mondiale	Coordonnateur de l'UGP
4	Préparation et approbation des TDR	UGP
	Réalisation de l'étude y compris consultation des parties prenantes	- UGP - Consultant
	Validation du document et obtention du Certificat/Attestation de Conformité Environnementale	- CSRT éventuellement - Commune compétente - MINEPDED
	Publication du document	- Coordonnateur de l'UGP - Banque mondiale
5	- Intégration dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; - Approbation du PGES/CCES entreprise	- Responsable Technique de l'activité - Équipe de sauvegarde - SPM

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

N°	Rôles/Activités	Responsabilité
6	Exécution/Mise en œuvre des mesures contractualisées avec l'entreprise de construction	- Entreprise - Sous-traitant
7	Suivi de la mise en œuvre des mesures E&S	- UGP - Maitrise d'œuvre - CTD compétente - BM
	Surveillance de la mise en œuvre des mesures E&S	- Equipe sauvegarde UGP - CDS PGES - CTD Compétente
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur de l'UGP
8	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales	- Consultant - UGP
9	Audit de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales	Consultant
10	Mise en œuvre du MGP et des mesures VBG	- Equipe de conformité de l'UGP - Consultant/ONG

11.2. Arrangements institutionnels au niveau de l'UGP

Pour la bonne mise en œuvre du CGES, l'équipe de sauvegarde devra disposer en son sein au moins d'un Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et un Spécialiste en Sauvegardes Sociales qui travailleront pendant toute la période de mise en œuvre du projet. Compte tenu de la sensibilité genre du projet, un Spécialiste Genre devrait faire partie de cette équipe. Cette équipe aura pour tâches :

- L'organisation des formations des autres parties prenantes impliquées dans la gestion environnementale et sociale du PACRI ;
- L'assurance de la qualité des études environnementales et sociales des micro-projets.

Au cas où ce personnel sera recruté, les TDR y afférents sont versés en annexe du présent rapport. Le renforcement des capacités des UGP est justifié dans le tableau 14 ci-dessous.

Tableau 14 : justificatif du renforcement des capacités de l'UGP

Désignation de la mesure	Renforcement des capacités du personnel des UGP et des acteurs de mise en œuvre (entreprises, sous-traitants, maîtrises d'œuvre) du projet	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Imprégner le personnel de l'UGP et des acteurs de mise en œuvre du projet sur le nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale ; - Outiller les membres de l'UGP et des acteurs de mise en œuvre pour un suivi efficace de la mise en œuvre du PGES. 	
Public cible	Personnel de l'UGP et acteurs de mise en œuvre du projet.	
Mise en œuvre	Spécialiste des sauvegardes du projet	Rédiger les TDR du renforcement des capacités du personnel de l'UGP et des acteurs de mise en œuvre du projet

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

	Consultant	<p><u>Assurer le renforcement des capacités</u></p> <p><u>Contenu indicatif des modules de formation:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Résumé du processus de réalisation d'une EIES ; - Cadre Environnemental et Social ; - Principaux impacts environnementaux et sociaux/mesures des activités ; - Suivi de la réalisation des outils de sauvegardes environnementales et sociales (EIES, NIES, AES) ; - Lecture d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale ; - Plan de suivi-évaluation ; - Critères et indicateurs de suivi ; - Coûts des mesures environnementales et sociales ; - Analyse d'un rapport de mise en œuvre du PGES ; - Eléments à prendre en compte lors des visites de terrain.
Acteurs de suivi	Interne	<ul style="list-style-type: none"> - Spécialistes en suivi-évaluation des UGP - Spécialiste des Sauvegardes des UGP
	Externe	Comités départementaux de suivi de la mise en œuvre des PGES.
Indicateurs Objectivement Vérifiables	Nombre de personnes formées.	
Moyens et sources de vérification	Rapports de formation.	
Calendrier de mise en œuvre	Trois fois durant le projet	
Coût de la mesure (FCFA)	60 000 000, soit 30 000 000 par session	

11.3. Arrangements institutionnels au niveau de la commune

Le projet devra demander à chaque commune impliquée dans le projet de responsabiliser un de ses cadres pour la mise en œuvre des aspects socio-environnementaux. Il aura pour principales fonctions :

- l'appui de la commune dans le suivi de la réalisation et d'approbation des notices d'impact environnemental ;
- la formation des comités de gestion des projets ;
- le suivi environnemental et social des micro-projets ;
- le suivi de proximité de la mise en œuvre des comités de constats environnemental (CCE) de toutes les activités de la commune faisant l'objet des NIES.

Dans la prise en compte des aspects socio-environnementaux, le cadre communal ainsi responsabilisé travaillera dans le cadre du PACRI, mais pourra également aider dans les autres activités environnementales et sociales de la commune, notamment :

- le suivi de la réalisation, de l'approbation et la mise en œuvre des NIES des autres projets ;
- la représentation de la commune dans les comités départementaux de suivi de la mise en œuvre des PGES.

11.4. Rôle et appuis attendus du MINEPDED et des autres ministères sectoriels

N'étant pas sûr que le comité départemental de suivi de la mise en œuvre des PGES soit fonctionnel pendant la mise œuvre du projet, il est proposé pour le MINEPDED les attributions suivantes :

❖ Au niveau national

- apporter un appui à la relecture ou interprétation des dispositions de certains relatifs à la gestion de l'environnement savoir : le décret N° 2013/0171/PM du 14/02/2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social ; l'arrêté N°001/MINEPDED du 08 février 2016, et l'arrêté N° 00002/MINEPDED/ du 08 février 2016 susvisés ;

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

- autoriser le représentant de la délégation départementale du MINEPDED à donner son avis technique sur les résultats du processus d'examen socio-environnemental pour les micro-projets non visés par l'arrêté N° 02/MINEPDED/ du 08 février 2016 qui précise aussi la liste des projets soumis à la NIES.
- ❖ **Au niveau départemental, le Délégué devra en liaison avec ses homologues compétents**
 - apporter un appui technique et du conseil à tous les acteurs intervenant dans la chaîne de mise en œuvre du CGES, notamment le staff du PACRI, des communes, ainsi que les prestataires concernés ;
 - déterminer en collaboration avec les maires, la catégorisation environnementale des micro-projets soumis au financement du PACRI ;
 - donner son avis technique sur les résultats du processus de screening socio- environnemental ;
 - approuver le processus de réalisation de la NIES, ainsi que les Cahiers de Charges Environnementales des micro-projets ;
 - procéder au contrôle, au suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales préconisées pour les différents micro-projets, et fournir des recommandations appropriées.

11.5.ARRANGEMENTS SECURITAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le Projet est doté d'un PGRS qui sera appliqué à tous les acteurs et parties prenantes. Les mesures sécuritaires reposent sur quelques principes que sont : (a) La sécurité constitue la priorité ; (b) Il faut prendre des mesures préventives scrupuleuses ; (c) il faut se conformer aux législations en vigueur du pays ; (e) Il faut assurer une veille sécuritaire ; (f) Il faut effectuer le partage d'informations ; (g) Toutes les parties prenantes concernées par le projet doivent participer. Ainsi, le dispositif sécuritaire prévoit que (i) Les travailleurs seront logés dans les camps de base sécurisés de Siaba, Mora et Waza, construits dans le cadre du CEMAC-TTFP et des dispositions spéciales seront prises pour les heures de travail afin de permettre aux travailleurs de retourner aux camps de base avant la tombée de la nuit. (ii) La base militaire de Maroua, située à environ 60 kilomètres du début de la route à Mora, fournira du personnel militaire pour doter en personnel une unité permanente de sécurité - Détachement de Sécurité en Appui aux Travaux - DSAT - qui assurera la protection des sites du projet et des personnel et matériel. (iii) La Commission de Surveillance de la Sécurité (CST) créée dans le cadre du CEMAC PFTTZ sera chargée de surveiller les conditions de sécurité dans la zone du projet. Établi à Maroua et présidé par le Gouverneur de la région de l'Extrême-Nord, il est composé de hauts responsables militaires.

11.6. ANALYSE DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES POUR LA GESTION ET SUIVI E&S DU PROJET

L'analyse de la gestion environnementale et sociale tirée des programmes antérieurement exécutés a révélé que les capacités environnementales et sociales des acteurs concernés ou impliqués par le projet existent pour certaines institutions, essentiellement le MINEPDED qui dispose du personnel ayant des notions sur les procédures, mais les moyens matériels de suivi n'existent pas.

En dehors du MINEPDED, les autres acteurs impliqués notamment les mairies ne disposent pas de capacités sur la gestion environnementale et sociale des projets.

Le comité interministériel environnemental (CIE) est chargé d'examiner les termes de référence et les rapports des études d'impact et d'audits environnementaux et sociaux afin de donner un avis au terme de l'examen, avant la délivrance du certificat de conformité environnementale (CCE) par le MINEPDED.

Quant aux mairies, l'expertise en évaluation environnementale et sociale est quasi inexistante. Elles ne disposent pas de services techniques suffisamment performants en matière de NIE et rencontrent des difficultés financières à exercer leurs prérogatives.

La fonction environnementale et sociale nécessite d'être renforcée au sein de ces institutions pour garantir la durabilité des activités du projet. Dans cette perspective, les communes devront désigner des agents dont

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

les capacités devront être davantage renforcées, notamment sur le suivi environnemental et social des activités.

11.7. Programme détaillé de renforcement des capacités

Pour une bonne mise en œuvre du CGES, le renforcement des capacités concernera les parties ou acteurs suivants :

- les membres des comités départementaux de suivi de la mise en œuvre des PGES et autres sectoriels ;
- les prestataires de service ;
- les membres des comités de gestion des micro-projets.

❖ Renforcement des capacités des membres des comités départementaux de suivi de la mise en œuvre des PGES et autres sectoriels

L'arrêté N°0010/MINEP du 03 avril 2013 porte organisation des comités départementaux de suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Mais les membres de ces comités n'ont pas les capacités nécessaires pour mener à bien ce travail. Afin de s'assurer que le suivi de la mise en œuvre des PGES des micro-projets du PACRI sera bien fait, les capacités des membres des différents comités devront être renforcées.

Le Comité Départemental de suivi de la mise en œuvre des PGES a pour but de suivre tous les PGES dans le ressort du Département. Statutairement, le comité départemental de suivi de la mise en œuvre des PGES est composé de :

Président : Le préfet territorialement compétent ;

Vice-Président : Le Délégué Départemental du Ministère charge de l'environnement ;

Membres :

- le Délégué Départemental du MINEPAT ;
- le Délégué Départemental du ministère concerné par le projet (MINTP et autres institutions compétentes) ;
- le Maire de la Commune concernée ;
- le Chef de Bureau des Inspections et des Evaluations Environnementales du MINEPDED ;
- le Chef de Bureau du Développement Durable de la Délégation Départementale du MINEPDED ;
- deux représentants des populations ;
- deux représentants du secteur privé ;
- un représentant des OSC.

Si on ajoute à ces 12 membres, les représentants de certains ministères qui sont compétents par le PACRI tel que le MINTP, le MINESEC, le MINEDUB, le MINSANTE, le MINT, le MINH DU et le MINPROFF, on aura environ vingt (20) membres par département. La formation sera assurée par un Consultant individuel. Le tableau 15 ci-dessous justifie le renforcement des capacités des comités départementaux de mise en œuvre des PGES et des CCES.

Tableau 15 : justificatif du renforcement des capacités des unités de mise en œuvre des PGES / CCES

Désignation de la mesure	Renforcement des capacités dans le suivi de la mise en œuvre des PGES / CCES
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Imprégner les membres des comités départementaux du suivi de la mise en œuvre des PGES et des ministères clés sur le nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale ; - Outiller les membres des comités départementaux du suivi de la mise en œuvre des PGES ainsi que le personnel des sectoriels déconcentrés compétents pour le suivi efficace de la mise en œuvre des PGES.
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Chef Services Régionaux de suivi des PGES - Comité Départemental de suivi de la mise en œuvre des PGES /CCES

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

Désignation de la mesure		Renforcement des capacités dans le suivi de la mise en œuvre des PGES / CCES
Acteurs de mise en œuvre	Spécialiste des sauvegardes des UGP	<ul style="list-style-type: none"> - Rédiger les TDR du renforcement des capacités des personnes appelées à jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre des PGES / CCES - Assurer la contractualisation des consultants (plusieurs sessions seront organisées en fonction du choix des sites de mise en œuvre du PACRI).
	Consultant à recruter	<p><u>Assurer le renforcement des capacités :</u></p> <p><u>Contenu indicatif des modules de formation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Résumé du processus de réalisation d'une EIES ; - Résumé des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale ; - Lecture d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale ; - Plan de suivi-évaluation ; - Critères et indicateurs de suivi ; - Coûts des mesures environnementales et sociales ; - Analyse d'un rapport de mise en œuvre du PGES / CCES - Eléments à prendre en compte lors des visites de terrain - Rédaction du rapport d'une session de comité de suivi de mise en œuvre du PGES / CCES
Acteurs de suivi	Interne	<ul style="list-style-type: none"> - Expert en suivi-évaluation de l'Unité de Gestion du PACRI ; - Spécialiste des Sauvegardes l'UGP ;
	Externe	Directeur du Développement des Politiques Environnementales au MINEPDED.
Indicateurs Vérifiables	Objectivement	Nombre de personnes formées.
Moyens et sources de vérification		Rapports de formation.
Calendrier de mise en œuvre		Chaque année du programme.
Coût de la mesure (FCFA)		125 000 000 (soit 25 000 000 par session)

❖ **Renforcement des capacités des responsables environnement des communes**

Cette formation vise à rendre les responsables environnement des communes, capables de suivre la réalisation des NIES ainsi que la mise en œuvre de leur CCE. Cette formation sera assurée par l'équipe de sauvegarde du projet. Le projet assurera la logistique.

❖ **Renforcement des capacités des prestataires**

Ce renforcement des capacités vise à assurer la qualité des évaluations environnementales des micro-projets. Chaque fois qu'un nouveau prestataire sera sélectionné, il sera formé sous forme d'induction donnée par l'équipe de sauvegarde du projet.

❖ **Formation des membres des comités de gestion des micro-projets**

Les membres des comités de gestion des micro-projets devront être formés sur la gestion environnementale et sociale des micro-projets. La formation des membres des comités de gestion sera assurée par le responsable environnement au niveau de la commune. Le projet prendra en charge la logistique de la formation. Le tableau 16 ci-dessous résume le programme de renforcement des capacités.

Tableau 16 : Résumé du programme de renforcement des capacités

Cible	Objectifs	Acteur de mise en œuvre	Calendrier
Membres des comités départementaux de suivi de	Être capable de faire un bon suivi de la mise en œuvre d'un PGES	Equipe de sauvegardes du projet	Année 2 et année 4

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

la mise en œuvre des PGES et autres sectoriels			
Responsables environnement des communes	Être capable de faire un bon suivi de la réalisation des NIES ainsi que la mise en œuvre de leur CCE.	Equipe de sauvegardes du projet	Année 2 et année 4
Prestataires	Assurer la qualité des études environnementales et sociales des micro-projets	Equipe de sauvegardes du projet	Dès mobilisation
Membres des comités de gestion des micro-projets	Assurer une bonne prise en compte des aspects de sauvegarde dans le micro-projet	Responsable environnement de la commune	Une session par an.

11.8. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DES GRIEFS

Un système de gestion des plaintes est la pratique de recevoir, traiter et répondre aux réclamations des citoyens de manière systématisée. Conformément aux exigences de la NES 10, le MGP du PACRI se veut être un outil par lequel les communautés locales et les autres parties prenantes peuvent faire entendre leur voix. Le MGP est établi pour capter en temps utile des plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liés au projet. Les plaintes liées aux travailleurs du projet seront adressées à travers le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs contenu dans le PGMO. Pour ce qui est des plaintes sensibles liées à l'EAS/HS, elles seront traitées spécifiquement.

Les potentielles plaintes qui pourraient être enregistrées en fonction des thématiques spécifiques associées au projet sont :

- **Réinstallation : liées à la terre**
 - Non-paiement/sous-paiement des indemnités
 - Surévaluation/sous-évaluation d'un bien
 - Omission des biens affectés
 - Requêtes sur la réserve routière
 - Retour de titre
 - paiement différé
 - Litiges sur la propriété foncière
 - Enregistrement des PAP fantômes
 - Falsification de documents (par exemple, titres fonciers, certificat de décès)
 - Obtenir de l'argent sous de prétextes ; par imitation
- **Social**
 - Perturbation d'autres services publics existants, par ex. hôpitaux, écoles, approvisionnement en eau et électricité
 - Site historique ou sites culturels
 - Grossesses non désirées
 - Problèmes liés au VIH/SIDA
 - Le travail des enfants
 - Ruptures familiales
- Viol/violence sexuelle et sexiste
- Exclusion des prestations
- **Santé et la sécurité au travail**
 - Équipement de protection ; services VIH/SIDA
- **Environnement**
 - Eaux pluviales
 - Dynamitage de pierre
 - Poussière
 - Bruit
 - Zones d'emprunt non couvertes
 - Empiètement sur les ressources naturelles
 - Traitement des déchets
 - Détritus routiers
- **Sécurité routière**
 - Les accidents
 - Nids de poule/fissures
 - Sections de route étroites
 - virages dangereux
 - Problème d'évacuation
 - Signalisation
 - Barricades
 - Véhicules surchargés

Pour créer le cadre de règlement des griefs, le projet doit en accord avec le Cadre Environnemental et Social (CES) avoir deux mécanismes de gestion des plaintes (MGP). Le premier sera élaboré et mis en

œuvre en conformité avec la NES 10 ; le second, en conformité avec la NES 2 sera spécifiques aux travailleurs. L'unité de gestion du projet aura à charge d'informer les populations sur ce mécanisme.

Un Cadre de gestion des plaintes liées aux VBG/VCE/EAS sera également mis en place, et une ONG sera recrutée pour assister la mise en œuvre du MGP du projet.

11.8.1. Définition de la plainte :

Une plainte est une expression d'insatisfaction au sujet du niveau ou de la qualité des services fournis par les acteurs de la mise en œuvre du projet qui se rapporte aux actions ou aux inactions de la part du personnel et qui suscite directement ou indirectement de l'anxiété chez les parties prenantes du projet.

La plainte est aussi définie comme une communication écrite ou verbale adressée par une personne (physique ou morale) pour dénoncer un abus sur les droits et liberté individuelles ou collectives, ou pour notifier une présomption de mauvaise administration de la part de la partie défenderesse, qui peut aboutir à la prise des mesures par cette dernière dans le but de rétablir le respect de la conformité et les principes de bonne conduite administrative.

11.8.2. Principes du MGP

Les principes qui régissent le Mécanisme de Prévention et de Gestion des Plaintes sont :

❖ L'équité

Les plaintes et récriminations sont traitées de manière confidentielle, évaluées de manière impartiale et gérées dans la transparence.

❖ L'objectivité et indépendance

Le dispositif est géré de manière indépendante pour garantir l'équité, l'objectivité, la transparence et l'impartialité dans la gestion des plaintes. L'équipe de pilotage a les ressources et les pouvoirs nécessaires pour mener les investigations et gérer les plaintes (accès aux documents, interview des témoins, etc.). Dans cette optique, c'est l'ONG qui sera recrutée aura la responsabilité de coordonner la gestion des plaintes.

❖ La simplicité et accessibilité

Les procédures pour déposer des plaintes sont simples, accessibles et à la portée de toutes les parties prenantes.

❖ La réactivité et efficience

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes répond effectivement aux plaintes de toutes les parties prenantes. En conséquence, les acteurs chargés de gérer le dispositif ont les capacités pour répondre efficacement et rapidement aux plaintes enregistrées.

❖ La rapidité et proportionnalité

Toutes les plaintes et suggestions sont traitées le plus rapidement possible. Les actions prises dans ce sens sont consensuelles et constructives.

❖ La participation et inclusion sociale

Un large éventail de parties prenantes parmi lesquelles les membres des communautés, les groupes vulnérables, l'équipe de projet, la société civile, les media, etc. contribuent à vulgariser du MGP. Une attention particulière est accordée aux groupes marginalisés et ceux ayant des besoins particuliers pour s'assurer qu'ils ont accès au dispositif.

11.8.3. Domaines d'application

Les plaintes gérées par le MGP couvrent les domaines suivants :

- Les manquements liés au processus de réinstallations des PAP : Il s'agit par exemple des erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens, désaccord sur les limites des parcelles, conflits sur la propriété d'un bien, désaccord sur les mesures de réinstallation, etc.

- Les manquements liés à l'éthique et à la déontologie : Risques liés à la corruption et au détournement de fonds ou de biens, l'exécution des requêtes sans respecter les normes, des obligations et des engagements pris par le projet etc.
- La non prise en compte des mesures de suppression ou d'atténuation des impacts négatifs des activités liées au projet : Il s'agit par exemple du non-respect des procédures établies par le PGES, impacts négatifs des travaux sur l'environnement social, économique et culturel, etc.
- Les manquements au processus de sélection et d'approbation des micro-projets
- Les comportements inappropriés du personnel du projet, des sous-traitants ou de tout autre acteur impliqué dans la gestion du projet
- Les manquements liés à la gestion de biens et services acquis dans le cadre du projet

L'ONG qui sera recrutée veillera à contextualiser le champ d'application du MGP sur la base des études de terrain.

11.8.4. Enregistrement des plaintes

Dans le souci d'inviter le plus grand nombre de bénéficiaires à s'exprimer, l'enregistrement des plaintes dans le cadre du projet pourra se faire à plusieurs niveaux selon la sensibilité du plaignant. Il pourra se réaliser aux niveaux : local, communal et de l'Unité de Gestion du Projet.

❖ Au niveau local

Le projet responsabilisera une équipe de trois personnes dans chaque localité traversée par le projet. Elle assistera en relation avec l'ONG à la collecte des plaintes et le MGP au sein de la localité. Cette équipe devra être constituée d'un représentant du chef, d'un représentant des femmes, et d'un représentant des jeunes. Les membres de cette équipe seront désignés par les communautés résidentes dans les villages. De préférence ce choix se fera lors des consultations publiques et à l'issue des sensibilisations et communications sur le MGP. Les membres désignés pourront faire partie du comité⁹ de suivi des activités planifiées dans le cadre du projet. Un bureau de collecte des plaintes sera mis en place au sein de la communauté, de préférence chez le responsable de l'unité traditionnelle locale (Djaouro, le Lawan, le Lamido) ou dans une enceinte religieuse. Les membres de l'équipe désignée par la communauté se relayeront pour assurer la permanence de la collecte des plaintes au lieu désigné. Toutefois, ils pourront également recevoir des plaintes en dehors de ce cadre désigné. Une fiche de plainte sera judicieusement remplie avec accusé de réception. Le mécanisme de traitement sera défini dans la consistance des prestations de l'ONG retenue pour la mise en œuvre du MGP.

❖ Au niveau communal

Le projet s'accordera avec les maires des communes bénéficiaires des infrastructures pour responsabiliser un agent communal dans l'enregistrement des plaintes. Cet agent se fera disponible pour l'accueil des éventuels plaignants à qui il fera remplir la fiche de plainte. Il travaillera de concert avec le comité de gestion des plaintes au niveau local et l'ONG retenue.

❖ Au niveau de l'Unité de Gestion du Projet

L'Unité de gestion du projet, le coordonnateur du projet responsabilisera un de ses collaborateurs dans l'enregistrement des plaintes. Ce dernier travaillera de concert avec l'ONG retenue.

11.8.5. Traitement des plaintes

Quand une plainte est présentée, deux (02) possibilités se présentent :

Dans un premier temps, une solution à l'amiable est recherchée. A la réception de la plainte, l'ONG retenue prend connaissance de la plainte et l'analyse. Une enquête et vérification est alors amorcée à travers

⁹ Les activités étant retenues à la suite d'un processus de planification locale, il serait judicieux de créer un comité pour le suivi de ces activités ou de responsabiliser une entité existante

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

l'implication des acteurs locaux (autorités coutumières et religieuses, unité d'exécution du projet, propriétaires terriens, CCE, etc.) qui connaissent bien le problème. Après cette enquête, l'ONG pourrait soit descendre sur le terrain pour complément d'informations et prise de décision, soit simplement faire appel au plaignant pour leur présenter la position consensuelle.

Dans le cas où la solution à l'amiable n'a pas été obtenue, une procédure administrative et judiciaire peut être enclenchée. Il est de l'intérêt du projet de faciliter la participation et les règlements à l'amiable pour limiter le recours aux tribunaux. Parce que la multiplication des litiges portés devant les tribunaux est de nature à discréditer le processus d'expropriation et globalement la réinstallation des populations. Tous les efforts doivent avoir pour but de s'assurer que la réalisation d'un projet ne crée pas des pauvres et la désolation au sein des populations. Pendant que certains PAP pourront avoir les moyens de se pourvoir en justice, d'autres ne pourront pas le faire faute de moyens et l'issue est incertain étant donné que c'est l'Etat qui est la partie en face

Un mécanisme de gestion des plaintes propre au projet est détaillé dans le plan de mobilisation des parties prenantes

11.9. COÛTS DES MESURES DU CGES

Le tableau 18 suivant donne les coûts des mesures proposées dans le PCGES ainsi que leur répartition annuelle

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

Tableau 17 : Coûts indicatifs des mesures du CGES et leur répartition annuelle

N°	Désignation	Cout (FCFA)					Total (FCFA°
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
	1 : RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL						
1.1	Honoraire de l'équipe de sauvegarde du projet						450 000 000
1.1.1	Spécialiste en sauvegardes sociales	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	150 000 000
1.1.2	Spécialiste en sauvegardes environnementales	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	150 000 000
1.1.3	Spécialiste en violence basée sur le genre	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	150 000 000
1.2	Forfait pour suivi des aspects socio- environnementaux	PM (pris en compte dans le budget de fonctionnement de chaque UGP)					
	2 : RENFORCEMENT DES CAPACITES ET SENSIBILISATION						2 835 000 000
2.1	Renforcement des capacités des UGP (02 UGP)	30 000 000			30 000 000		
2.2	Renforcement des capacités des membres des comités départementaux de suivi de la mise en œuvre des PGES et autres sectoriels (02 départements)	25 000 000	25 000 000	25 000 000	25 000 000	25 000 000	125 000 000
2.3	Renforcement des capacités des prestataires sur les NES de la Banque mondiale et sur l'élaboration la mise en œuvre et le suivi des PGES	25 000 000	-	25 000 000	-	-	50 000 000
2.4	Renforcement des capacités des membres des comités de gestion des micro-projets (04 arrondissements)	20 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000	100 000 000
2.5	Sensibilisation sur le projet et conditions d'éligibilité	500 000 000	500 000 000	500 000 000	500 000 000	500 000 000	2 500 000 000
3	REALISATION DES ETUDES						700 000 000
3.1.	Réalisation d'une EIES sommaire (08)	150 000 000	90 000 000				240 000 000
3.2	Réalisation d'une NIES (30)		30 000 000	60 000 000			90 000 000
3.3	Réalisation d'un audit socio environnemental (02)		45 000 000		45 000 000		90 000 000
3.4	Réalisation des PR		40 000 000	40 000 000			80 000 000
3.5	Actualisation des instruments de sauvegarde	60 000 000			60 000 000		120 000 000
3.6	Mise en œuvre du PGES /CCE	PM (pris en compte dans le cout de l'activité)					
3.7	Provision pour l'évaluation			40 000 000		40 000 000	80 000 000
	TOTAL						3 985 000 000

12. REVUE BIBLIOGRAPHIQUE

- Agence Cameroun, Presse, 2020. VIH-SIDA au Cameroun : Le plaidoyer doit se poursuivre
- Banque Mondiale 2020. Note de bonne pratique : Cadre environnemental et social pour
- BIGOMBE P. L. Trajectoires de construction progressive de la citoyenneté des « pygmées » au Cameroun. P.7
- Banque Mondiale 2020. Note de bonne pratique : Cadre environnemental et social pour les opérations de FPI. Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil
- Banque Mondiale, 2017. Cadre Environnemental et Social
- [https://adi.cm/strategie-nationale-de-developpement-snd30-le-cameroun-se-met-a-jour- pdf/](https://adi.cm/strategie-nationale-de-developpement-snd30-le-cameroun-se-met-a-jour-pdf/)
- [https://data.worldbank.org/indicator/NY.GDP.MKTP.CD?locations=CM.](https://data.worldbank.org/indicator/NY.GDP.MKTP.CD?locations=CM)
- <https://journals.openedition.org/ere/5349?lang=en>
- <https://Objectif+de+la+Convention+de+l'UNESCO+sur+la+protection+du+patrimoine+ mondial + culturel + et naturel>
- <https://Objectifs+de+la+Convention+de+Bonn+sur+la+conservation+des+esp%C3%A8ces+migratrices+de+faune+sauvage>
- [https://www.prosygma-cm.com/index.php/fr/news/cameroun-le-ministere-de la decentralisation-georges-elanga-obam-s'est-engage-dans-une-vaste-operation-de numerisation](https://www.prosygma-cm.com/index.php/fr/news/cameroun-le-ministere-de la decentralisation-georges-elanga-obam-s'est-engage-dans-une-vaste-operation-de-numerisation)
- <https://www.Convention+de+l'E2%80%99UNESCO+sur+la+protection+du+patrimoine>
- Institut National de la Statistique (2004), troisième enquête démographique santé (EDS III), novembre 2004, 250 pages.
- les opérations de FPI. Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil.
- MINEP, 2013. Arrêté n 0010 MINEP du 03 avril 2013 portant organisation et fonctionnement des Comités départementaux de suivi de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale.
- MINEPDED, 2013. Décret n°2013/0171 du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social
- MINEPDED, 2015. Plan National d'Adaptation aux Changements du Cameroun. 154 P
- MINFI, (1997) ; Enquête camerounaise auprès des ménages. Volume II, résultats. Tome 1 : conditions de vie des ménages au Cameroun en 1996. Tome 2 : distribution des revenus et consommation des ménages au Cameroun en 1996. 81 pages.
- ONACC, 2019. Alertes Climatiques Décennales et Impacts Probables Pour La Période du 22 Au 31 Mars 2019.
- OUSMAN H., SEIGNOBOS C., TEYSSIER A., WEBER J., 2002. Eléments d'une stratégie de développement rural pour le Grand Nord du Cameroun. Rapport principal, Septembre 2002. CIRAD.
- Scholte P., 2006. Waterbird recovery in Waza-Logone (Cameroun), resulting from increased rainfall, flood plain rehabilitation and colony protection. Ardea 94 : 109-125.

13. ANNEXES

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

- ANNEXE 1 :

ANNEXE 1 : OUTILS DE COLLECTE DES DONNEES

GUIDE POUR LES RÉUNIONS DE CONSULTATIONS PUBLIQUES AVEC LES POPULATIONS

1. Mot de bienvenue de l'autorité administrative /municipale / traditionnelle ;
2. Présentation du Consultant ;
3. Brève description du PACRI ;
4. Explication du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale ;
5. Objectifs de la réunion de consultations publiques ;
6. Perceptions et visions des participants sur les activités du PACRI (identification participative des impacts du projet) :
 - impacts positifs potentiels et comment les maximiser ;
 - impacts négatifs potentiels et comment les éviter/réduire/atténuer/compenser ;
 - Préoccupations et doléances
1. Rédaction, lecture et signature du procès-verbal de la réunion.

**GUIDE D'ENTRETIEN AVEC LES SECTORIELS DECONCENTRES COMPETENTS
(MINTP, MINEPDED, MINEPAT, MINMIDT, MINAS, MINPROFF, MINDUH)**

Merci d'avoir bien voulu nous accorder du temps pour cet entretien. Il porte sur le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du Projet pour l'Amélioration, la Connectivité, la Résilience et l'Inclusion (PACRI). L'objectif général du PACRI est de "contribuer à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration de la résilience et de l'inclusion dans l'Extrême-Nord du Cameroun". Ses objectifs spécifiques sont d'"améliorer la connectivité, la sécurité routière, la résilience climatique, et l'accès des populations aux services sociaux de base dans l'Extrême-Nord du Cameroun". Ces objectifs seront atteints à travers trois composantes majeures, à savoir :

- Composante 1 : Réhabilitation résiliente (au changement climatique) et amélioration de la sécurité routière le long du tronçon Mora-Dabanga-Kousséri de la RN1 ;
- Composante 2 : Amélioration de l'accessibilité et des infrastructures communautaires dans certaines zones de l'Extrême-Nord ;
- Composante 3 : Renforcement des capacités, Sécurité routière, et gestion de projet.

Le Consultant aimerait, à ce sujet, avoir vos avis, perceptions et préoccupations pour une résolution participative de la situation de développement du numérique au Cameroun.

I. INFORMATIONS GENERALES

Service :

Nom de l'interlocuteur :

Fonction :

Contact :

Autres informations:

II. POLITIQUES

1. En quoi votre politique influence-t-elle le développement des infrastructures routières ?
2. Quelles difficultés rencontrez-vous pour mener à bien votre politique ?
3. Que suggérez-vous pour que votre politique favorise un meilleur développement des infrastructures routières ?

III. PERCEPTION DES IMPACTS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PACRI

5. 1. Selon vous, quels pourraient être les conséquences négatives (impacts négatifs) du PACRI?
 - pendant la phase de mise en œuvre ;
 - pendant la phase d'exploitation.
5. 2. Selon vous, quels pourraient être les conséquences négatives (impacts négatifs) de l'aménagement des infrastructures socioéconomiques (écoles, centres de santé, forages... ?
 - pendant la phase de mise en œuvre ;
 - pendant la phase d'exploitation.
6. Comment peut-on les éviter, ou les réduire, ou les atténuer, ou les compenser selon vous, durant la phase de préparation et la phase de mise en œuvre du PACRI ?
 - sur le plan technique ;
 - sur le plan institutionnel ;
 - sur le plan juridique et réglementaire ;
 - dans la surveillance et le suivi.

7. Quels pourraient être les avantages (impacts positifs) su l'environnement, sur les populations et sur les administrations de la mise en œuvre du PACRI ?

- pendant la phase de mise en œuvre ;
- pendant la phase d'exploitation.

8. Comment peut-on les améliorer selon vous ?

- sur le plan technique ;
- sur le plan institutionnel ;
- sur le plan juridique et réglementaire
- dans la surveillance et le suivi.

9. Quelles sont les difficultés/contraintes qui peuvent être rencontrées dans la gestion de ces impacts (positifs et négatifs)?

V. ANALYSE DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES

10. Quelles responsabilités pensez-vous pouvoir assumer dans la mise en œuvre du PGES afin que le projet atteigne son objectif ?

11. Quels sont les besoins en renforcement des capacités de votre personnel pour la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du PACRI ?

12. Disposez-vous d'un plan de renforcement des capacités ?

13. Quelles sont vos préoccupations par rapport au renforcement des capacités du personnel ?

14. Quelles sont vos suggestions pour améliorer le renforcement des capacités de votre personnel

VI. COLLABORATION

15. Quelles sont les institutions avec qui vous collaborez pour l'aménagement des routes ?
 l'aménagement des infrastructures socioéconomiques

16. Quelles sont les problèmes rencontrés en matière de collaboration pour l'ménagement des routes ?
 l'aménagement des infrastructures socioéconomiques ?

17. Que suggérez-vous pour pallier aux problèmes relevés ?

VII. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

18. Quelles sont les contraintes qui peuvent exister **dans** la mise en œuvre du PACRI ?

19. Quels sont les différents projets ayant trait aux activités du PACRI et qui sont implantés dans la zone ? En quoi consiste chacun d'eux ?

20. Selon vous, quelles sont les conséquences et les retombées que produisent chacun de ces projets dans la zone ?

21. Pour le développement résilient des routes et des infrastructures socioéconomiques, que faut-il faire :

- Sur le plan institutionnel ;
- Sur le plan juridique et réglementaire ;

VIII. AUTRES PREOCCUPATIONS ET SUGGESTIONS

22. Le PACRI vous pose-t-il des préoccupations particulières ? Oui Non

Si oui, lesquels ? Que proposez-vous pour résoudre ces préoccupations ?

PREOCCUPATIONS	SOLUTIONS PROPOSEES

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**


ANNEXE 2 : PROCES VERBAUX DES REUNIONS DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

SECRETARIAT GENERAL

CELLULE DES PROJETS ROUTIERS
A FINANCEMENT CONJOINT



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

SECRETARIAT GENERAL

JOIN FUNDING ROAD PROJECT
UNIT

**PROJET D'AMÉLIORATION DE LA CONNECTIVITÉ, LA RESILIENCE ET
 L'INCLUSION (PACRI) LE LONG DU CORRIDOR ROUTIER MORA-
 DABANGA-KOUSSERI (P178207)**

ETUDE SUR LES DYNAMIQUES SOCIALES SECURITAIRES ET
 ENVIRONNEMENTALES

GROUPE DE DISCUSSIONS

PROCES-VERBAL

Dans le cadre du projet d'amélioration de la connectivité, la
 résilience et l'inclusion (PACRI) le long du corridor routier
 MORA - DABANGA - KOUSSERI, un groupe de discussion en
 été réalisé avec 8 pb (07) femmes de la localité de ARAZAYE
 le mercredi 18-01-23. Lors de cette année les différents points
 abordés sont: le climat social, la sécurité, la gestion des conflits
 et l'impact du projet.

Toutefois en fin de mener à bien le projet les besoins,
 suggestions, les craintes et attentes des citoyens par la communauté
 sont dans le tableau ci-dessous.

Projets sollicités	Suggestions	Craintes	Attentes
<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les forges - Construction d'un hôpital - Formation/financement en AGR - Canalisation des eaux de pluie 	<ul style="list-style-type: none"> - Implication des femmes dans les réalisations des projets, sur les travaux, chercher les points où il y a est de bonne qualité, - bien payer les personnels 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque des VSG par la présence des étrangers travaillant dans les projets, assure d'expatriation, - destruction de leurs biens 	<ul style="list-style-type: none"> - la réhabilitation complète de la route - Création des AGR - Emploi des femmes dans les projets - Electrification des quartiers - Réduction des accidents de route

PROCES VERBAL

Dans la journée du mardi 17 janvier 2022, il s'est tenu dans la localité de Mora, un focus group avec les femmes relatif au projet d'amélioration de la connectivité, la résilience et l'inclusion en abrégé (PACRI). Au total sept (07) femmes ont pris part à cet échange. L'activité s'est déroulée en face des locaux de la Force nationale mixte. Les échanges ont commencé aux environs de 11h et ont durés 1h30 minutes environ.

Au partir de les échanges, plusieurs questions ont été soulevées par les uns et les autres. La question principale portait sur la vie chère et les difficultés liées au transport Maroua-Mora. L'accès aux infrastructures de base notamment l'accès à l'eau de boisson et services sanitaires ont également été au centre de ces échanges. De même l'insertion des femmes et jeunes filles dans les AGRs ne ont pas en reste.

Suite aux recommandations formulées, figurent la baisse du coût de transport Maroua-Mora, l'appui des femmes à développer des AGRs de même que l'assistance en vivres et produits de première nécessité, le volet formation de femmes aux petits ^{netus} ~~est~~ également mentionné. Ces recommandations aux côtés importants.

**ANNEXE 3 : FICHES DE PRESENCES AUX REUNIONS DE CONSULTATIONS
 PUBLIQUES**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix - Travail - Patrie
 MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS
 SECRETARIAT GENERAL
 CELLULE DES PROJETS ROUTIERS
 A FINANCEMENT CONJOINT



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace - Work - Fatherland
 MINISTRY OF PUBLIC WORKS
 SECRETARIAT GENERAL
 JOINT FUNDING ROAD PROJECT
 UNIT

PROJET D'AMÉLIORATION DE LA CONNECTIVITÉ, LA RESILIENCE ET
 L'INCLUSION (PACRI) LE LONG DU CORRIDOR ROUTIER MORA-
 DABANGA-KOUSSERI (PI78207)

ETUDE SUR LES DYNAMIQUES SOCIALES SECURITAIRES ET
 ENVIRONNEMENTALES

GROUPE DE DISCUSSIONS

LISTE DE PRESENCE

N°	Noms et prénoms	Fonction	Téléphone	Signature
01	Meoussa Meudé	élève	675769894	
02	Quomari Ali	metataviman	652249534	
03	ZAKARIA Abba	Commerçant	673125905	
04	Chotima Zela	élève	672864542	
05	Mahamat Meoussa	metataviman	679644401	
06	Abba Kellou Abba	metataviman	677665848	
07	Aladji Boukar	Commerçant	680445557	
08	Bawa Abakar	Peuturier	651578794	
09	Issa Abdouraman	Cultivateur	698365769	
10	Mahamat Gaudja	metataviman	698398201	

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
 CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
 RAPPORT FINAL**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix - Travail - Patrie
 MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
 SECRETARIAT GENERAL
 CELLULE DES PROJETS ROUTIERS
 A FINANCEMENT CONJOINT



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace - Work - Fatherland
 MINISTRY OF PUBLIC WORKS
 SECRETARIAT GENERAL
 JOINT FUNDING ROAD PROJECT
 UNIT

**PROJET D'AMÉLIORATION DE LA CONNECTIVITÉ, LA RESILIENCE ET
 L'INCLUSION (PACRI) LE LONG DU CORRIDOR ROUTIER MORA-
 DABANGA-KOUSSERI (P178207)**

**ETUDE SUR LES DYNAMIQUES SOCIALES SECURITAIRES ET
 ENVIRONNEMENTALES**

GROUPE DE DISCUSSIONS

LISTE DE PRESENCE

N°	Noms et prénoms	Fonction	Téléphone	Signature
01	Moussa Maoudé	élève	675769894	
02	Quomari Ali	metotaximan	652249534	
03	Zakaria Abba	Commerçant	679125905	
04	Christina Zela	élève	672864542	
05	Mahomet Moussa	metotaximan	679644401	
06	Abba Kellou Abba	metotaximan	677665848	
07	Aladji Boukar	Commerçant	680445557	
08	Bawa Abakar	Peuturier	651578794	
09	Issa Abdouraman	Cultivateur	688365769	
10	Mahamat Goudja	metotaximan	698398201	

PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
 CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
 RAPPORT FINAL

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix - Travail - Patrie
 MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
 SECRETARIAT GENERAL
 CELLULE DES PROJETS ROUTIERS
 A FINANCEMENT CONJOINT



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace - Work - Fatherland
 MINISTRY OF PUBLIC WORKS
 SECRETARIAT GENERAL
 JOINT FUNDING ROAD PROJECT
 UNIT

PROJET D'AMÉLIORATION DE LA CONNECTIVITÉ, LA RESILIENCE ET
 L'INCLUSION (PACRI) LE LONG DU CORRIDOR ROUTIER MORA-
 DABANGA-KOUSSERI (P178207)

ETUDE SUR LES DYNAMIQUES SOCIALES SECURITAIRES ET
 ENVIRONNEMENTALES
GROUPE DE DISCUSSIONS

LISTE DE PRESENCE

N°	Noms et prénoms	Fonction	Téléphone	Signature
	ZAIRATON ABBA DAÏROU	élève	693355861	
	PAPA LIMAN	ÉLÉVE	658.396562	
	NBAMBELE JOCELYNE	ME NAGER	694 249581	
	SATOU JEANNETTE	COIFFEUSE	653 567667	
	HADSA BA ABBA DALILH	élève	696 96061	
	FADI ABOUBAKAR	élève	698603229	
	ZENABOU	élève	693353099	

annexes aux conversations de participants

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

Liste des personnes rencontrées

Noms et prénoms	Qualité	Contact
Mme AMMA MOUSSA	Cadre d'appui à la Délégation des affaires sociales du Logone et Chari	696010321
Mme ADAMOU OUMOUL	Délégué départemental des affaires sociales du Logone et Chari	
Mr ALI BOUKAR	Cadre d'appui à la délégation départementale de l'Urbanisme du Logone et Chari	
Mr ALIFA MAHAMAT	Chef de bureau des affaires générales et suivi des investissements a la Délégation Départementale du MINEPAT du Logone et Chari	
Mr BIYANG PAMBE	Chef service technique Délégation Départementale des travaux publics Logone et Chari	
Mr OUM NGOG Jean Bienvenu	Chef service technique à la délégation départementale des travaux publics pour le Mayo Sava	

ANNEXE 4 : ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BM ET LES DISPOSITIONS
 NATIONALES

	Exigences du CES de la BM	Dispositions nationales	Observations
Norme N°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	<p>En fonction du projet, une gamme de méthodes et d'outils peut être utilisée pour satisfaire l'exigence de la BM et pour documenter les résultats d'une telle évaluation, y compris les mesures d'atténuation à mettre en œuvre, qui refléteront la nature et l'ampleur du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - EIES ; - AES ; - Évaluation des dangers ou des risques ; - PGES ; - Évaluation environnementale et sociale stratégique ; - CGES 	<p>Le décret N°2013/0171/PM du 14 février 2013 susvisé prévoit comme outils :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'EIES (Chapitre 2) ; - l'EES (Chapitre 3); - le PGES (article 27 du chapitre 4) ; <p>Le décret N°2013/0172/PM du 14 février 2013 susvisé prévoit l'AES.</p> <p>L'arrêté N°079/CAB/MINIMIDT du 19 juillet 2017 fixant les modalités de réalisation des études de dangers prévoit les études de dangers ou de risques</p> <p>L'arrêté N°00002/MINEPDED du 8 février 2016 susvisé prévoit la NIE.</p>	<p>Les dispositions de la Norme ne sont pas totalement satisfaites. Les textes réglementaires ne prévoient pas parmi les outils le CGES. Dans ce cas, la norme de la BM s'applique pour compléter les textes nationaux.</p> <p>À l'inverse, le CES de la BM ne prévoit pas la NIE ; à cet effet, les dispositions nationales s'appliquent.</p>
	<p>Screening environnemental : Déterminer le type et le niveau spécifiques d'évaluation environnementale et sociale requis pour la sélection et la catégorisation du projet.</p>	<p>Le screening environnemental et la catégorisation sont prévus par l'Arrêté N°01/MINEPDED du 08 février 2016 et de l'Arrêté N°02/MINEPDED du 08 février 2016 susvisés.</p>	<p>Les dispositions de la Norme sont totalement satisfaites par les textes réglementaires</p>
	<p>Catégorisation des projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Catégorie 1 : projet à risque élevé ; - Catégorie 2 : projet à risque substantiel ; - Catégorie 3 : projet à risque modéré ; - Catégorie 4 : projet à risque faible 		<p>Les dispositions de la Norme ne sont pas totalement satisfaites par les textes réglementaires</p>
	<p>Mise en œuvre du projet : Pendant la mise en œuvre du projet, l'équipe du projet (y compris l'agence d'exécution et / ou le ministère technique chef de file) rend compte du respect des mesures</p>	<p>Le décret N°2013/0171/PM du 14 février 2013 susvisé prévoit la surveillance et le suivi environnemental du projet pour rendre compte, entre autres, du respect des mesures.</p>	<p>Les dispositions de la Norme sont totalement satisfaites par les textes réglementaires</p>

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

	Exigences du CES de la BM	Dispositions nationales	Observations
Norme N°2 : Emploi et conditions de travail	<p>Conditions de travail et d'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une documentation et des informations claires et faciles à comprendre seront communiquées aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; - Les travailleurs du projet seront rémunérés sur une base régulière, conformément à la législation nationale et aux procédures de gestion de la main-d'œuvre ; - Lorsque le droit national ou les procédures de gestion de la main-d'œuvre l'exigent, les travailleurs du projet recevront par écrit un préavis de licenciement et des informations sur leurs indemnités de départ dans les délais prescrits. 	La loi N° 92/007 du 14 août 1992 susvisé prend en compte ces exigences dans ses titres 3, 4 et 5.	Les dispositions de la Norme sont totalement satisfaites par les textes réglementaires
	<p>Non-discrimination et égalité des chances</p> <p>Les décisions en matière de recrutement ou de traitement des travailleurs du projet ne seront pas prises sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste concerné. Les travailleurs du projet seront employés selon le principe de l'égalité des chances et du traitement équitable et il n'y aura aucune discrimination dans le cadre d'un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l'embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d'emploi, l'accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement ou le départ à la retraite, ou encore les mesures disciplinaires.</p>	La loi N°92/007 du 14 août 1992, portant Code du Travail prend en compte cette exigence dans le Titre 2, chapitre 1, article 4.	Les dispositions de la Norme sont totalement satisfaites par les textes réglementaires
	<p>Organisations de travailleurs</p> <p>Dans les pays où le droit national reconnaît le droit des travailleurs à se constituer en association, à adhérer à une organisation de leur choix et à négocier collectivement sans ingérence aucune, le projet sera mis en œuvre conformément au droit national.</p>	La loi N° 92/007 du 14 août 1992 susvisé prend en compte cette exigence dans son titre 2 car il reconnaît le droit des travailleurs à se constituer en association, à adhérer à une organisation de leur choix et à négocier collectivement sans ingérence aucune	Les dispositions de la Norme sont totalement satisfaites par les textes réglementaires nationaux
	<p>Travail des enfants et âge minimum</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'âge de 14 ans constitue le minimum d'admission à l'emploi et au recrutement dans le cadre du projet, à moins que le droit national ne prescrive un âge plus élevé ; - Un enfant ayant dépassé l'âge minimum, mais qui n'a pas encore atteint ses 18 ans, ne sera pas employé ou engagé sur le projet dans des 	Les dispositions de la loi N° 92/007 du 14 août 1992, susvisé ne correspondent pas aux exigences de la Norme (Article 86). L'âge minimum est de 18 ans.	Les dispositions de la réglementation nationale s'appliquent.

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

Exigences du CES de la BM		Dispositions nationales	Observations
	conditions pouvant présenter un danger pour lui, compromettre son éducation ou nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social		
	Travail forcé Le projet n'aura pas recours au travail forcé, que l'on peut définir comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré.	La loi N° 92/007 du 14 août 1992 susvisé prend en compte cette exigence dans son titre 1, article 2	Les dispositions de la Norme sont totalement satisfaites par les textes réglementaires
	Mécanisme de gestion des plaintes Un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs directs et contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour exprimer leurs préoccupations d'ordre professionnel.	La loi N° 92/007 du 14 août 1992, susvisé prend en compte cette exigence dans son titre 7, chapitre 1	Les dispositions de la Norme sont satisfaites par les textes nationaux
	Santé et sécurité au travail (SST) Des mesures relatives à la santé et la sécurité au travail seront appliquées au projet	La loi N° 92/007 du 14 août 1992, susvisé prend en compte cette exigence dans son titre 6	Les dispositions de la Norme sont satisfaites par au droit national
	Travailleurs communautaires Les projets peuvent prévoir le recours à des travailleurs communautaires dans un certain nombre de situations distinctes, y compris lorsque la main d'œuvre est mise à disposition par la communauté à titre de contribution au projet ou lorsque les projets sont conçus et réalisés dans le but de favoriser le développement de proximité, en offrant un filet de sécurité sociale ou une assistance ciblée dans les situations de fragilité et de conflit.	La législation nationale ne prend pas en compte cette exigence	Les exigences de la Norme ne sont pas satisfaites par les textes réglementaires nationaux. Cette Norme complète les dispositions nationales.
	Travailleurs contractuels L'Emprunteur fera des efforts raisonnables pour s'assurer que les tiers qui engagent des travailleurs contractuels sont des entités légalement constituées et fiables et ont mis au point des procédures de gestion de la main-d'œuvre adaptées au projet et qui leur permettront d'exercer leurs activités en conformité avec les dispositions de la présente NES.	La loi N° 92/007 du 14 août 1992 susvisé prend en compte cette exigence dans son titre 3	Les dispositions de la Norme sont totalement satisfaites par les textes réglementaires
Norme 03 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution	Les exigences de cette norme consistent à : - promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières ; - éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet ; - éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet ;	La loi N°96/12 du 5 août 1996 susvisé prend en compte cette exigence	Les dispositions de la Norme sont totalement satisfaites par les textes réglementaires nationaux

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

	Exigences du CES de la BM	Dispositions nationales	Observations
	<ul style="list-style-type: none"> - éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux ; - réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides 		
Norme N°4 : Santé et sécurité des populations	<p>L'Emprunteur évaluera les risques et effets sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, y compris les personnes qui peuvent être considérées comme vulnérables en raison de leur situation particulière L'Emprunteur déterminera ces risques et effets et proposera des mesures d'atténuation suivant le principe de hiérarchie d'atténuation</p>	<p>La loi 96/12 du 5 août 1996 susvisé prend en compte cette exigence y compris ses textes d'applications à savoir : le décret N°2013/0171/PM du 14 février 2013, le décret n°2013/0172/PM du 14 février 2013, l'arrêté 079/CAB/MINIMIDT du 19 juillet 2017, l'arrêté 02/MINEPDED du 8 susvisés</p>	<p>Les dispositions de la Norme sont totalement satisfaites par les textes réglementaires</p>
Norme N°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	<p>Les exigences de cette norme consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ; - éviter l'expulsion forcée ; - atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après: a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir ; - améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux ; - concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci ; 	<p>La loi N° 85-09 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation prend partiellement en compte ces exigences notamment au niveau des indemnisations et la valeur des réinstallations.</p>	<p>Les dispositions de la Norme sont presque totalement satisfaites par les textes réglementaires nationaux, sauf qu'elles ne tiennent pas compte de la vraie valeur des indemnisations pour les propriétaires fonciers. De plus, la valeur des réinstallations ne tient pas compte des coûts des matériaux au moment des compensations. De ces faits, les dispositions de la Banque s'appliquent.</p>

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

	Exigences du CES de la BM	Dispositions nationales	Observations
	<ul style="list-style-type: none"> - veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation. 		
<p>Norme N°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</p>	<p>Les exigences de la Banque consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - protéger et préserver la biodiversité et les habitats ; - appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation⁴ et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité ; - promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques ; - développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement. 	<p>La loi N°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche prévoit ces dispositions dans son Titre II</p>	<p>Les dispositions de la Norme sont totalement satisfaites par les textes réglementaires nationaux</p>
<p>Norme N°7 : Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées</p>	<p>Les exigences de la BM consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'assurer que le processus de développement favorise le plein respect des droits, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance reposant sur les ressources naturelles des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ; - éviter les effets néfastes des projets sur les Peuples autochtone / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, ou les minimiser, les atténuer et/ou les compenser lorsqu'il n'aura pas été possible de les éviter ; - promouvoir les avantages et opportunités du développement durable pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées d'une manière qui permette l'accès et la participation de tous et respecte leur culture - Améliorer la conception de projet et encourager une adhésion locale en nouant et en maintenant une relation durable avec les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par un projet, sur la 	<p>La loi n° 96/1 2 du 5 aout 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement prend en compte ces exigences.</p>	<p>Les dispositions de la Norme sont totalement satisfaites par les textes réglementaires</p>

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

	Exigences du CES de la BM	Dispositions nationales	Observations
	<p>base de réelles consultations menées tout au long du cycle de vie de celui-ci ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obtenir des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC)³, et ce dans les trois cas de figure décrits dans la présente NES - Reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et leur donner la possibilité de s'adapter à l'évolution des circonstances suivant les modalités et les délais qui leur conviennent. 		
Norme N°8 : Patrimoine culturel	<p>Les exigences de la BM consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation ; - considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable ; - encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel ; - promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel. 	La loi n° 96/1 2 du 5 août 1996 susvisée prend en compte ces exigences à travers les différentes études à réaliser	Les dispositions de la Norme sont totalement satisfaites par les textes réglementaires nationaux
Norme N°9 : Intermédiaires financiers	<p>Les exigences de la BM consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - définir la manière dont les IF vont évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux associés aux sous-projets qu'ils financent ; - encourager de bonnes pratiques de gestion environnementale et sociale dans les sous-projets que les IF financent ; - promouvoir une bonne gestion de l'environnement et des ressources humaines dans le cadre de l'intermédiation financière. 	Les dispositions nationales ne prennent pas totalement en compte les dispositions de la BM	Les dispositions de la BM s'appliquent.
Norme N°10 : Mobilisation des parties prenantes et information	<p>Les exigences de la BM consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive ; - évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception 	La loi n° 96/1 2 du 5 août 1996 susvisée prévoit le respect de la consultation du public et publication dans ses articles 9, 72, 73 et 74.	Les dispositions de la Norme sont totalement satisfaites par les textes réglementaires

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
 CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
 RAPPORT FINAL**

	Exigences du CES de la BM	Dispositions nationales	Observations
	du projet et sa performance environnementale et sociale • Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d’y parvenir ; - s’assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et d manière compréhensible, accessible et appropriée, l’information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet.		

**ANNEXE 5 : FORMULAIRE DE SCREENING ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
DES ACTIVITES/TRAVAUX**

Évaluateurs environnementaux et sociaux

Nom, rôle et signature []

Date de screening E&S:

SECTION 1. INFORMATIONS GÉNÉRALES DU SOUS-PROJET			
1. Emplacement administratif : région, département, commune			
2. Description du sous-projet. Typologie			
3. Zone d'influence (Afin de déterminer les effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme du sous-projet sur l'environnement et la société qui l'entourent, une zone d'influence sera déterminée. Cette zone d'influence est fonction de la nature du projet			
a. Environnement : Coordonnées géographiques (Il est possible de les enregistrer à partir de l'application google map de tout téléphone android)			
b. Social (il peut comprendre la population de l'emplacement géographique)			
		UNITÉ	Observation
Délai prévisionnel d'exécution des travaux		mois/ans	
Bénéficiaires directs et indirects		description	
Intervention planifiée		m ² / m ³ mL	
Zone du sous-projet			
1. Zone urbaine à haute densité		description	
2. Zone urbaine à faible densité		description	
3. Zone périurbaine		description	
4. Zone urbanisée en zone rurale avec présence d'écoles, centres de santé		description	
5. Zone rurale		description	
6. Établissement urbain informel		description	
7. Etablissement urbain formel			
8. Autre (expliquer)		description	

SECTION 2. ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX DE LA ZONE DU PROJET	
a. Végétation potentielle dans la zone d'influence des travaux	
b. Utilisation et occupation du sol dans la zone d'influence des travaux	
c. Sous-bassins où se situent les travaux	
d. Classe(s) de sol(s) présent(s) dans la zone d'influence de l'entreprise	
e. Climat dominant dans la zone d'influence du projet	
f. Précipitations annuelles moyennes dans la zone d'influence du projet	
g. Température moyenne annuelle dans la zone d'influence du projet	
h. Autre (expliquer)	

SECTION 3. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES TRAVAUX							
Risques/Impacts	Oui/Non/NA ^[1]	Phase de projet			Type d'impact		commentaires
		Études/projets	Construction	Opération	+	-	
a. Risque d'interférence dans les usages du cours d'eau							

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

(collecte d'eau pour approvisionnement public, station thermale, attraits touristiques, PCH, irrigation et autres)							
b. Risque de pollution et d'envasement des ressources en eau							
c. Réduction de la couverture végétale indigène en raison de la nécessité d'enlever les arbres et la végétation sur ou autour des travaux							
d. Risque de déclenchement de processus d'érosion, de glissements de terrain, d'inondations, etc.							
e. Changements dans la qualité de l'air							
f. Augmentation de la pollution sonore							
Pollution visuelle							
g. Impacts des zones d'appui, dépôts, box de prêt, chantier, voies de service et dépotoirs à installer.							
Impacts sur les habitats naturels							
h. Ingérence dans les zones de protection de l'environnement ou de haute valeur environnementale (unités de protection intégrale et d'utilisation durable).							
i. Interférence avec l'habitat naturel protégé dans la zone d'influence							
Héritage culturel							
j. Risque d'ingérence dans le patrimoine à valeur archéologique, paléontologique, historique, culturelle ou religieuse.							

1 Ne s'applique pas : L'utilisation « ne s'applique pas » aux questions doit être expliquées brièvement

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

SECTION 4. ASPECTS DEMOGRAPHIQUES, ECONOMIQUES ET SECURITAIRE DE LA ZONE DU PROJET	
a. Aspects démographiques. Quelle est la population de la zone d'influence du sous-projet, ventilée par sexe et par âge ?	
b. Activités économiques. Quelles sont les principales activités économiques dans la zone d'influence et comment bénéficieront-elles de ce sous-projet ?	
c. Équipement sociaux. Les établissements d'éducation, santé (autre similaire) seront affectés par le sous-projet (i.e. bruit, la circulation, les véhicules, machines, et équipement des travaux, etc.) ?	
d. Risques sécuritaires. Quels sont les risques de sécurité auxquels sont exposés la population ? Dans les cas de voiries, les usagers (conducteurs, passagers, motocyclistes, travailleurs, cyclistes, piétons et autres) ? Autre ?	

SECTION 5. RISQUES ET IMPACTS SOCIAUX DU SOUS-PROJET							
Risques/Impacts	Oui/Non/NA ¹²	Phase de projet			Type d'impact		Commentaires
		Études/ projets	Construction	Opération	+	-	
1. Parties prenantes							
a. Quels sont les principaux groupes d'intérêt et comment peuvent-ils influencer, positivement ou négativement, le sous-projet ?							
b. Diversité sociale. Identifier s'il existe une diversité sociale qui mérite de distinguer différents groupes sociaux par rapport à la possibilité d'accéder aux consultations et/ou aux avantages du sous-projet.							
c. Groupes sociaux plus vulnérables. Le sous projet est-il susceptible d'entraîner l'exclusion des parties prenantes potentiellement concernées, en particulier les groupes marginalisés et les personnes exclues (y compris les personnes handicapées), de la pleine participation aux décisions qui peuvent les concerner ?							
d. Engagement des parties prenantes (divulgaration de l'information, consultation) A quels parties prenantes non gouvernementales les informations sur le sous-projet seront-elles diffusées et consultées ?							
e. Le responsable du sous projet dispose-t-il d'une politique/mécanisme de gestion des plaintes à utiliser pour le sous-projet ?							
f. Cette politique/MGP est-elle accessible à l'ensemble du personnel,							

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

à tous les bénéficiaires et à tous les utilisateurs potentiels ?							
2. Genre, violence basée sur le genre : abus et exploitation sexuelle et harcèlement sexuelle							
g. Est-t important d'être une femme ou un homme en termes d'opportunités d'accéder aux avantages du sous-projet et /ou de participer à la prise de décision dans le contexte du sous-projet ?							
h. Participation des femmes et prise de décision : Les groupes de femmes et/ou leurs responsables/représentantes auront-ils la possibilité de soulever des inquiétudes concernant le sous-projet (par exemple, au cours du processus de participation des parties prenantes, par des mécanismes de recours, par des déclarations publiques) ?							
i. Discrimination : Le sous-projet est-il susceptible : (a) d'avoir un impact négatif sur l'égalité hommes-femmes et/ou la situation des femmes et des filles ? ; (b) de reproduire des discriminations fondées sur le genre à l'encontre des femmes, particulièrement en ce qui concerne la participation dans la conception ou la mise en œuvre ou l'accès aux opportunités et aux bénéfices du sous-projet ?							
j. EAS/HS/VBG/ : Le sous-projet est – il susceptible : d'exacerber les risques de violence fondée sur le genre ? Par exemple, par l'afflux de travailleurs externes dans une communauté, des changements dans la dynamique du rapport de force au sein de la communauté et des ménages, une exposition accrue à des lieux publics et/ou des transports non sécurisés, etc.							
Travailleurs du projet							
k. Indiquer le nombre estimatif de personnes devant être employées sur le sous projet, et les différents types de travailleurs : directs, contractuels et communautaires. Lorsque les effectifs ne sont pas encore arrêtés, une estimation devrait être fournie. Caractéristiques des travailleurs du projet : Dans la mesure du possible, faire une description générale et donner une indication des caractéristiques probables des travailleurs du projet : p.							

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

ex. travailleurs locaux, travailleurs migrants nationaux ou étrangers, femmes, travailleurs ayant dépassé l'âge minimum, mais n'ayant pas encore atteint 18 ans.							
3. Impacts fonciers et de réinstallation							
l. Le sous-projet aura-t-il des impacts sur la valeur foncière dans sa zone d'influence (effet gentrification)							
m. Le sous-projet affectera-t-il les activités de vente ambulante temporairement ou permanentement ?							
n. Le sous-projet affectera-t-il les lieux qui contribuent à l'identité de la localité							
o. Le sous-projet affectera-t-il les espaces publics (places, parcs, trottoirs, etc.).							
p. Le sous-projet affectera-t-il les interactions sociales et/ou les pratiques culturelles locales ?							
q. Y a-t-il des zones à risques sociaux, telles que des taux de criminalité, des zones sensibles où il est déconseillé d'installer des parterres ou des logements du chantier du sous-projet ?							
r. Y a-t-il une occupation irrégulière dans l'emplacement du sous-projet (emprise) ?							
s. Y aura-t-il des restrictions d'accès des piétons et des véhicules à des domiciles et/ou commerces pendant les travaux ?							
t. Y aura-t-il un besoin de droit de passage ou de transit pour les travaux du sous-projet ?							
u. Y a-t-il un risque d'atteinte aux habitations, de dommages quelconques aux personnes ou aux biens de toute nature, y compris les propriétés adjacentes aux travaux ?							
v. Y aura-t-il une demande d'expropriation ou d'acquisition de terrains ? (L'appropriation involontaire de terres qui entraîne la perte d'un abri)							
w. Y aura-t-il la présence de campements temporaires de mouvements sociaux ou d'occupants individuels et/ou familiaux au sein du périmètre ?							
x. (L'appropriation involontaire des terres entraînant la perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance,							

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

que les personnes concernées doivent ou non se déplacer vers une autre zone)							
y. Y aura-t-il impact sur l'activité productive (cultures, commerce) et/ou les actifs productifs (clôtures, corrals, autres) ? (L'appropriation involontaire des terres entraînant la perte d'actifs ou l'accès aux actifs)							
4. Peuples autochtones							
z. Y aura-t-il la présence de peuples autochtones dans la zone du sous-projet ou liés collectivement à celle-ci ?							
aa. Le sous-projet aura-t-il un effet positif sur l'éducation, la santé et les moyens de subsistance des populations autochtones ?							

SECTION 6. EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES SELON L'ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

6.1. Évaluation supplémentaire des impacts E&S requise

- () Licence environnementale.
- () Déclaration de dispense de licence environnementale
- () Autres études/évaluations supplémentaires spécifiques (basées sur le screening) :

6.2. Instruments E&S à préparer, consulter et publier par l'Emprunteur

NES	Instruments E&S usuels	Oui/Non
NES n° 1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	1. Évaluation Environnementale et Sociale (EES) et Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES); ou/et 2. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)	
NES n° 2. Emploi et conditions de travail	1. Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO)	
NES n°3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	1. Plan de Gestion des Déchets (y compris, lorsque pertinent, les déchets médicaux)	
NES n°4. Santé et sécurité des populations	1. Plan d'Intervention d'Urgence (PIU); 2. Plan d'Action VBG/ESA/HS	
NES n°5. Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	1. Plan de Reinstallation (PR). 2. Cadre de Reinstallation (CR)	
NES n°6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	1. Plan de Gestion de la Biodiversité (PGB)	
NES n°7. Peuples Autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	1. Cadre de Planification pour les Peuples Autochtones, et/ou 2. Plan pour les Peuples Autochtones	

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

NES n°8. Patrimoine culturel	1. Plan de Gestion du Patrimoine Culturel (PGPC)	
NES n°9. Intermédiaires financiers	1. Système de Management Environnemental et ESMS de l'Intermédiaire Financiers	
NES n°10. Mobilisation des parties prenantes et information	1. Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	

6.3. Instrument E&S legal

Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)

SECTION 7. REMARQUES GÉNÉRALES ET COMMENTAIRES

DIAGNOSTIC VISUEL DU LIEU DU SOUSPROJET A L'EXCEPTION DES CAS POUVANT
S'INSCRIRE DANS LA REINSTALLATION INVOLONTAIRE

Repères (pour les voiries)			Photographie horodatée et géolocalisée	Commentaires
Nom de la localité	Pk (point kilométrique si se le cas)	Coté G/D		

ANNEXE 6 : TERMES DE REFERENCE POUR EFFECTUER UNE ETUDE VBG Y COMPRIS LES ASPECTS RELATIFS A L'EXPLOITATION ET ABUS SEXUEL (EAS) ET HARCELEMENT SEXUEL (HS)

Dans une version ultérieure de ce CGES, ces TDR seront remplacées par

- Un plan de gestion des risques de Violences basées sur le Genre.
- Plan de renforcement des capacités institutionnelles (PRCI) en rapport avec la gestion des aspects liés au Genre ;
- Une proposition sur le protocole de prise en charge et système de référencement des survivantes VBG/EAS/HS
- Cartographie de services d'aide : Répertoire des services de signalement et de prise en charge des cas de VBG/EAS/HS par zone du projet.

OBJECTIFS DE L'ETUDE

La présente étude a pour objectif d'effectuer une étude VBG y compris les aspects relatifs à l'exploitation et abus sexuel (EAS) et harcèlement sexuel (HS), l'élaboration d'un Plan d'action VBG/EAS/HS, et une cartographie des services d'aide VBG/EAS/HS.

APPROCHE METHODOLOGIQUE

L'étude sera menée suivant le respect du nouveau cadre environnemental et social de la Banque qui recommande la conduite d'une étude VBG y compris les aspects relatifs à l'exploitation et abus sexuel (EAS) et harcèlement sexuel (HS), l'élaboration d'un Plan d'action VBG/EAS/HS, et une cartographie des services d'aide VBG/EAS/HS

La collecte de données et la collecte d'informations prendront en compte les normes de genre et garantiront la participation des femmes et la libre expression de leurs opinions en organisant des réunions séparées avec les femmes animées par des femmes.

L'étude relèvera les enjeux sociaux globaux de la zone du projet, y compris l'accès des femmes et des filles aux services sociaux de base, les normes sociales, culturelles, et de genre, le contexte sécuritaire, et les pratiques traditionnelles préjudiciables au regard des femmes et des filles, le travail et l'accès des groupes vulnérables à l'emploi et aux opportunités économiques, l'accès aux ressources et le contrôle sur les ressources économiques pour les femmes et les autres groupes vulnérables, les droits fonciers, ainsi que l'accès à l'information et aux avantages du projet, notamment pour les groupes vulnérables (et aux technologies de l'information et utilisation des systèmes de communication traditionnels). Ces informations devront permettre d'avoir une description de base et un aperçu sur les types et l'ampleur de risques VBG et EAS/HS y compris la description du profil des acteurs des VBG/EAS/HS.

L'étude présentera i) le contexte juridique sur les VBG/EAS/HS et ressortira, rien que les données existantes sur la violence sexuelle et physique par les partenaires/non-partenaires, l'EAS, le HS, les violences entre partenaires intimes, la violence familiale, le mariage précoce et les pratiques traditionnelles nuisibles, notamment celles qui risquent d'être exacerbées par la mise en œuvre du projet. Aucune information relevant des témoignages ou incidents ne doit être sollicité, enregistré ou présenté dans ce rapport ;

La cartographie des services de réponses aux VBG/EAS/HS disponibles dans la zone d'intervention du projet devra être faite en évaluant la qualité et l'accessibilité des services de base avec des standards minimums nationaux et internationaux afin de pouvoir mettre en place un système de référencement à utiliser par le projet dans les différentes zones de mise en œuvre tout en prenant en compte les normes en matière de prise en charges sur le plan local (référencement local) ainsi que la gestion locale des cas VBG/EAS/HS.

CONSISTANCE DE LA PRESTATION

Les missions assignées au consultant en collaboration avec l'Expert Sauvegarde Sociale qui veillera à la prise en compte des questions relatives à la prévention et aux risques de VBG, EAS, HS du projet se résument comme suit :

MISSION DU CONSULTANT

- La mission du Consultant comprendra les activités suivantes :

Tâche 1 : Description du projet

- Le Consultant donnera une description claire des composantes et des activités du projet, de même que sa situation géographique. La description devra également inclure le contexte sécuritaire et/ou, le cas échéant, toutes les restrictions liées à la sécurité.

Tâche 2 : Cadre politique, juridique et administratif

- Le Consultant devra décrire la réglementation et les normes locales, nationales et internationales qui régissent la qualité, la santé et la sûreté sociale, la protection des zones sensibles, l'occupation des sols et les régimes fonciers, la reconnaissance des minorités ethniques et des populations autochtones, les droits des femmes, etc., notamment les institutions responsables du cadre stratégique et juridique. Il serait utile d'ajouter une analyse portant sur l'application et l'efficacité de ce cadre.
- Tâche 3 : Définition de la zone du projet/de l'impact
- Le Consultant devra décrire la zone d'étude à couvrir, et prévoir les études thématiques détaillées éventuellement requises. Outre les limites spatiales, le Consultant devra définir les délais du projet (la durée du projet), un court résumé de la situation sécuritaire dans la zone du projet doit également être fourni, le cas échéant. Il inclura toute activité terroriste et violence, de même que les restrictions à l'accès en raison de l'insécurité.

Tâche 4 : Description de référence

- Le Consultant donnera une description des conditions de référence dans les zones du projet, détaillant notamment l'environnement physique, biologique et humain de même que le risque social de manière générale.
- Les sujets couverts incluront, sans pour autant être limités, les thèmes suivants :
- Infrastructure et services sociaux, notamment santé publique et accès à un éventail complet de services de santé sexuelle et reproductive, notamment pour les femmes et les filles ;
- Normes et pratiques culturelles, sociales et relatives au genre, notamment celles qui sont nuisibles aux femmes et aux filles, et qui seraient exacerbées en raison de la mise en œuvre du projet. Cela inclut la dynamique des pouvoirs, la répartition du travail et la participation aux processus de prise de décision, à la fois dans les sphères professionnelles et privées ;
- Identification du (des) type(s) de risques de Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris, les risques de l'exploitation et aux abus sexuels (EAS) ; Identification des " points chauds " de risque de VBG et des groupes qui peuvent être les plus vulnérables aux risques de VBG et EAS en particulier dans le contexte des zones du projet ;
- Données **existantes (tirez des documents antérieurement publié)** sur la VBG, y compris les données sur la violence sexuelle et physique par les partenaires/non-partenaires, l'exploitation et l'abus sexuels, le harcèlement sexuel, la violence intime par un partenaire, la violence familiale, les mariages précoces et les pratiques traditionnelles nuisibles, notamment celles qui risquent d'être exacerbées par la mise en œuvre du projet. **Veillez noter qu'aucune donnée sur les prévalences de la VBG ni sur les incidents individuels de VBG ne devrait être prélever.**
- Evaluer la disponibilité et l'accessibilité de services de réponse à la VBG/EAS/HS sûrs et éthiques, notamment les soins médicaux, les services psychologiques, l'aide juridique, les services de protection et les opportunités de subsistance. Il s'agira également d'évaluer le dispositif d'institutionnel, technique, médical, juridique et matériel de prise en charge et de référencement des VBG/EAS/HS : Identification

des obstacles qui empêchent les survivantes de VBG d'accéder aux services multisectoriels (par ex. transport, services médicaux/psychosociaux/juridiques, connaissance des services, alphabétisation, langue, etc.) ; Identification des structures de prise en charge spécialisées ainsi que les contacts des points focaux qui peuvent accompagner les survivantes de VBG/EAS/HS dans les différentes localités concernées ; Évaluation de la qualité des services (médicaux, psychosociaux et juridiques) en suivant la liste de contrôle des normes minimales applicables aux prestataires de services.

- Sur la base de la cartographie des services dessus, proposer un circuit/system de référence qui pourrait être utiliser par le projet.
- Identifier les mesures de prévention et mitigation des VBG/EAS/HS au regard des activités du projet, ainsi qu'élaborer un plan d'action qui décrit les actions précises qui seront entreprises par le projet pour prévenir et répondre aux incidents de VBG/EAS/HS ;
- Les données concernant l'accès à l'emploi, les opportunités éducatives et économiques pour les populations traditionnellement marginalisées, notamment les femmes et les filles ;
- Une synthèse des conditions de la main-d'œuvre et du travail, notamment le risque d'exploitation et d'abus sexuels, de harcèlement sexuel et autres formes d'abus.
- Il est essentiel d'inclure pour chaque thème ci-dessus, des analyses basées sur le genre et prendre en compte les impacts des coutumes et des pratiques locales et des normes sociales. Il convient d'accorder une attention particulière aux pratiques culturelles vis-à-vis des femmes, notamment à la prévalence et aux effets de toutes les formes d'exploitation et d'abus sexuels et de VBG, de même qu'à l'infrastructure ou aux services sociaux auxquels les femmes ont accès.

Tâche 5 : Evaluation des impacts

- Sur la base d'une analyse rigoureuse des connaissances disponibles de manière générale et du projet proposé en particulier, le Consultant fournira une analyse des impacts potentiels sur l'environnement humain des zones couvertes par le projet. Cette analyse inclura une évaluation des risques et des impacts négatifs éventuels du projet risquant d'exacerber la VBG, notamment l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels, ou de promouvoir des normes sociales, culturelles ou relatives au genre négatives.
- Suite à l'identification et à la description des impacts, leur importance et leur ampleur seront déterminées en fonction de l'étendue spatiale, de la chronologie, de la durée, de la gravité/intensité, de la réversibilité et de la probabilité/du risque des différentes sources d'impact.
- Le relevé d'impacts devra inclure les impacts positifs et négatifs, directs et indirects, immédiats et à long terme, temporaires et permanents et avant et après leur minimisation. Tous les relevés d'impacts doivent inclure un élément genre pour montrer l'ampleur différenciée d'un impact sur les hommes, les femmes, les garçons et les filles.
- Les impacts seront évalués au regard de chacune des questions mentionnées dans la description de référence (voir Tâche 4). Toutefois, il convient d'accorder une attention toute particulière aux questions clés qui suivent :
- Habitats essentiels, espèces endémiques et menacées ;
- Impact des déplacements des personnes (réfugiés et déplacés internes) vers les zones du projet, notamment les questions de la VBG, y compris les abus, l'exploitation et le harcèlement sexuels, de même que les risques de renforcement ou de promotion de normes sociales, culturelles et relatives au genre négatives.
- Le Consultant traitera également des impacts cumulés potentiels en prenant en compte des autres initiatives prévues dans la zone étudiée.

Tâche 6 : Consultation avec les parties prenantes

- Le Consultant organisera des consultations avec les parties prenantes primaires et secondaires, les personnes touchées, les chefs communautaires et les organisations de la société civile afin de partager les informations et d'obtenir leurs opinions sur le projet. Ces consultations permettront de divulguer les conclusions et d'obtenir des commentaires de la part des parties prenantes sur les mesures

d'atténuation/d'amélioration proposées. En particulier, le Consultant veillera à mettre en place un espace sûr et culturellement approprié pour les consultations avec les femmes et les filles de même qu'avec les autres groupes traditionnellement marginalisés et très vulnérables. Cela inclut le recours à des méthodes participatives accessibles et cible les groupes qui ont des difficultés à obtenir des informations et à s'exprimer, tels que les non-lecteurs, les femmes, les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les communautés autochtones et les autres minorités raciales, ethniques et religieuses, les personnes déplacées et les personnes avec des handicaps. Les consultations, notamment celles avec les femmes, doivent respecter les considérations déontologiques relatives au recueil des données sur la VBG. **Il convient de ne recueillir aucune donnée sur la prévalence de la VBG ni sur les incidents individuels de VBG.** Dans les contextes de fragilité, conflit et violence (FCV), il convient de ménager toutes les adaptations possibles afin de protéger les communautés locales et les parties prenantes de représailles ou de ciblage pour donner suite à une participation à des consultations ou autres engagements avec l'équipe de consultants.

- En annexe à l'étude, le Consultant fera une synthèse adéquate des résultats des consultations, y compris des discussions de groupe et documentera les consultations à l'aide d'ordres du jour, de photos, d'aide-mémoires et/ou de procès-verbaux signés, de la liste de documents partagés et de tout commentaire ou participations fournis.
- L'étude doit également arrêter le processus de création et de fonctionnement du Mécanisme de gestion des plaintes (MGP). Le MGP doit être créé dès que possible lors de la préparation du projet conformément à la NES 10, en vue d'alléger le plus rapidement possible les préoccupations spécifiques relatives à la compensation, à la réinstallation ou aux moyens de subsistance, aux mesures de restauration soulevées par les personnes déplacées (ou d'autres). Dans la mesure du possible, ces mécanismes de traitement des plaintes feront appel aux mécanismes de résolution formels ou informels existants (c'est-à-dire, les chefs traditionnels, les chefs locaux, les experts judiciaires, etc.) adaptés aux fins du projet, complétés le cas échéant par des dispositifs spécifiques aux projets pour résoudre les litiges de manière impartiale.

Tâche 7 :

Elaboration du plan d'action VBG/EAS/HS : Le plan d'action informe sur la manière dont le projet mettra en place les protocoles et mécanismes nécessaires à la gestion des risques d'EAS/HS et le mode de traitement des allégations éventuelles d'EAS/HS. Le plan d'action doit comprendre des dispositions spécifiques grâce auxquelles on agira sur les risques d'EAS/HS liés au projet. Il s'agit d'éléments tels que ; une stratégie de sensibilisation qui décrit la façon dont les travailleurs et la population locale seront sensibilisés aux risques d'EAS/HS, ainsi que les responsabilités des travailleurs en vertu du code de conduite ; les modalités d'information des employés et de la population locale sur la façon de signaler au mécanisme de gestion des plaintes les cas d'exploitation et d'abus sexuels ainsi que de harcèlement sexuel et les infractions au code de conduite ; la procédure de notification des allégations à l'entrepreneur ; et les prestataires de services de lutte contre la VBG vers lesquels les survivants de cette violence, y compris d'EAS/HS, seront orientés, et les services qui y seront offerts.

- Plan connexe a préparé :
 - a) Proposition du protocole de prise en charge des survivant(e)s ;
 - b) Proposition du system/circuit de référencement ;

PROFIL DU CONSULTANT

Le consultant individuel devra être de niveau (BAC+5 au moins, Master) en sciences sociales (Sociologie, socio-économie, environnement, ou tout autre diplôme équivalent).

- Il/elle doit justifier d'une expérience d'au moins huit ans dans la conduite d'études sociales et compter à son actif la réalisation d'une évaluation des risques VBG, EAS , HS, d'un plan de gestion des risques VBG, EAS,HS ;

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

- Le consultant devra être familiarisé avec les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale
- Avoir au moins cinq (5) ans d'expérience professionnelle pertinente dans les domaines de VBG/EAS/HS
- Avoir une excellente connaissance des principes directeurs et éthiques qui gouvernent le travail avec les survivants(e)s de VBG/EAS/HS et des bonnes pratiques dans les études liées à la prévention et la lutte contre les VBG/EAS/HS ;
- Avoir une bonne expérience des méthodes de collecte et d'analyse des données sur les VBG/EAS/HS ;
- Avoir des capacités dans l'analyse situationnelle des problématiques liées aux VBG/EAS/HS ;
- Avoir une bonne connaissance de la Note de Bonne Pratique sur les VBG/EAS/HS de la Banque Mondiale pour Lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel (EAS/HS) dans le cadre de **projets de développement humain** ainsi que la législation nationale en matière de VBG, EAHS ;
- Avoir une bonne connaissance pratique des outils d'animation et en particulier des consultations avec les femmes, les filles ;
- Avoir une bonne capacité à travailler de manière indépendante.

ANNEXE 7 : TDR TYPES POUR L'ELABORATION D'UNE EIES ET D'UNE NIES

(Il sera examiné au cours du processus de préparation du projet et mis à jour si nécessaire)

Les TDR types pour l'élaboration d'une Etude d'Impact Environnemental et Social / Notice d'impact Environnemental et Social comprennent ces principales articulations :

1. Introduction

- nature du projet
- objectifs de la NIES/EIES
- contexte juridique
- présentation du promoteur et du consultant le cas échéant
- procédure de réalisation de la NIEE/EIES

2. Présentation du promoteur

- nom
- raison sociale
- adresse complète
- dimension de l'entreprise et secteur d'activité
- capital
- date de création
- produits
- nom du principal responsable

3. Description du projet

- localisation administrative
- plan d'ensemble
- taille
- capacité et durée de vie du projet
- situation foncière (autorisation d'occupation du site signée de l'autorité compétente)
- activités de pré construction ou de construction
- installations et services
- activités d'exploitation et d'entretien

4. Présentation de la zone d'influence du projet

- milieux physique, biologique et humain
- activités socio-économiques, culturelles et sites archéologiques

5. Identification et évaluation des impacts

- Impacts positifs et négatifs sur les milieux physique, biologique et humain
- Impacts socioéconomiques, notamment sur les droits traditionnels des peuples autochtones et des minorités dans la zone du projet ; Il faudra identifier les impacts sur le Valeur Universelle Exceptionnelle des sites du patrimoine au cas où le microprojet à réaliser leur portera atteinte.

6. Mesures à prescrire

- mesures permettant d'éviter, supprimer ou atténuer les effets négatifs
- mesures visant le respect des droits culturels des populations et la préservation du patrimoine archéologique

7. Enquêtes de voisinage/Consultations publiques

8. Cahier de charges environnementales/Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

- mesures prescrites, responsabilités
- calendrier d'exécution
- estimation des coûts de mise en œuvre

9. Conclusion

Revue bibliographique

Annexes

ANNEXE 8 : MATRICE TYPE PRESENTANT LES COMPOSANTES DU PGES

Désignation de la mesure environnementale	Impacts concernés	Objectif de la mesure	Tâches	Acteurs de mise en œuvre	Acteurs de suivi		Indicateurs de suivi	Moyens et sources de vérification	Calendrier de mise en œuvre	Coût de la mesure (
					Interne	Externe				
Mesures générales										
Mesures spécifiques aux impacts identifiés										
Coût de la surveillance										
Coût du suivi										
Coût total du PGES										

ANNEXE 9 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INCLURE DANS LES DAO

(Il sera examiné au cours du processus de préparation du projet et mis à jour si nécessaire.)

1. INTRODUCTION

Les présentes clauses constituent les prescriptions Environnementales et Sociales relatives à l'exécution des travaux du Projet d'Amélioration de la Connectivité et de la Résilience et de l'Inclusion le long du Corridor de la route Mora Dabanga Kousseri. Ces clauses doivent permettre d'attirer l'attention particulière de l'Entrepreneur sur les prestations environnementales, sociales, santé et de sécurité à mettre en œuvre pendant l'exécution des travaux.

L'Entrepreneur dans le cadre de ce marché s'engagera à respecter et à faire respecter par l'ensemble des Sous-traitants les bonnes pratiques environnementales et sociales telles que détaillées dans ce document.

Ainsi, L'Entrepreneur Afin d'assurer cette responsabilité et permettre que ce projet s'inscrive dans une logique de Développement Durable, il lui est demandé de respecter les obligations techniques et d'organisation définies dans le présent Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES). Elles sont conformes à la réglementation et aux institutions camerounaises mais aussi aux politiques opérationnelles de la Banque Mondiale (Bailleur de fond du projet) en matière de gestion environnementale, sociale de santé et de sécurité parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, il s'engage également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ou, le cas échéant, dans la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) fournie par le Maître de l'Ouvrage.

2. CHAMP D'APPLICATION DES CLAUSES

Les considérations environnementales et socioéconomiques liées aux travaux à réaliser sont réputées incluses dans le champ d'application des clauses administratives du marché, notamment :

- L'ensemble des procédures attachées à l'exécution du marché : réunions, constatations, constats contradictoires, réception... ;
- Toutes les pièces relatives à l'exécution du marché : ordres de service, attachements, comptes rendus, plannings, rapports, procès-verbaux, décomptes, dossiers des ouvrages exécutés ;
- La gestion du personnel et la protection de la main d'œuvre, le règlement intérieur, hygiène et la sécurité
- Les prix et risques afférents au marché, les garanties de bonne exécution, de bonne fin et de restitution d'avance, la rémunération des entrepreneurs, les assurances, les délais de garantie, les pénalités ;
- La réalisation des ouvrages.

3. RAPPELS DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

Les sujets E&S identifiés dans le PGES du projet comme présentant un risque majeur pour la gestion du Chantier sont les :

- Ressources E&S et organisation du suivi ;
- Santé & Sécurité sur les chantiers ;
- Recrutement local et formations E&S de la main d'œuvre locale (renforcement des capacités);
- Relations avec les parties prenantes, information et consultation des communautés locales et des autorités ;
- Gestion du trafic et accès au site ;

- Produits dangereux ;
- Rejets des effluents ;
- Protection des ressources en eau ;
- Emissions dans l'air, bruit et vibrations ;
- Gestion des déchets ;
- Lutte contre les maladies transmissibles (HIV/SIDA, paludisme, etc.) ;
- VBG, VCE HS.

4. TEXTES DE LOIS APPLICABLES

L'Entrepreneur et ses sous-traitants sont tenus de respecter dans le cadre de l'exécution du marché :

- Les clauses contractuelles les liant au Maître d'Ouvrage ;
- L'ensemble des textes environnementaux et sociaux – ou relevant des autres Ministères concernés – en vigueur au Cameroun, y compris les conventions internationales ratifiées par le Cameroun et présentant un intérêt par rapport aux travaux à mener ;
- En ce qui concerne, le paiement des indemnités éventuelles suite à des dégâts causés par l'entreprise pendant les travaux, les barèmes applicables sera identiques à ceux arrêtés dans le Cadre des négociations directes à entreprendre par la CUD ou les textes en vigueur ;
- Les normes d'émission/de rejet et de management environnemental adoptées par le Cameroun, ainsi que les normes internationales reconnues (ISO 14001, ISO 9001, ISO 2006, AFNOR, ...)

Les principaux textes de références en vigueur au Cameroun en matière de protection de l'Environnement naturel et humain sont :

- La loi - cadre N°96/12 du 5 août 1996 sur la gestion de l'environnement et ses textes d'applications, qui prévoit notamment le traitement des rejets par les entreprises et la protection des milieux récepteurs et des sanctions pour atteinte à l'environnement ;
- La loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts de la faune et de la pêche, qui fixe le cadre et les conditions d'abattage d'arbres appartenant au domaine forestier permanent ou non ;
- La loi 1998 sur les établissements classés dangereux tels que les carrières ;
- La loi N° 98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau et ses textes d'application ;
- La loi N° 96/67 du 08 avril 1996 portant protection du patrimoine routier national
- Loi n°2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code minier qui abroge la loi N° 001 du 16 avril 2001 portant sur le code minier ;
- Loi N° 85/09 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;
- La loi N° 92/007 du 14 août 1992, portant Code du Travail, qui fixe les conditions d'emploi, d'hygiène et de sécurité au travail,
- La loi N° 2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées ;
- La loi n° 77/11 du 13 juillet 1977 portant réparation et prévention des accidents de travail et maladies professionnelles
- Le décret N°2013/0071/PM du 14/02/2013 sur les études d'impact environnemental, qui peuvent impliquer des mesures compensatoires à la charge des entrepreneurs ;
- Le décret N°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'Etat ;

- Le décret N° 2012 / 2809 / PM du 26 septembre 2012 fixant les conditions de tri, de collecte, de stockage, de transport, de récupération, de recyclage, de traitement et d'élimination finale des déchets
- Le décret No 2011/2581 du 23 août 2011 portant réglementation des substances chimiques nocives et/ou dangereuses ;
- Décret No 2011/2582 du 23 août 2011 fixant les modalités de protection de l'atmosphère ;
- décret no2011/2583 du 23 août 2011 portant réglementation des nuisances sonores et olfactives ;
- décret N°2001/164/PM du 8 mai 2001 portant modalités et conditions de prélèvement des eaux de surface ou des eaux souterraines à des fins industrielles ou commerciales, applicable dans le cadre de l'ouverture et l'exploitation des forages ;
- Décret N°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs d'indemnité à allouer aux propriétaires victimes de destruction pour cause d'utilité publique de cultures et d'arbres cultivés. Pouvant servir de base pour l'évaluation des biens en cas de destruction accidentelle ou d'occupation de sites temporaires par les entrepreneurs
- décret N°2016/072 du 15 février 2016 fixant les taux de cotisations sociales et les plafonds des rémunérations applicables ;
- décret N° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application des approches à Haute Intensité de Main d'Œuvre (HIMO).
- décret N° 2003/418/PM du 25 Février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer au propriétaire victime de destruction pour cause d'utilité publique de cultures et d'arbres cultivés ;
- arrêté n° 0832/Y.15.1/MINDUH/D000 du 20 Novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique
- directives clauses – types du MINTP (circulaire N°00908/MINTP/DR du 21 Août 1997) qui constituent le code de bonnes pratiques environnementales à observer dans tous ses marchés;
- convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités annexes 2008.

5. SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le système de gestion recense l'ensemble des obligations générales à mettre en œuvre par l'entrepreneur depuis l'ordre de service de démarrage des travaux jusqu'à la réception définitive des ouvrages par le Maître d'Ouvrage ou son délégué.

5.1. Responsabilités de l'entrepreneur

Conformément à ses obligations définies dans le cadre du Marché, l'Entrepreneur planifie, exécute et documente les travaux de construction en conformité avec le CCES. Ainsi, dans le plan Environnemental et Social, il a les obligations suivantes :

- Planification, l'exécution et la documentation des travaux en conformité avec le présent CCES ;
- Identification de tous les textes réglementaires liés aux aspects de protection de l'environnement (eau, air, sols, bruit, végétation, faune, flore, déchets, nappes souterraines), la protection des personnes (droit du travail, peuples autochtones, normes d'exposition au travail, autres). L'Entrepreneur liste dans son Plan de Gestion Environnementale et Sociale chantier (PGES-Chantier), les textes, normes et autres contraintes réglementaires et précise les moyens mis en œuvre pour s'y conformer ;
- Préparation du PGES-chantier en conformité avec les obligations du CCES ;
- Mise en œuvre du PGES-Chantier pendant toute la période qui s'étend de la signature du contrat à la réception définitive des ouvrages par le Maître d'Ouvrage ou son délégué ;

- Mise en place d'une organisation et de moyens dédiés pour assurer : (i) la préparation de la documentation environnementale, (ii) le suivi environnemental des activités de construction, (iii) la définition des mesures correctives en situation de non-conformité et la prévention des non conformités, (iv) la communication entre les diverses parties concernées ;
- Le Respect des critères de performance et des principes de bonnes pratiques environnementales et sociales définis dans le CCES ;
- Le Respect du cadre réglementaire Camerounais applicable à la protection des individus et de l'environnement ;
- Le Respect des Directives de la Banque Mondiale relatives à la Santé et la sécurité ainsi que les Politiques de Sauvegarde applicables ;
- Du Respect des standards sécurité et santé de la Banque Mondiale, ainsi que les normes de seuils de rejets et de santé de l'organisation Mondiale de la Santé (OMS) ainsi que les normes de travail de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ;
- Transférer l'intégralité des obligations environnementales et sociales à tous ses sous-traitants.

L'Entrepreneur a, à l'égard du Maître de l'Ouvrage, la responsabilité des dommages aux ressources naturelles causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution, sauf s'il établit que ceux-ci résultent nécessairement des dispositions du Marché ou de prescriptions d'ordre de service.

Au sens du présent cahier de charge, le terme « Site » désigne :

- (i) Les terrains sur lesquels seront réalisés les travaux et les ouvrages, ou
- (ii) Les terrains nécessaires aux installations de chantier (bases-vie, ateliers, bureaux, zones de stockage, production de béton...) et comprenant les voies d'accès spéciales, ou
- (iii) Les carrières d'agrégats, d'enrochements et de tout venant, ou
- (iv) Les zones d'emprunt de sable ou autre matériau sélectionné, ou
- (v) Les zones de dépôt de déblais ou de gravats issus de la démolition, ou
- (vi) Tout autre lieu spécifiquement désigné dans le Marché comme Site.

Le terme « Chantier » désigne l'ensemble des Sites.

5.2. Engagements de la maîtrise d'œuvre

Le Maître d'œuvre approuve, vise et transmet au Maître d'Ouvrage le PGES-chantier et il assure le suivi de l'application rigoureuse dudit plan. Il peut à tout moment faire procéder ou procéder à un contrôle des moyens mis en œuvre afin de vérifier le respect de la réglementation et des prescriptions environnementales indiquées dans le CCES. Il collecte les documents d'enregistrements et de suivi prévus dans les schémas d'organisation. Il établit la fiche de conformité et la fiche d'évaluation. Il élabore les rapports d'activités qu'ils soient d'étape ou d'évaluation finale.

Les prescriptions du cahier de charge environnemental et social portent sur :

- a) La protection de l'environnement naturel (eau, air, sol, végétation, diversité biologique) des zones adjacentes aux Sites, accès, carrières, zones d'emprunts ou de dépôt, bases vie ou lieux de stockage.
- b) Les conditions de sécurité et d'hygiène à respecter pour la main-d'œuvre de l'Entrepreneur et de toute autre personne présente dans les Sites ou le long des accès.
- c) Les pratiques de travail et la protection des personnes et populations vivant à l'extérieur des Sites mais exposées aux nuisances générées par les travaux.

5.3. Sous-traitance

Le présent CCES s'applique à l'Entrepreneur et, sauf accord explicite du Maître d'Œuvre au cas par cas, tous ses Sous-traitants contractualisés pour l'exécution des travaux. L'Entrepreneur est pleinement responsable des actes, défaillances et négligences des Sous-traitants, de leurs représentants, employés ou ouvriers aussi pleinement que s'il s'agissait de ses propres actes, défaillances ou négligences ou de ceux de ses propres représentants, employés ou ouvriers.

5.4. Réglementation en vigueur

L'Entrepreneur est tenu d'identifier tous les textes réglementaires liés aux aspects de protection de l'environnement (eau, air, sols, bruit, végétation, faune, flore, déchets, nappes souterraines) et la protection des personnes (droit du travail, peuples autochtones, normes d'exposition au travail, autres). Il liste dans son Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGESC) les textes, normes et autres contraintes réglementaires et précise les moyens mis en œuvre pour s'y conformer.

L'Entrepreneur établit un règlement intérieur pour les Zones d'Activités mentionnant les règles de sécurité, les interdictions d'abus de substance, les éléments sensibles de l'environnement entourant les Zones d'Activités, la prévention à la COVID-19, les dangers des Maladies Sexuellement Transmissibles (MST) dont le VIH/SIDA, la non pratique de l'Exploitation et Abus Sexuel (EAS), des Violences Basées sur le Genre (VBG) et des Violences Contre l'Enfant (VCE), le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale.

Le règlement intérieur est affiché dans les diverses Zones d'Activités. Il confirme l'engagement de l'Entrepreneur à la mise en œuvre des dispositions E&S prévues au Marché. Avant le démarrage physique des travaux sur les Zones d'Activités, une présentation de ce règlement intérieur et des procédures associées est faite au nouveau personnel de l'Entrepreneur, ainsi qu'au personnel de l'Entrepreneur déjà en fonction.

Le règlement citera une liste de fautes graves qui doivent donner lieu, après récidive de la part du fautif et malgré la connaissance du règlement interne, à un licenciement immédiat de la part de l'Entrepreneur, ou par le Maître d'œuvre si l'Entrepreneur n'agit pas diligemment ce sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires engagées par l'autorité publique pour non-respect de la réglementation en vigueur. Les fautes peuvent porter sur les :

- Etats d'ébriété pendant les heures de travail ;
- Consommations de stupéfiants ;
- Propos et attitudes répréhensibles, harcèlement sexuel et moral ;
- Comportements violents ;
- Atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
- Négligences ou imprudences répétées ayant entraîné des dommages ou préjudices à l'environnement, à la population, aux biens, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des MST dont le VIH/SIDA,
- Possessions et/ou consommation de viande ou de tout autre partie animale ou végétale issue d'espèces protégées au sens de la Convention de CITES et de la réglementation nationale ;
- VBG, VCE et EAS.
- Les fautes telles que proxénétisme, pédophilie, viol, l'exploitation et l'abus sexuel, coups et blessures, trafic de stupéfiants, pollution volontaire grave, commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées, donneront lieu à un licenciement immédiat dès la première constatation de la faute, en application du règlement intérieur et de la législation du travail en vigueur.

L'Entrepreneur établira une fiche pour chaque faute grave, dont copie sera remise au personnel de l'Entrepreneur concerné portant mention des dispositions prises pour mettre fin aux actes fautifs de la part du personnel de l'Entrepreneur concerné et pour attirer l'attention des autres membres du personnel de l'Entrepreneur sur le type de dérive constatée. Cette fiche sera transmise au Maître d'Œuvre en annexe du rapport mensuel d'activités E&S.

5.5. Document de planification du CCES : plan de gestion environnementale et sociale du chantier

L'Entrepreneur prépare, fait valider par le Maître d'Œuvre après avis du Maître d'Ouvrage, exécute et met à jour un Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C). Il constitue le document de référence où l'Entrepreneur définit en détail l'ensemble des mesures organisationnelles et techniques qu'il met en œuvre pour satisfaire aux obligations des présentes du CCES.

L'Entrepreneur définit dans son PGES-C le nombre, la localisation et le type de Sites tels que définis. Pour chacun des Sites identifiés, l'Entrepreneur établit un Plan de Protection de l'Environnement du Site (PPES). La liste des Sites devant faire l'objet d'un PPES séparé est validé par le Maître d'Œuvre. Le ou les PPES sont annexés au PGES-C.

Le PGES-C couvre toute la période qui s'étend de la signature du Marché à la réception définitive des ouvrages par le Maître de l'Ouvrage. Sauf indication contraire du Maître d'Œuvre, le PGES-C est écrit en français. La première version du PGES-C est transmise au Maître d'Œuvre avec son programme d'exécution.

Par la suite, avant chaque démarrage d'activité sur un nouveau Site, le PGESC mis à jour incluant le PPES du Site est soumis au Maître d'Œuvre au plus tard trente (30) jours, sauf accord du Maître d'Œuvre sur un délai différent, avant l'engagement des activités sur le Site.

Le Maître d'Œuvre dispose au maximum de quatorze (14) jours pour communiquer ses remarques à l'Entrepreneur. Le PGESC corrigé sera remis au Maître d'Œuvre après intégration des remarques formulées sur la version provisoire, au plus tard sept (7) jours avant le démarrage des travaux sur le Site concerné pour validation. L'émission de l'ordre de service de démarrage des travaux ou activités sur chaque Site est conditionnée à l'approbation du PGES-C incluant le PPES de ce Site.

Pendant les travaux, sauf indication contraire du Maître d'Œuvre, le PGESC est mis à jour tous les deux mois par l'Entrepreneur, et transmis au Maître d'Œuvre en précisant quels sont les éléments nouveaux apportés au dossier par rapport à la version précédente. Le contenu du PGESC (incluant les PPES annexés au PGESC) est structuré selon le plan spécifié en Annexe.

5.6. Contrôle, notification, gestion des non-conformités et sanctions

Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre du CCES par l'Entrepreneur est effectué par le maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un ou plusieurs responsables socio-environnementaux.

Notification à l'Entrepreneur

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Gestion des non-conformités

Les non-conformités détectées au cours d'inspections réalisées par le Maître d'Œuvre feront l'objet d'un traitement adapté à la gravité de la situation. Les non-conformités seront définies comme des divergences, par rapport aux exigences de la réglementation en vigueur, du présent CCES, et du PGES-chantiers. Les non-conformités seront ainsi réparties en 4 catégories :

La Notification d'Observation, pour les non-conformités mineures. Ce niveau n'entraîne qu'une notification du Maître d'Œuvre au représentant sur Site de l'Entrepreneur, avec signature de Notification d'Observation préparée par le Maître d'Œuvre ; la multiplication de Notifications d'Observation sur un Site, ou bien la non prise en compte de la Notification d'Observation par l'Entrepreneur, peut élever la Notification d'Observation au niveau de non-conformités de niveau 1.

La non-conformité de niveau 1 : pour les non-conformités n'entraînant pas de risque grave et immédiat pour l'environnement et la santé ; la non-conformité fait l'objet d'un rapport envoyé à l'Entrepreneur et devra être résolue dans un délai de cinq (5) jours. L'Entrepreneur adressera au Maître d'Œuvre le rapport de résolution du problème. Après visite et avis favorable, le Maître d'Œuvre signe le rapport de clôture de non-conformité. Dans tous les cas, toute non-conformité de niveau 1 non corrigée dans un délai d'un (1) mois sera élevée au niveau 2.

La non-conformité de niveau 2 : applicable à toute non-conformité ayant entraîné un dommage pour l'environnement ou la santé ou présentant un risque élevé pour l'environnement ou la santé. La même procédure que pour les non-conformités 1 est appliquée ; la résolution devra se faire dans un délai de trois (3) jours. L'Entrepreneur adressera son rapport de résolution. Toute non-conformité de niveau 2 non corrigée dans un délai d'un (1) mois sera élevée au niveau 3.

La non-conformité de niveau 3 : applicable à toute non-conformité présentant des risques de gravité majeure ou ayant entraîné des dommages environnementaux ou humains. Le niveau hiérarchique le plus élevé présent dans le pays des travaux, de l'Entrepreneur et du Maître d'Œuvre sont informés immédiatement et l'Entrepreneur dispose de vingt-quatre (24) heures pour sécuriser la situation. Une non-conformité de niveau 3 entraîne la suspension du paiement du décompte suivant jusqu'à résolution de la non-conformité. Si la situation l'exige, le Maître d'œuvre pourra ordonner de suspendre les travaux dans l'attente de la résolution de la non-conformité.

5.7. Ressources affectées à la Gestion Environnementale et Sociale

Responsable et superviseurs environnementaux et sociaux. L'Entrepreneur recrute un responsable Environnement, Social, Sécurité & Hygiène chargé de la mise en œuvre du présent CCES. Il est basé de manière permanente sur le Site principal pour la durée entière des travaux, de la mobilisation dans le pays jusqu'à la réception provisoire de tous les ouvrages. Cette personne a le niveau hiérarchique suffisant dans l'organisation de l'Entrepreneur pour arrêter les travaux si elle le juge nécessaire en cas de non-conformité de niveau 2 ou 3, et pour mobiliser les engins, personnels et équipements du Chantier pour mettre en œuvre toute mesure de correction jugée nécessaire.

Le Responsable Environnement et Social s'exprime couramment dans la langue du contrat et dans une langue officielle nationale si la langue du contrat n'en est pas une. Il possède un diplôme d'études supérieures spécialisées ou Master (bac+5) en sciences de l'environnement pour la conduite des travaux et une expérience significative d'au minimum dix (10) ans dans la définition et le suivi de la mise en œuvre de plan de gestion des impacts environnementaux et sociaux de chantiers de travaux. Il (elle) sera également doté(e) d'expérience suffisante lui permettant de mettre sur pied les activités en vue de prévenir les VBG,

VCE et EAS, assurer la responsabilité des relations avec les parties prenantes extérieures (communautés locales, autorités administratives et religieuses, autres acteurs).

L'Entrepreneur est tenu également de mobiliser un Assistant environnement, ingénieur ou universitaire (Bac +5) de formation équivalente et un assistant social, ingénieur ou universitaire (Bac+5) de formation équivalente en sciences humaines pour appuyer le Responsable Environnement, Social, Santé et Sécurité.

Sur chaque site l'Entrepreneur nomme autant de Superviseurs Environnementaux et sociaux qu'il existe de rotation d'équipe. Ils sont le relais du Responsable Environnement et Social au sein des équipes de travail. Ils travaillent en étroite collaboration avec l'assistant environnement et l'assistant social. Ils ont pour rôle de veiller à ce que les travaux soient conduits en conformité avec le présent CCES et d'alerter le Responsable Environnement et social en cas de non-conformité.

Responsable des relations avec les parties prenantes extérieures. L'Entrepreneur nomme un responsable des relations avec les parties prenantes extérieures au Chantier : communautés locales, autorités administratives, autres acteurs économiques situés dans un rayon d'une heure de transport autour du Site. Le responsable peut être la même personne que le Responsable Environnement et Social à la condition qu'il parle couramment la langue des populations locales. Il est basé de manière permanente sur un Site. Il se fait connaître au démarrage des travaux par les responsables administratifs des collectivités locales, qui disposent de ses coordonnées téléphoniques pour le contacter en cas de problème lié à la conduite des travaux ou au comportement de la force de travail de l'Entrepreneur en dehors des Sites.

L'équipe constituée du Responsable Environnemental et Social et des superviseurs, et du responsable des relations avec les parties prenantes extérieures est dotée de ressources garantissant une autonomie d'action. Au minimum, cela comporte :

- a) Un véhicule 4x4 (sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre) et son budget de fonctionnement ;
- b) Un poste de travail informatique complet : ordinateur, imprimante, accès internet ;
- c) Un équipement de terrain : GPS, appareil photo numérique ;
- d) Un équipement de téléphonie par personne, adapté au contexte (téléphone portable ou satellitaire, ou à défaut talkie-walkie de longue portée).

5.8. Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et la Mission de contrôle, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et des emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

5.9. Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation des travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat notamment en cas : d'exploitation de carrières, de sites d'emprunt, travaux de nuit, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

5.10. Inspections environnementales et sociales

Le Responsable Environnement et Social réalise une fois par semaine conjointement avec le Maître d'Œuvre une inspection des Sites. Chaque inspection hebdomadaire donne lieu à un compte-rendu écrit sous une forme approuvée par le Maître d'Œuvre, des situations de non-conformité avec les présentes Spécifications environnementales, sociales, de sécurité ou d'hygiène observées sur le ou les Sites. Les non-conformités sont illustrées visuellement par photographie numérique légendée de sorte que le lieu, la date de l'inspection et la non-conformité illustrée soient explicites.

5.11. Reporting

L'Entrepreneur soumet mensuellement au Maître d'Œuvre un rapport d'activité environnement résumant les actions environnementales et sociales mises en œuvre pour la conduite des travaux durant la période précédente. Ce rapport d'activité est distinct de la mise à jour du PGESC.

Le rapport d'activité Environnemental est complet et édité selon un procédé indélébile, entièrement paginé, établi d'une façon homogène, permettant une identification rapide et sûre de leur objet. Le document est établi exclusivement en français, sauf indication contraire du Maître d'œuvre. Il est soumis au plus tard 7 jours ouvrables après l'échéance du mois concerné. Il contient l'information suivante.

- Etat du personnel Environnement et social en fin de mois ;
- Travaux et inspections réalisées (localisation et fréquences) ;
- Non-conformités détectées dans le mois, niveau de gravité et description de l'analyse des causes correspondantes et des mesures correctives mises en place ;
- Etat des registres de produits et déchets dangereux ;
- Activités antiérosives et de lutte contre la sédimentation engagée pendant le mois ;
- Actions engagées avec les acteurs extérieurs aux travaux : populations riveraines, autorités locales, agences gouvernementales ;
- Description des actions réalisées pendant le mois pour se conformer au CCES ;
- Description des actions engagées avec les acteurs extérieurs aux travaux : populations riveraines, autorités locales, agences gouvernementales.

5.12. Résultats du suivi des indicateurs suivants

- Gestions des effluents ;
- Disponibilité et qualité de l'eau potable ;
- Gestion des déchets solides dangereux et non-dangereux ;
- Gestions des émissions atmosphériques et de bruit ;
- Etat des Zones d'Activités ;
- Statistique sur le recrutement local : nombre et type de poste, nombre de femmes recrutées localement, le nombre de jeunes, nombre d'heures de travail réalisées par l'ensemble du personnel local de l'Entrepreneur ;
- Statistiques Santé & Sécurité : nombre d'accidents mortels, nombre d'accidents avec arrêt de travail, nombre d'accidents sans arrêt de travail, taux de fréquence d'accidents, maladies graves, fautes graves du personnel de l'Entrepreneur (fiche jointe en annexe du rapport d'activité, y compris l'analyse des causes correspondantes et les mesures correctrices appliquées.
- Suivi des plaintes formelles ou informelles (couverture médiatique négative, grèves ou conflits sociaux, protestations, plaintes des communautés, d'ONG ou des travailleurs ou notification formelle des autorités, etc.) relatives aux risques et impacts E&S des travaux ; y compris l'analyse des causes correspondantes et les mesures correctrices appliquées ;

- Bilan des activités de formation (sujet, nombre et durée des sessions, nombre de participants) ;
- Programme prévisionnel d'action E&S pour le mois à venir.
- Suivi des questions axées sur les VBG, VCE et EAS.

Rapports trimestriels : Il sera intégré dans le rapport d'activité, faisant la synthèse des activités Environnementales et Sociales du trimestre écoulé sur la base d'indicateurs de performance identifiés dans le PGES- chantier. Ces rapports sont à remettre au plus tard 14 jours après l'échéance du trimestre.

Notification des incidents : Concernant la notification des événements Environnementaux et sociaux, le maître d'œuvre est informé, dans l'heure qui suit l'évènement, (i) de tout accident corporel grave sur un membre du personnel, un visiteur ou tout autre tiers, causé par la conduite des travaux ou le comportement du personnel de l'Entrepreneur, ou (ii) de tout dommage significatif à la propriété privée, ou (iii) de tout dommage significatif à l'environnement. Il est aussi informé, dès que possible, de tout accident lié à la conduite des travaux qui, dans des conditions légèrement différentes, aurait pu causer des lésions corporelles aux personnes, des dommages à la propriété privée ou à l'environnement.

5.13. Formations et sensibilisations environnementales et sociales

Les formations seront structurées en deux groupes : (i) les formations générales à destination de l'ensemble du personnel et (ii) des programmes de formations spécialisées requises pour la conduite des travaux sensibles sur le plan environnemental (gestion des hydrocarbures et distribution, gestion des déchets dangereux, gestion du centre d'enfouissement, etc.).

Les formations ou sensibilisations générales : elles sont transmises à tout le personnel. Il pourra aborder les aspects suivants :

- Une introduction à la politique environnementale de l'Entrepreneur et aux objectifs du PGES C ;
- Les règles de gestion des déchets dans les limites des sites ;
- Les règles de gestion des produits et déchets dangereux, tout particulièrement leur stockage exclusivement autorisé sur des zones spécialement aménagées ;
- Les comportements requis en cas de déversement accidentel de polluant ;
- La protection de la biodiversité, imposant (i) l'interdiction absolue de chasser et d'introduire sur site armes et pièges, (ii) l'interdiction de pêcher et d'introduire tout matériel de pêche dans les limites du chantier, (iii) l'interdiction de consommer de la viande de brousse dans le chantier ;
- La protection des sites contre l'érosion et la sédimentation ;
- La lutte contre la pollution ;
- La procédure à suivre en cas de découverte d'une ressource culturelle physique ;
- Les règles de sécurité routière sur routes publiques et sur sites;
- Pénalités appliquées en cas d'infractions aux règles énoncées.

Les participants à chaque session de formation seront portés sur un registre qui sera à tout moment consultable par l'Expert Environnemental et Social du maître d'œuvre. La formation sera complétée par la production de pictogrammes et autres matériels d'information qui seront affichés dans les sites de travail sur des panneaux dédiés aux aspects Environnementaux et Sociaux.

Les formations spécifiques : elles peuvent inclure :

- formation aux compétences requises pour travailler sur des tâches exigeant un permis de travail ;
- formation du personnel aux premiers secours et au transport des blessés pour atteindre l'objectif ;
- Etc.

Par ailleurs, l'Entrepreneur préparera, des formations d'accueil sur la sécurité et la santé pour les personnels nouvellement recrutés ; elles pourront porter sur :

- Règlement intérieur ;
- Règles de sécurité sur les Zones d'Activités ;
- Protection des zones adjacentes aux Zones d'Activités ;
- Risques liés aux maladies sexuellement transmissibles ;
- Santé de base : lutte contre le paludisme, COVID-19, les maladies hydriques, rôle de l'hygiène ;
- Réactions en cas d'alerte et procédures d'évacuation ;
- Briefing sur les bonnes conduites pour prévenir les exploitations et abus sexuel, les VBG et VCE ;
- Chaque nouvelle recrue participera à cette formation d'accueil suivant son recrutement ;
- Un programme de sensibilisation pour les communautés locales, adapté aux principaux risques les concernant en lien avec les travaux sera préparé. Ce programme sera inclus dans le plan de formation et de sensibilisation.

Standards

L'Entrepreneur se conforme aux normes, standards, seuils et concentrations de rejets fixés par la voie réglementaire du pays où les travaux sont exécutés conformément au présent CCES. Il respecte également les normes, valeurs guides, standards, seuils et concentrations de rejets préconisés par les institutions spécialisées internationales affiliées aux Nations Unies notamment :

Les Institutions spécialisées internationales affiliés aux Nations Unies dont la Banque Mondiale, l'IFC et ses Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires accessibles à l'adresse <http://www.ifc.org/ehsguidelines>.

Sur des aspects non traités dans le document de l'IFC, les normes, valeurs guides, standards, seuils de concentrations de rejets des institutions suivantes s'appliqueront :

- Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ;
- Organisation Internationale du Travail (OIT) ;
- Organisation Maritime Internationale (IMO).

6. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Protection des zones adjacentes

Sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, l'Entrepreneur met en place, pendant toute la durée des travaux, les mesures de protection et méthodes de construction nécessaires pour ne pas affecter la végétation, les sols, les nappes d'eau souterraine, la diversité biologique des espèces animales et végétales, le drainage naturel et la qualité des eaux des zones adjacentes aux Sites.

Les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres. Le remblayage de tout ou partie d'une zone humide est interdit, sauf s'il est établi que ces travaux résultent nécessairement des dispositions du marché ou de prescriptions du Maître d'Œuvre.

A l'exception des voies d'accès ou sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, les limites des sites terrestres de moins de deux (2) hectares sont matérialisées par une clôture, un ruban ou un grillage sur l'ensemble du périmètre des installations. Pour les Sites de superficie supérieure à deux (2) hectares, les limites sont physiquement délimitées au sol par un accès de ceinture, des panneaux ou tout autre signal ne

laissant aucune interprétation possible sur la localisation des limites du Site. Sauf indication contraire du Maître d'Œuvre, l'Entrepreneur sélectionne les limites des Sites à une distance d'au moins :

- a) 50 m de tout cours d'eau permanent et hors zone inondable ;
- b) 300 m des équipements urbains sensibles (centre de santé, enseignement, approvisionnement en eau des populations) ;
- c) 200 m de toute habitation, et
- d) 300 m d'habitations pour le cas spécifique des travaux effectués avec explosifs.

Si l'emprise des ouvrages objets des travaux du Marché se trouve dans l'une des situations b) à d), l'Entrepreneur réalise, sauf accord du Maître d'Œuvre sur des modalités différentes, un constat d'huissier assermenté des biens immobiliers situés autour des limites des Sites dans un rayon égal à celui spécifié dans les paragraphes b) à d).

Le constat d'huissier assermenté est réalisé et transmis au Maître d'Œuvre avec le PPES.

Sélection des zones d'emprunts, de déblai et des accès aux Sites

L'Entrepreneur soumet à l'accord préalable du Maître d'Œuvre le choix des terrains dont il a besoin comme (i) zones d'emprunt ou d'excavation de tout matériau nécessaire à la construction ou (ii) lieux de dépôt de déblais en excédent, ou dépôt de gravats issus de travaux de démolition. Cette exigence s'applique également au déversement latéral des matériaux excavés pour la construction des ouvrages linéaires (routes, pipeline, ligne de transport), qui entre dans la catégorie des zones de dépôt. L'ouverture ou la remise en état de tous les accès entre Sites sont localisées sur plan et approuvées par le Maître d'Œuvre avant démarrage des travaux correspondants.

Effluents

Les effluents sont constitués de tout rejet liquide, infiltrations comprises, issus des Sites véhiculant une charge polluante (dissoute, colloïdale ou particulaire).

Une charge est polluante en un composant organique ou chimique donné lorsqu'elle dépasse les seuils admissibles reconnus pour ce composant. S'il n'existe pas de seuil reconnu conformément, l'Entrepreneur doit apporter la preuve de leur innocuité.

Aucun effluent n'est rejeté par l'Entrepreneur dans les cours d'eau, les sols, les plans d'eau et les eaux marines sans qu'un traitement préalable et sans que des mesures de suivi de l'efficacité de ce traitement, ne garantissent l'absence de charge polluante.

L'Entrepreneur réalise, ou fait réaliser à sa charge, le suivi de la qualité des effluents. Dans le premier cas, l'Entrepreneur dote en compétence et en équipement le Responsable Environnemental et social pour la mesure in situ et l'analyse en laboratoire des paramètres de suivi. A cet effet, tous les prélèvements se feront à l'aide de sonde incluant : Température, pH, Oxygène dissous. Pour réaliser par ses propres moyens ces suivis pendant la durée des travaux, l'Entrepreneur installera un laboratoire d'analyse physico-chimique sur site capable de réaliser l'analyse des paramètres de base. La fréquence des mesures variera d'une fois par semaine à une fois par mois selon le type d'installation concernée. L'entrepreneur procédera à une estimation préalable du nombre d'analyses dans le cadre de son Plan.

Dans le second cas, l'Entrepreneur établit un contrat de sous-traitance avec une société accréditée par l'autorité nationale pour cette activité.

Font partir des installations pour lesquelles un suivi régulier de la qualité des effluents est demandé à l'Entrepreneur :

- Effluents traités issus des stations de traitement des eaux usées (lagunes, fosses septiques) ;
- Bassins de sédimentation des centrales à béton ;
- Une attention particulière sera portée sur les plateformes où sont installés les groupes électrogènes et les dépôts de carburants ;
- Bassins de sédimentation des eaux pluviales ;
- Eaux de drainage issues des sites d'ateliers, de stockage de produits dangereux et des zones de cantines
- Rivières recevant des rejets des sites, avec contrôle amont et aval du point de rejet ;
- Points de stockage et de distribution d'eau potable.

Toutefois le suivi concernera au minimum les indicateurs de qualité suivants :

- Pollution organique : DBO5, Nitrates, Phosphates, particulièrement liée aux zones de vie et aux systèmes d'assainissement ;
- Huiles et graisse, relatives au drainage des activités mécaniques, au stockage de produits dangereux (hydrocarbures) et aux eaux usées de cantines ;
- Matière en suspension, relative aux eaux de drainage et critère de performance des installations antiérosives et des bassins de sédimentation ;
- Pollution bactérienne : Coliformes fécaux et totaux, relatifs à la qualité de l'eau potable distribuée ;
- Chlore résiduel, mesuré aux points de distribution du réseau d'eau potable ;
- Pollution de la nappe relative au site d'enfouissement des déchets : DBO5, Azote ammoniacal, Nitrates, Chlorures, Zinc, Chrome, Plomb, Mercure ;

L'Entrepreneur remettra à l'Expert Environnemental et Social du maître d'œuvre sur une base mensuelle les résultats de suivi de qualité des effluents. Il est à préciser que l'Expert Environnemental et Social du maître d'œuvre pourra réaliser de façon aléatoire des prélèvements et analyses d'eau afin de confirmer la validité des résultats de l'Entrepreneur.

Les mesures de suivi sont effectuées selon un protocole et un équipement conforme aux normes de l'Organisation Internationale de Normalisation en la matière. Les paramètres physico-chimiques objets du suivi de qualité de l'effluent sont ceux listés par la réglementation nationale, ou à défaut les préconisations des institutions qui constituent la norme de référence. Ils sont validés préalablement par le Maître d'Œuvre.

L'Entrepreneur liste, localise, caractérise (débit, qualité attendue, fréquence de rejet) toutes les sources d'effluents et les points d'exutoire dans le milieu naturel dans le(s) Plan(s) de Protection de l'Environnement du Site. Tous les mois, l'Entrepreneur soumet au Maître d'Œuvre un rapport de suivi de la qualité des effluents dans lequel sont documentés, pour chaque point de rejet d'effluent : (i) les débits moyens rejetés, (ii) les fréquences et durées de rejet durant le mois écoulé, et (iii) la qualité physico-chimique de l'effluent rejeté, pour les paramètres de conformité.

Cas particulier des ruissellements : Les ruissellements désignent l'écoulement des eaux de pluies à la surface des sols et autres surfaces techniques des Sites. Dans le cadre du marché, les ruissellements sont considérés comme effluents sauf démonstration contraire documentée et justifiée par l'Entrepreneur, et validée par le Maître d'Œuvre.

Les plateformes où sont installées les groupes électrogènes, les dépôts de carburants et les stations de ravitaillement en hydrocarbures sont imperméabilisées et drainées vers un dispositif de déshuilage pour un

abattement de la pollution. Les plateformes à béton drainent leur ruissellement vers un bassin de décantation où le pH est tamponné.

Émissions dans l'air & poussières

Les émissions sont constituées de tout rejets dans l'air de substances solides, aérosols, ou gazeuses, de rayonnements, d'énergies, que les sources soient ponctuelles (par exemple, cheminée d'une unité d'incinération) ou diffuses (par exemple poussières soulevées par les camions).

L'Entrepreneur utilise des équipements et adopte des méthodes de construction et de transport qui n'émettent pas dans l'atmosphère des charges polluantes supérieures aux seuils préconisés dans la réglementation applicable, selon les dispositions du présent CCES.

La flotte de véhicules et les équipements émetteurs de gaz de combustion sont entretenus selon la fréquence et la méthode spécifiées par le constructeur.

L'Entrepreneur documente les carnets d'entretien de sa flotte de véhicules, d'engins et d'équipements. Les carnets seront rédigés dans la langue de communication définie par le Marché et seront mis à la disposition du maître d'œuvre.

L'Entrepreneur aura aussi l'obligation de lutter efficacement contre l'émission de poussières sur les sites propres au chantier et le long des routes d'accès fréquentées par les véhicules. La lutte contre la poussière s'appuiera sur les principes suivants :

- Réduction des zones émettrices potentielles de poussière : minimisation des superficies perturbées et défrichées ouvertes au même instant, re-végétalisation progressive des sites perturbés ;
- Sur routes et voies à l'intérieur du site, réduction de la vitesse des véhicules. La vitesse sera fixée à 30 km dans le village et 50 km sur les routes latéritiques ;
- Sur routes d'accès et voies internes au site, épandage régulier d'eau ou autre produit permettant une fixation des particules au sol.

Bruit & vibrations

L'Entrepreneur utilise des équipements et adopte des méthodes de construction et de transport qui n'émettent pas de nuisances sonores supérieures aux seuils préconisés dans la réglementation applicable. Sauf disposition contraire dans le Marché ou sauf dérogation validée par le maître d'œuvre, les travaux bruyants pouvant impacter des lieux de réception sont interdits la nuit et ont lieu les jours ouvrables.

NB : un lieu de réception est toute forme d'occupation humaine nocturne, par exemple : habitation, hôtel, centre de santé, etc.

L'Entrepreneur présentera les mesures qu'il mettra en œuvre pour limiter le bruit lors de ses travaux :

- L'équipement sur site fera appel à du matériel de qualité, équipé des systèmes les plus récents en matière d'insonorisation ;
- Les véhicules feront l'objet d'un suivi rigoureux afin de maintenir les moteurs et les systèmes d'échappement dans des conditions de niveau de bruit minimum ;
- Tous les travaux bruyants (tirs, dérochage, forages, percussion, etc.) seront de préférence réalisés le jour ;
- Le bruit sur le chantier respectera les normes et recommandations internationales applicables en matière d'hygiène et sécurité (OHSAS, EHS Guidelines de la SFI).

Les travaux bruyants (par exemple, battage de pieux, tirs, déroctage, forages, percussion) induisant une augmentation supérieure des niveaux ambiants de 3 dB au lieu de réception le plus proche hors Site sont interdits la nuit entre 18h00 et 06h00 et ont lieu les jours ouvrables. Un lieu de réception est toute forme d'occupation humaine nocturne (par exemple, base-vie, habitation, hôtel, centre de santé).

Déchets

L'Entrepreneur est responsable de l'identification, de la collecte, du transport et du traitement de tous les déchets produits sur les Sites par sa main-d'œuvre, ses Sous-traitants et les visiteurs du Chantier ou des installations. Il sélectionne des fournisseurs ayant une politique volontaire et documentée de minimisation des volumes et poids des emballages, et de sélection de conditionnements recyclables ou biodégradables.

La gestion des déchets doit se faire selon la hiérarchie suivante : (i) prévention de la production de déchets, (ii) réutilisation, (iii) recyclage et (iv) élimination.

L'Entrepreneur maintient, et tient à la disposition du maître d'œuvre, un registre de suivi de tous ses déchets. Ce registre de suivi trace l'ensemble des opérations relatives à la gestion des déchets : production, collecte, transport, traitement. Il documente les aspects suivants :

- La nature du déchet en utilisant la nomenclature spécifiée dans le présente CCES ;
- La quantité du déchet ;
- Le nom et l'adresse de l'installation vers laquelle le déchet est expédié ou de la personne ayant pris possession des substances ayant cessé d'être des déchets ;
- Le nom et l'adresse du ou des transporteurs ;
- Le type du traitement qui va être opéré.

L'Entrepreneur conserve et maintient à la disposition du maître d'œuvre les bordereaux d'enlèvement, de réception, de traitement et/ou élimination des déchets.

Le registre de suivi des déchets est disponible dès la mobilisation de l'Entrepreneur sur toute Zone d'Activités. Il est conservé pendant au moins un (1) an après l'émission du Certificat de Réception des Ouvrages. L'Entrepreneur met en place une gestion distincte de ses déchets en fonction de leur dangerosité pour la santé humaine ou l'environnement naturel. Il distingue sur les Zones d'Activités et dans les documents de suivi, trois catégories de déchets :

- Les déchets dangereux : tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de danger énumérées à l'Annexe 2 du présent CCES ;
- Les déchets non dangereux : tout déchet qui ne présente aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux. Un déchet non dangereux souillé par un produit dangereux est considéré comme un déchet dangereux, sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre ;
- Déchet inerte : tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine.

L'Entrepreneur examine, documente et met effectivement en œuvre les possibilités locales de recyclage ou de réutilisation de ses déchets.

Les déchets sont catégorisés et stockés séparément avant enlèvement hors des Zones d'Activités, selon leur dangerosité, leur état (liquide, solide, gazeux), la filière de traitement, et selon leur potentiel de recyclage ou de réutilisation.

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

Sur chaque Zone d'Activités, les déchets sont collectés au fur et à mesure de leur production et déposés dans des emplacements transitoires répondant aux critères suivants :

- Distants de plus de 100 m de toute zone sensible naturelle et de plus de 500 m de toute zone sensible humaine (école, marché, centre de santé, puits d'eau ou captage), à l'exception des poubelles dans les bases vie ;
- Protégés des mouvements d'engins et de véhicules, mais facilement accessibles pour un enlèvement régulier ;
- Terrain plat, imperméable aux infiltrations ;
- Sous abri couvert lorsque le déchet n'est pas inerte ;
- Equipé de contenants adaptés en capacité, en étanchéité et en résistance à la dangerosité et à l'état (solide, liquide, gazeux) du déchet ;
- Pour les déchets liquides, entourés d'une capacité de rétention secondaire au moins égale à la plus grande des deux valeurs suivantes (i) 100% de la capacité du plus grand réservoir, et (ii) 50% de la capacité globale des réservoirs associés ;
- Pour les déchets dangereux, les conditions de stockage se fera selon les dispositions énoncées dans le cadre de la gestion des produits dangereux.
- L'enlèvement des déchets depuis les Zones d'Activités vers les lieux de recyclage, ou de traitement se fait régulièrement. La fréquence de l'enlèvement, proposée par l'Entrepreneur et approuvée par le maitre d'œuvre, doit garantir :
 - L'absence de débordement des contenants ;
 - L'absence de nuisances olfactives ou d'émissions dangereuses pour la santé humaine ;
 - L'absence de prolifération d'insectes, rongeurs, chiens et autres animaux nuisibles ou dangereux pour la santé humaine.

Un nettoyage régulier des contenants et des plateformes sur lesquelles les contenants sont disposés.

NB : l'incinération des déchets sur les Zones d'Activités est interdite.

La prise en charge des déchets par un prestataire extérieur doit être précédée d'une inspection documentée de ses installations de traitement, recyclage ou bien de mise en dépôt, par l'Entrepreneur, garantissant l'application des dispositions sur les déchets du CCES. Toute prise en charge du traitement ou de l'évacuation des déchets par un prestataire extérieur est soumise aux mêmes dispositions que celles applicables à l'Entrepreneur. Le maitre d'œuvre se réserve le droit de visiter les installations du prestataire extérieur et d'en refuser l'utilisation à l'Entrepreneur si les conditions de traitement ne sont pas jugées acceptables.

Le traitement des déchets non dangereux de l'Entrepreneur doit répondre aux conditions suivantes :

- Les déchets inertes (béton, briques, agrégats d'enrobés, déblais, etc.) sont évacués ou traités sur place ; ils peuvent facilement faire l'objet d'une réutilisation (les déchets issus du concassage de béton par exemple, peuvent être récupéré après la démolition et réutilisé comme matériel de nivellement du site de démolition) ou d'un recyclage ;
- Les déchets non dangereux non recyclable sont soit évacués par une filière existante, ils peuvent être enfouis. En cas d'enfouissement, le site doit répondre aux critères suivants :
- Etanchéifié sur ses parois et sur le fond par la mise en place d'une géo membrane ou par une couche d'argile compactée de perméabilité inférieure à 10⁻⁷ cm/s.

- Drainé pour la récupération des lixiviats qui sont acheminés vers un système de lagunage pour traitement aérobique/anaérobique avant rejet dans le milieu extérieur ou stockés temporairement pour enlèvement régulier et transfert vers une installation de traitement (fosse septique ou station d'épuration).
- Compacté régulièrement et recouvert par de la terre pour limiter odeurs et prolifération d'insectes.
- Lorsque le site est plein, mise en place d'évents pour l'évacuation des gaz, recouvrement par géo membrane d'épaisseur minimum 1 mm ou couche d'argile compactée avant recouvrement final par 1.5 m de terre végétale à revégétaliser.

Les déchets dangereux (huiles usagées, filtres à huile et carburant, bidons de peinture, de solvants, batteries de véhicules, kits anti-pollution, déchets de clinique et de postes de premiers soins, etc.) seront séparés des autres déchets et stockés sur des aires identiques à celles utilisées pour les matières ou produits dangereux. Les besoins liés au stockage des déchets dangereux en vue de leur élimination seront anticipés par l'entrepreneur.

Ces déchets sont pris en charge par un prestataire spécialisé, disposant de l'accréditation règlementaire, à jour, pour l'exercice de ce type d'activité, desservie par les autorités nationales compétentes.

L'Entrepreneur mettra en place un système de formation pour ses employés afin de s'assurer que les règles de base de la gestion des déchets soient connues et comprises par tous.

Avant la réception provisoire des travaux, l'Entrepreneur documente les conditions de traitement des déchets dangereux enfouis dans un site autre que celui d'un prestataire agréé, incluant un plan de localisation de ces installations. Ce document est transmis aux autorités locales compétentes où est localisé le site d'enfouissement.

Lutte contre l'érosion

L'entrepreneur devra définir dans le plan de lutte contre l'érosion, il définira à cet effet sur une carte topographique, les éléments suivants :

- Les principales lignes de drainage ;
- La localisation des zones sujettes à l'érosion : Les zones avec pente supérieure à 20% ;
- Les zones dont une limite est située à moins de 30 m d'un écoulement naturel ;
- Les zones situées en terrain meuble considéré comme facilement érodable en raison des caractéristiques géologiques ;
- Les zones à défricher ;
- Les zones boisées préservées ;
- Le réseau de drainage pluvial proposé incluant les structures de diversion vers les écoulements naturels, les structures de diversion vers les pièges à sédiments ;
- Les pièges à sédiments proposés incluant en particulier les bassins de sédimentation ou les trappes à sédiments ;
- Les zones équipées de mesures antiérosives et le type de mesures préconisées (barrières à sédiments, banquettes, etc.) ;
- Les points de rejets en dehors du site ;

Dans les sites isolés, les petits rejets seront dirigés vers la zone forestière environnante autant que faire se peut, afin de limiter la décharge d'eau de drainage directement dans les cours d'eau

Il devra définir les méthodes et calendrier de mise en œuvre des mesures antiérosives, incluant le stockage des terres végétales.

Principes d'exploitation et remise en état des zones d'activités

L'objectif est de Limiter les risques de rejet excessif de sédiments dans les eaux de surface, d'instabilité (éboulement) et d'impact excessif sur l'occupation du sol d'une part et d'autre part de limiter les impacts liés au bruit et à la poussière et les risques à la sécurité du public.

Exploitation des zones d'activités : Le choix des zones d'activités respectera dans la mesure du possible les conditions suivantes :

- Le site sera préférentiellement dans une zone non forestière (afin de limiter le défrichement) et non cultivée ;
- Le site sera facilement accessible afin d'éviter la création de nouvelles voies d'accès ;
- Les limites du site seront situées préférentiellement à plus de 200 m de toute rivière, mais ne devront en aucun cas s'en approcher à moins de 50 m ;
- Le site ne devra en aucun cas obstruer un écoulement naturel permanent ou temporaire et ne devra pas se situer en zone inondable (En cas d'impossibilité à respecter ces conditions, l'Entrepreneur engagera préalablement des études techniques relatives au détournement de l'écoulement ou à l'estimation de l'impact sur les écoulements de surface en cas d'inondation);
- 300 m des équipements urbains sensibles (centre de santé, centres d'enseignement, approvisionnement en eau des populations) ;
- 200 m de toute habitation ;
- 300 m d'habitations pour le cas spécifique des travaux effectués avec explosifs.

L'intégralité de la zone de dépôt sera préalablement décapée de sa terre végétale qui sera stockée et préservée pendant la durée d'utilisation du site pour être réutilisée à des fins de revégétalisation des pentes du dépôt ou de restauration du site si le dépôt est temporaire. Préalablement au décapage et à l'engagement du dépôt, un système de drainage du site sera mis en place respectant les spécifications détaillées dans le Plan de Contrôle de l'Erosion et des Sédiments. Le système de drainage sera renforcé (enrochements, béton) dans tous les points de concentration des débits et au niveau des écoulements verticaux.

Les mesures applicables par l'Entrepreneur pour lutter contre la poussière seront présentées. En particulier, des systèmes d'arrosage des matériaux au niveau du concasseur et des bandes de transport sont souhaitables. Les pentes des dépôts permanents seront revégétalisées au fur et à mesure de la croissance du dépôt, après épandages en surface de terre végétale initialement préservée.

Les accès aux Zones d'Activités sont localisés sur plan et approuvés par le Maître d'Œuvre avant démarrage des travaux correspondants.

Remise en état des sites : Après enlèvement de toutes structures bâties, fabriquées ou bien enfouies (par exemple, conduite ou fosse septique) et évacuation des déchets ou gravats, l'Entrepreneur remet en état les Zones d'Activités selon les dispositions suivantes :

- Les terrains sont modelés de sorte que le drainage des eaux de ruissellement s'effectue sans érosion de sols ni stagnation des eaux. Sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, la pente des Zones d'Activités (hors remblais) après remise en état est égale à celle des terrains adjacents non perturbés ;

- Les Zones d'Activités remises en état ne doivent plus représenter une source de danger ou de risque pour les personnes. Les abords des fronts de taille sont signalés avec des panneaux permanents en béton. Les trous sont rebouchés, les éléments coupants, blessants, ou instables sont rendus inoffensifs
- Sauf disposition contraire dans le Marché, ou sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, la re-végétalisation de toutes les Zones d'Activités perturbées par les travaux est à la charge de l'Entrepreneur ;
- La terre végétale stockée lors des travaux de terrassement initiaux doit être étalée uniformément sur les zones dégagées. Les sols des Zones d'Activités compactés doivent être ameublés sur leur surface par scarification (ratissage ou autres méthodes acceptables) ;
- L'Entrepreneur décrit dans le PGES-chantier les méthodes, espèces et origine des plants ou graines, calendrier des activités calées sur la réception progressive des Zones d'Activités, qu'il prévoit de mettre en œuvre pour la re-végétalisation durable des Zones d'Activités. Le Maître d'Œuvre donne son accord préalable sur les espèces et l'origine des graines ou des plants proposés par l'Entrepreneur. Les espèces utilisées pour la re-végétalisation doivent être adaptées aux conditions environnementales locales, et sélectionnées en fonction de l'action de remise en état ciblée : stabilisation des remblais, paysagère, drainage, pouvoir couvrant contre l'érosion, autre.

Gestion des ressources culturelles physiques

Dans le cadre de la préparation de son PGES-Chantier, l'Entrepreneur élaborera un Plan de Gestion des ressources culturelles physiques qui définira toutes les étapes à suivre en cas de découverte, conformément à la politique de sauvegardes 4.11 de la Banque Mondiale :

Le Plan fournira, notamment, les informations suivantes :

- Processus de notification interne à l'Entrepreneur de toute découverte faite par un de ses employés, permettant une remontée immédiate de l'information à la hiérarchie de l'Entrepreneur, du Maître d'œuvre et à l'Expert Environnemental et Social du Maître D'Œuvre ;
- L'obligation d'arrêt immédiat des activités au droit du site de découverte en attente de l'ordre de reprise qui sera donné par l'Expert Environnemental et Social du Maître D'Œuvre ;
- La mise en place d'un périmètre de protection et les mesures de matérialisation et de surveillance qui s'y rapportent ;
- La procédure de communication entre l'Entrepreneur, le Maître d'œuvre et l'Expert Environnemental et Social du Maître D'Œuvre qui sera impérativement suivie le jour de la découverte ;
- Le formulaire type qui sera utilisé comme rapport de découverte de ressources culturelles physiques ; L'Entrepreneur consultera, à travers le Maître d'Œuvre, les autorités nationales compétentes pour les dispositions à mettre en œuvre. L'Entrepreneur intégrera une information sur cette procédure dans son programme de sensibilisation Environnementale et Sociale qui sera mis en place à l'attention de l'ensemble de son personnel.
- Gestion paysagère et de re végétation
- Dans le cadre de l'élaboration du PGES-chantier, l'Entrepreneur préparera un Plan de re végétation qui définira les méthodes anticipées et les moyens à mettre en œuvre. Plus que toute autre activité, celle-ci nécessite une longue anticipation en raison des durées requises pour produire le matériel végétal.
- La revégétation sera mise en œuvre tout au long de la période de construction, et non limitée à la restauration des sites en phase de démobilisation.
- L'Entrepreneur détaillera les éléments suivants dans le Plan pour les sites à revégétaliser en utilisant les plants :

- Identification des superficies qui seront à revégétaliser en cours de construction et en fin de chantier ;
- Etablissement d'une liste d'espèces utilisables sur site prenant en considération (i) l'interdiction d'utiliser des espèces non déjà représentées au Cameroun ou jugées invasives, (ii) la priorité à donner aux espèces observées localement et considérées comme bien adaptées à certains types de terrain (iii) les conditions d'acquisition des graines (collecte ou achat), (iv) les caractéristiques de croissance et de résistance des espèces ;
- Identification des moyens à mobiliser et du calendrier pour la collecte locale des graines et plants et conditions de stockage ;
- Identification des besoins en plants arbustifs et herbacés en fonction du programme de re-végétation anticipé,
- Typologie des pratiques de plantations à retenir en fonction des types de terrain ;
- Mesures d'entretien après re-végétation : arrosage, protection des plants, autre.

Démobilisation du site

Dans le plan de Démobilisation des sites qui sera soumis au Maître d'Œuvre pour non-objection au plus tard 3 mois avant le début de la démobilisation du site concerné, l'entrepreneur définira :

- La procédure qu'il entend suivre ;
- Les mesures concrètes qui seront appliquées ;
- Le calendrier de démobilisation pour l'ensemble des sites.

Le Plan de Démobilisation des sites appréciera : l'étendue des démolitions, le volume des déchets estimé par type, la présence de déchets dangereux (boues de fosses septique, sols contaminés, bétons contaminés), la présence de terre végétale préservée et éventuellement les besoins en terre végétale additionnelle, les superficies à revégétaliser, et les espèces proposées.

Ce Plan sera développé en étroite cohérence avec celui de re végétation, dont l'essentiel de l'activité concernera la réhabilitation des sites après leur démobilisation.

Documentation de l'état des Sites

L'Entrepreneur documente à l'aide de photographies en couleur, datées et géoréférencées la situation de tous les Sites, depuis un point de vue et selon un angle, constants, du démarrage des travaux jusqu'à leur réception définitive.

La situation des Sites est ainsi documentée au minimum aux étapes suivantes :

- Avant perturbation des Sites au démarrage des travaux ;
- Après les travaux du Site mais avant le démarrage des activités de remise en état ;
- Après les activités de remise en état et le cas échéant de re-végétalisation avant la réception provisoire des travaux onze (11) mois après la réception provisoire des travaux et avant la réception définitive des travaux.

La liste et couverture des points de vue, la méthode de prise de vue et d'archivage des photographies seront précisées par l'Entrepreneur dans le PGES-C. Les zones adjacentes (100m des limites du Site) sont incluses dans les prises de vue.

Sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, la construction des ouvrages enterrés est documentée par des clichés photographiques à intervalles réguliers jusqu'à leur recouvrement, au minimum deux fois pour les travaux d'une durée inférieure à 7 jours, et au moins une fois par semaine pour les travaux d'une durée supérieure.

Les prises de vue encadrées sont archivées sur support numérique et transmises tous les mois au Maître d'Œuvre. La nomenclature des fichiers électroniques des photographies doit explicitement informer sur le Site, la date et l'ouvrage documenté.

7. SECURITE & HYGIENE

Plan de sécurité et d'hygiène

L'Entrepreneur décrit son organisation Sécurité et Hygiène dans le PGESC, section Plan de Sécurité et d'Hygiène, en conformité avec son système de management Hygiène, Santé & Sécurité (SM-HSS). Ledit plan identifie et caractérise :

- Tous les risques de sécurité et de santé liés à la conduite des travaux ;
- Les mesures de prévention et de protection contre les risques prévues pour la conduite des travaux, en distinguant, le cas échéant, les mesures concernant les hommes et les femmes ;
- Les ressources humaines et matérielles impliquées ;
- Les travaux nécessitant des permis de travail, et les plans d'urgence à mettre en œuvre en cas d'accident ;
- Les risques suivants devront faire l'objet d'une attention particulière ;
- Risques liés à l'exposition aux nuisances ;
- Risques liés aux accidents de circulation ;
- Risques liés à l'ouverture des tranchées pour pose de fondation et de canalisation ;
- Risques liés à la manutention manuelle et mécanique ;
- Risques liés au manque d'hygiène ;
- Risques de chutes ;
- Risques toxiques ;
- Risques d'électrisation/d'électrocution.

L'Entrepreneur met en œuvre les mesures de prévention, protection et de suivi décrites dans le plan de sécurité et d'hygiène.

Réunions hebdomadaires et quotidiennes

L'Entrepreneur organise, au minimum une fois par semaine ou selon une autre fréquence approuvée par le Maître d'Œuvre, une réunion sécurité et hygiène par Site où s'exerce une activité, avec tous les salariés affectés à ce Site. Les accidents et incidents dans la semaine écoulée sont décrits et le retour d'expérience valorisé. Les actions d'amélioration sont identifiées, documentées, et évaluées jusqu'à leur résolution. Le Maître d'Œuvre est invité à participer à chacune des réunions sécurité et hygiène. Il est destinataire de leur compte-rendu.

L'Entrepreneur organise quotidiennement ou selon une autre fréquence approuvée par le Maître d'Œuvre par quart de travail et par équipe, avant le démarrage des activités, un point sécurité et hygiène sur tous les Sites où une activité a lieu. La réunion établit les risques sécurité et hygiène associés avec les tâches et activités de la journée et les mesures de prévention et protection.

Équipements et normes d'opération

Les installations et équipements utilisés par l'Entrepreneur sont installés, entretenus, révisés, inspectés et testés en conformité avec les recommandations du fabricant ou du constructeur. Ces recommandations sont disponibles dans la langue française (ou autre langue approuvée par le Maître d'Œuvre).

L'Entrepreneur liste et décrit dans le PGESC les standards nationaux et internationaux, guides et codes de pratiques de l'industrie, suivis pour la conduite des travaux.

Permis de travail

L'Entrepreneur met en place une procédure de permis de travail encadrant les mesures de sécurité propres aux activités du Site avant de débiter les travaux. Elle fixe les étapes de la communication et des accords sur la méthode de sécurité au travail entre la personne qualifiée à émettre le permis de travail et le personnel ou les Sous-traitants.

La durée de validité d'un permis ne dépassera pas douze (12) heures sans renouvellement. Le nombre de renouvellements ne dépassa pas treize (13) sans élaboration d'un nouveau permis écrit.

Les permis sont écrits. Sauf disposition contraire dans le marché, ou sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, les travaux nécessitant des permis de travail sont définis dans le plan de sécurité et d'hygiène. Tout autre permis de travail écrit requis par le Maître d'Œuvre est mis en œuvre par l'Entrepreneur.

Équipement de protection individuelle

L'Entrepreneur a obligation de s'assurer que tout personnel, visiteur ou autre entrant dans un Site, est équipé des équipements de protection individuelle (EPI) en conformité avec les normes.

L'Entrepreneur décrit dans le PGESC les EPI prévus par Site et par activité, ainsi que la norme de fabrication. Au minimum, le personnel et les visiteurs des Sites portent un casque de sécurité, des chaussures de sécurité et un gilet réfléchissant.

Les EPI sont disponibles sur les Sites, en quantité suffisante et dans des conditions de stockage adaptées à leur usage. Le personnel de l'Entrepreneur est formé à l'utilisation et l'entretien des EPI et le Maître d'Œuvre accède aux certificats de formation.

Matières dangereuses

Une matière est dangereuse si elle possède une ou plusieurs propriétés qui la rendent dangereuse telle que définie dans l'Annexe 2 du présent CCES. L'Entrepreneur identifie et gère les matières dangereuses qu'il prévoit d'utiliser sur le ou les Sites.

Tout approvisionnement ou utilisation de matière dangereuse est soumis à l'autorisation préalable du Maître d'Œuvre. Les risques, les mesures de prévention de ces risques, et les mesures de protection contre ces risques sont détaillés dans le plan de sécurité et d'hygiène.

L'Entrepreneur obtient tous les accords ou licences nécessaires auprès des autorités locales pour le stockage et l'utilisation des matières dangereuses. Une copie de ces autorisations est transmise au Maître d'Œuvre. L'Entrepreneur met en œuvre pour chaque produit dangereux utilisé sur les Sites, les recommandations décrites (i) dans les fiches de données de sécurité de chaque produit et (ii) par le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques des Nations Unies concernant les produits chimiques dangereux utilisés.

Une copie des fiches de données de sécurité est maintenue sur le Site, à disposition du personnel. L'Entrepreneur remet au Maître d'Œuvre une copie de l'ensemble des fiches de données de sécurité.

Dans le choix des produits, l'Entrepreneur écartera :

- Les produits contenant de l'amiante sous forme friable ;
- Les PCB (Polychlorobiphényles) ;
- Les peintures au plomb ;

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

- Les lubrifiants au plomb ;
- Les anti-oxydants au chrome ;
- Les produits contenant des métaux lourds dont le mercure (à l'exception : des batteries Nickel Cadmium, des ordinateurs et matériaux scientifiques).

Tous les produits dangereux entrant sur le chantier seront portés sur un registre de suivi mis à jour à chaque réception ou utilisation. La fiche technique de tous les produits dangereux entrant sur le site devra être produite afin de déterminer les conditions d'utilisation et de traitement une fois rejetés.

Les huiles et autres liquides hydrauliques usagés feront de façon similaire l'objet d'un enregistrement au niveau du site ou ces produits seront réceptionnés sur une aire de stockage dédiée ; le registre sera consultable auprès du responsable du site de stockage.

Le stockage de tout produit ou déchet dangereux ne sera autorisé que sur des zones dédiées aux caractéristiques suivantes : Plateforme béton au sol entouré sur ses 4 côtés d'une murette étanche dont la hauteur sera fonction du volume de rétention requis : ce volume est défini au minimum équivalent à 110% du volume du plus gros réservoir présent sur le site (déduction faite du volume correspondant à l'emprise de l'ensemble des réservoirs stockés sur le site dans la zone de rétention). L'ensemble de la plateforme est couvert avec débordement du toit de 50 cm au minimum afin de permettre l'évacuation des eaux de pluie, présence d'une vanne au point le plus bas du site débouchant dans un déshuileur avant transfert dans le réseau de drainage local.

Au niveau de chaque zone de stockage de produits dangereux, les procédures relatives à l'étiquetage des produits, aux consignes de sécurité de manutention. Le système de Stockage des produits dangereux de l'entrepreneur devra respecter les aspects suivants :

- Les lieux de stockage seront conçus et aménagés en tenant compte non seulement des propriétés physico-chimiques des produits, mais aussi des types de contenants qui y seront entreposés, du nombre de personnes devant y avoir accès, des besoins en ventilation, de la quantité de produits consommée et des réactions chimiques potentielles avec d'autres substances ;
- L'utilisation des lieux de stockage de produits dangereux sera soumise à des règles strictes, dont l'application est contrôlée régulièrement par le responsable Environnementale et sociale. Ces règles comprennent au minimum :
 - Limiter l'accès au stockage aux seules personnes formées et autorisées ;
 - Tenir à jour un état du stock ;
 - Subordonner le stockage d'un produit chimique à l'existence de sa fiche de données de sécurité réglementaire et de son étiquetage ;
 - Mettre en place un classement rigoureux et connu (affichage d'un plan, interdiction d'entreposer des emballages volumineux ou lourds en hauteur, pas d'entreposage d'outillage et de matériel dans le local de stockage de produits chimiques) ;
 - Respecter les dates de péremption de produits et mettre en place une procédure d'élimination des produits inutiles ou périmés ;
 - Interdire l'encombrement des voies d'accès, des issues et équipements de secours.
 - Les lieux de stockage doivent être clairement identifiés par des panneaux d'avertissement à l'entrée. L'Entrepreneur appose également un affichage du plan de stockage (localisation des différents produits, capacité maximale), un récapitulatif de l'étiquetage des produits entreposés et le rappel des incompatibilités éventuelles.

- Les locaux de stockage de produits dangereux en quantités importantes sont isolés des autres bâtiments, afin d'éviter la propagation d'un incendie qui s'y déclarerait. Ils sont bâtis à l'aide de matériaux durs et incombustibles et munis de systèmes d'évacuation et de lutte contre le feu appropriés.
- L'accès au local est facile, permettant une évacuation rapide en cas d'accident.

L'Entrepreneur met en œuvre des mesures pour maintenir la température du lieu de stockage des produits dangereux à un niveau évitant les ruptures des conditionnements ou évitant les surpressions des contenants.

Planification des situations d'urgence

L'Entrepreneur le décrit son Plan Santé et Sécurité. Ce plan d'urgence requis couvre au minimum les situations d'urgence suivantes :

- Feu ou explosion ;
- Défaillance structurelle ;
- Perte de confinement de matière dangereuse ;
- Incident de sûreté ou malveillance ;
- Catastrophes naturelles.

L'Entrepreneur s'assure que tout le personnel est informé et formé pour réagir dans de telles situations, et que les responsabilités sont définies. Information et formation sont documentées par écrit, disponibles sur toutes les Zones d'Activités.

L'Entrepreneur organise et documente des exercices de mise en œuvre des plans d'urgence dans les trois (3) premiers mois après le démarrage physique des travaux, puis une fois tous les douze (12) mois jusqu'à l'émission du Certificat de Réception des Ouvrages. Le Maître d'Œuvre est invité à participer à chacun de ces exercices.

Des extincteurs seront installés dans chaque bâtiment à des endroits clairement indiqués.

Aptitude au travail

L'Entrepreneur fait passer à chacun de ses employés un examen médical préalable à sa mobilisation sur le Site afin de vérifier leur aptitude de travail. Cet examen médical est réalisé en conformité avec les recommandations de l'Organisation Internationale du Travail. Il est sanctionné par un certificat médical écrit d'aptitude au travail prévu pour le travailleur.

Le personnel de l'Entrepreneur exposé à des niveaux sonores supérieurs à 80 dB(A) réalise préalablement des tests auditifs afin d'établir des audiogrammes initiaux. Des tests annuels sont réalisés pour suivre l'évolution et détecter une éventuelle dégradation.

Le Maître d'Œuvre a le droit de demander des examens médicaux supplémentaires sur le personnel de l'Entrepreneur, à la charge de ce dernier, s'il les considère nécessaires.

Toute reprise de travail d'un salarié après un arrêt lié à un accident de travail fait l'objet d'un examen médical préalable donnant lieu à un certificat médical écrit d'aptitude à la reprise du travail au poste désigné.

L'Entrepreneur présente une copie des certificats de travail de son personnel sur demande du Maître d'Œuvre ou bien de l'autorité compétente.

Des arrangements spécifiques seront prévus pour les femmes enceintes en matière de répartition des tâches et de station de travail.

Premier secours

L'Entrepreneur assure la présence en tout temps durant les heures de travail d'au moins un secouriste par quart de travail où sont affectés 10 à 50 travailleurs, et d'un secouriste supplémentaire pour chaque centaine de travailleurs additionnelle affectée à ce quart de travail.

L'Entrepreneur munit le Chantier d'un système de communication disponible immédiatement et uniquement aux fins de communication avec les services de premiers soins. La façon d'entrer en communication avec les services de premiers soins doit être clairement indiquée à proximité des installations de ce système.

Centre de soins & personnel médical

Pour les Sites où œuvrent simultanément plus de 25 travailleurs à un moment donné des travaux et d'où il n'est pas possible d'atteindre dans un délai de 30 minutes, par voie terrestre et dans des conditions normales, un centre hospitalier, une clinique médicale ou un autre centre de soins de l'Entrepreneur :

L'Entrepreneur aménage à ses frais un centre de soins qui est :

- a) Disponible et facile d'accès en tout temps ;
- b) Maintenu propre et en bon état ;
- c) Chauffé ou climatisé adéquatement ;
- d) Pourvu d'installations sanitaires et d'eau potable ;
- e) Muni des instruments, du matériel, des médicaments et de l'équipement requis pour l'examen et le traitement d'urgence des travailleurs blessés ou malades muni des fournitures et de l'ameublement nécessaires pour que le personnel médical puisse dispenser les premiers soins et s'acquitter de ses autres fonctions.

L'Entrepreneur maintient auprès du poste de premiers soins un véhicule de premiers soins routier ou aérien conforme à la norme NF EN 1789:2007.

Trousses de premiers secours

L'Entrepreneur muni chaque Site d'un nombre adéquat de trousses de premiers secours de sorte que le temps requis pour y avoir accès est approximativement de 5 minutes pour tous les travailleurs. Les trousses doivent être disponibles en tout temps. Chaque véhicule est équipé d'une trousse de premier secours et doivent être conformes aux spécifications qui s'y attachent.

Évacuation médicale d'urgence

L'Entrepreneur établit et transmet au Maître d'Œuvre dans le mois suivant le démarrage des travaux, un accord avec une entreprise spécialisée pour la prise en charge de son personnel en cas d'accident grave exigeant une évacuation médicale d'urgence que le véhicule de premiers soins ne peut réaliser sans mettre en danger la vie du patient. L'accord inclut une convention avec un hôpital référent où sera traité le personnel évacué d'urgence.

L'accord permet la mobilisation de moyens aériens permettant l'évacuation du ou des blessés stabilisés vers l'hôpital référent.

Accès aux soins

L'Entrepreneur garantit à tout son personnel pour tout accident ou maladie survenant durant la conduite des travaux, l'accès aux soins dispensés par le personnel médical et le ou les centres de soins à savoir :

- Examens médicaux : initiaux (pré embauche), annuels et de reprise du travail après arrêt du travail ;
- Dépistage, immunisation et santé préventive ;
- Soins généraux pendant la durée des travaux ;

- Stabilisation médicale en cas d'accident et assistance lors de l'évacuation d'urgence.

Le personnel des Sous-traitants, des autres entrepreneurs, du Maître de l'Ouvrage ou du Maître d'Œuvre présent sur le Site ne doit jamais se voir refuser des soins médicaux sous prétexte de ne pas être employé directement par l'Entrepreneur. L'Entrepreneur pourra toutefois définir, afficher au centre de soin et transmettre au Maître d'Œuvre, un tarif unitaire par acte médical pour le personnel autre que son propre personnel.

En cas d'accident ou de maladie grave, le personnel médical est formé, disponible et équipé en matériel, médicaments et consommables pour apporter les premiers soins au patient, obtenir la stabilisation de son état, jusqu'à ce que le patient :

- Soit traité et relâché, ou
- Soit hospitalisé dans la base-vie ou dans un hôpital plus grand, ou soit évacué à un centre médical bien équipé pour des soins intensifs, si cela s'avère nécessaire.

Suivi médical

L'Entrepreneur ne peut embaucher de travailleurs en mauvaise santé.

L'examen initial préalable à l'embauche doit attester que le candidat n'est pas porteur de maladie infectieuse et est physiquement apte au poste de travail pour lequel il candidate.

L'Entrepreneur organise des visites médicales annuelles pour ses salariés et tient à jour un dossier médical par employé. La présence des employés pour les visites médicales, les traitements et hospitalisations est intégrée dans les plannings de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur met à disposition de ses salariés une prophylaxie et un programme de vaccination contre les vecteurs et maladies locales. En particulier, l'Entrepreneur promeut l'usage, et distribue en conséquence, des moustiquaires imprégnées auprès de son personnel, en base-vie ou logés à l'extérieur.

Le plan de sécurité et d'hygiène comprend une évaluation des risques pour la santé des salariés par l'exposition aux matières dangereuses, et décrit le suivi médical mis en œuvre.

Rapatriement sanitaire

L'Entrepreneur est responsable pour le rapatriement sanitaire de ses salariés en cas de blessure grave ou maladie. Il prend les assurances nécessaires pour couvrir le coût de la prise en charge du rapatriement sanitaire de ses salariés.

Hygiène

Eau potable : Sur tous les Sites, l'Entrepreneur fournit à son personnel une eau potable en quantité et en qualité conforme aux normes de l'Organisation Mondiale de la Santé aux points d'alimentation.

Quel que soit le mode d'approvisionnement en eau potable sélectionné par l'Entrepreneur, la qualité de l'eau potable fournie aux travailleurs est testée au minimum selon une fréquence mensuelle. Le protocole de prélèvement et d'analyse d'échantillons suit les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Conditions de logement : Le logement du personnel non-résident, dans une base-vie ou dans une structure alternative en dehors des Sites de type hôtel ou maison louée, est réalisée dans les conditions du présent CCES.

PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL

Sauf disposition contraire dans le marché, ou sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, le personnel est logé dans des chambres. Une chambre accueille 4 personnes au maximum, sans lit superposé, et avec 0.5 m3 de rangement disponible par personne

Les chambres sont éclairées et ont une prise de courant, les lits et les fenêtres sont équipés de moustiquaires si besoin, les sols sont construits en matériaux durs et étanches.

Les niveaux de bruit nocturnes auxquels est exposé le personnel respectent les limites maximales recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé.

Dans les lieux de logement de son personnel, l'Entrepreneur met à disposition 1 robinet d'eau potable pour 10 employés, une douche pour 10 personnes maximum, une toilette individualisée pour 15 personnes maximum, 1 urinoir pour 25 hommes.

Des extincteurs sont disposés dans chaque bâtiment en des points clairement repérés, et la réalisation de feu en dehors de la zone de cuisine est rigoureusement interdite.

Dans chaque base-vie, l'Entrepreneur construit et maintient un espace commun couvert de détente pour son personnel et un terrain de sport (football et basket-ball au minimum).

Hygiène des parties communes : Les espaces sanitaires (douches, lavabos, urinoirs, toilettes) sont nettoyés et désinfectés par le service propreté de l'Entrepreneur au minimum une fois toutes les 24 heures, et ce nettoyage est documenté.

La cantine, la cuisine et les ustensiles de cuisines sont nettoyés après chaque service de repas.

Alimentation : l'Entrepreneur fournit les repas à ses employés par quart de travail dans un espace de cantine et selon un système d'approvisionnement respectant les dispositions du présent CCES.

L'Entrepreneur prépare et met en œuvre des mesures visant à garantir (i) la qualité et les quantités des matières premières, (ii) le respect des règles d'hygiène lors de la préparation des repas, (iii) l'aménagement et l'entretien des locaux et du matériel tant dans la cuisine que dans les lieux de stockage des denrées.

L'Entrepreneur contrôle, et prend les mesures correctrices nécessaires pour, la propreté des camions, le respect des températures et de la chaîne de froid, les dates limites de consommation. Les températures des chambres froides sont régulièrement vérifiées.

L'Entrepreneur s'assure que les conditions de stockage des aliments dans la cuisine ou les lieux de stockage, les températures et temps de cuisson des aliments, les conditions d'attente des produits préparés obéissent à des règles d'hygiène ne présentant pas de risque pour la santé. Une denrée préparée doit être consommée ou jetée, il est interdit de récupérer les denrées déjà servies.

L'Entrepreneur mobilise un personnel de cantine formé pour le poste et s'assure de la qualité de l'encadrement vis à vis du respect des consignes sanitaires. L'Entrepreneur s'assure que les personnels de cantine ont les moyens de respecter les règles d'hygiènes (vestiaires, lingerie, lave main, états des revêtements de sol et des peintures, existence d'un plan de nettoyage).

Le médecin du centre de soin réalise, tous les trois (3) mois sur tous les Sites, un audit, et en documente les résultats, des conditions d'hygiène dans lesquels les repas sont préparés et les aliments conservés. Le résultat de cet audit est transmis au Maître d'Œuvre.

L'Entrepreneur, conseillé par le médecin du centre de soin, informe les salariés des comportements à respecter en termes d'hygiène au travail. Une information ponctuelle ne suffit pas, l'Entrepreneur rappelle régulièrement l'importance des règles d'hygiène, documente ce rappel, et s'assure qu'elles sont comprises, facilement applicables et scrupuleusement suivies.

Abus de substances

Toute utilisation, possession, distribution, ventes de drogues illégales, substances contrôlées (au regard de la législation locale) et alcool est totalement interdite. L'Entrepreneur met en œuvre une politique de tolérance zéro concernant l'abus de ces substances.

Toute personne soupçonnée par le Maître d'Œuvre d'être sous l'influence d'alcool ou de substances contrôlées est suspendue immédiatement de son poste de travail par l'Entrepreneur en attendant les résultats médicaux.

8. MAIN D'ŒUVRE LOCALE ET RELATION AVEC LES COMMUNAUTES

Recrutement local

Le recrutement local est défini comme le nombre de postes effectivement alloué aux personnes résidant dans la région des travaux (moins d'une heure de transport terrestre pour se rendre au Site) depuis plus d'un an et de la nationalité du pays où les travaux sont exécutés.

L'Entrepreneur met en œuvre une démarche volontaire de recrutement local pour son personnel durant la durée des travaux et impose à ses Sous-traitants de faire de même. Il démontre au Maître d'Œuvre la mise en œuvre effective de cette démarche volontaire dans son rapport d'activité mensuel. Il développe un programme de formation destiné à soutenir cette démarche volontaire de recrutement local.

Les besoins en main-d'œuvre locale sont estimés avant le démarrage des travaux et décrits dans le PGESC, avec l'information suivante :

- Identification des profils de postes pouvant être pourvus par des locaux et niveaux de qualification requis ;
- Définition du mécanisme prévu pour le recrutement effectif de ces profils ;
- Calendrier de déploiement de ces postes ;
- Formation initiale à donner par l'Entrepreneur liée à chaque profil de poste.

Le recrutement local sur le Site, entrée comprise, est interdit.

Bureau de recrutement local

Un mois avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur établit un bureau de recrutement local dans la collectivité locale dont dépend le Site principal, dans un lieu préalablement approuvé par le Maître d'Œuvre

Un agent de l'Entrepreneur y est présent au minimum deux matinées par semaine, depuis le démarrage des travaux jusqu'à une date préalablement approuvée par le Maître d'Œuvre.

Il informe sur les opportunités d'emplois offertes par l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux (qualification requise, durée, localisation) et sur les renseignements à apporter pour constituer un dossier de candidature.

Des listes de candidats locaux sont constituées par l'agent affecté au bureau et transmises chaque semaine au responsable des ressources humaines de l'Entrepreneur.

Le responsable des ressources humaines de l'Entrepreneur sélectionne les candidats listés par le bureau de recrutement local selon les besoins des travaux et les procédures de recrutement de l'Entreprise. Un contrat écrit entre l'Entrepreneur et l'employé local est établi, signé et archivé par l'Entrepreneur.

Si le ou les Sites sont situés à proximité de plusieurs communautés différentes, le responsable des ressources humaines s'assure d'une répartition équitable des recrutements locaux entre les différentes communautés.

L'Entrepreneur maintient un dossier par employé local consignnant les heures travaillées par chaque personne engagée sur les travaux, le type de travail, les salaires payés et la formation réalisée. Ces dossiers doivent être disponibles en tout temps sur le Site principal, afin qu'ils puissent être examinés par le Maître d'Œuvre et les représentants autorisés du gouvernement.

Transport & logement

Sauf disposition contraire dans le marché, ou sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, l'Entrepreneur fournit ou rend disponible le transport journalier pour les employés non logés dans des bases-vies gérées par l'Entrepreneur et vivant à plus de quinze (15) minutes de marche du lieu de travail et à moins d'une heure de transport terrestre.

Le transport se déroulera dans des conditions respectant la réglementation locale et assurant la sécurité des personnes transportées.

L'Entrepreneur peut organiser ce transport de manière collective : des heures et lieux de regroupement sont fixés et desservis en conséquence.

Si le Site est déplacé pendant la saison de travail et que l'Entrepreneur conserve la main-d'œuvre locale formée au démarrage des travaux, le logement des employés est alors pris en charge par l'Entrepreneur :

- Au sein de la base-vie itinérante comme le reste des employés non locaux ;
- Dans les quartiers situés à proximité du Site itinérant, chaque employé local recevant alors une allocation de logement en supplément de sa rémunération ;

Repas

L'approvisionnement en alimentation pour les repas du personnel de l'Entrepreneur exclut la viande issue de la chasse ou du braconnage, à l'exception des produits de la pêche.

L'Entrepreneur fournit au moins deux repas par quart de travail à ses employés locaux dans les conditions d'hygiène acceptable.

Occupation ou acquisition de terrain

L'Entrepreneur a la charge (i) des indemnités d'occupation pour l'extraction ou emprunt des matériaux de construction et (ii) du coût d'acquisition des terrains nécessaires pour le dépôt des déblais en excédent.

L'Entrepreneur doit compenser le préjudice subi par le propriétaire des terrains mais également le préjudice subi par les utilisateurs des dits terrains si ces derniers sont distincts du propriétaire.

Il revient à l'Entrepreneur de démontrer au Maître d'Œuvre que (i) le propriétaire et les utilisateurs, si distincts, ont été identifiés et (ii) un accord écrit encadrant l'acquisition ou l'occupation temporaire des dits terrains a été négocié et dûment payé aux deux parties si distinctes.

Les dommages qui pourraient être causés, du fait des travaux, aux propriétés privées situées sur l'emprise du projet ne sont pas à la charge de L'Entrepreneur ni de ses sous-traitants. Ces dommages seront gérés dans le cadre du Plan d'Action de Recasement des Travaux.

L'Entreprise et la Maitrise d'œuvre devront s'assurer avant toute démolition de biens (constructions et connexes, tombes, cultures) dans l'emprise des travaux, que ces biens ont effectivement été dédommagés. Ils pourront recourir à l'Administration pour mise à disposition de toute preuve relative au paiement des indemnités.

En aucun cas, l'autorisation de commencer les travaux ne devra être délivrée dans les zones où la libération d'emprises nécessite des déplacements, sans que les personnes victimes n'aient perçues leurs indemnités.

Pour les dommages directement causés par l'Entrepreneur et ses sous-traitants, les indemnisations leur seront imputables. L'Entrepreneur prendra, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les précautions requises. L'Entrepreneur tient au courant le Maître d'Ouvrage des conséquences pécuniaires issues de telles transactions ainsi que de toutes autres réclamations des riverains portées à sa connaissance.

L'Entrepreneur proposera au Maître d'œuvre, avant le début des travaux, le lieu de ses installations de chantier et sollicitera par note verbale (rapport de chantier faisant foi) son autorisation d'installation.

Le site doit prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie. Les aires d'entretien et de lavage des engins devront être bétonnées et prévoir un puisard de récupération des huiles et des graisses. Ces aires d'entretien devraient avoir une pente vers un puisard réalisé pour l'occasion et vers l'intérieur de la plate-forme afin d'éviter l'écoulement des produits polluant vers les sols non revêtus.

A la fin des travaux, l'Entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'Entrepreneur devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il devra démolir toute installation fixe, telle que fondation, support en béton ou métallique, etc. démolir les aires bétonnées, décontaminer le sol si tel a été le cas, soit d'une manière générale remettre le site dans un état le plus proche possible de son état initial. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Pour la mise en dépôt de matériaux de démolition, l'Entrepreneur doit obtenir l'approbation du site du Maître d'œuvre.

Après le repli du matériel, un procès-verbal établi sous la responsabilité du Maître d'œuvre constatera la remise en état du site. Il devra être dressé et joint au PV de la réception des travaux. Le paiement du forfait de repli du matériel ne pourra être rémunéré qu'à la vue de ce P.V. constatant la remise en état du site.

Dommages aux personnes et aux biens, prévention des VBG, VCE et EAS

L'Entrepreneur est responsable des dommages aux personnes et aux biens causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution.

Le Maître d'Œuvre est informé de tout dommage à des personnes, ou aux biens de personnes, extérieurs à la main d'œuvre de l'Entrepreneur dans les 6 heures qui suivent l'évènement, quelle que soit la valeur du préjudice.

Les biens immobiliers situés dans un rayon minimal de 800 mètres autour des limites de la ou des carrières, et dans un rayon minimal de 500 mètres autour des autres Sites recourant aux explosifs, feront l'objet, sauf accord du Maître d'Œuvre sur des modalités différentes, d'un constat par huissier assermenté.

Le ou les constats d'huissiers sont réalisés et soumis au Maître d'Œuvre avec le PPES.

En cas de problèmes identifiés liés à l'intensité des tirs, le Maître d'Œuvre est en droit de demander à l'Entrepreneur de procéder, à sa charge, à des mesures sismographiques de l'intensité des vibrations générées par les tirs, à distance variable des points de tirs, sous le contrôle du Maître d'Œuvre.

L'Entrepreneur ne perturbe ni n'interfère avec les habitants des communautés locales aux alentours ou sur les Zones d'Activités, et respecte leurs maisons, cultures, animaux, propriétés, coutumes et pratiques.

L'accès aux Zones d'Activités est interdit à toute personne non autorisée. L'Entrepreneur est responsable de la sécurité et de l'accès aux Zones d'Activités.

L'entrepreneur prévoit un mécanisme de gestion de plaintes, met sur pied des systèmes visant à prévenir les VBG, VCE et EAS. Gestion du trafic

L'Entrepreneur définit un Plan de gestion du trafic dans le PGES chantier. Ce Plan de gestion du trafic :

- Comporte les caractéristiques de sa flotte de véhicules et engins de travaux ;
- Détermine les itinéraires sous forme cartographique pour chaque axe reliant les différentes Zones d'Activités qui doivent être validées par le Maître d'Œuvre ;
- L'Entrepreneur décrit dans le Plan de gestion du trafic les prévisions de trafic de sa flotte de véhicules : fréquence des passages entre Zones d'Activités, horaires, convois ;
- L'Entrepreneur met en œuvre des mesures de limitation et de contrôle des vitesses de tous les véhicules et engins mobilisés pour l'exécution des travaux ;
- La vitesse maximum de tous les engins et véhicules de l'Entrepreneur devra respecter la plus contraignante des deux règles ci-après : celle fixée par la réglementation nationale ou bien les spécifications ci-dessous :
- 10 km/h dans l'enceinte des Zones d'Activités ;
- 30 km/h dans les villages ou hameaux, dans les villes, dès 100m avant la première maison ;
- 80 km/h sur les routes non revêtues hors ville, village ou hameaux et bases vie.
- Le transport de personnes, équipements, et produits autres que pour les besoins des travaux et la gestion des Zones d'Activités, est strictement interdit à bord de tout véhicule de l'Entrepreneur. Cette disposition s'applique également au transport d'animaux vivants ou de viande issue de la chasse, de la pêche ou du braconnage.
- Les remorques et bennes utilisées pour le transport de matériaux pouvant être projetés (sable, tout venant, agrégats, matériaux sélectionnés) sont bâchées sur l'intégralité de l'itinéraire séparant deux Zones d'Activités.

Ouverture d'une carrière temporaire

L'Entrepreneur devra demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur : il prendra à sa charge tous les frais y afférents, y compris les taxes d'exploitation et les frais de dédommagements éventuels au propriétaire.

En cas de nécessité de nouveaux sites d'emprunt, l'Entrepreneur devra obligatoirement demander l'accord préalable du Maître d'œuvre (note verbale consignée dans le rapport de chantier obligatoire).

Les aires de dépôts devront être choisies de manière à ne pas gêner l'écoulement normal des eaux et devront être protégées contre l'érosion. L'Entrepreneur devra également obtenir pour les aires de dépôt l'agrément du Maître d'œuvre (note verbale obligatoire consignée dans le rapport de chantier).

Si les sites proposés, la méthode de l'exploitation et les aménagements prévus ne sont pas conformes aux directives environnementales, le Maître d'œuvre ne pourra donner son approbation et l'Entrepreneur devra proposer d'autres sites, soit modifier la méthode d'exploitation, ou proposer les aménagements conformes aux directives, sans que l'Entrepreneur puisse réclamer une indemnité quelconque.

L'Entrepreneur supportera toutes les charges d'exploitation des lieux d'emprunt et notamment l'ouverture et l'aménagement des routes d'accès, le débroussaillage et le déboisement, l'enlèvement des terres végétales ou des matériaux indésirables et leur mise en dépôt hors des limites de l'emprunt, ainsi que les travaux d'aménagement concernant la protection de l'environnement prescrits.

L'Entreprise exécutera à la fin des travaux les travaux nécessaires à la remise en état du site. Ces travaux comprennent :

- Le régalage des matériaux de découverts et ensuite le réglage des terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un engazonnement et des plantations si prescrits ;
- Le rétablissement des écoulements naturels antérieurs et l'aménagement de fossés de garde ;
- La suppression de l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux.

Après la remise en état conformément aux prescriptions, un procès-verbal sera dressé et le dernier décompte ne pourra être réglé qu'à la vue du PV constatant le respect des directives de la remise en état.

Utilisation d'une carrière classée permanente

L'Entrepreneur devra demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur et prendra à sa charge tous les frais y afférents, y compris les taxes d'exploitation et les frais de dédommagements éventuels aux propriétaires.

L'Entrepreneur veillera pendant l'exécution des travaux :

- A la préservation et protection des arbres lors du gerbage des matériaux ;
- Aux travaux de drainage nécessaire pour protéger les matériaux mis en dépôts ;
- A la conservation des plantations délimitant la carrière ;
- A l'entretien des voies d'accès et de service.

En aucun cas les produits de curage ne devront être déposés sur les bords du drain.

Matériaux de purge

L'Entrepreneur adaptera en accord avec le Maître d'œuvre l'une des méthodes de purge suivantes :

- Purge simultanée de tous les produits (déchets solides, sédiments et terres issues du recalibrage ;
- Purge en deux temps (collecte des déchets solides puis des sédiments et terres issues du recalibrage).

Les produits de purge seront déposés sur des sites agréés par le Maître d'œuvre en fonction de leur traitement ultérieur. Ils pourront être :

- Stockés entièrement sur un centre d'enfouissement technique ;
- Mis en décharge des déchets solides (avec création d'un centre d'enfouissement technique si le confinement de la décharge actuelle est insuffisant, réutilisation des matériaux dont les caractéristiques géotechniques sont suffisantes en remblai et mis en dépôt des autres).

Chargement et transport des matériaux d'apport et de matériel

Pour tous les transports de matériaux et matériels, quels qu'ils soient, l'Entrepreneur devra se conformer à la réglementation en vigueur, concernant les restrictions imposées aux poids et gabarits des engins et convois empruntant le réseau public et en particulier :

- La charge maximale par essieu qu'il soit simple ou en tandem ;
- Les dimensions des véhicules ;
- Les convois exceptionnels de dimensions supérieures aux normes doivent faire l'objet d'une demande spéciale préalable ;

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

- Les mesures de protection de l'environnement (perte de matériaux en cours de transport, poussières) ;
- L'entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter la vitesse des véhicules sur le chantier : installation de panneaux de signalisation et porteurs de drapeaux.

CONCLUSION

En définitive, il est rappelé à l'entrepreneur les sanctions et pénalités liés aux manquements dans l'exécution du présent CCES.

Il est rappelé à l'Entrepreneur que l'article 89 de la loi cadre n° 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de deux millions (2.000.000) à cinq millions (5.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne ayant empêché l'accomplissement des contrôles et analyses prévus par ladite loi et/ou par ses textes d'application.

L'article 83 de la loi cadre n° 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de cinq cent mille (500.000) à deux millions de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne qui fait fonctionner une installation ou utilise un objet mobilier en infraction aux dispositions de ladite loi. En cas de récidive, le montant maximal des peines est doublé.

L'article 88 de la même loi cadre prévoit qu'une entreprise contrevenante ou ayant contrevenu à la loi lors des travaux ou travaux d'entretien routier sera exclue pour la période d'un an du droit de soumissionner.

Toute infraction aux prescriptions dûment notifiées par écrit (Ordre de Service) à l'entreprise par le Maître d'œuvre sera également consignée dans le cahier de chantier. Celui-ci pourra servir de pièce contractuelle en cas de litiges dans l'application des éventuelles sanctions.

La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses reste à la charge de l'Entrepreneur.

GLOSSAIRE

Acteurs : Ceux qui sont partie prenante ou qui sont exclus de la prise de décision dans le cadre du Projet

Action sociale : Le règlement ou la résolution en situation d'urgence des disparités, inégalités de la société à travers des interventions entreprises par les pouvoirs publics et autres partenaires au développement pour aider les personnes vulnérables à amortir les chocs conjoncturels, afin de maintenir la dignité humaine des personnes sinistrées.

Sauvegardes sociales : Les précautions que doivent prendre les états emprunteurs des institutions financières internationales pour veiller à ce que les activités des projets financés soient compatibles, cohérentes ou complémentaires des lois nationales, accords et conventions internationaux du domaine social, sans quoi ces projets ne seraient pas éligibles au financement.

Droits des populations locales : Le droit de propriété foncière, classiquement défini comme celui d'utiliser la terre, celui de disposer des fruits de ces terres et celui de transformer ses terres, de s'en séparer (de les aliéner) ou de le détruire.

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) : Un document récapitulatif des mesures environnementales et sociales chiffrées permettant de s'assurer de la mise en œuvre des bonnes pratiques utilisées dans le secteur du projet, pour atténuer les impacts du projet ou les bonifier. Il a pour but :

- De respecter le cadre réglementaire applicable au projet ;
- D'atténuer les impacts négatifs du projet sur le milieu biophysique et le milieu humain
- D'assurer la surveillance des activités et le suivi des impacts du projet ;
- D'apporter des correctifs ou améliorations nécessaires selon le cas;
- De maximiser les retombées positives du projet.

C'est un outil intégrateur des aspects environnementaux et socio-économiques liés au projet. Il précise les mesures d'atténuation, les exigences, les plans spécifiques de gestion environnementale et sociale, les procédures à mettre en œuvre afin d'éviter ou d'atténuer les impacts négatifs sur l'environnement social et le milieu naturel, les indicateurs et mesures de contrôle, les rôles et les responsabilités des différents intervenants en matière de gestion environnementale et sociale.

Zone d'activités : Dans le cadre du Marché et au sens du CCES, le terme "Zone d'Activités" désigne :

- Les terrains sur lesquels seront réalisés les travaux et les ouvrages, ou
- Les terrains nécessaires aux installations de chantier (bases-vie, ateliers, bureaux, zones de stockage, production de béton, etc.) Et comprenant les voies d'accès spéciales, ou
- Les carrières d'agrégats, d'enrochements et de tout venant, ou
- Les zones d'emprunt de sable ou autre matériau sélectionné, ou
- Les zones de dépôt de déblais ou de gravats issus de la démolition, ou
- Tout autre lieu spécifiquement désigné dans le marché comme zone d'activités.
- Le terme "zone d'activités" comprend une Zone d'Activités ou toutes les Zones d'Activités.

CONTENU DU PGES-C

1.	Politique Environnementale	Déclaration de Politique Environnementale, Sociale, de Sécurité et de Santé (ESSS) signée par le Directeur Général de l'Entrepreneur définissant clairement l'engagement de l'Entrepreneur en matière (i) de gestion ESSS de ses travaux de construction et (ii) de respect des Spécifications ESSS du marché.
2.	PGESC	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Objectif du PGESC et contenu ➤ Calendrier de préparation et de mise à jour ➤ Assurance qualité et validation
3.	Ressources ESSS	<p>Ressources humaines</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un spécialiste de l'environnement expérimenté ; ➤ Un spécialiste social expérimenté ; ➤ Et un spécialiste certifié iso 45001: 2018 ou équivalent en santé et sécurité. ➤ Personnel medical <p>Logistique & communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Véhicules ESSS ➤ Postes informatiques ➤ Equipement de mesures eau, air, bruit in situ ➤ Laboratoire d'analyse utilisé ➤ Reporting : ➤ Inspections hebdomadaires ➤ Mensuel ➤ Incident
4.	Réglementation ESSS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Définition des standards de la réglementation nationale ESSS en vigueur et des recommandations ESSS des institutions affiliées aux Nations Unies (OMS, OIT, IMO, IFC) qui s'appliquent à la conduire des travaux : – Normes de rejets – Salaire minimum – Restriction de trafic jour et/ou nuit – Autres ➤ Définition des standards ESSS de l'industrie appliquée
5.	Moyens de contrôle opérationnels ESSS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Procédure de suivi des travaux du Chantier : – Fréquence – Personnel – Critères d'évaluation ➤ Procédure de détection et de traitement des non-conformités : – Circulation de l'information – Notification selon niveaux d'importance appliqués aux non-conformités – Suivi de la fermeture de la non-conformité ➤ Gestion des données relatives au suivi et aux non-conformités : – Archivage – Utilisation comme indicateur de performance
6.	Sites	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Description des Sites : – Nombre – Localisation sur carte topographique

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

		<ul style="list-style-type: none"> - Activités - Calendrier ouverture & fermeture - Accès ➤ Renvoi vers l'Annexe : un Plan de Protection de l'Environnement du Site par Site.
7.	Plan Sécurité & Hygiène	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Identification et caractérisation des dangers pour la sécurité, l'hygiène et la santé y compris l'exposition du personnel aux produits chimiques, dangers biologiques et rayonnements. ➤ Description des méthodes de travail pour minimiser les dangers et contrôler les risques. ➤ Liste des types de travaux faisant objet d'un permis de travail ➤ Equipements de protection individuelle ➤ Présentation du dispositif médical des Sites : <ul style="list-style-type: none"> - Centre de soins, équipement médical et affectation du personnel médical - Actes médicaux pouvant être effectués sur Site - Ambulance, communication - Hôpital référent ➤ Procédure d'évacuation médicale d'urgence ➤ Description de l'organisation interne et actions à prendre en cas d'accident ou incident
8.	Plan de formation et de sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Formations de base pour la main d'œuvre non qualifiée ➤ Formations Sécurité & Hygiène ➤ Les campagnes de sensibilisation à effectuer avec les populations locales, ceci en fonction des risques encourus (Transmission des maladies sexuellement transmissibles, VIH/SIDA, COVID-19).
9.	Recrutement local	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Besoins en main d'œuvre locale : <ul style="list-style-type: none"> - Profils de postes et niveaux de qualification requis - Mécanisme de recrutement et calendrier de déploiement - Formation initiale à donner par l'Entrepreneur liée à chaque profil de poste ➤ Localisation et gestion du ou des bureaux de recrutement local
10.	Trafic des véhicules & engins du Projet	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Description de la flotte de véhicules/engins utilisée pour la conduite des travaux ➤ Déploiement (Site et calendrier) et lieux d'entretien de chaque véhicule et engin ➤ Cartographie des itinéraires, horaires de circulation, zones de restriction des vitesses ➤ Lutte contre la poussière : <ul style="list-style-type: none"> - Cartographie des portions routières où s'appliquent les mesures de réduction de la poussière - Points d'eau identifiés ou à créer pour le ravitaillement des camions citernes - Capacité des camions citernes mobilisés et calcul du nombre de camions nécessaires - Largeur de la piste afin de déterminer si l'épandage demande un passage (piste étroite) ou 2 passages (piste large) - Nombre d'épandages d'eau proposés par jour en fonction du climat
11.	Produits dangereux	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Inventaire des Produits dangereux par Site et par période ➤ Conditions de transport, de stockage et incompatibilité chimique
12.	Effluents	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Caractérisation des effluents vers le milieu récepteur ➤ Installations de prétraitements et/ou de traitement des effluents ➤ Mesures de réduction des teneurs en sédiments des ruissellements pluviaux ➤ Dispositifs de surveillance de l'efficacité des installations de prétraitement ou de traitement des effluents et de réduction des teneurs en sédiments des ruissellements

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ressources et méthodes de suivi de la qualité des effluents et des ruissellements
13.	Bruits et vibrations	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Estimation des fréquences, durées, jours calendaires et niveaux de bruits par Site
14.	Déchets	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Inventaire des déchets par Site et par période ➤ Méthodologie de collecte, stockage intermédiaire, prise en charge ou traitement des déchets non dangereux ou inertes ➤ Méthodologie de stockage et prise en charge des déchets dangereux
15.	Défrichage et revégétalisation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Méthodes et calendrier de défrichage de la végétation ➤ Méthodes, espèces et calendrier de la revégétalisation des Sites perturbés par les travaux
16.	Lutte contre l'érosion	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Localisation des zones sujettes à érosion ➤ Méthodes et calendrier de mise en œuvre des mesures antiérosives, incluant le stockage des terres végétales
17.	Plan de démobilisation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le but est d'assurer la restauration des sites en fin de chantier. ➤ Le plan devra définir la Procédure cohérente de mise en œuvre de mesures du PGES-chantier et planification du programme.
18.	Plan simplifié de prévention et mitigation des VBG/VCE et exploitation/Abus sexuel	<p>Ce plan devra comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les formations /sensibilisations prévues autour des VBG/VCE, exploitation et abus sexuel ➤ Les Codes de conduite de prévention contre les VBG et VCE, exploitation et Abus sexuel ➤ Le rappel des textes nationaux, régionaux et internationaux sur le harcèlement et violences sexuels contre les femmes, ainsi que l'exploitation des enfants (Résolution 48/104 des Nations Unies relative la Déclaration sur l'Elimination des Violences contre les Femmes, Résolution 2011/33 sur la Prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation de nouvelles technologies de l'information pour abuser et/ou exploiter les enfants, Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants, etc.), de même que les lois camerounaises en vigueur, ➤ Le mécanisme qui sera mis en place pour identifier, prévenir, traiter, interdire ; sanctionner et rapporter des cas de harcèlement, abus et violences sexuels sur les femmes d'une part, et l'exploitation des enfants sur les chantiers d'autre part
19.	Mécanisme de gestion des plaintes, conflits et doléances	<p>L'entrepreneur devra définir son mécanisme de gestion des plaintes. La gestion des plaintes, conflits et doléances devra se faire en respectant les valeurs et standards tels que (i) la célérité dans le traitement des plaintes, (ii) la transparence, (iii) l'équité (iv) la traçabilité, (v) la redevabilité des personnes impliquées, (vi) l'anonymat et la protection des plaignants, ainsi que (vii) la probité. Pour ce qui est de la célérité, le délai de traitement d'une plainte en rapport avec les compétences du Projet ne doit pas excéder 60 jours à compter de la date de réception de ladite plainte. Un accusé de réception doit être adressé au plaignant au plus tard une semaine après réception de sa plainte.</p>
20.	Documentation de la situation des Sites	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Liste et couverture des points de vue ➤ Méthode de prise de vue ➤ Archivage des photographies
21.	Remise en état des Sites	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les Choix de la zone de dépôt, adaptation du design et mesures antiérosives ; ➤ Définition d'un plan d'exploitation réduisant l'emprise au sol des activités ; ➤ Méthode et calendrier de remise en état des Sites

22.	Annexes	<ul style="list-style-type: none">➤ Plan(s) de Protection de l'Environnement du Site (nombre et lieu spécifiés en Section 6 « Sites » ci-dessus) :– Délimitation du Site sur carte– Zonage du défrichage, de stockage du bois utilisable, de brûlage des déchets forestiers– Définition des activités se déroulant sur le Site : construction, stockage, résidence, bureaux, ateliers, production béton...)– Disposition des zones d'activité sur le Site : ouverture, exploitation, remise en état, fermeture– Zonage de stockage de terre végétale, des déblais de terrassement, de matériaux– Voies d'accès et points de contrôle– Calendrier d'occupation du Site– Organisation de la préparation du Site– Points de rejets liquides– Points de prélèvements proposés pour le suivi la qualité de l'eau– Points d'émission atmosphériques– Localisation du lieu de stockage des produits dangereux– Localisation et cartographie des installations de traitement des déchets lorsque prise en charge par un prestataire extérieur– Toute autre information relevant de la gestion environnementale sur le Site➤ Plan d'urgence– Description des installations– Caractérisation des dangers– Situations d'urgence– Structure organisationnelle – rôles et responsabilités– Procédures d'urgence– Ressources humaines et matérielles– Déclenchement du plan– Reporting➤ Constat d'huissier pour les Sites dans les situations décrites supra
-----	---------	--

PROPRIETES QUI RENDENT UN PRODUIT DANGEREUX

1.	Explosif	substances et préparations pouvant exploser sous l'effet de la flamme ou qui sont plus sensibles aux chocs ou aux frottements que le dinitrobenzène.
2.	Comburant	substances et préparations qui, au contact d'autres substances, notamment de substances inflammables, présentent une réaction fortement exothermique
3.	Facilement inflammable	substances et préparations (i) à l'état liquide (y compris les liquides extrêmement inflammables), dont le point d'éclair est inférieur à 21°C, ou pouvant s'échauffer au point de s'enflammer à l'air à température ambiante sans apport d'énergie ; ou (ii) à l'état solide, qui peuvent s'enflammer facilement par une brève action d'une source d'inflammation et qui continuent à brûler ou à se consumer après l'éloignement de la source d'inflammation ou (iii) à l'état gazeux, qui sont inflammables à l'air à une pression normale ; ou (iv) - qui, au contact de l'eau ou de l'air humide, produisent des gaz facilement inflammables en quantités dangereuses.
4.	Inflammable	substances et préparations liquides, dont le point d'éclair est égal ou supérieur à 21°C et inférieur ou égal à 55°C.
5.	Irritant	substances et préparations non corrosives qui, par contact immédiat, prolongé ou répété avec la peau et les muqueuses, peuvent provoquer une réaction inflammatoire
6.	Nocif	substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent entraîner des risques de gravité limitée
7.	Toxique	substances et préparations (y compris les substances et préparations très toxiques) qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent entraîner des risques graves, aigus ou chroniques, voire la mort.
8.	Cancérogène	substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire le cancer ou en augmenter la fréquence
9.	Corrosif	substances et préparations qui, en contact avec des tissus vivants, peuvent exercer une action destructrice sur ces derniers
10.	Infectieux	matières contenant des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou on a de bonnes raisons de croire qu'ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants
11.	Toxique pour la reproduction	substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire ou augmenter la fréquence d'effets indésirables non héréditaires dans la progéniture ou porter atteinte aux fonctions ou capacités reproductives.
12.	Mutagène	Substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire des défauts génétiques héréditaires ou en augmenter la fréquence
13.	Réagit à l'eau	Substances et préparations qui, au contact de l'eau, de l'air ou d'un acide, dégagent un gaz toxique ou très toxique.
14.	Sensibilisant	Substances et préparations qui, par inhalation ou pénétration cutanée, peuvent donner lieu à une réaction d'hypersensibilisation telle qu'une nouvelle exposition à la substance ou à la préparation produit des effets néfastes caractéristiques. Cette propriété n'est à considérer que si les méthodes d'essai sont disponibles
15.	Ecotoxique	Substances et préparations qui présentent ou peuvent présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement
16.	Dangereux pour l'environnement	Substances et préparations susceptibles, après élimination, de donner naissance, par quelque moyen que ce soit, à une autre substance, par exemple un produit de lixiviation, qui possède l'une des caractéristiques énumérées ci-avant.

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
RAPPORT FINAL**

ANNEXE 10 : EQUIPE AYANT REALISEE L'ETUDE

Noms et prénoms	Qualité	Contact
NGUETSOP Jacques Daniel	Spécialiste des Sauvegardes Environnementales à la CPR-FC / MINTP	daniel.nguetsop@yahoo.ca 674 400 670 / 699 827 837
NGANGUE TCHOUAMBOU Patrick Emmanuel	Spécialiste des Sauvegardes Sociales à la CPR-FC : MINTP	ndavepat@yahoo.fr 670 176 608 / 697 798 329

**PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE, ET L'INCLUSION (PACRI)
 CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
 RAPPORT FINAL**

ANNEXE 11 : MATRICE TYPE PRESENTANT LES COMPOSANTES DE L'EIES ET DE LA NIES

Selon le décret n°2013/0171/PM du 14 février 201 fixant les modalités de réalisation des EIES, le contenu d'une étude d'impact environnemental sommaire comprend :

Le résumé du rapport en langage simple en français et en anglais	
La description de l'environnement du site et de la région	
La description du projet	
La revue du cadre juridique et institutionnelle	
Le rapport de la descente sur le terrain	
L'inventaire et la description des impacts de projet sur l'environnement et les mesures d'atténuation envisagées	
Les termes de référence de l'étude	
Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale	
Les références bibliographiques y relatives	
Les annexes (TdR de l'étude approuvé, Lettre d'approbation des TDR, PV et liste de présence des consultations publiques)	

Selon l'arrêté N°00002 /MINEPDED du 08 février 2016, le contenu d'une Notice d'impact Environnemental comprend :

Le résumé de la NIES en français et en anglais	
La description du projet ou de l'établissement	
La présentation du cadre juridique	
La présentation de l'environnement du site du projet ou de l'établissement	
L'identification des impacts possibles	
La prescription des mesures d'atténuation/bonification	
L'enquête de voisinage	
Le cahier des charges environnementales et sociales	
Les annexes : TDR approuvés par la Commune compétente et tout autre document en relation avec le projet	